



DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

Assemblée Générale du
21 juin 2025 - CAPBRETON

Table des matières

ORDRE DU JOUR.....	2
PROCES-VERBAL DE L'AG DU SAMEDI 22 JUIN 2024 A COGNAC	4
PROCES-VERBAL DE L'AG ELECTIVE DU SAMEDI 22 JUIN 2024 A COGNAC	10
RAPPORT MORAL DU PRESIDENT	15
RAPPORT DES COMMISSIONS	17
RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR AXE.....	59
VOEUX DES CLUBS	96
RAPPORT FINANCIER 2024	105
MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES	114
AYANTS DROIT DESIGNATION LIGUE	200
BUDGET 2025	202
GUIDE FINANCIER 2025-2026	210
VOIX DES CLUBS	216

ORDRE DU JOUR

09 H 15 à 10 H 15 : Accueil et émargement des participants

(Merci de respecter cet horaire impérativement pour commencer le début d'AG à l'heure convenue et inscrire chaque votant dans le logiciel correspondant)

10 H 30 – 13H00 et 14 H 30 – 16 H 30 :

- Ouverture de l'AG par le Président de la Ligue
- Allocution des différents partenaires institutionnels
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale – 22 juin 2024 – Cognac
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale Elective – 22 juin 2024 - Cognac
- Présentation et vote du rapport moral du Président
- Présentation et vote des rapports des commissions 2024-2025
- Intervention conseil consultatif des jeunes dirigeants
- Election représentant CD40 au collège départemental de la LNA
- Approbation de la nomination de Audrey ARDEVEN à la présidence de la commission CRL
- Présentation et vote du bilan financier 2024
- Proposition et vote de l'affectation du résultat 2024
- Intervention d'Olivier KRUMBHOLZ et Sébastien GARDILLOU

PAUSE REPAS 13h-14h30

- Présentation et proposition de votes des modifications des textes règlementaires 25-26 :
 - ARBITRAGE
 - COC
 - CMCD
- Vote concernant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants droits pour évoluer en championnat de France masculin ou féminin des équipes relevant de convention entre clubs
- Présentation et proposition de vote du budget prévisionnel 2025
- Projet immobilier
- Point Assurances
- Remise des récompenses
- Intervention du délégué fédéral
- Clôture de l'Assemblée Générale



PROCÈS-VERBAUX

PROCES-VERBAL DE L'AG DU SAMEDI 22 JUIN 2024 à COGNAC

[Lien vers le compte rendu complet](#)

Le samedi 22 juin deux mille vingt-quatre à 10 heures trente, sous la présidence et sur la convocation de Didier BIZORD Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, les membres se sont réunis à Cognac (16) en réunion d'Assemblée Générale.

CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES EN NOUVELLE AQUITAINE (PAR ORDRE DE DEPARTEMENT)

ANGOULEME CHARENTE, COGNAC ALJO, GOND PONTOUVRE, MONTBRON, UNION RUELLE MORNAC, HANDBALL PAYS D'AIGRE, ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE, CONFOLENDAS HBCD, ST YRIEX, CHABANAIS HB, CASTEL HAND, US SAINTES, AUNIS LA ROCHELLE, ATLANTIQUE SEUDRE, MATHA, PONS GEMOZAC, ROCHEFORT, OLERON HB, ST HILAIRE ST JEAN, SURGERES, ENTENTE ROYAN ST GEORGES, ST XANDRE, MONTGUYON, AULNAY 98, HAUTE SAINTONGE ARCHIAC JONZAC, DOMPIERRE HB, HBC OBJAT CORREZE, FCJ UZERCHES, AS USSELOISE, HBC BRIVE CORREZE, HBC ALLASSAC DONZENAC, CA MEYMACOIS, HBC TULLE CORREZE, CHARM MEYSSAC, EGLETONS CORREZE, PAYS DE LARCHE, AS LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF CREUSE, HANDBALL CLUB GUERETOIS, BERGERAC PERIGORD, HB EULALIEN, CHAMPCEVINEL, MONTPON MENESTEROL, PERIGUEUX HB, CA RIBERACOIS, ASFR LA FORCE, SARLAT PERIGORD, GIPS TOCANE, COULOUNIEUX CHAMIERES, CEP VERT, FOYEN VELINOIS, BUGUE ATHLETIQUE CLUB, VALLEE VEZERE, PAYS VERNONIS, HANDBALL MUSSIDANAIS, AUBEROCHES ISLE MANOIRE, BRANTOME, MERIGNAC HB, MIOS MIGANOS, STADE PESSACAIS, ANDERNOS, STADE BLAYAIS, BRUGES 33, CA CARBON BLANC, PAYS CASTILLONNAIS, CANEJAN, BORDEAUX CAUDERAN, EYSINES, LEGE CAP FERRET, AS LE HAILLAN, LEOGNAN HB, LORMONT HANDBALL, MARTIGNAS, AVENIR PAILLETON, US PAREMPUYRE, UNION ST BRUNO BORDEAUX, ST MEDARD, FLOIRAC CENON, AS AMBARESIENNE, HBC IZONNAIS, STADE LANGONNAIS, HBC LIBOURNE, SA GAZINET CESTAS, HBC CREONNAIS, HBC TEICHOIS, SC MONSEGUR, HBC BARPAIS, VILLENAVE HBC, ARCACHON LA TESTE, HBC AUDENGEOIS, HBC ARTIGUAIS, ASPOM BEGLES, CA BEGLAIS, HBC BAZADAIS, UA CADILLACAISE, ST LOUBES, AS HB DU FRONSADAIS, HANDBALL CUBZAGUAIS, HBC COUTRAS, CERONS HANDBALL, ST MEDARD D'EYRANS, GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE, AS HANDBALL BRANNAIS, LACANAU OCEHAND, SPORTING ST PIERRE, US TYROSSE, MIMIZAN HANDBALL CLUB, STADE MONTOIS, US CAPBRETON, HANDBALL CLUB VILLENEUVOIS, ETOILE SPORTIVE SIGNALAISE, HBC SAINT PAULLOIS, BISCARROSSE, CLUB AMICAL MORCENAS, YCHOUX HANDBALL, AL AGEN, HANDBALL BRAX, HBC MARMANDAIS, HBC CASTELJALOUX, HANDBALL CLUB FUMELOIS, FOULAYRONNES, NERAC HANDBALL, HAND VILLENEUVOIS, HANDBALL CLUB CANCONNAIS, BILLERE PAU PYRENEES, PAU NOUSTY, ASSON SPORTS, AVIRON BAYONNAIS, BORDES SPORTS, HANDBALL CLUB GAN, IRISARTARRAK, LASSEUBE, ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN, US COARRAZE, HBC OLORON, ENTENTE LEE OUSSE, ORTHEZ HANDBALL, SAINT PEE UNION CLUB, ANGLET BIARRITZ, STADE HENDAYAIS, LESCAR, SUKIL HAND CAMBO, HBC ESCOUBES, HBC LUCQ DE BEARN, HANDBALL CLUB ASPOIS, BUROS HB, US NAFARROA, ENTENTE BARZUNAISE, US SAINT PALAISIEENNE AMIKUZE, GARLIN HBC, OSSAU HBC, COTE BASQUE HANDBALL, NIORT HB SOUCHEEN, HBC LEZAY, MAULEON, MONCOUTANT, PARTHENAY, PRAHECQ HBC, THOUARS, CHAURAY LA CRECHE, COURLAY, HANDBALL CLUB MOTHAS, BRESSUIRE HBC, HANDBALL SUD DEUX SEVRES, ENSEMBLE DEUX-SEVRES HB, AVENIR HANDBALL BRIOUX, LOUDUN HAUT POITOU, BIARD, CHATELLERAULT, CHAUVIGNY, CIVRAY, LENCLOITRE, TERRITOIRE AUXENCE ET CLAIN, HANDBALL CLUB SUD VIENNE, GRAND POITIERS VALVERT, LIGUGE UCC, CLUB HANDBALL HAUT POITOU, MIGNALOUX BEAUVOIR, VESPAS VOUGLAISIEN, LOISIRS BUXEROLLES, MONTAMISE HB LOISIRS, CAPO LIMOGES, AMBAZAC, ES CHATEAUNEUF, COUZEIX COUR TEMPLE, JA ISLE, AL LE PALAIS, PANALOISIRS, US BESSINES, HBC MAGNAC LAVAL, NANTIAT COMPREIGNAC, BOISSEUIL, ROCHECHOUART ST JUNIEN, VERNEUIL, LIMOGES HAND 87, AL CONDAT, AIXE SUR VIENNE, HBC MARTELOIS, HAND SUD 87, BARBARIHAND, AL BOSMIE L'AIGUILLE, ORADOUR SUR GLANE, SOURDS DE LIMOGES, AIXEBOSMIE-CONDAT H87.

CLUBS ABSENTS OU NON REPRESENTES EN NOUVELLE AQUITAINE (PAR ORDRE DE DEPARTEMENT)

VILLEBOIS, MANSLE FALM, RUFFEC HB, CHALAIS HB, AL BARBEZIEUX HB, SH ROULLET, RE HBC, TONNAY CHARENTE HBC, COURCON HB, HBC PAYS DE BEYNAT, LUBERSAC HB19, LA PIEGUTAIN HB, US LALINDE, EYMET HB, JS ASTERIENNE, MEDOC HB, BORDEAUX EC, HBC BELIN-BELIET, US SPORTIVE TALENCE HB, HBC ARSAC, ES BLANQUEFORTAISE, HBC ST SYMPHORIEN, BORDEAUX LAC APIS, CA ST HELENE, POMPIGNAC HBC, SPORTING CHANTECLER BORDEAUX, US NORD GIRONDE, GRADIGNAN HBC, UNION BORDEAUX METROPOLE, TEAM LOISIR ARSAC, SA SAINT SEVERIN HB, MIRAMONT, SICS BOUCAU TARNOS, ZIBERO SPORTS TARDETS, BOSDARROS US, BRUGES SPORTS, ESPOIRS LONSOIS, AS URRUNARRAK, MONTAUT HB, ESPOIR DE DENGUIN, SAKAKO URTXINTXAK, ASC LAGUNAK, ENTENTE MORLANAISE, CELLES/BELLE MELLOIS EN POITOU, CERIZAY COC, PAMPROUX USF, AIRVAULT FAT, HB CHAMPDENIERS MAZIERES, ST MAIXENT HBC, GATINE HB, US COUHE VERAC, HBC CHARROUX, SOURDS DE POITIERS, LA BASTIDE

ASSISTENT :

Représentant de la FFHB : M. Georges POTARD, Président de la commission nationale « Statuts et Règlements »

Communauté d'Agglomération du Grand Cognac :

M. Xavier TRIQUILLIER : Vice- Président chargé de la politique sportive

M. Didier GOIS, conseiller délégué en charge des associations sportives

Commission de surveillance des opérations électorales : Georges POTARD, Président, Fabienne DAZET, Jean-Michel LABORDE, Frédérique

MASSON-KESPI, membres

Membres du Conseil d'Administration et/ou Représentants des comités : Didier BIZORD, Bruno FLEURY, Patricia RAYMONDEAU, Maryse BARGUÈS, Alain LEHOUX, Régine HANDY, Mikaël VIRE, David CARVALHO, Irène MEROP-VICENS, Francine BERGÈS, René BOTTELEAU, Sandra CHARRIERE, Magali MANIERE, Stéphanie NORVAL, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel LABORDE, Sylvie CHARRIER, Thierry THEVENET, Jérôme COUVILLERS, élus membres du Conseil d'Administration, Etienne MEROP (Président CD33), Patrick GAUTIER (Président CD17), Yann PLANTE (Président CD23), Patrick AUBIN (Président CD24).

Membres de la liste portée par Didier BIZORD : Marion FORT, Pierre PERPILLOU, Christophe JERRETIE.

Candidats au collège départemental : Loïc DUPARAY, Pascale QUEANT, Delphine BOUCHAREISSAS, Nathalie NORMAND, Sylvie FAUGÈRES, Bruno BARELAUD

Professionnels de l'activité : Sébastien AVRIL, Valentine BILLAUDEAU, Dominique BUTELLE, Arnaud CLEDAT, Corinne DEGORCE, Beatrice DELBURG, Frédéric GUIRAO, Antoine MAYOUX, Sylvie MONTLARON, Barbara MUNDWEILER, Catherine TACHDJIAN, Céline VILLOING-ATTICA et Mélodie GIREL (Stagiaire), Thomas RICHARD (apprenti) ainsi que Johann LANGLOIS, CTS

EXCUSES :

Membres du Conseil d'Administration : Valérie DUPIN, Matthieu GONDELLON, Féthy BENSAD, Corinne DELAGE, Martine DILLENBOURG, Marie -Rose BOITEAU, Cady-Diatou DIALLO.

Professionnels de l'activité : Lucille BRUXELLES, Benoît PEYRABOUT, Céline RESSEGUIER, ainsi que Françoise NICOLE, CTS.

Membres de la Liste portée par Didier BIZORD : Matthieu GONDELLON, Karine PLOUHINEC

Candidats au collège départemental : Nathalie MAITRE, Hélène COUTANCEAU, Christophe CESCHIN, Nicolas LAURENT

EMARGEMENT

Total des clubs présents ou représentés 195 sur les 260 clubs, soit 1035 voix représentés sur les 1274 voix composant l'Assemblée Générale. Le double quorum prévu à l'article 12.3 des Statuts de la Nouvelle Aquitaine étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant :

- Ouverture de l'AG par le Président de la Ligue
- Allocution des différents partenaires institutionnels
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale – 10 juin 2023 à Marmande
- Présentation et vote du rapport Moral
- Présentation et vote des rapports des commissions 2023-2024
- Présentation et vote du bilan financier 2023
- Proposition et vote de l'affectation du résultat 2023
- 11h30 - Clôture de la présente Assemblée Générale
- Ouverture de l'Assemblée Générale Elective
- 12h00/14h00 - Pause repas et remise des récompenses
- Réouverture de la présente Assemblée Générale
- Présentation et proposition de votes des modifications des textes règlementaires 24-25
- Vote concernant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants droits pour évoluer en championnat de France masculin ou féminin des équipes relevant de convention entre clubs
- COC -ETR : projet d'évolution des championnats jeunes
- Présentation et proposition de vote du budget prévisionnel 2024
- Présentation de la nouvelle architecture de formation 24-25
- Intervention du délégué fédéral
- Clôture de l'Assemblée Générale

La Secrétaire Générale Adjointe, Maryse BARGUES ouvre la séance à 10H30 sous la présidence de Didier BIZORD.

- Présentation et allocution des partenaires institutionnels

M. Xavier TRIQUILLIER : Vice- Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac chargé de la politique sportive

M. Didier GOIS, conseiller délégué de la communauté d'agglomération du Grand Cognac en charge des associations

sportives Projection d'un clip vidéo de présentation de la communauté d'agglomération du Grand Cognac

M. Georges POTARD, délégué fédéral, Président de la commission Statuts et règlements de la FFHB Projection d'un clip vidéo : « 2024, une année unique »

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président Didier BIZORD :
- Test des boitiers

1. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2023 à Marmande

- Votants : 195 Voix totales : 1035
- Voix exprimées : 936
- Pour : 916 Contre : 20 Abstention : 77

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2023 est adopté à l'unanimité des voix exprimées

2. Approbation du rapport moral

- Votants : 195 Voix totales : 1035
- Voix exprimées : 975
- Pour : 920 Contre : 55 Abstention : 44

Le rapport moral est approuvé à la majorité des voix exprimées

3. Approbation des rapports des commissions 2023-2024

- Votants : 195 Voix totales : 1035
- Voix exprimées : 906
- Pour : 873 Contre : 33 Abstention : 113

Les rapports des commissions sont approuvés à la majorité des voix exprimées

4. Présentation et vote du bilan financier 2023

- Présentation par Alain LEHOUX et Vincent BOYER (expert-comptable) du bilan financier 2023
- Rapport du commissaire aux comptes, Philippe GUERMEUR du Cabinet 3 G Audit : « certifie que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables du droit français, sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice »

- Approbation du bilan financier 2023

- Votants : 195 Voix totales : 1035
- Voix exprimées : 970
- Pour : 930 Contre : 40 Abstention : 49

Le bilan financier 2023 est approuvé à la majorité des voix exprimées

Proposition d'affectation du résultat de 34 532€ sur le compte réserve N°106880

5. Approbation de l'affectation du résultat

- Votants : 195 Voix totales : 1035
- Voix exprimées : 883
- Pour : 850 Contre : 33 Abstention : 123

L'affectation du résultat de 34 532€ sur le compte réserve N°106880 est approuvé à la majorité des voix exprimées

- Suspension de l'Assemblée Générale
- Déroulement de l'Assemblée Générale Elective
- Pause repas et remise des récompenses

ÉMARGEMENT

Total des clubs présents ou représentés 188 sur les 261 clubs, soit 990 voix représentées sur les 1237 voix composant l'Assemblée Générale. Le double quorum prévu à l'article 12.3 des Statuts de la Nouvelle Aquitaine étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

- Intervention de M. Georges POTARD : délégué fédéral, Président de la commission Statuts et règlements de la FFHB – Clip vidéo – AG Elective FFHB 2024

6. Présentation et proposition de votes des modifications des textes réglementaires 24-25

- Présentation des textes réglementaires Arbitrage 2024-2025 – David CARVALHO

- Approbation des textes réglementaires Arbitrage 2024-2025

- Votants : 188 Voix totales : 990
- Voix exprimées : 909
- Pour : 820 Contre : 89 Abstention : 53

Les textes réglementaires Arbitrage 2024-2025 sont approuvés à la majorité des voix exprimées

- Présentation des textes réglementaires COC 2024-2025 – Mikaël VIRE

Focus sur l'article 1.3 du règlement particulier des compétitions régionales : « autoriser les équipes réserves de clubs évoluant en championnat U17 élite à évoluer en championnat U17 bassin »

- Votants : 188 Voix totales : 990
- Voix exprimées : 758
- Pour : 322 Contre : 436 Abstention : 206

La modification proposée d'autoriser les équipes réserves de clubs évoluant en championnat U17 élite à évoluer en championnat U17 bassin est rejetée à la majorité des voix exprimées

Approbation des textes réglementaires COC 2024-2025

- Votants : 188 Voix totales : 990
- Voix exprimées : 841
- Pour : 804 Contre : 37 Abstention : 134

Les textes réglementaires COC 2024-2025 sont approuvés à la majorité des voix exprimées

- Présentation des textes réglementaires CMCD 2024-2025 – Francine BERGES

- Approbation des textes réglementaires CMCD 2024-2025

- Votants : 188 Voix totales : 990
- Voix exprimées : 845
- Pour : 776 Contre : 69 Abstention : 121

Les textes réglementaires CMCD 2024-2025 sont approuvés à la majorité des voix exprimées

- Présentation des nouveautés dans le logiciel fédéral (Gesthand)
 - Affiliation ou Ré-Affiliation
 - Paramétrage licences
 - Abonnement Handball TV
 - Rétroplanning des visio-conférences de présentation des évolutions en lien avec le mémento administratif 24-25

7. Vote concernant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants droits pour évoluer en championnat de France masculin ou féminin des équipes relevant de convention entre clubs

Les équipes concernées potentielles sous réserve de la validation par la commission Ligue et / ou FFHB :

✓ Moins de 17 ans Féminine :

- FILIERE 79 CELLES SUR BELLE MELLOIS EN POITOU
- STADE HENDAYAIS/ URRUNARRAK
- BEARN FEMININ HANDBALL
- LEGE CAP FERRET / ST MEDARD / LACANAU
- ENTENTE PERIGORD SUD – OUEST

✓ Moins de 18 ans Masculin :

- ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE / UNION RUELLE MORNAC

▪ ENTENTE NIORT AGGLO

• Votants : 188

Voix totales : 990

• Voix exprimées : 829

Pour : 788

Contre : 41

Abstention : 121

La possibilité pour la ligue de « désigner comme ayants droit pour évoluer en championnat de France jeunes Masculin ou féminin des équipes relevant de convention entre clubs » est approuvée à la majorité des voix exprimées

8. COC – ETR : Projet d'évolution des championnats jeunes – Mikaël VIRE-Johann LANGLOYS

▪ Constat

- Niveau Elite compétitif mais hétérogène et « gourmand » en kilomètre.
- Moins de place en 18 France masculin qu'en 17 France féminin
- Difficulté de maintien en 18 France masculin
- Niveau Bassin hétérogène (doublon avec championnats départementaux par endroits).
- Intérêt des clubs pour le championnat régional

▪ Objectifs

- Rendre les championnats plus attractifs et compétitifs pour préparer aux mieux le championnat de France jeune et le passage en adulte.
- Adapter les catégories d'âge suivant le niveau de jeu.
- Travailler par secteur pour maillage du territoire
- Travailler avec les comités pour une offre de compétition complémentaire.
- Répondre aux attentes du PPF sur les niveaux de jeu. ▪ Feuille de route prévisionnel COC LNA 2024/2025
- Octobre - Décembre : temps d'échanges COC/ETR/PPF/Arbitrage sur objectif de la réforme.
- Janvier - Mars : Présentations aux clubs par secteurs (Visio).
- Avril – Mai : Stabilisation des projets suite retour clubs & COC / ETR / PPF / Arbitrage.
- Juin : présentation et vote à l'AG

9. Budget prévisionnel 2024 - Alain LEHOUX

- Présentation du budget prévisionnel 2024

- Approbation du budget prévisionnel 2024

• Votants : 188

Voix totales : 990

• Voix exprimées : 816

Pour : 791

Contre : 25

Abstention : 102

Le budget prévisionnel 2024 est approuvé à la majorité des voix exprimées

10. Présentation de la nouvelle offre de formation – Régine HANDY- Valentine BILLAUDEAU

▪ Saison 2024-2025

- ✓ Evolution de l'offre de formation à la rentrée 2024-2025 :
 - o Re-dépôt des Titres 4 et 5
 - o Renouvellement pour 3 ans de l'agrément France Compétences sur le TFP4
 - o Retour pour le TFP5 attendu fin juin/début juillet 2024
- ✓ Ouverture potentielle de Parcours continu T4 - T5
 - o Préalable : analyse du besoin réalisée entre janvier et avril 2025 → enquête vers tous les clubs et organisation de visios
 - o Si besoin identifié des clubs, prévisionnel d'ouverture : T4 : Avril 2025 T5 : Septembre-Octobre 2025
- ✓ Evolution de l'offre du TFP4 – Deux offres distinctes selon les publics
 - o Bénévoles : un parcours modulaire sans certification avec des évaluations formatives → délivrance d'un « parchemin » fédéral

o Pour devenir professionnel HANDBALL : un parcours continu validé par des certifications → délivrance de certifications de bloc de compétences et du Titre.

✓ Parcours TFP5 continu et modulaire :

o En attente de la validation de France Compétences

o Pour les modalités d'obligations de banc en fonction des niveaux de jeu, nous attendons le retour de la fédération.

o + d'informations à la rentrée ✓ A la rentrée, organisation de webinaires pour tous les clubs et par secteur

o Présentation des modules de formation en modulaire o Echanges et réponses aux questions

o Pour qui : Les présidents, les responsables techniques.

o Par qui : l'équipe Territoriale ITFE (Comités-Ligue)

- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président Didier BIZORD et remerciements de Georges POTARD :

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale étant épuisé, la séance est levée à 17H00.

Didier BIZORD
Président



Patricia RAYMONDEAU
Secrétaire Générale



PROCES-VERBAL DE L'AG ELECTIVE DU SAMEDI 22 JUIN 2024 à COGNAC

Le samedi 22 juin deux mille vingt-quatre à 10 heures trente, sous la présidence et sur la convocation de Didier BIZORD Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, les membres se sont réunis à Cognac (16) en réunion d'Assemblée Générale.

CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES EN NOUVELLE AQUITAINE (PAR ORDRE DE DEPARTEMENT)

ANGOULEME CHARENTE, COGNAC ALJO, GOND PONTouvre, MONTBRON, UNION RUELLE MORNAC, HANDBALL PAYS D'AIGRE, ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE, CONFOLENDais HBCD, ST YRIEIX, CHABANAIS HB, CASTEL HAND, US SAINTES, AUNIS LA ROCHELLE, ATLANTIQUE SEUDRE, MATHA, PONS GEMOZAC, ROCHEFORT, OLERON HB, ST HILAIRE ST JEAN, SURGERES, ENTENTE ROYAN ST GEORGES, ST XANDRE, MONTGUYON, AULNAY 98, HAUTE SAINTONGE ARCHIAC JONZAC, DOMPIERRE HB, HBC OBJAT CORREZE, FCJ UZERCHÉ, AS USSELOISE, HBC BRIVE CORREZE, HBC ALLASSAC DONZENAC, CA MEYMACOIS, HBC TULLE CORREZE, CHARM MEYSSAC, EGLETONS CORREZE, PAYS DE LARCHE, AS LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF CREUSE, HANDBALL CLUB GUERETOIS, BERGERAC PERIGORD, HB EULALIEN, CHAMPCEVINEL, MONTPON MENESTEROL, PERIGUEUX HB, CA RIBERACOIS, ASFR LA FORCE, SARLAT PERIGORD, GIPS TOCANE, COULOUNIEUX CHAMIERES, CEP VERT, FOYEN VELINOIS, BUGUE ATHLETIQUE CLUB, VALLEE VEZERE, PAYS VERNOIS, HANDBALL MUSSIDANAIS, AUBEROCHÉ ISLE MANOIRE, BRANTOME, MERIGNAC HB, MIOS MIGANOS, STADE PESSACAIS, ANDERNOS, STADE BLAYAIS, BRUGES 33, CA CARBON BLANC, PAYS CASTILLONNAIS, CANEJAN, BORDEAUX CAUDERAN, EYSINES, LEGE CAP FERRET, AS LE HAILLAN, LEOGNAN HB, LORMONT HANDBALL, MARTIGNAS, AVENIR PAILLETON, US PAREMPUYRE, UNION ST BRUNO BORDEAUX, ST MEDARD, FLOIRAC CENON, AS AMBARESIENNE, HBC IZONNAIS, STADE LANGONNAIS, HBC LIBOURNE, SA GAZINET CESTAS, HBC CREONNAIS, HBC TEICHOIS, SC MONSEGUR, HBC BARPAIS, VILLENAVE HBC, ARCACHON LA TESTE, HBC AUDENGEOIS, HBC ARTIGUAIS, ASPOM BEGLES, CA BEGLAIS, HBC BAZADAIS, UA CADILLACAISE, ST LOUBES, AS HB DU FRONSADAIS, HANDBALL CUBZAGUAIS, HBC COUTRAS, CERONS HANDBALL, ST MEDARD D'EYRANS, GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE, AS HANDBALL BRANNAIS, LACANAU OCEHAND, SPORTING ST PIERRE, US TYROSSE, MIMIZAN HANDBALL CLUB, STADE MONTOIS, US CAPBRETON, HANDBALL CLUB VILLENEUVOIS, ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE, HBC SAINT PAULOIS, BISCAROSSE, CLUB AMICAL MORCENAI, YCHOUX HANDBALL, AL AGEN, HANDBALL BRAX, HBC MARMANDAIS, HBC CASTELJALOUX, HANDBALL CLUB FUMELOIS, FOULAYRONNES, NERAC HANDBALL, HAND VILLENEUVOIS, HANDBALL CLUB CANCONNAIS, BILLERE PAU PYRENEES, PAU NOUSTY, ASSON SPORTS, AVIRON BAYONNAIS, BORDES SPORTS, HANDBALL CLUB GAN, IRISARTARRAK, LASSEUBE, ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN, US COARRAZE, HBC OLORON, ENTENTE LEE OUSSE, ORTHEZ HANDBALL, SAINT PEE UNION CLUB, ANGLET BIARRITZ, STADE HENDAYAIS, LESCAR, SUKIL HAND CAMBO, HBC ESCOUBES, HBC LUCQ DE BEARN, HANDBALL CLUB ASPOIS, BUROS HB, US NAFARROA, ENTENTE BARZUNAISE, US SAINT PALAISIEENNE AMIKUZE, GARLIN HBC, OSSAU HBC, COTE BASQUE HANDBALL, NIORT HB SOUCHEEN, HBC LEZAY, MAULEON, MONCOUTANT, PARTHENAY, PRAHECQ HBC, THOUARS, CHAURAY LA CRECHE, COURLAY, HANDBALL CLUB MOTHAI, BRESSUIRE HBC, HANDBALL SUD DEUX SEVRES, ENSEMBLE DEUX-SEVRES HB, AVENIR HANDBALL BRIOUX, LOUDUN HAUT POITOU, BIARD, CHATELLERAULT, CHAUVIGNY, CIVRAY, LENCLOITRE, TERRITOIRE AUXENCE ET CLAIN, HANDBALL CLUB SUD VIENNE, GRAND POITIERS VALVERT, LIGUGE UCC, CLUB HANDBALL HAUT POITOU, MIGNALOUX BEAUVOIR, VESPAS VOUGLAISIEN, LOISIRS BUXEROLLES, MONTAMISE HB LOISIRS, CAPO LIMOGES, AMBAZAC, ES CHATEAUNEUF, COUZEIX COUR TEMPLE, JA ISLE, AL LE PALAIS, PANALOISIRS, US BESSINES, HBC MAGNAC LAVAL, NANTIAT COMPREIGNAC, BOISSEUIL, ROCHECHOUART ST JUNIEN, VERNEUIL, LIMOGES HAND 87, AL CONDAT, AIXE SUR VIENNE, HBC MARTELOIS, HAND SUD 87, BARBARIHAND, AL BOSMIE L'AIGUILLE, ORADOUR SUR GLANE, SOURDS DE LIMOGES, AIXEBOSMIE-CONDAT H87.

CLUBS ABSENTS OU NON REPRESENTES EN NOUVELLE AQUITAINE (PAR ORDRE DE DEPARTEMENT)

VILLEBOIS, MANSLE FALM, RUFFEC HB, CHALAIS HB, AL BARBEZIEUX HB, SH ROULLET, RE HBC, TONNAY CHARENTE HBC, COURCON HB, HBC PAYS DE BEYNAT, LUBERSAC HB19, LA PIEGUTAIN HB, US LALINDE, EYMET HB, JS ASTERIENNE, MEDOC HB, BORDEAUX EC, HBC BELIN-BELIET, US SPORTIVE TALENCE HB, HBC ARSAC, ES BLANQUEFORTAISE, HBC ST SYMPHORIEN, BORDEAUX LAC APIS, CA ST HELENE, POMPIGNAC HBC, SPORTING CHANTECLER BORDEAUX, US NORD GIRONDE, GRADIGNAN HBC, UNION BORDEAUX METROPOLE, TEAM LOISIR ARSAC, SA SAINT SEVERIN HB, MIRAMONT, SICS BOUCAU TARNOS, ZIBERO SPORTS TARDETS, BOSDARROS US, BRUGES SPORTS, ESPOIRS LONSOIS, AS URRUNARRAK, MONTAUT HB, ESPOIR DE DENGUIN, SARA KO URTXINTXAK, ASC LAGUNAK, ENTENTE MORLANAISE, CELLES/BELLE MELLOIS EN POITOU, CERIZAY COC, PAMPROUPX USF, AIRVAULT FAT, HB CHAMPDENIERS MAZIERES, ST MAIXENT HBC, GATINE HB, US COUHE VERAC, HBC CHARROUX, SOURDS DE POITIERS, LA BASTIDE.

ASSISTENT :

Commission de surveillance des opérations électorales : Georges POTARD, Président, Fabienne DAZET, Jean-Michel LABORDE, Frédérique MASSON-KESPI, membres

Membres du Conseil d'Administration et/ou Représentants des comités : Didier BIZORD, Bruno FLEURY, Patricia RAYMONDEAU, Maryse BARGUÈS, Alain LEHOUX, Régine HANDY, Mikaël VIRE, David CARVALHO, Irène MEROP-VICENS, Francine BERGÈS, René BOTTELEAU, Sandra CHARRIERE, Magali MANIERE, Stéphanie NORVAL, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel LABORDE, Sylvie CHARRIER, Thierry THEVENET, Jérôme COUVILLERS, élus membres du Conseil d'Administration, Etienne MEROP (Président CD33), Patrick GAUTIER (Président CD17), Yann PLANTE (Président CD23), Patrick AUBIN (Président CD24).

Membres de la liste portée par Didier BIZORD : Marion FORT, Pierre PERPILLOU, Christophe JERRETIE.

Candidats au collège départemental : Loïc DUPARAY, Pascale QUEANT, Delphine BOUCHARISSAS, Nathalie NORMAND, Sylvie FAUGÈRES, Bruno BARELAUD

Professionnels de l'activité : Sébastien AVRIL, Valentine BILLAUDEAU, Dominique BUTELLE, Arnaud CLEDAT, Corinne DEGORCE, Beatrice DELBURG, Frédéric GUIRAO, Antoine MAYOUX, Sylvie MONTLARON, Barbara MUNDWEILER, Catherine TACHDJIAN, Céline VILLOING-ATTICA et Mélodie GIREL (Stagiaire), Thomas RICHARD (apprenti) ainsi que Johann LANGLOIS, CTS

EXCUSES :

Membres du Conseil d'Administration : Valérie DUPIN, Matthieu GONDELLON, Féthy BENSAD, Corinne DELAGE, Martine DILLENBOURG, Marie -Rose BOITEAU, Cady-Diatou DIALLO.

Professionnels de l'activité : Lucille BRUXELLES, Benoît PEYRABOUT, Céline RESSEGUIER, ainsi que Françoise NICOLE, CTS.

Membres de la Liste portée par Didier BIZORD : Matthieu GONDELLON, Karine PLOUHINEC

Candidats au collège départemental : Nathalie MAITRE, Hélène COUTANCEAU, Christophe CESCHIN, Nicolas LAURENT

EMARGEMENT

Total des clubs présents ou représentés 195 sur les 260 clubs, soit 1035 voix représentés sur les 1274 voix composant l'Assemblée Générale. Le double quorum prévu à l'article 12.3 des Statuts de la Nouvelle Aquitaine étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Présentation de la commission de surveillance des opérations électorales

Président de la commission : Georges POTARD

Membres de la commission : Fabienne DAZET Jean -Michel LABORDE Frédérique MASSON – KESPI

La composition de la Commission de surveillance des opérations électorales a été validée en Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball le samedi 25 mai 2024

La commission de surveillance des opérations électorales réunie le 17 juin 2024 a déclaré valide la liste « Ecrivons une nouvelle histoire ensemble »

Approbation de la liste portée par Didier BIZORD : « Ecrivons une nouvelle histoire ensemble » 2024- 2028

- Votants : 195
- Votes : 1007
- Voix totales : 1035
- Non votés : 28

La liste portée par Didier BIZORD « Ecrivons une nouvelle histoire ensemble » est élue

Election du Collège départemental au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball Il est précisé que le CD23 ne présente pas de binôme féminin

Avant l'ouverture des votes, deux points sont précisés :

- Le CD23 ne présente qu'un candidat masculin, pas de binôme féminin
- L'Assemblée Générale Elective du comité 40 ne s'étant pas tenue avant l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, le CD40 n'a pas été en mesure de proposer un binôme candidat au collège départemental.

Election du collège départemental féminin

CD 16 : Nathalie NORMAND : 667 voix
CD 17 : Hélène COUTANCEAU : 478 voix
CD 19 : Pascale QUEANT : 253 voix
CD 24 : Delphine BOUCHARESSAS : 432 voix
CD 33 : Stéphanie NORVAL : 552 voix

CD 47 : Sylvie FAUGERES : 359 voix
CD 64 : Fabienne DAZET : 562 voix
CD 79 : Sylvie CHARRIER : 443 voix
CD 86 : Nathalie MAITRE : 330 voix
CD 87 : Frédérique MASSON -KESPI : 477 voix

Election du collège départemental masculin

CD 16 : René BOTTELEAU : 598 voix
CD 17 : Patrick GAUTIER : 504 voix
CD 19 : Loïc DUPARAY : 225 voix
CD 24 : Christophe CESCHIN : 370 voix
CD 33 : Etienne MEROP : 585 voix

CD 47 : Christophe GAUTHIER : 423 voix
CD 64 : Jean -Michel LABORDE : 581 voix
CD 79 : Nicolas LAURENT : 396 voix
CD 86 : Thierry THEVENET : 554 voix
CD 87 : Bruno BARELAUD : 437 voix

Approbation du binôme candidat au collège des territoires représentant la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball au Conseil d'Administration de la FFHB : poste de Président et poste de Vice - Président délégué

- Votants : 195
- Votes : 1028
- Voix exprimées : 955

Voix totales : 1035

Pour : 877

Contre : 78

Abstention : 73

Approbation à la majorité des voix exprimées du binôme candidat au collège des territoires représentant la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball au Conseil d'Administration de la FFHB représenté par le poste de Président et le poste de Vice-Président délégué

Membres du Collège départemental élus au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball

CD 16 : Nathalie NORMAND
CD 17 : Patrick GAUTIER
CD 19 : Pascale QUEANT
CD 23 : Yann PLANTE
CD 24 : Delphine BOUCHARESSAS
CD 33 : Etienne MEROP

CD 47 : Christophe GAUTHIER
CD 64 : Jean -Michel LABORDE
CD 79 : Sylvie CHARRIER
CD 86 : Thierry THEVENET
CD 87 : Frédérique MASSON - KESPI

Election par le conseil d'Administration du Président, des membres du Bureau Directeur et des Présidents de Commission

« Ecrivons une nouvelle histoire ensemble » 2024-2028

BUREAU DIRECTEUR



COMMISSIONS



L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Elective étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Didier BIZORD
Président

Patricia RAYMONDEAU
Secrétaire Générale



RAPPORT MORAL

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Cela fait maintenant une année que nous nous sommes représentés devant vous pour continuer à construire notre ligue Nouvelle Aquitaine. Nous nous sommes engagés sur un projet qui prend en considération la taille de notre territoire avec ses 12 comités, les attendus des uns et des autres dans le domaine de la formation, du parcours de performance fédérale, de l'arbitrage, de la féminisation, du Beach, du développement du hand à 4. Nous rajouterons à cela notre ambition de poursuivre le magnifique travail sur la pratique du parahand qui se concrétise par des journées régionales du hand ensemble extraordinaires. Je salue l'investissement de Pierre David, CTF comité 17 en MAD, qui œuvre pour faire vivre ce week-end épanouissant avec le hand adapté et le hand fauteuil.

Nous avons lancé sur cette première année le conseil territorial des jeunes dirigeants. Nous avons le devoir de donner à ces jeunes dirigeants l'ambition de venir relever le défi dans les années qui viennent.

Je viens de dresser un tableau relativement positif, ambitieux et témoignant d'une véritable volonté de franchir un palier. Ce début de mandat a été marqué à jamais d'une réelle tristesse avec la disparition d'une salariée basée à Gond-Pontouvre, Corinne DEGORCE, 30 années au service du Handball, un parcours réalisé au sein de la ligue Poitou Charentes puis de la Nouvelle Aquitaine depuis 2017. Appréciee de toutes et tous, elle nous a quittés en ce mois d'octobre 2024. Elle ne sera pas là à Capbreton avec ses collègues pour lancer cette 9ème assemblée générale. Nous aurons une pensée pour elle. Je pense également aux familles qui ont perdu un être cher au cours de cette saison sportive pour qui aussi nous partagerons ce moment de rencontres annuelles.

Nous sommes actuellement en sous-effectif généré par le départ de salariés qui n'ont pas fait l'objet d'un remplacement. Cette situation sera en partie résolue dans le courant de l'été avec un recrutement de 5 salariés dans le domaine de la technique, de la formation, de l'arbitrage, de la communication et du développement. Nous pourrons ainsi aborder la saison prochaine et les suivantes avec une équipe reconstituée.

On parle régulièrement du club de demain, comment se réinventer pour continuer à avancer. Nous sommes devant un mur de difficultés qui fragilise chaque jour un peu plus nos structures. Paris 2024 avait donné une magnifique image de notre pays avec l'ambition de faire vivre le sport avec un vrai engagement pour transformer l'essai. Nous sommes loin de tout cela avec les difficultés économiques, les aides des institutions qui se rétrécissent, les nuages qui s'amoncellent. Il suffit de regarder sur notre territoire les clubs qui ne pourront pas accéder aux niveaux supérieurs faute de ressources.

Nous allons travailler ensemble pour accompagner les clubs dans la structuration, l'accompagnement des dirigeants, sans eux l'espoir n'existe plus. La charge de travail pour les clubs devient une réelle difficulté, l'emploi a trouvé aussi ses limites. Le temps d'unir nos forces pour ne pas perdre nos valeurs associatives, l'engagement sont pour maintenant. Le courage du changement ne sera que bénéfique pour toute la famille du handball.

Un dernier mot pour encore une fois exprimer ma désolation devant la hausse des incivilités dans nos salles. Nous ne baissons pas les bras pour enrayer cette dégradation du vivre - ensemble. Les commissions de discipline départementales comme régionales sont sensibilisées sur ce sujet. Les sanctions ne vont bientôt plus servir car chaque semaine livre son lot d'incivilités de plus en plus nombreuses, toutes catégories confondues.

Une action collective forte doit être envisagée pour faire chuter ce fléau.

Un grand merci à nos équipes salariés, élus qui font le travail avec passion pour vous accompagner, encadrer nos équipes sportives, déployer la formation sur notre grand territoire.

Merci à la ville de Capbreton qui nous accueille et un grand merci à nos deux invités qui partageront notre assemblée générale.

Chers amis handballeurs je vous souhaite de terminer cette saison avec les meilleurs résultats pour vos équipes. Rendez-vous est pris à ANGLET le 14 et 15 juin pour l'attribution des trophées aux champions puis le 22 juin à OLORON pour les moins de 15 F et G.

Didier BIZORD

Président Ligue Nouvelle-Aquitaine Handball



RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR COMMISSION

RAPPORT DES COMMISSIONS

1. ARBITRAGE

1.1 Activités de la C.T.A. Nouvelle-Aquitaine

1.1.1 Introduction

Les saisons se suivent mais ne se ressemblent pas...

Après l'euphorie de voir 2 binômes d'arbitres officier à Bercy sur la Coupe de France Régionale Masculine (Binôme Florian ADNET – Benoit MOURCEL) et sur la Coupe de France Hand Sourd (Binôme Charlotte LESCA – Laurie REDON), nous avons démarré la saison et la mandature avec une équipe motivée et animée de la même passion : faire progresser et fédérer l'arbitrage de notre Ligue.

Nous avons eu cependant à déplorer dès le début de saison en Octobre 2024, la perte de notre secrétaire administrative Corinne DEGORCE, salariée de la Ligue depuis 30 ans, travailleuse de l'ombre, mais à la patience et au professionnalisme reconnue. Nous avons également perdu récemment notre collègue arbitre Patrice BRODUT, arbitre du Groupe T1, apprécié de ses collègues, mais aussi des clubs où il a officié avec ses binômes depuis de nombreuses années.

Nous avons, et aurons, toujours une pensée affectueuse pour leurs familles et leurs proches.

Cette saison, nos arbitres ont eu aussi des moments de joie, en accueillant pour certaines et certains, de futurs jeunes arbitres, et pour d'autres des mariages... C'est aussi ça la vie d'un arbitre territorial...

La CTA a œuvré au quotidien pour que nos championnats régionaux Jeunes et Adultes puissent être couverts quasiment en totalité (+ de 97% de couverture sur environ 2900 rencontres) et que nos arbitres progressent par le biais de stages ou d'accompagnement, en présentiel ou vidéo.

Ils nous restent encore de nombreux chantiers à réaliser : Lutte contre les incivilités chez les Jeunes, féminisation de nos populations, développement de l'arbitrage des nouveaux Handball (Para et Beach), augmentation des suivis vidéos, accompagnement des secteurs en difficulté, etc... mais nous ne sommes que des bénévoles, comme vous !

L'apport d'un Chargé de Développement Arbitrage est plus que nécessaire, vu l'accroissement du nombre de missions confiées aux Ligues par la FFHB.

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble de l'activité de la CTA et de ses secteurs : Bonne lecture !

Au nom de la CTA, je vous souhaite à tous, d'agréables congés estivaux et vivement la saison 2025-2026 !

David CARVALHO, Président CTA

1.2 Pole Juges Arbitres adultes

1.2.1 Groupe JA T1 Avenir : responsable Karine PLOUHINEC

5 binômes :

MONLLOR/TARRADE (3 matchs puis arrêt pour blessure en octobre) ; pas de suivis

FERRANDON/ROJAS VELASQUEZ (21 matchs) ; 2 suivis

RAGON/VALLEE (10 matchs) ; 2 suivis

PELMOINE/ROBERT (8 matchs) ; 1 suivi

LACAZE – LABADIE/RAMON (1 match puis arrêt pour blessure en septembre) ; pas de suivis

Bilan saison :

De manière générale, nous avons une problématique liée à la disponibilité, la plupart de ces arbitres sont joueurs et ne peuvent officier le samedi soir, date de la plupart des matchs en pré nationale ou N3F. Les quelques matchs ayant lieu le dimanche ont permis de désigner quelques binômes mais pas l'intégralité sur chaque weekend.

Seuls trois binômes ont arbitré de manière relativement régulière, deux arbitres ont stoppé rapidement leur saison en raison de blessure (Clément Ramon et Léo Monllor).

Un binôme se distingue avec 21 matchs arbitrés malgré une indisponibilité importante en première partie de saison.

La grave blessure de Romain TARRADE durant une rencontre en octobre dernier n'a pas permis au binôme MONLLOR/TARRADE d'officier durant la saison.

Idem pour le binôme LACAZE-LABADIE/RAMON, Clément RAMON s'étant blessé dès le mois de septembre.

- *Bilan PELMOINE/ROBERT* : Moyenne 13,49. Points forts : Lecture de jeu dans les attendus pour le niveau de jeu ;

Points à améliorer : le cadrage, la protection des joueurs.

- *Bilan RAGON/VALLEE* : Moyenne de 15,68. Points forts : Continuité du jeu, cadrage.

Points à améliorer : gestuelle, coopération (répartition des tâches).

- *FERRANDON/ROJAS-VELASQUEZ* : Moyenne de 15,16. Points forts : Lecture de jeu dans

les attendus, très bonne présence, lucidité dans le money time sur match difficile. Points à améliorer : technique arbitrale (moins de rigidité dans le coup de sifflet) ; se justifie parfois trop.

Entretiens à prévoir pour MONLLOR/TARRADE et LACAZE/LABADIE-RAMON pour discuter de leur maintien ou non dans le groupe, tout dépendra de l'état de santé de Léo et Clément.

1.2.2 Groupe JA T1 : responsable : Ludovic ARQUEY

Pour le T1, beaucoup de souci de désignations sur les vacances scolaires, les week-ends de 3 jours en particulier, la fin de saison et la Coupe de France. Certains week-ends plus faciles pour les désignations. Quelques matchs également en délégations de la Fédération, avec une mise à disposition d'arbitres au dernier moment. Quand il y a eu des problèmes de disponibilités au niveau fédéral, j'ai essayé de respecter la désignation d'arbitres jeunes, mais pas évident avec des indisponibilités au dernier moment. Bon nombre de binômes ont doublé et se sont rendus disponibles, je les en remercie. Cela s'est avéré un peu plus compliqué avec certains binômes, qui envoyaient des messages de dernières minutes pour annuler leur désignation ou n'avertissaient pas. Une aide a été fournie durant la saison, pour couvrir les matchs U18 et U17. J'ai également commis des oublis et des matchs se sont retrouvés sans arbitres, j'en suis le premier désolé. Nous sommes confrontés également à beaucoup d'arbitres jouant encore ou étant entraîneur, ce qui rend leur désignation très compliquée.

Concernant ma mission, j'ai fait le maximum pour les désignations des différents matchs, je sais que je n'ai pas fait que des heureux mais j'ai fait au mieux. J'ai également apporté une aide à Thierry, pour la correction des suivis, si besoin je reste disponible pour poursuivre. Je reste heureux, mais fatigué en fin de saison au vu des peu de disponibilités, mais c'est le jeu, d'avoir refait une saison complète avec vous, et reste toujours motivé pour la suite. Un questionnaire de satisfaction a été envoyée en cette fin de saison à l'ensemble des arbitres.

Une pensée bien évidemment en cette fin de saison pour Patrice Brodut, qui était un exemple de sérieux et de disponibilité, merci aux nombreux clubs et arbitres lui ayant rendu hommage.

1.2.3 Groupe JA T2 Zone Sud : responsable : Maryline AUGAREILS

Une agréable deuxième saison au sein de la CTA en charge des désignations du secteur Sud pour les T2, avec un rapport de confiance installé avec certains arbitres. Ce que l'on peut aussi appeler du « Gagnant-Gagnant ».

Pour autant, cela n'a pas toujours été facile et il en aura fallu des batailles et des compositions afin d'assurer la couverture de tous les matchs notamment sur les vacances scolaires et les week-ends avec un pont et sans parler des journées de Coupes de France où le règlement indemnitaire fait que les arbitres (exceptés les véritables passionnés) refusent de siffler.

A noter également, l'accumulation des matchs le samedi sur un créneau très restreint 18h30-21h et très peu le dimanche.

Bon nombre d'arbitres ont souvent doublé et se sont rendus disponibles, je les en remercie.

Cela s'est avéré un peu plus compliqué avec certains qui envoyaient des messages de dernières minutes pour annuler leur désignation et ce, sans justification. Merci à tous ceux et toutes celles qui ont souvent accepté de scinder leur binôme pour compenser les absences.

Nous sommes confrontés également à beaucoup d'arbitres jouant encore ou étant entraîneur, ce qui rend leurs désignations compliquées et la réalisation des quotas difficile. Mais normalement tout le monde y sera arrivé !!

Enfin, nous pouvons encore regretter la présence d'équipes évoluant dans notre championnat régional sans la moindre couverture arbitrale. Peut-être qu'un jour, et comme cela se fait déjà dans certains secteurs, afin de respecter l'équité sportive, cette règle sera revue et que des obligations seront imposées et que cela ne s'arrêtera pas au simple retrait de points.

Concernant ma mission, j'ai fait le maximum pour les désignations des différents matches. Je sais que je n'ai pas fait que des heureux, certains se pensant sanctionnés au vu du niveau arbitré, mais j'ai fait au mieux et je pense que tous les joueurs et toutes les joueuses méritent d'être arbitré(e)s et ce, quel que soit leur niveau.

Je reste heureuse d'avoir refait une saison quasi-complète avec vous, et reste motivée pour la suite.

Je vous souhaite une bonne fin de saison à toutes et tous ainsi que de très belles vacances et serai ravie de vous retrouver en pleine forme dès la rentrée.

Tableau des JA T2 secteur Sud

BINOME			
Secteur	Nom	Prénom	Club
24	ALVES	VICTOR	SARLAT HB
64	HIRT	GREGORY	BILLERE HB
24	ANTOINE	JEAN-FRANCOIS	PERIGUEUX HB
	DAROUECHI	TOIRICAT	
24	BANCAL	JULIEN	MONTPON-MENESTEROL HB
	FIGUEIREDO GONCALVES	EDOUARDO	BERGERAC PERIGORD HB
24	GAILLARD	CHLOE	COULOUNIEIX CHAMIERES HB
	PETIT	FANNY	
33	ABRICHE	MOURAD	BRUGES 33 HB
	WATSON	ANDREW	
33	PERON	JILLIAN	LEOGNAN HB
47	PILLARD	LUKIAN	AGEN HB
33	CHINZI	AURELIEN	STADE LANGONNAIS HB
	FERREIRA	ANGEL	
33	COBBAUT	KIM	CARBON BLANC HB
	DORIDANT	LAURA	
33	COHADON	MATTHIEU	STADE PESSACAISS HB
	LE GUERNIC	EWAN	
33	JAANS	JENNIFER	CANEJAN HBC
	MILLIN	LEONIE	
33	BISCAY	JEAN	HB CUBZAGUAIS
	CORDE	LOGAN	
33	LAFFRECHOUX	CLEMENT	UA CADILLACAISS
	ROBERT	CYRIL	
33	MARTIN	JEAN-CLAUDE	LEOGNAN HB
	SGATNI	SOUFIENNE	US TYROSSE
33	MICHON	ARTHUR	ST LOUBES HB
	MORTELECQ	ALDERIC	SA GAZINET CESTAS
33	GENE	ROLAND	BEC
64	TALAALOUT	MOHAMED	ABOHB
33	BERTRAND	SYLVAIN	HBC CASTELJALOUX

47	MORVAN	THIERRY	ST LOUBES HB
47	BORELLA	XAVIER	ZIBERO SPORTS TARDETS
	SANCHEZ	FERNANDO	
47	SEFIANI	YOUSRA	AGEN HB
	DELOURTET	ALYCE	
64	DA COSTA	ANTHONY	SUKIL HAND CAMBO
	GOMEZ	DAMIEN	HBC DENGUIN
64	DAOUD M'COLO	BASTOINE	ABOHB
	L'HOTE	DORIAN	US SAINT PALAISIEUNE
64	DUPEY	ELISE	ASSON SPORTS
	PETROIX	QUENTIN	
40	JUANAVERRIA	ANTHONY	CÔTE BASQUE HB
	MERCIER	SEBASTIEN	STADE MONTOIS
40	BOUCHON	GREGORY	STADE MONTOIS
	GUENANTEN	FLORENT	SPORTING HB CLUB SAINT PIERRE
40	BARRI	CLAUDE	AS URRUNARRAK
	DE JESUS	KEVIN	
33	DUBOSCQ	JULES	BRUGES 33 HB
	TOUSSAY	THOMAS	LORMONT HANDBALL
33	ROCHE	SOPHIE	PE2M HB
	ROUANET	MARGAUX	

SOLO			
Secteur	Nom	Prénom	Club
33	ALLAIN	FELIX	ASPOM BEGLES HB
33	ANFRAY SANCHEZ	MAXIME	HBC TEICHOIS
33	GHERRAS	MELISSA	GIRONDINS BORDEAUX HB
40	DUCHENE	VALENTIN	PAU NOUSTY SPORTS
40	HUGUET	VINCENT	HBC BELIN-BELIET
40	MILLET	PIERRICK	STADE MONTOIS
40	LE GUEN	ANNAELLE	YCHOUX HBC
47	CASTELANELLI	JEAN-LUC	HANDBALL BRAX
64	CEDET	NICOLAS	HBC GAN
64	SICAUD	BENOIT	GARLIN HBC
64	LAMARQUE	JEAN-LAURENT	LESCAR HB
64	VIGNAUD	ARTHUR	AS URRUNARRAK
64	MUZICA	MARINE	ABOHB
64	NZIENGUI-MABILA	JOEL	BUROS HB
64	OURET	GAETAN	IRISARTARRAK HB
64	SALLABERRY	ALEXIS	IRISSARRY HB
BRET	LE NOHAIC	PHILIPPE	GUINGAMP HB

1.2.4 Groupe JA T2 Zone Nord : responsable : David CARVALHO

Après des tests de début de saison réalisés en Juin et Juillet 2024, le groupe T2 (Zone Nord) a vu l'arrêt de certains binômes et solos, compensés par l'arrivée de jeunes issus de la filière JAJ T1, et également du dispositif T3 Accession. Un grand nombre de solos ont décidé de se constituer en binômes, en dépassant même pour certains les limites de leur secteur d'appartenance.

A ce jour, c'est 63 Arbitres (25 binômes et 9 solos) qui ont œuvré principalement sur les championnats Honneur, Excellence et Prénationale F chaque week-end.

L'accent a été mis cette saison sur l'accompagnement et le suivi de cette population : nous n'avons pas réussi à tous les voir, mais nous continuerons ce travail sur la saison 2025-2026. Nous souhaiterons également un bon retour à nos arbitres blessés toute cette saison, et qui sont impatients de reprendre le sifflet.

BINOMES					25
Secteur	Nom	Prenom	Nom	Prenom	
79/86	ARCHIMBAULT	AURELIE	BERNA	YVES	N
79	ATINDHEOU	JEAN CLAUDE	GRAMMONT	LAURENT	
17/16	AUBERT-LASSARADE	CHRISTIAN	PAQUET	ERIC	N
17/16	BARIL	ENZO	CALAS	JORIS	↑
17	BATAILLON	CHARLY	BIN	BENOIT	↑
86	BOULDOIRES	CLEMENT	COUSIN	ROXANE	
79	BOURGEOIS	EMILE	DAUBERT	THOMAS	
16	BOY	SANDRINE	RENAUD	DAVID	N
17	BRAUD	ROMAIN	LEMBERT	GEOFFROY	N
86	BRUNET	MAXIME	LOUHMADI	NILS	N
79	CHANTECAILLE	ROMAIN	COURILLEAU	TANGUY	N
19/87	CHATAURET	ERIC	PETIT	YANN	
86	CHEDOZEAU	THIERRY	KELESS	MAREKS	↑
17	COMBES	PHILIPPE	LAFFONT	LAURENT	
17	DENIER	REGIS	MILLON	CHRISTOPHE	
79/87	DESAPHY	CLEMENT	THORETON	DYLAN	
79	GUENOLE	EWEN	OLIVER POPINOT	MARCEAU	↑
16	JACOBIN	LESLY	MARION	HUBERT	
86	KERZAZI	NOHAM	PRINCET	ETIENNE	N
87	LANGENBACH	GREGORY	MOUDER	FRANCOIS	↑
79/23	LARRIERE	EMILIEN	PASQUET	BRIAN	
79/86	MARCINIAK	ANTOINE	SOETART	DENIS	N
87/79	NAUD	TYPHENE	PAQUIER	MARINE	N
17	NGOME	JEAN	RAFFOUX	PHILIPPE	
79	ODET	MARION	ODET	MICKAEL	
17	PARRAGUETTE	BENJAMIN	RASSINDRAME	LEO	

SOLO			9
Secteur	Nom	Prenom	
19	DELPAS	JEAN-CHARLES	
19	DOMENZI	LAURENT	
86	FOURNIER	LUCAS	RETOUR
16	GAUTHIER	CYRILLE	
87	HASSENE DAOUADJI	MOHAMED EL HABIB	
86	HEINESCH	BASTIEN	
PDL	LAUTOUR	ROMAIN	
16	OLIVIER	THIBAUD	
16	SANSONNET	LUDOVIC	

Certains nous ont fait part de leur souhait d'arrêter, d'autres sont amenés à changer de ligue : la CTA les remercie chaleureusement pour leur investissement au cours de ces dernières saisons et leur souhaite le meilleur dans leur projet futur.

1.2.5 Groupe JA T3 Accession T2 : responsable Eric DINQUER

Secteur	Nom	Prénom	Club
47	EL BADAQUI	Ilias	HBC MARMANDE
	EL BADAQUI	Fouad	
47	JAMAA	Yanis	HBC CANCON
33	GAUTHIER	Benoît	BRUGES 33
33	JOYEUX	Clément	ANDERNOS
	LOUDARD	Corantin	
33	BORDES	Aymeric	BELIN BELIET
33	CASTAY	Yohann	HBC IZON
79	BABINOT	LOUANE	CELLES SUR BELLE
79	GOURIER	ELSA	CELLES SUR BELLE
87	MORIN	SYLVAIN	LH 87

Formation à l'accession T2 2024-2025, Dimanche 23-03-2025 à CARBON BLANC

Réunis à Carbon Blanc le 23-03-2025, les candidats de la cession 2024-2025 se sont retrouvés pour le deuxième module. Cette seconde étape a pour but de finaliser une éventuelle accession au niveau régional en tenant compte des attendus (Suivis, tests physiques et écrits), mais aussi aux demandes des candidats (listes ci-dessous).

Ordre du jour :

Point d'étape

Test écrit

Test physique

Entretiens individuels

Après-midi :

Correction du test écrit

Thèmes à définir en fonction des suivis et retours

1° La règle sur le tir au visage du gardien « le joueur en action »

2° Arbitrage en solo

3° Le jeu dans l'intervalle

4° Changement de main quand le coach est sanctionné

5° Le duel pivot, situation sur les sanctions sur les pivots

6° Disqualification de la table

7° Sanction progressive et sanction adaptée

8° Les règles improbables, pour être prêt dans n'importe quelles situations

Questions diverses

L'impression positive dégagée par le groupe au cours de la première journée s'est confirmée avec une implication et un investissement des présents identiques.

Pour autant, si cette saison l'ensemble des candidats était prêt physiquement, l'apprentissage de la règle reste toujours aléatoire sitôt qu'il s'agit de répondre aux questionnaires proposés. Manque de travail, d'habitude, de méthode, des trois à la fois ? Je ne saurais pas l'expliquer, par contre, une chose est certaine, cette partie de l'arbitrage ne peut être occultée.

Malheureusement, et comme à chaque session, nous avons eu à déplorer l'exclusion de cette formation de trois candidats : Mr LE GUEN Corentin (incapacité physique), Mr ROCHIER Maxence (comportement disciplinaire) et Mr VINCENT Albéric (absence injustifiée).

Toutes nos félicitations aux futurs accédants directs et pour les autres, rendez-vous pour un rattrapage au cours des stages par secteur.

Pour terminer, nous ne pouvons que déplorer le faible nombre de candidats à l'échelle de ce grand territoire et l'absence de candidat dans certains secteurs.

Merci aux candidats pour leur participation et leur écoute ainsi qu'à Maryline et David pour leur aide.

1.2.6 Groupe Juges Accompagnateurs Territoriaux : responsable Thierry DAUBA

Ayant un groupe de juges accompagnateurs territoriaux de 28 personnes, répartis dans les différents secteurs du territoire, la difficulté pour la désignation est la disponibilité des JAT. Certains d'entre eux occupent plusieurs fonctions à tous les niveaux (arbitres, délégués, officiels de table...)

Cette saison, 5 juges accompagnateurs ont suivis en janvier 2024 une formation appelée suivis vidéo. Pour mettre en place ces suivis sur les juges arbitres jeunes et adultes, il faut que la CTA ait des retours de vidéo des matchs filmés quel que soit le niveau. Nous n'avons pu faire que 2 suivis vidéo sur la population des juges arbitres jeunes sur la deuxième partie du championnat.

Cette option peut être développée pour la saison prochaine. La CTA a besoin de l'aide et la participation des clubs pour fournir à la CTA les différents matchs filmés.

La CTA a effectué 71 suivis sur les juges arbitres jeunes et 31 suivis sur les juges arbitres adultes.

Trop peu de suivis sont effectués sur la population adulte. L'objectif est au moins que tous les juges arbitres adultes aient un suivi sur la saison à venir.

1.3 Pole Juges Arbitres Jeunes

1.3.1 Groupe Juges Arbitres Jeunes Secteur féminisation : responsable Karine PLOUHINEC

- Accompagnement des arbitres féminines victimes d'incivilités sur les terrains : constat que les incivilités envers la population arbitrale féminine sont de plus en plus fréquents et très virulents, la CTA a suivi de près les dossiers de discipline afférents en accompagnant du mieux possible les arbitres concernées (présence à la commission de

discipline, soutien durant la saison ...) ; l'objectif est d'éviter l'arrêt de l'arbitrage de ces femmes qui ne supportent plus de se faire invectiver chaque week-end ...

- Valorisation des actions menées par les clubs qui veulent promouvoir l'arbitrage au féminin (Cf campagne de la Fédération / mois de la féminisation)

- Encadrement d'un stage JAJ 100% féminin lors du tournoi de la Young Women's Cup, tournoi phare de la Ligue pour promouvoir non seulement l'arbitrage au féminin mais aussi la pratique (tournoi U15 de 20 équipes 100% féminines) et l'encadrement (cette année sur 7 accompagnateurs nous avons pu compter sur la présence de 5 femmes encadrantes).

Même si l'exhaustivité du territoire n'a pas été représentée, nous faisons tout de même le constat que nous n'avons pas éprouvé de difficulté à réunir 9 binômes féminins venant de 6 secteurs différents (2 binôme de Dordogne, 1 de Charente-Maritime, 2 de Gironde, 1 des Pyrénées-Atlantiques, 2 de Haute-Vienne, 1 des Landes), cela prouve la capacité des secteurs à faire émerger très tôt de jeunes arbitres féminines ; l'objectif du passage par ce tournoi est de faire travailler ces binômes durant un week-end au rythme très soutenu et de détecter des potentiels notamment dans le cadre du projet PPF.

La moyenne de matchs par binôme est de 8 matchs en deux jours.

Groupe très homogène, globalement dans les attendus de la compétition.

Binômes très à l'écoute et capables de mettre en pratique les axes de progression d'une rencontre à l'autre, nous avons constaté une très belle marge de progression entre le début et la fin de la compétition.

Nous avons également remarqué une cohésion de groupe fort appréciable, qui a notamment permis aux binômes de s'exprimer pleinement, sans filtre !

Un CR personnalisé de chaque binôme est adressé au secteur duquel il dépend ainsi qu'aux responsables de groupe.

La CTA gardera un œil sur ces binômes la saison prochaine pour s'assurer du bon suivi de leur parcours.

1.3.2 Groupe Juges Arbitres Jeunes T1 – Yohan MENU

Cette saison, le groupe JAJ T1 était composé de 43 binômes âgés entre 15 et 21 ans.

Tous ces binômes ont reçu un parcours de formation alternant Visio de début de saison, tests QCM écrits et vidéos, stage de mi-saison qui a eu lieu début février et 1 à 2 suivis durant l'année.

Les binômes ont officié sur du niveau championnat de France Féminin et Masculin (U18 et U17) et sur du niveau régional féminin et masculin (U18F et U17M Elite ; U18F et U17M Bassin).

Le temps fort pour le groupe JAJ T1 a été sans aucun doute le regroupement de mi saison qui a permis à tous de se rencontrer et de pouvoir échanger sur la saison en cours (Voir compte rendu en pièce jointe).

Néanmoins, nous pouvons constater un nombre important d'indisponibilités qui nous a porté préjudice avec un nombre de rencontres toujours très importantes à pourvoir chaque week-end.

Le faible nombre de matchs mis le dimanche n'a pas aidé dans nos désignations puisque la plupart de nos JAJ jouent dans leur club dans ces mêmes championnats.

Certains binômes ont donné satisfaction cette saison (en termes d'assiduité, de sérieux, de disponibilité et de performance) et les meilleurs d'entre eux seront proposés dans le groupe PPF ou dans le groupe Avenir pour la saison prochaine. Les autres qui auront l'âge limite seront soit redirigés vers le JA T1, le JA T2 ou remis à disposition de leur secteur.

Un gros travail nous attend devant la réforme concernant les années d'âges en ce qui concerne les JAJ T1 avec le passage de l'âge limite à 18 ans au lieu de 20 ans.

1.4 Les secteurs

32 Arbitres Validés Séniors avec un minimum de 7 arbitrages effectués après désignation .

4 Femmes

28 Hommes

Dont 5 nouveaux arbitres séniors pour cette saison.

Deux stages seniors en septembre 2024.

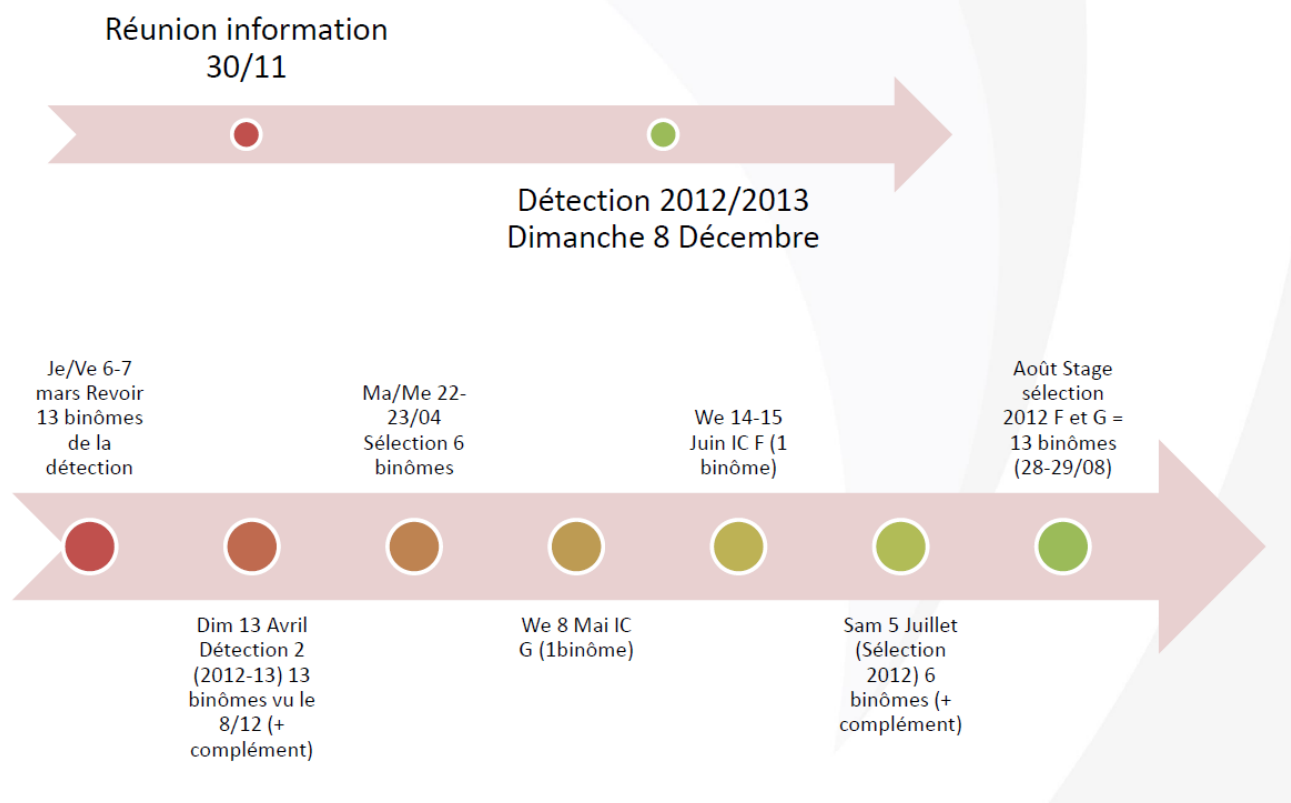
15 JAJ Validés: 11 Garçons et 4 filles

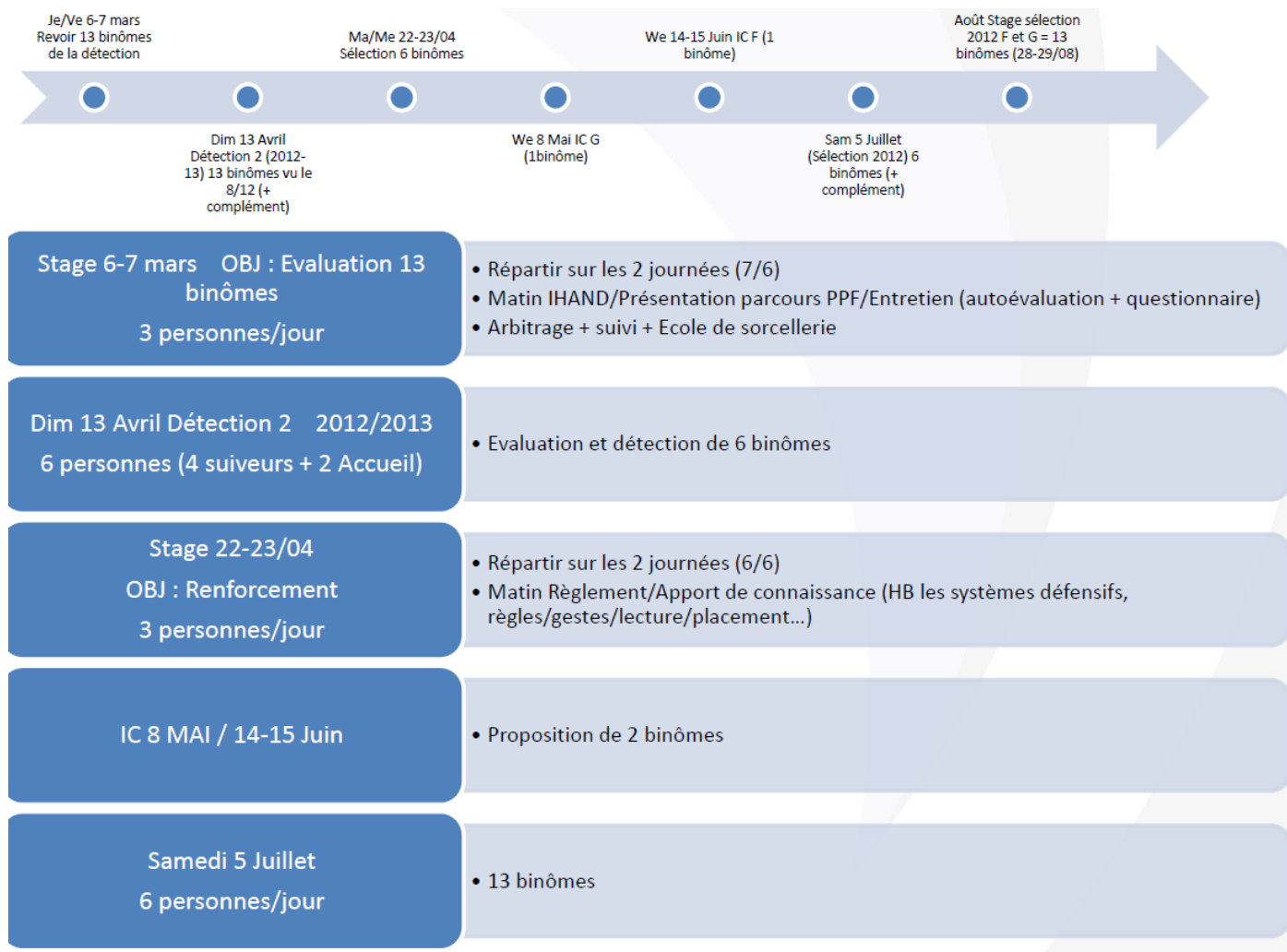
dont 2 JAJ T1
10 JAJ T2
3 JAJ T3

avec un minimum de 5 arbitrages effectués après désignation.

En dehors, des arbitres validés dans leurs parcours, nous avons **169 JAJ** Club qui ont effectué 725 arbitrages dans leurs structures respectives.

Parcours JAJ 2024-2025





1.4.1 Secteur Arbitrage 17 – Jean François NGOME et Aloïs CLAIN

Nos effectifs

Juges Arbitres :

La saison 2024 - 2025 a été officié par 32 J.A. T3.

- 10 féminines Juges Arbitres.
- 22 masculins Juges Arbitres.

Juges Arbitres Jeunes :

- JAJ Clubs : 160 jeunes, dont 47 féminines et 113 masculins.
- JAJ T3 : 56 jeunes, dont 21 féminines et 35 masculins.
- JAJ T2 : 23 jeunes, dont 4 féminines et 19 masculins.
- JAJ T1 : 4 jeunes, dont 1 féminine et 3 masculins.

Nos formations

Secteur adultes :

Dès le début de saison un **test physique + un QCM de rentrée** été obligatoire pour nos Juges Arbitres. Cette procédure permettait aux arbitres d'être actifs pour officier sur la saison 2024-2025.

- Le 7 septembre 2024 premier rassemblement avec 16 participants.
- Le 18 septembre 2024 première séance de rattrapage avec 2 participants.
- Le 22 septembre 2024 deuxième séance de rattrapage avec 12 participants.
- Le 6 octobre 2024 dernière séance de rattrapage avec 18 participants.

- Par la suite, **Cinq stages** ont été proposés à nos Juges arbitres durant la saison 2024-2025.
- Un **QCM** a été envoyé avant chaque stage.
- Tout le long de la saison, des **suivis** sur nos Juges Arbitres ont été réalisés par Aloïs Clain (accompagnateur territoriale), ainsi que des observations réalisées par des personnes au sein des clubs du 17 ayant les compétences requises en relation avec le Comité.

- *1er stage*, le dimanche 17 novembre 2024 (15 participants)
Thématiques abordées : Les outils fédéraux, Le rôle, les protections, La gestuelle, Les coups de sifflet
- *2ème stage*, le dimanche 12 janvier 2025 (9 participants)
Thématiques abordées : L'échelle des sanctions, Le rapport, La réclamation, Mise en situation sur des matchs
- *3ème stage*, le dimanche 9 mars 2025 (12 participants)
Thématiques abordées : Les placements et déplacements, la protection du jeu
- *4ème stage*, le dimanche 20 avril 2025 (13 participants)
Thématiques abordées : La protection du joueur, L'Occasion Manifeste de But, La protection du gardien de but, Le protocole commotion
- *5ème stage*, le dimanche 18 mai 2025 (en attente)
Thématiques abordées : L'engagement, Le jeu passif, Les 30 dernières secondes, Le temps-mort, test physique (Luc Léger)

Tous ces stages ont été supervisés par Jean-François Ngome, Christelle Gourseau et Aloïs Clain.

Une session a été organisée pour former de futurs juges arbitres, le samedi 10 mai 2025 où 1 seule pratiquante était présente.

Nous proposerons dès la saison prochaine une nouvelle date, afin de continuer notre développement.

Secteur jeunes:

Des stages de rassemblements:

- Des stages de masse ont été proposés aux clubs, afin de réunir un maximum de juges arbitres jeunes club et T3, ce qui permettait au CD17 de faire une sélection pour des stages de performance.
- Un premier stage s'est déroulé le dimanche 27 Octobre 2024 recensant 28 jeunes.
- Un deuxième stage s'est déroulé le samedi 23 novembre 2024 recensant 27 jeunes.
- Un troisième stage s'est déroulé le dimanche 16 février 2025 recensant 21 jeunes. *Le 23 novembre 2024, Thématiques abordées :*
La gestuelle Le placement de l'arbitre de but et de l'arbitre de champ
- Le Déplacement avec la course en C en binôme
- La communication
- Quiz

Le 16 février 2025, Thématiques abordées :

- La gestuelle
- Le rôle de l'arbitre but et de champ
- Le duel
- Mise en situation
- Ces stages ont été supervisés par les membres de la commission d'arbitrage jeunes.

Des stages de perfectionnement :

- En parallèle des stages de performance sur deux jours ont été réalisés, afin de sélectionner des binômes pour les envoyer sur les Intercomités-régionaux.
- Un premier stage le Mardi 29 au mercredi 30 octobre 2024 où 6 binômes ont été conviés, pour officier les ICR de Cognac (garçons) et de St Loubès (filles), les ICR de Celles sur Belle (filles) et Agen (garçons)
- Un deuxième stage le mardi 25 au mercredi 26 février 2025 où 4 binômes ont été conviés.
- Un troisième stage le jeudi 1er mai 2025 où 2 binômes ont été conviés, pour officier les ICR amicaux de Benet (garçons).
- Un quatrième stage le Vendredi 2 au samedi 3 mai 2025 où 4 binômes ont été conviés.

Pour officier sur le 1er tour des ICR à Casteljaloux (filles). Stage du 29 au 30 octobre 2024

Les conviés :

- Maël Coton (2009) et Ethan Boisilveau (2010) du club de Pons-Gémozac.

- Hugo Fondacci (2009) et Amaury Yven (2008) du club d'Aunis.
- Valentin Guy (2009) et Nathaël Poulain (2009) du club d'Aunis.
- Jules Parisot (2009) et Gabriel Berre (2009) du club d'Atlantique Seudre.
- Arthur Coradazzi (2010) et Tom Jason (2010) du club de Courçon et Surgères.
- Lou Dubois (2009) et Orianne Gautier (2010) du club de Courçon.

Les binômes sélectionnés pour officier sur les ICR de Cognac et St Loubès étaient :

- Hugo Fondacci (2009) et Amaury Yven (2008) pour les ICR garçons.
- Arthur Coradazzi (2010) et Tom Jason (2010) pour les ICR filles.

Les binômes sélectionnés pour officier sur les ICR de Celles sur Belles et Agen étaient :

- Lou Dubois (2009) et Orianne Gautier (2010) pour les ICR filles.
- Mathys Tonnelier (2008) et Lilou Blaizeau (2007) pour les ICR garçons.

Stage du 25 au 26 février 2025

Les conviés :

- Lou-Anne Lember (2008) et Thibault Pierre (2008) du club de Haute Saintonge.
- Camille Le Mercier (2009) et Nils Airault (2008) du club de Surgères.
- Lucas Pletin (2009) et Alan Cloarec (2009) du club d'Atlantique Seudre.
- Laureen Lamiau (2009) et Romy Juliot-Enfrin (2009) du club de Courçon.

Stage du 1^{er} mai 2025

Les conviés :

- Camille Le Mercier (2009) et Nils Airault (2008) du club de Surgères.
- Lucas Pletin (2009) et Alan Cloarec (2009) du club d'Atlantique Seudre.

Le binôme sélectionnés pour officier sur les ICR amicaux de Benet étaient :

- Camille Le Mercier (2009) et Nils Airault (2008) pour les ICR garçons.

Stage du 2 au 3 mai 2025

Les conviés :

- Lola Chaboisseau (2009) et Élia Chevaleau (2009) du club de Saintes.
- Albane Coudeyre (2009) et Camille Paumard (2009) du club de Rochefort.
- Timéo Tournou (2009) et Grégory Beche (2009) du club d'Oléron.
- Berthille Delliste Moniot (2010) et Mahaut Delliste Moniot (2008) du club de Saintes.
- Lors de ces stages, nous avons travaillé en relation avec nos JAJ, sur leurs points à améliorer. En support nous avons utilisé des diaporamas, des vidéos, des QCM et des mises en situation sur nos détections 2011 et 2012 filles et garçons. Des échanges, des retours et des évaluations ont été réalisés pour chaque JAJ que soit individuellement et au sein du binôme.
- Tous ces stages ont été supervisés par Nicolas Mary et Aloïs CLAIN.
- Tout au long de la saison 2024-2025 des suivis ont été réalisés par les deux formateurs de ces stages, ainsi que d'autres suivis faits en interne, en lien avec les écoles d'arbitrages et en relation avec le Comité.

CONCLUSION

Une saison très riche au sein de notre département dans le secteur de l'arbitrage que ce soit au niveau de nos adultes ou de nos jeunes.

Dans le secteur adulte, même si l'on relève toujours un manque d'arbitres pour officier nos rencontres sur les week-ends, un retour de nos juges arbitres est à souligner sur l'accompagnement et les stages de formation tout au cours de la saison.

Dans le secteur jeune, nous continuons à travailler avec nos clubs afin d'améliorer ce vivier de jeunes arbitres, ainsi que la qualité souhaitée que l'on a analysée lors de l'envoi de certains Juges arbitres jeunes sur les ICR.

Photos de la saison 2024-2025



1.4.2 Secteur Arbitrage 23 – Pascal RABY

Nous ne partions pas de rien mais de peu.

ETAT DES LIEUX.

Mis à part les quelques arbitres JA T3 officiants en Club pour répondre tant bien que mal aux contraintes CMCD, Il n'y avait pas réellement de prise en compte de la formation des jeunes arbitres clubs, en les faisant officier sur des matchs sans préparation réelle, dans leur structure et sans encadrement et parfois dans des ambiances quelquefois délétères.

La ruralité a ses contraintes et l'éloignement des clubs creusois entre eux ne favorisaient pas les échanges. La mise en place de conventions territoriales regroupant initialement 2 clubs, puis 3 et pour finir 4 (en incluant un club Haut-Viennois proche) a mis le comité 23 handball devant la nécessité de mutualiser les dépenses et les moyens humains.

MISE EN PLACE DE LA CTA 23.

Dans un premier temps, les quelques bénévoles conscients de l'appauvrissement du vivier JAJ Club ont cherché les énergies disponibles afin de recenser un référent JAJ dans chaque structure.

JOURNEES ARBITRES

A ce jour, une matinée trimestrielle est consacrée au regroupement des JAJ Club, à leur formation réglementaire et à leur encadrement. Ils se voient remettre les documents nécessaires à la connaissance des obligations et des règlements.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

La CTA 23 a opté pour le versement d'indemnités match symboliques entre 10 et 15 euros suivant le niveau de jeu entièrement mutualisés par les 4 clubs.

Une dotation de matériel d'arbitrage est faite dès le premier arbitrage, ainsi que l'utilisation de maillots d'arbitrage communs à toutes les structures.

Ils sont convoqués comme de véritables arbitres adultes par des messages personnalisés et responsabilisés sur leurs obligations.

BILAN MI-SAISON

Aujourd'hui la CTA 23 se compose de 8 membres actifs et opérationnels.

Nous sommes passés de 3 JAJ Clubs à 14 à ce jour et à 10 autres en formation.

1 arbitre club formé est devenu JAJ T3 en Creuse et 2 arbitres club formés dans la convention sont passés JAJ T3 en partenariat avec la CTA 87.

PROBLEMATIQUES

Incapacité de désigner réellement avec IHAND des arbitres club sur des matchs portés par d'autres clubs.

Besoin de formation aux qualifications Accompagnateurs et Animateurs Ecole arbitrage.

1.4.3 Secteur Arbitrage 24 – Sylvain MASSONAUD

Organisation de la saison :

2 stages de rentrée commun dont 1 avec le 47 pour les JA (avec tests physiques et QCM)

- 14/09/24 commun avec le 47
- 29/09/24 uniquement 24
- 1 journée de rentrée pour les JAJ (avec tests physiques et QCM), le 15/09/24
- 2 séquences de formation JA T3 confirmé en cours de saison
- 1 visio le 06/04/25
- 1 QCM à rendre le 27/04/25

A noter que les arbitres adultes ont montré peu de motivation à participer aux différents rassemblements.

2 sessions de formation pour JAJ T3 débutants

- 1ère session les 5/10, 12/10 et 19/10/2024
 - 2ème session les 8/02, 22/02 et 01/03/2025
- 2 soirées d'échange en visio, avec les clubs pour leur rappeler leurs obligations lors des rencontres arbitrées par des JAJ mineurs ainsi que le rôle de l'accompagnateur de JAJ, en janvier.
- Assistance sur l'arbitrage lors des tournois UNSS handball qualificatifs et finalités de la Dordogne
- Intervention sur une structure section sportive handball pour transmettre les règles de l'arbitrage aux jeunes présents (une dizaine de joueurs).

Suivis et accompagnement

30 suivis ou accompagnement sur JAJ18 suivis sur JA

Les satisfactions

Les arbitres pour la saison 2024/2025 :

1 JA Fédéral : MARTIN Yann

1 binôme JA T1 :DEWAELE Elise - DE CONTI Léa.

binômes JA T2 :

FIGUEIREDO GONCALVES Edouardo- BANCAL Julien

- ANTOINE Jean-François - DAROUECHI Toiricat
- ALVES Victor - HIRT Gregory (CTA64)
- PETIT-VANTHOURNOUT Fanny - GAILLARD Chloé

5 binômes Jeunes au niveau régional JAJ T1 :

- BARUTHEL Evan - DEGAND Gabriel
- ACEDO - PORTKA Elliott - GIRY Yan
- GOULARD Maele - BRUNO Lola
- FONCEGRIVE - MARTIN Noémie - TRICKER Kerry
- HENNEQUIN Auxane - NICAUD Lora

Ce qui n'a pas fonctionné

- Trop peu de matchs placés le dimanche, malgré un effort de certains clubs (peu d'évolution avec la saison dernière).
- Le manque de sérieux de certains arbitres pour leurs disponibilités sur l'hand (comme la saison dernière).
- Un manque de disponibilité (beaucoup de JA Joueurs et qui ne se mettent pas disponibles le samedi quand ils jouent le dimanche).

Ce qui a fonctionné

- Le maintien du groupe WhatsApp, regroupant les JA T3 du comité a permis de couvrir certains matchs au dernier moment, notamment sur des matchs de jeunes sans JAJ.
- La réactivité de la CTA24 suite aux différents événements survenus dans la saison.
- Des JA T3 en formation motivés et prêts à s'investir.
- La couverture presque intégrale des rencontres grâce :
- La disponibilité de certains arbitres malgré des désignations de dernières minutes, pas toujours à l'avantage des arbitres
- Aux arbitres régionaux qui lorsqu'ils n'étaient pas affectés en région se sont rendus très souvent disponibles (même si très compliqué cette saison)
- Un travail avec les 47 permettant un échange de JA sur certaines rencontres.
- Les retours de rapport de suivis (comme la saison dernière).
- Les clubs qui ont accepté de programmer des rencontres les vendredis soir et les dimanches, même si c'est encore insuffisant (difficulté d'avoir les gymnases) (comme la saison dernière).
- Les jeunes arbitres, dans leur majorité, très impliqués et volontaires pour siffler, mais qui priorisent le jeu (comme la saison dernière).

- Le support d'aide à la rédaction des rapports et l'accompagnement des arbitres « jeune et adulte » sur les commissions de discipline.
- La coopération avec le 47 pour la journée de rentrée et l'échange ponctuel d'arbitres sur des rencontres départementales seniors, comme décidée en fin de saison dernière, testée cette saison (comme la saison dernière).
- L'intervention en club suite à des incidents entre officiel et JAJ, afin de montrer et de rappeler que les JAJ auront toujours le soutien du secteur dans ces moments-là.

Ce que nous souhaitons mettre en place

- Continuer le travail sur la qualité et le niveau de l'arbitrage dans notre département au travers de journées de formation (continuité de la saison dernière).
- Stimuler les clubs à créer un réel référent arbitrage en lien permanent avec le secteur, « l'animateur d'école d'arbitrage » (reconduction de la saison dernière, que les clubs n'arrivent pas à mettre en place).
- Augmenter le nombre d'Accompagnateurs d'Arbitres (tuteur) pour LES CLUBS (obligation d'avoir un accompagnateur sur la FDME si pas de suiveur sur JAJ à l'extérieur) (reconduction de la saison dernière, avec rappel des droits et devoirs de l'accompagnateur club durant les rencontres (utilisation du TRC))
- Aider et soutenir la création d'écoles d'arbitrage dans chaque club (continuité de la saison dernière).
- Une journée de rassemblement de tous les arbitres départementaux seniors en fin de saison (reconduction de la saison dernière).
- Trouver des solutions pour fiabiliser les arbitres afin d'aider les clubs à fournir un nombre d'arbitres suffisants en fonction de leur nombre d'équipes inscrites en championnat.

Ce qui exaspère et qu'il faut combattre

- Les cas d'incivilités explosent, plus de 90% des dossiers disciplinaires cette saison (avec des cas de sexisme pour ne rien arranger et aussi envers de jeunes arbitres de la part du public)

Le Secteur 24 remercie tous ceux qui se sont impliqués tout au long de cette saison.

1.4.4 Secteur Arbitrage 33 – David ARQUEY et Johan LO COCO, Ludovic MARQUES

Introduction

La saison 2024/2025 a été marquée par des efforts soutenus pour améliorer le niveau d'arbitrage, renforcer la formation des jeunes arbitres et lutter contre les incivilités. Ce bilan présente les principales actions et résultats obtenus tout au long de la saison 2024/2025.

Échéances et Événements

Détections et Stages

- **Détections :**
Organisation de plusieurs journées de détection pour les jeunes arbitres, avec un total de 26 journées et 70 binômes observés.
Amélioration significative du niveau d'arbitrage lors des détections.
- **Stages :**
Stage de début de saison : Fait le 31 Aout 2024 à Bègles, avec une participation de plus 80 % des JAT3
Stages de rattrapage : Préparation pour les arbitres non présents au stage de début de saison. 3 dates ont été données afin de pouvoir répartir le reste des JAT3. Ils n'étaient pas activités tant qu'ils n'avaient pas effectué le stage de rattrapage.
Stage de mi-saison : Effectué le 4 janvier 2025 à Carbon-Blanc, avec une participation de 50 % des JAT3.
- **Événements Clés**
Plateau final minihandball : le 18 mai 2025 à Lesparre, avec l'encadrement de 1100 jeunes joueurs et 50 juges arbitres.

Finales départementales : Organisation des finales sur deux jours (24-25 mai 2025) à Bruges, Mérignac et Villenave d'Ornon.

Assemblée Générale : le 10 juin 2025 à Bazas.

Tournoi loisirs : le 22 juin à Arcachon.

Finales Beach Handball : 26 et 27 juillet

Formation et Accompagnement

- **Programmes de Formation**

Formation Continue : Des sessions ont été organisées pour les JA T3, avec plusieurs modules de formation.

Formation initiale JAT3 : c'est une réussite cette saison ; 40 stagiaires présents.

Formation JAT3 accédant : 4 binômes et un solo proposé cette saison. Suite aux tests de début de saison et aux formations initiées par la CTA, il reste, à ce jour 1 binôme et 3 solos. Nous sommes en attente de validation par le conseil de promotion de la CTA.

Formation JAJ T2 Territorial : 4 binômes JAJ T2 ont été retenus par la CTJA pour effectuer un stage territorial. Ils ont participé aux tours intercomités et 1 binôme a participé au tour national à Pau. Nous sommes en attente de leur participation aux finales nationales.

Accompagnement des jeunes arbitres : Création d'un pool d'accompagnateurs pour soutenir les jeunes lors des matchs.

- **Évaluation :**

100 JAJ ont été évalués pour assurer un suivi de leur progression et leur formation continue.

24 binômes et 3 solos JA T3 ont été évalués pour assurer un suivi de leur progression et leur formation continue.

Gestion des Désignations

- **Processus de Désignation**

Mise en place d'un système rigoureux pour la désignation des arbitres, avec une attention particulière portée sur les matchs à enjeux.

Vigilance sur le nombre de désignations par personne pour éviter les surcharges.

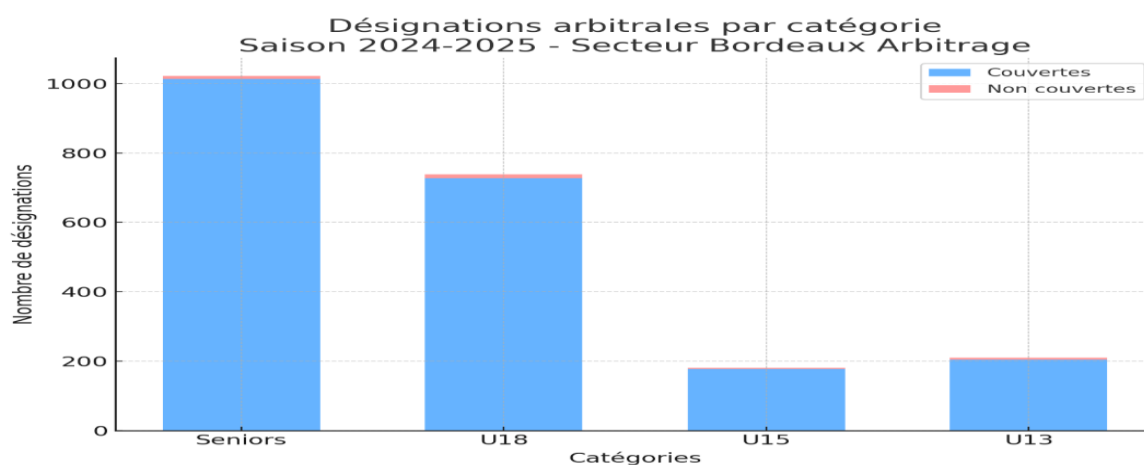
Au 26 avril 2025 voici le nombre de désignations effectués par La cellule désignations :

U13 : 210 désignations

U15 : 181 désignations

U18 : 739 désignations

Séniors : 1023 désignations



- **Retours et Améliorations**

Peu de défections d'arbitrage de dernière minute, grâce à une meilleure gestion des indisponibilités.

Lutte Contre les Incivilités

- **Signalements**

Augmentation des signalements d'incivilités, avec 47 dossiers en cours.

Sensibilisation des responsables de site lors des événements majeurs pour prévenir les débordements.

- **Actions Prises**

Rappel des consignes strictes aux clubs et aux responsables de site pour garantir un environnement de jeu respectueux.

Développement du Beach Handball

Mobilisation pour la formation des arbitres, O.T.M. et Délégués de Beach handball, avec un premier stage effectué le 08 mars 2025. D'autres stages ont eu lieu pendant les CPS Beach du comité organisé en mars et avril et un stage de 2 jours a été mis en place les 29 et 30 avril 2025.

Création d'une commission spécifique pour le développement du Beach handball.

Conclusion et Perspectives

La saison 2024/2025 a été riche en initiatives et en résultats positifs pour la Commission Arbitrage du Comité de Gironde. Les efforts pour améliorer la formation, renforcer l'encadrement des jeunes arbitres et lutter contre les incivilités ont été au cœur des préoccupations. Pour l'année à venir, il sera essentiel de maintenir cette dynamique et d'explorer de nouvelles opportunités pour continuer à faire progresser l'arbitrage dans notre département et notre région.

1.4.5 Secteur Arbitrage 40 – Stéphane BOUSQUET et Anthony JUANAVERRIA

Formations JA

4 JA se sont inscrits à la formation JA T3, dont 3 ont été validés.

Formations JAJ

Un stage de début de saison a été organisé à Tyrosse, rassemblant environ 40 JAJ.

À l'issue du stage, 9 binômes ont été sélectionnés et ont officié tout au long de la saison sur des rencontres -15 tri-départementales, -18 départementales et -17 bassin.

Ces binômes ont bénéficié d'un accompagnement régulier grâce à plusieurs suivis dans le cadre d'une formation continue.

Participation aux stages régionaux

4 binômes ont participé au stage Ligue organisé pendant les vacances d'hiver.

Suivi des quotats

JA : 16 JA sur 17 ont effectué leurs quotats à ce jour.

JAJ : 17 JAJ sur 18 ont rempli leurs quotats. Le dernier JAJ n'a qu'un seul arbitrage à faire et aura été désigné d'ici la fin de saison.



1.4.6 Secteur Arbitrage 47 – Daniel ROUNNES

La saison 2024-2025 n'est pas encore terminée, mais je souhaite faire un premier bilan. Depuis cette saison, j'ai pris la tête de la SA 47. J'ai beaucoup observé et me suis consacré à l'administratif avec une équipe très compétente et soudée. Malgré mes années d'expérience dans le handball, il est nécessaire de suivre une formation à chaque fois pour superviser ou former. Avec d'autres membres, nous avons suivi la formation d'accompagnateur pour l'école d'arbitrage. Bien que nous ayons acquis la théorie, nous rencontrons des difficultés pour la supervision en raison du manque de personnes disponibles pour le faire.

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux différents arbitres que nous avons sollicités cette saison. Nous les remercions pour la confiance qu'ils nous ont accordée et pour leur engagement indéfectible, qui a permis de désigner un arbitre pour chaque rencontre du SA47 chaque week-end.

Merci aussi à certains arbitres qui nous ont maintes fois "dépannés" parfois au dernier moment et pour leur investissement nous permettent parfois de nous sortir d'imbroglios alors qu'eux-mêmes étaient engagés dans leurs clubs.

Enfin, une nouvelle fois, ce fut une saison éprouvante, car malgré les conversations sans fin les lundis soirs entre Fabrice et Sylvain (il aura même fallu parfois l'intervention de Sylvain MASSONNAUD du SA24 afin de parvenir à un équilibre au niveau des rencontres désignées. Il en résulte que, jusqu'à présent, **toutes les rencontres de Championnat ou Coupe 47 à désignation ont pu être couvertes cette saison.**

Sur l'ensemble de la saison, ce ne sont pas moins de 180 rencontres jeunes ou adultes (y compris les délégations de désignations régionales sur les catégories U18F Élite ou U17M Bassin) sur lesquelles un ou 2 arbitres ont été désignés et 27 rencontres en Coupe 47 ! Nous pourrions même approcher les 100 % de couverture des rencontres à désignation ce qui représenterait une grande première !! Environ 70% des rencontres à désignation ont été couvertes par un binôme d'arbitres cette saison !!

Toutefois, il ne faut pas oublier que certaines désignations étaient délicates car la plupart des personnes faisant partie de l'effectif du corps arbitral lot garonnais sont également investies par des fonctions de joueur (joueuse) ou de coach lors des samedis soir ou dimanches après-midi au moment des rencontres.

Au final, pour le moment, nous avons dû faire appel au SA24 et Sylvain MASSONNAUD pour couvrir 1 seule rencontre dans notre département tandis que le SA24 nous a sollicité à 2 reprises déjà en Dordogne (à chaque fois c'est Fabrice qui est allé "dépanner").

Un petit bémol toutefois : certains arbitres JAT3 ou JAJT3 n'obtiendront pas leur quota de nombre de rencontres arbitrées cette saison (11) !!

Mais, une fois de plus, l'entraide et la communication, l'investissement et l'abnégation des différents membres du SA47 ainsi que des arbitres les plus sollicités ont pu permettre de mener à bien (et pratiquement à son terme) cette saison arbitrale.

Les points faibles :

Manque de formations et de suivis au niveau PPF (la personne est trop seule et nous n'avons pas trop le choix à réfléchir sur un autre mode de fonctionnement).

Comment inciter les jeunes et adultes à aller vers l'arbitrage car bientôt il y aura un vrai problème d'effectif et je pense que cela ne concerne pas que le 47 ?

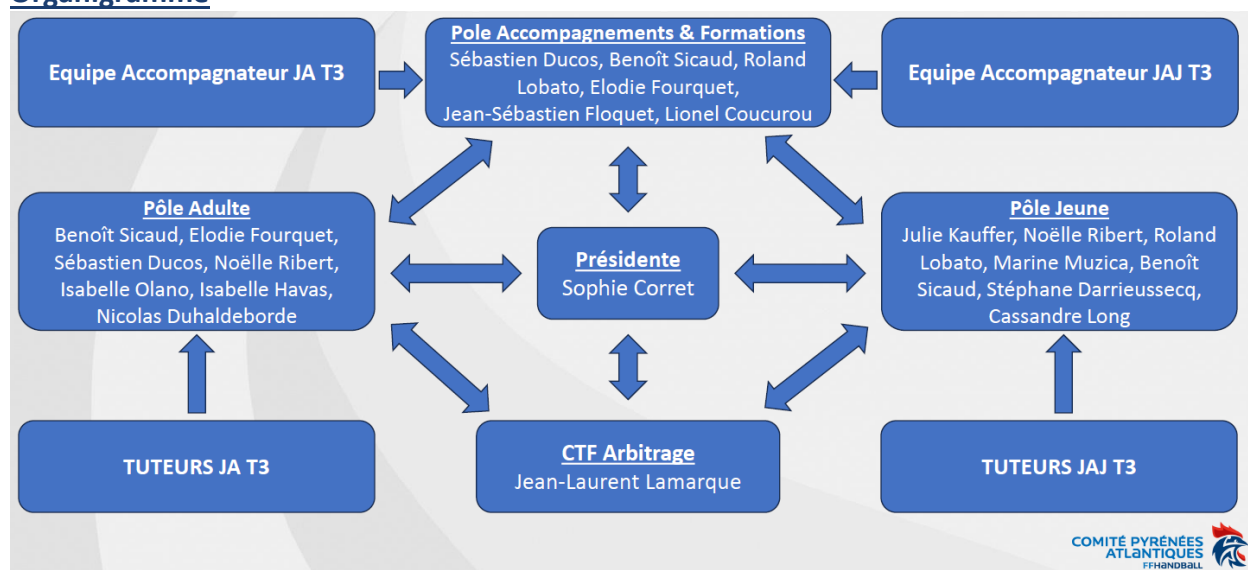
Comment accompagner les arbitres débutants ainsi que les arbitres confirmés pour les aider à se former, s'améliorer ou faire un « recyclage » pour ceux qui arbitrent depuis longtemps ?

Beaucoup d'autres questions peuvent venir aussi comme l'insécurité autour des arbitres ou d'autres, comme évoqué lors de notre réunion en Visio. Nous avons besoin de l'aide de tout le monde pour améliorer et pour ne pas partir à la catastrophe et je pense que cela concerne toute la Nouvelle-Aquitaine que ce soient les gros ou les petits départements.

Pourquoi ne pas faire un état général de l'arbitrage dans notre région pour essayer d'améliorer un système ou nous aider à trouver la solution et que tout le monde agisse et aille dans la même direction ?

1.4.7 Secteur Arbitrage 64 – Sophie CORET et Jean-Laurent LAMARQUE

Organigramme



Couverture des Rencontres jeunes

Pôle Jeune

- Championnats -15 M&F :
 - 15 Masculins : 4 matchs par semaine à partir de novembre 2024
 - 15 Féminins : 3 matchs par semaine à partir de janvier 2025
- Championnats -18 M&F :
 - 18 Masculins : 4 matchs par semaine (Pré-Excellence) dès septembre 2024
 - 18 Féminins : 6 matchs par semaine (Pré-Excellence) dès septembre 2024

Total de matchs à couvrir: 270 matchs masculins et 315 matchs féminins, soit un total de 585 matchs.

Pôle Adulte

- Championnats +16 M&F :
 - 16 Masculins : 4 matchs par semaine (Pré-Région) dès septembre 2024
 - 16 Féminins : 6 matchs par semaine (Pré-Région) dès septembre 2024

Total de matchs à couvrir : 225 matchs masculins et 267 matchs féminins, soit un total de 492 matchs.

Formation & PPF Arbitrage

- Formation JAJ Débutants T3 vers T2



- *Désignations & Accompagnements* : Tutorats avec accompagnements quotidiens via WhatsApp.

- *PPF Arbitrage* : Participation à des Intercomités(4 binômes, 2 JAJ T1 et 2 JAJ T2) et aux centres de perfectionnement sportif(4 binômes masculins et 2 binômes féminins).

Participation stage JAJ T2 Ligue : 1 binôme féminin et un binôme masculin

Accession T2 vers T1 : 1 binôme féminin et 1 binôme féminin

Statistiques

- JAJ T1 : 33 arbitres, dont 30 au-dessus des 5 matchs arbitrés

- JAJ T2 : 90 arbitres, dont 81 au-dessus des 5 matchs arbitrés

- JAJ T3 : 281 arbitres, dont une majorité en dessous des 5 matchs arbitrés.

- JA Club: 291 arbitres, sans statistiques sur les matchs.

Perfectionnement JA

- Sessions de perfectionnement : 8 séances (4 en visio, 4 en présentiel) avec des cycles obligatoires.

- cycle de formation : QCM vidéo, Visio, stabilisation, QCM théorique

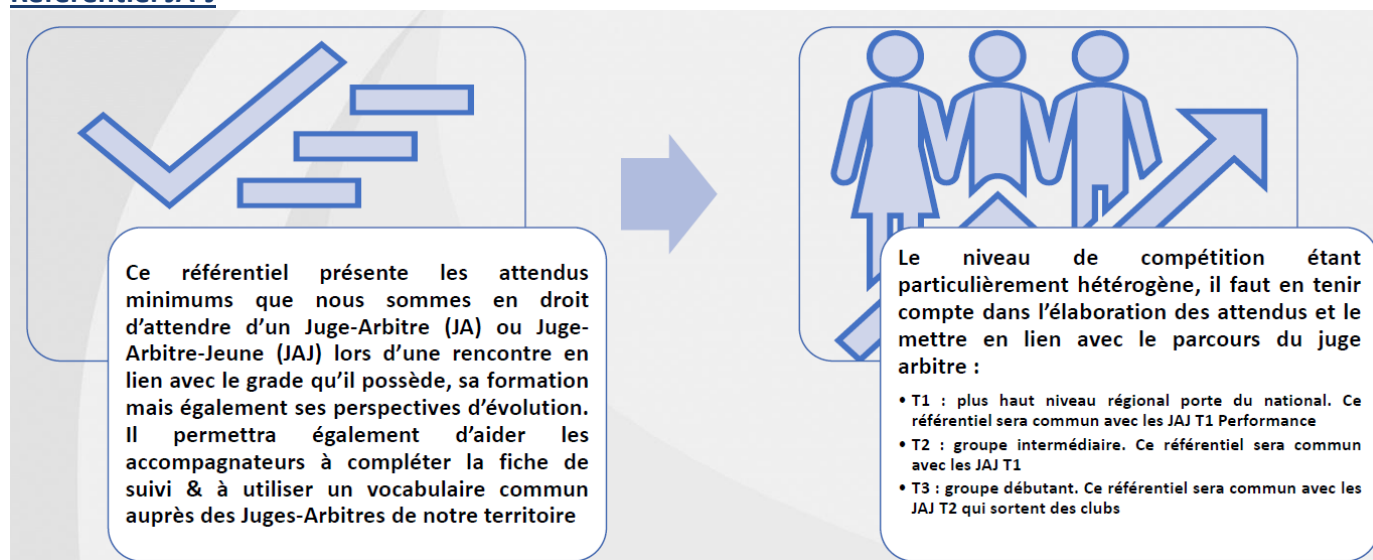
- Bilan des cycles de formation : analyse des résultats et si difficultés : suivis et tutorat complémentaires.

Quelques chiffres : Nombre de JA T3 en cours (septembre 2024) 65, Nombre de JA T3 ayant obtenu le grade en cours de saison 21. Nombre de JA T3 pour la saison N+1 (avec modification du grade à 18 ans) entre 100 et 120.

CMCD arbitrage :



Référentiel JA-J



Eléments abordés : Parcours JA-J, Rituel avant match, protection du joueur, protection du jeu, la technique d'arbitrage, les fiches de suivi du secteur 64, Ligue, FFHB, aide à la prise de notes, Politique d'accompagnement du secteur

Politique d'Accompagnement

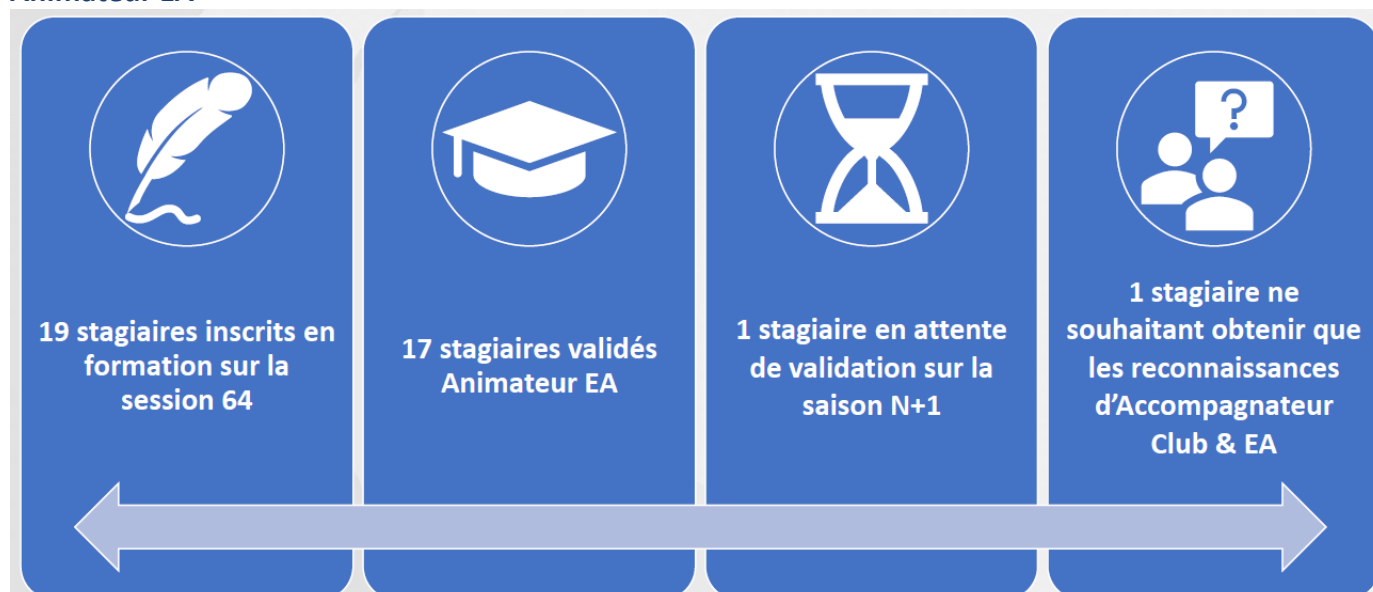
Création de feuilles de suivi, mise en place d'un drive pour faciliter l'échange d'informations entre accompagnateurs et création de bilans pour les juges-arbitres. Création de statistiques permettant à la ligue de connaître le niveau des binômes lors de leur accession. Création des bilans par binôme ou JA permettant d'avoir plus de visibilité lors du conseil de promo.

Nombre de suivis sur la saison :

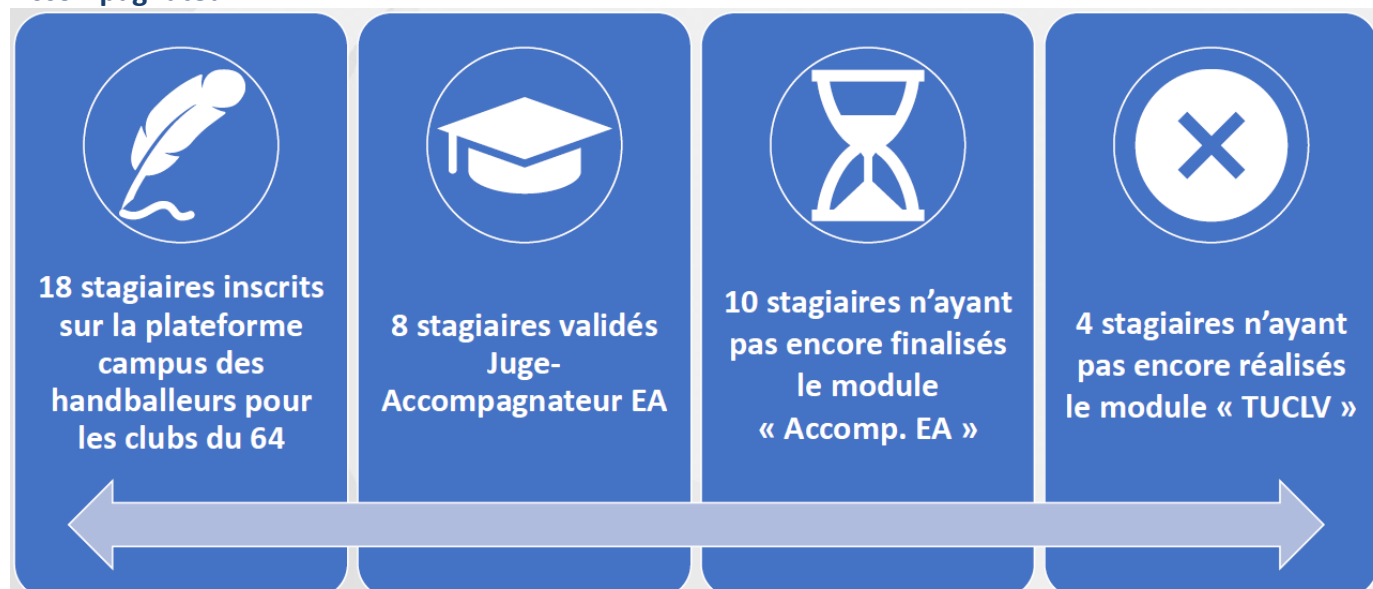
- 0 à 1 pour les JA T3 ne souhaitant pas évoluer
- 3 à 4 accompagnements pour les JA en difficulté
- 2 à 3 accompagnements pour les JA dans les attentes
- 4 à 5 accompagnements pour les JA à potentiel

ITFE :

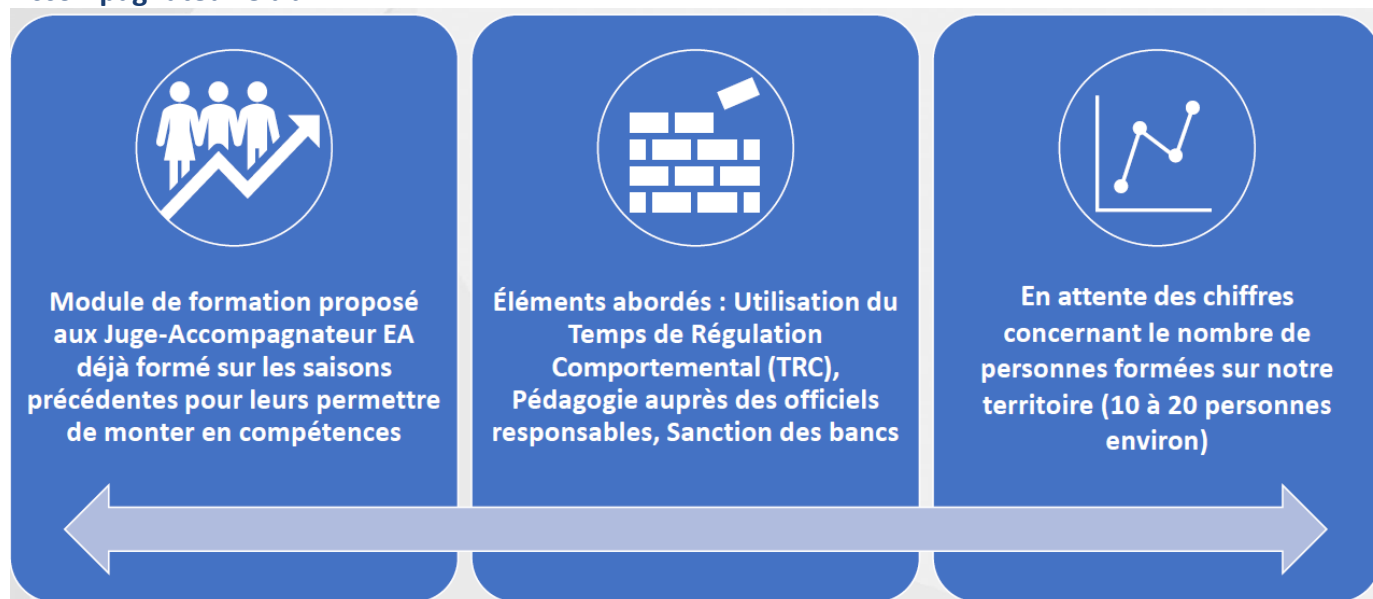
Animateur EA



Accompagnateur EA



Accompagnateur Club



Objectifs pour la Saison Prochaine

1. Mettre en place des stages de reprise et des formations pour les JAJ T2.
2. Déployer une nouvelle politique d'accompagnement.
3. Assurer une formation continue des techniciens de l'arbitrage.
4. Établir le virement bancaire comme mode de paiement unique.

1.4.8 Secteur Arbitrage 79 – Christophe BRARD

Adultes

Stages « Obligatoire » de début de saison en septembre avec 2 stages de rattrapage en octobre, 43 arbitres JAT3 validés pour cette année.

1 binôme a postulé pour l'accession régionale → GOURRIER Elsa – BABINOT Louane (CELLES/MEP) – Changement du binôme au cours de la saison, en raison du départ à l'étranger de BABINOT Louane. Elsa siffle donc avec Aurélie TROUVE (JAT1).

Nouveaux arbitres (formateurs Yann, Christophe et Anita)

13 inscrits à ce jour - 11 validés – Manque de pratique pour la majorité du groupe.

Participation au stage obligatoire de début de saison + 2 stages de formation (le 19/10/2024 à Parthenay / le 24/11/2024 à Parthenay avec sélections filles 2011-2012) + 2 tests de connaissance + Suivis

Arbitres JAT3

1 stage courant Décembre (Parthenay), présence de seulement 12 JAT3.

Un dernier stage sera proposé fin Juin et fera office de Stage « Obligatoire » pour la saison prochaine. Les Arbitres seront « validés » à leur prise de licence.

2 QCM ont été envoyés dans la saison.

En attente des identifiants pour QCM Arbitrage à l'intention du Responsable Formation.

Jeunes

Responsable PPF Emilien

Animation des stages Vincent Yann Christophe et Anita

Effectifs :

92 JAJT2 -JAJT3 et environ 139 JAJ club. Parmi les JAJT2, 8 d'entre eux ont fait l'objet de désignation sur des matchs du Comité.

Détection

Les Responsables Arbitrage des Clubs ont été sollicités pour désigner des binômes (M et F) pouvant avoir un potentiel « Comité ». Il nous a été remonté les noms de 26 JAJT3.

- Invités à participer à un « stage » à MAZIERES courant Février (encadré par Vincent et Christophe), 17 JAJ étaient présents. Un certain potentiel pour la majorité des binômes.
- 3 JAJ (Accompagnateur Christophe) ont officié sur des oppositions lors du Stage des Sélections M et F du 07-08/03 à Cerizay.
- Trophée NISSAN : 14 JAJ convoqués, 3 ont répondu présents (Tournoi Féminin).

Accompagnement 4 dates

Un stage a été organisé à PARTHENAY avec la Sélection 79 en vue de désigner le binôme qui devait participer aux ICR Filles de ST LOUBES (33) du 03/11/2024. 4 binômes étaient convoqués (encadrement Yann). Nous leur avons proposé des temps en présentiel en même temps que les sélections, formation en salle et action sur le terrain par des accompagnements avec suivis.

→ Le binôme Flora SIMOES et Clara JUILLET (Prahecq) a représenté le Comité 79, accompagné par Christophe.

→ 3 JAJ « Potentiel Comité » ont également officié sur des oppositions lors du Stage « Sélection » (M et F) à CERIZAY (week-end du 07-08 Mars)

→ Désignations sur les demi-finales de coupe 17-18 mai et les finales du 15-16 Juin.

→ 1 binôme « Potentiel Comité » désigné pour le tournoi Inter-Sélections Masculines de Benet le 8 mai LAURENT Clément – GIRAULT Danaël (La Mothe) - Accompagnateur Vincent

Suivis

Les suivis ont été effectués en priorité sur les nouveaux arbitres et ceux qui en ont fait la demande.

Une grande disparité dans les niveaux d'arbitrage, nécessitant un travail plus approfondi, tant au niveau des Clubs que de la CTA Secteur 79 pour les faire évoluer.

Nous constatons un manque de suiveurs disponibles

Problème, les suiveurs sont arbitres pour leur club et privilégient les arbitrages pour validation des CMCD Régionales.

Désignations :

Positif :

97 % des rencontres ont été couvertes cette saison, notamment grâce aux arbitres qui ont doublé suite aux sollicitations par l'intermédiaire du groupe Whatsapp.

Négatif :

Les arbitres ne remplissent pas correctement leur ihand et doivent porter plus d'attention dans l'établissement des rapports (ne reflètent pas correctement les faits).

Trop de matchs le samedi entre 19h et 21h00 et pas assez le dimanche pour pallier au fait que les arbitres sont, pour la majorité, des joueurs. Il serait souhaitable que les U18 jouent le samedi avant 18h00 ou le Dimanche.

Les règlements des frais d'arbitrage ne sont pas systématiquement effectués dans les délais prévus. Afin de pallier à ce problème, il serait souhaitable de passer le délai de règlement à 15 jours, à date de réception de la Fiche de Frais.

Conclusion

Une augmentation du nombre de volontaires pour intégrer cette commission permettrait de mettre en place des suivis plus réguliers tant auprès des Arbitres Adultes que des Jeunes Arbitres.

Merci aux membres de la commission mais aussi aux salariés du Comité pour le travail accompli au cours de cette saison.

1.4.9 Secteur Arbitrage 86 – Vanessa TURQUOIS

Tests de début de saison JA adultes

Tests physiques + 1 QCM en ligne – Une fiche mémo distribuée aux Juges Arbitres (aide i-Hand – désignations – Indispo – frais ...)

1er septembre à Migné Auxances – 18 arbitres

8 septembre à Venduvre du Poitou : 4 arbitres

29 septembre à Jaunay Marigny – 2 arbitres

20 JA T3 – 4 en formation

Activités

Une réunion de commission s'est tenue le 8 octobre.

Une réunion de début de saison a été organisée avec les correspondants et juges-arbitres adultes au sein du Comité, le 13 novembre.

Un premier QCM en ligne a été proposé, un second est actuellement en cours d'élaboration – réponses envoyées – QCM réalisés à l'aide de la plateforme accès Comité.

Une soirée d'accueil pour les arbitres adultes débutants a eu lieu le 8 avril (3 participants). Une observation de match est programmée pour le 11 mai. Distribution des livrets d'arbitres + guide découverte et QCM mensuel. Trois suivis de juges-arbitres adultes ont été réalisés, ainsi qu'un suivi d'un JAJ T2, tous effectués par Yohann Caillaud.

Point envoyé aux clubs du nombre de désignation et d'arbitrage réalisé à mi-saison

Actions menées tout au long de la saison :

Envoi hebdomadaire aux clubs et aux correspondants d'un document de désignations, téléchargeable sur le site du comité et mis à jour chaque vendredi pour faciliter les remplacements en cas de forfait ou modification.

Suivi régulier des arbitrages effectués, des refus et des indisponibilités.

Suivi des présences aux formations et gestion des retours des QCM.

Élaboration d'une fiche mémo à usage administratif.

Assistance à l'utilisation de l'outil I-Hand.

Juges Arbitres Jeunes et PPF

Un stage de masse a été organisé à Chauvigny le 17 novembre, rassemblant 50 participants.

Un binôme a été convoqué pour arbitrer lors d'un de la sélection masculine.

Quatre jeunes juges-arbitres ont été convoqués sur un plateau féminin des moins de 13 ans.

Suivi, les fiches tuteurs et nombre d'arbitrage réalisé (3 fiches pour activer les JAJ) et point envoyé aux clubs à mi-saison

1.4.10 Secteur Arbitrage 87-23 – Etienne MORIN et Pascal CUISINIER

Depuis le passage en grande région, le fonctionnement et la gestion de l'arbitrage dans « l'ex Limousin » sont compliqués. Le championnat est demeuré « tri-départemental » mais la gestion de ces championnats (les désignations notamment) est devenue plus qu'ardue. La Creuse et la Corrèze n'ayant aucun moyen humain pour s'en occuper, la gestion en incombe au Comité Haute-Vienne. Les rencontres dans des clubs « excentrés », notamment en Corrèze ou au nord de la Creuse, départements en grand manque d'arbitres ou arbitres disponibles, sont difficiles à couvrir. Objat et Brive ont des arbitres officiant en région quasiment jamais libres pour siffler en département. Pour désigner il faut des arbitres à désigner, que ce soit en jeunes ou en adultes, et il faut des relais dans les clubs pour pouvoir avancer et former. Depuis des années, nous tirons la sonnette d'alarme et demandons aux instances d'intervenir... Cette saison, nous avons eu la surprise de voir apparaître de nouveaux JAT3 en Corrèze, et ce après une formation ultra condensée (jusqu'à nous rendre compte qu'ayant les codes lhand du Comité 19, un arbitre de foot s'était lui-même auto validé arbitre de Hand pour aider son club). De même, alors que certains JAJT3 étaient convoqués pour arbitrer en -15, il nous a été répondu qu'ils étaient déjà désignés pour officier au sein de leur club... *Les activités principales de la commission arbitrage 23/87 ont été la revalidation des JAT3 et JAJT2, la formation des JAT3 et les désignations.*

Pour la formation des jeunes :

Nous avons renoué avec un système de stages JAJ « ouverts », les mercredis de l'arbitrage, de 2009/2010/2011 afin de voir les JAJ des clubs et commencer à envisager la saison prochaine pour la formation JAJT2. Le Comité 87 a organisé des séances de formation pour les JAJ club lors de certains mercredis après-midi au gymnase du petit Beaubreuil (6 séances jusqu'alors, une par mois en moyenne) ayant permis de voir une trentaine d'arbitres qui ont été pour certains désignés en championnat et pour l'ensemble validés JAJT3. (Julien Fradet, Etienne Morin et Louis Lapierre).

En ce qui concerne les JAJ et le PPF arbitrage, les nouvelles impositions pour les clubs ayant au moins une équipe -15 évoluant au niveau pré région ont été à nouveau suivies avec succès ce qui a relancé la filière JAJT2. Cette saison, nous avons eu une douzaine de binômes JAJT3 de 2 008, 2 009 et 2 010 qui ont participé à quatre stages pendant les vacances scolaires (en parallèle avec les stages joueuses/joueurs du Comité 87) et ont officié toute la saison sur les championnats départementaux -15 et -18, et en fin de saison en -17G bassin et -18F bassin. Les JAJ sont intervenus sur des matchs amicaux (notamment avant les intercoms). Le groupe était intéressant, les JAJ ont été accompagnés, conseillés et suivis toute la saison dans la mesure du possible. (Julien Fradet, Guillaume Coignac, Etienne Morin, Frédérique Masson, Jérôme Couvillers, Gérard Blazy, Eric Marchal).

Les JAJ en formation JAJT2 ont aussi participé à une journée « 16e et 8e de finale de coupe de France Nationale » à St Junien, où ils ont pu échanger avec les arbitres désignés. (Guillaume Coignac)

4 JAJ ont été promus JAJT2 en cours de saison, 2 binômes de 2 010 qui ont participé à plusieurs tours d'Intercomités et un stage régional pendant les vacances de février. D'autres JAJ et binômes seront validés JAJT2 en fin de saison et se verront récompensés lors de la fête du handball et des finalités des championnats jeunes à la mi-juin, à Aix sur Vienne.

Nous tenons à insister sur le manque total d'accompagnement des JAJ lorsqu'ils passent en Ligue. Les binômes que nous avons proposés l'an passé se sont retrouvés sur les premières rencontres en difficulté car laissés seuls... La réflexion concernant le manque de suiveurs en département doit être valable aussi en région. Sauf que pour des jeunes de 16/17 ans, se retrouver lancés dans le grand bain, et parfois après deux heures voire plus de route n'est pas des plus confortable.

Concernant la revalidation des JAT3, 4 dates ont été proposées :

- Fin août au traditionnel tournoi filles de Magnac Laval
- Deux dates en septembre (un samedi matin début du mois et un vendredi soir à Gaïa)
- Une date un mercredi soir d'octobre (Gaïa)

Comme il manquait encore quelques arbitres, nous avons prévenu les clubs déficitaires et avons, en décembre, admis les retardataires à la revalidation qui ont participé à une des soirées de formation des JAT3. A noter que les clubs corréziens ayant été avertis du manque d'arbitres de leur club n'ont pas réagi et n'ont mis personne en formation, Guéret et Saint Vaury ont proposé chacun 2 candidats.

Le bilan est positif puisque dans le 87 nous avons retrouvé un nombre d'arbitres permettant de couvrir les besoins dans l'ensemble (ce qui n'exclut pas que certains ont doublé leurs arbitrages lorsqu'il le fallait). Malheureusement qui dit nombre ne dit pas toujours niveau satisfaisant. On peut réussir les tests physiques et les QCM, mais ne pas être efficace sur le terrain (2 JAT3 suivis cette saison après remontées des clubs arbitrés ont été en grande difficulté). C'est un des grands problèmes actuels de l'arbitrage, le manque de suiveurs potentiels au sein des départements pouvant assurer une formation continue en effectuant des suivis... (et en ligue aussi, les notes de frais n'étant pas toujours en adéquation avec la prestation fournie !).

Pour la formation initiale des JAT3, 12 candidats, pour certains d'anciens JAJ.

2 dates en salle, décembre et janvier (vendredis en soirée).

- La FDME, le compte lhand, l'administratif
- Le code, l'échelle des sanctions et des exemples de QCM

2 dates en gymnase pour arbitrer des séquences de jeu (adultes G et -18 G la deuxième fois).

Par la suite, les JA stagiaires ont été suivis plusieurs fois sur des rencontres jeunes (-15 et -18) ou excellence F ce qui permet d'individualiser la formation. Il faudrait absolument étoffer le volant des accompagnateurs pour pouvoir poursuivre cette organisation, par exemple en autorisant les « vieux » arbitres à accompagner les nouveaux, et en valorisant cette fonction dans la CMCD.

Nous avons utilisé le QCM de début de saison des JAT3 en distanciel.

A ce jour, 6 validés et 6 inscrits encore en attente d'être validés JAT3 (dont 4 en Creuse !), il leur est proposé de continuer à arbitrer au sein de leur club, notamment lors des entraînements ou rencontres amicales.

Cette saison, un seul candidat JAT3 pour passer JAT2, admis en mars.

Il est regrettable de constater aussi que les arbitres JAT2 qui n'ont pas été revalidés au niveau ligue cette saison n'ont pas arbitré non plus en département. Déjà la saison dernière, la même situation avait entraîné les mêmes problèmes : les arbitres se sentent déclassés et ne veulent plus officier en département.

Pour les désignations, Cette année encore, le plus prenant pour la commission...

Pendant la saison, nous avons désigné sur les rencontres du tri-département seniors et -18 ; en -15 pour les poules hautes (des JAJT3 et JAJT2 « obligataires»). Nous avons aussi désigné en -18 F et -17G région bassin (et même Elite) quand des rencontres nous ont été déléguées. Nous avons pu couvrir les rencontres de façon satisfaisante (mais surtout avec des arbitres solos en début de saison) et sans tenir compte des quotas par club que nous essayions de respecter avant COVID. Ce système permet un pourcentage de défaillance des arbitres très faible, mais il entraîne aussi le fait que certains clubs ne sont pas trop mis à contribution et que certains arbitres officient beaucoup, parfois 2 fois le même week-end.

Plusieurs clubs ne présentent aucun arbitre, (Egletons, Lubersac, Meymac, Uzerche, Ussel) d'autres ont des JA et JAJ que nous ne pouvons que bien trop peu souvent désigner, attendu leurs indisponibilités et leur peu d'empressement (Objat, Brive, Meyssac). Les amendes financières et la perte de points ne semblent pas être suffisamment incitatifs.

Entre 20 et 48 rencontres par journée, P Cuisiner pour les adultes et E Morin pour les jeunes ont dû aussi passer quantité de coups de fil, les disponibilités des un(e)s et des autres n'étant pas toujours remplies, surtout chez les jeunes (JAJ et JA !)... Souvent, les feuilles de frais sont remplies par les parents.

Voilà, cet inventaire à la Prévert des activités de la commission masque toutefois le fait que s'occuper de l'arbitrage est terriblement chronophage (Actuellement, l'administratif et les désignations sont effectués par de jeunes retraités) quand on fait son possible pour couvrir les rencontres et former du monde. Et ce en plus en n'étant pas trop « populaires » dans les clubs qui veulent être arbitrés mais se plaignent des obligations.

Lors des réunions en visio ou présentiel, avec les responsables de l'arbitrage des autres secteurs de la Ligue, on a pu constater que plus de la moitié des responsables arbitrage des départements avaient changé (sans parler des chaises vides). Il est réconfortant de voir de nouveaux visages, mais c'est aussi le signe de l'essoufflement des gens qui étaient en place. Une tâche importante nous attend dans l'ex Limousin: étoffer la commission arbitrage afin d'éviter l'usure des meilleures volontés !

Sportives et arbitrales salutations

1.5 Remerciements

En cette fin de saison, je tenais surtout à remercier tous ceux qui contribuent au fonctionnement de la CTA, à savoir :

- Nos salariés de l'arbitrage pour leurs conseils et leur accompagnement,
- Notre nouvelle secrétaire Elodie, qui a pris le train en marche cette saison mais qui, de façon exemplaire, nous apporte une aide précieuse au quotidien,
- Nos secteurs Arbitrage qui sont nos relais dans les comités et qui, malgré les difficultés rencontrées, essaient de faire progresser le nombre et la qualité de leurs effectifs adultes et jeunes,
- Nos clubs qui s'investissent dans l'arbitrage et leurs écoles d'arbitrage, et qui nous mettent à disposition leur infrastructure et bénévoles pour les différents stages sur le territoire,
- Nos élus et salariés à la Ligue pour leur aide et leur bienveillance dans nos sollicitations,
- Et enfin, et surtout mon équipe de bénévoles de la CTA, qui travaillent quotidiennement et en parfaite harmonie pour que l'arbitrage ne soit pas un problème pour les joueurs, joueuses et clubs de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

David CARVALHO

Président Commission Territoriale Arbitrage

2. COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Une saison qui se conclue sur deux prismes, la continuité et le changement.

Continuité dans nos championnats adultes où nous essayons de stabiliser nos formules afin d'allier compétitivité et proximité. La volonté reste la même, permettre aux clubs de jouer dans un secteur géographique raisonnable dans une division compétitive, afin de préparer les clubs à la division et de limiter les descentes de championnats de France notamment. Cette saison nous restons équivalent en féminin avec deux descentes de championnats de France, chez les masculins 3 descentes de N3M concluent cette saison.

Changement dans nos championnats jeunes où nous vous proposons une réforme qui se veut aller dans le sens du territoire et permettra à tous les comités / secteurs de pouvoir participer aux championnats régionaux, c'est la conviction de la COC pour permettre une augmentation globale du niveau de pratique sur tout le territoire afin de ne laisser personne « sur le bord de la route ». La saison en championnat de 18 France masculin a été bonne sans descentes cette saison ce qui permet à la Nouvelle Aquitaine d'être représentée par 8 clubs pour la saison 2025/26. En féminin légère déception avec 4 relégations pour 3 accessions, nous aurons donc 11 représentants en championnat de France 17 féminin en 2025-26.

Je tenais par ailleurs à féliciter le parcours de nos clubs en championnat de France avec plusieurs accessions en divisions supérieures. Saluons également les parcours en coupe de France d'Aunis la Rochelle Périgny et de la JA Isle même si la victoire n'est pas au rendez, parvenir à se qualifier pour Bercy est déjà un exploit. Bravo également au club de Mérignac en 17 France féminin qui termine à la 3^{ème} place.

Merci aux membres de la COC pour le travail hebdomadaire sur le contrôle des FDME, le relevé d'anomalies et nos échanges constructifs pour le bon fonctionnement de la commission. Merci aux membres de l'ETR pour le travail et les échanges afin de proposer les modifications soumises aux votes, nous n'avons pas toujours été d'accord mais le tout est toujours resté constructif et avec la volonté commune de faire vivre ce vaste territoire si différent d'un endroit à l'autre.

Merci à Elodie pour l'appui sur le travail de la commission et comme chaque saison un immense merci à Céline pour sa disponibilité, son temps passé sans compter et son œil « expert », MERCI MADAME ! Je terminerai avec une pensée pour Coco qui était présente pour la COC également et qui est partie bien trop tôt.

A la saison prochaine.

Mikaël VIRE
Président Commission Organisation des Compétitions

3. COMMUNICATION

3.1 Rappel du rôle et des missions de la commission

Le rôle principal de cette commission est de définir les enjeux, objectifs, cibles, messages et axes de communication. Cette commission doit faciliter les relations transversales au sein de la Ligue Nouvelle-Aquitaine afin de travailler vers un but commun. Nous devons faire connaître et promouvoir la Ligue, ses activités et ses services.

3.2 Rétrospective de la saison

3.2.1 La Communication vers les clubs et les licenciés :

3.2.1.1 Site internet de la Ligue

Le site internet de la Ligue Nouvelle-Aquitaine a subi de nombreuses modifications durant cette saison 2024-2025, avec une refonte totale de la charte graphique, afin de s'aligner avec celle de la FFHandball. Un code couleur a été respecté, avec une meilleure visibilité et un attrait pour la simplicité et la sobriété des informations.

De nouveaux contenus y ont été ajoutés, comme des articles visant à promouvoir nos actions régionales ainsi que les informations fédérales importantes. Le but de ces articles est d'accroître l'attractivité du site, de fédérer, mais également de suivre les tendances mises en place par la fédération. Les statistiques sur ce nouveau contenu sont prometteuses, car ces articles deviennent les pages les plus consultées sur le site, notamment avec un pic de 5 000 lecteurs pour l'annonce de la sélection de Lylou Borg en Équipe de France féminine.

Les newsletters, proposées par Mme Mélodie GIREL, ont également rencontré un franc succès depuis la parution de la première édition en octobre 2024, avec des statistiques très prometteuses et des retours plus que concluants quant au côté ludique et informatif de ce format. « La Gazette », c'est plusieurs rubriques pour vous tenir informé des actualités handballistiques en Nouvelle-Aquitaine avec « L'INFORMATION », « FOCUS CLUB », « LA COMMISSION » ou encore « Le saviez-vous ? »

Voici les statistiques (janvier 2025 – avril 2025) :

- Nombre total de visiteurs depuis l'origine : 96 000 visiteurs
- Nombre total de vues estimées (sur les périodes renseignées) : environ 250 000 vues

Le site a connu une fréquentation plus forte le mois dernier qu'actuellement (-1 550 visiteurs entre avril et mars). La moyenne de pages vues par visiteur reste globalement stable, autour de 3 vues par visiteur sur la plupart des périodes.

Chrome est le navigateur dominant (près de 39 % du trafic). Plus d'un quart du trafic provient de terminaux mobiles (24,1 % via Mobile Safari et Chrome Mobile).

Pages les plus consultées :

- Page d'accueil : 4 267 vues
- Documentation : 697 vues
- Offres d'emploi : 549 vues
- Guide des formations : 207 vues

La page d'accueil concentre une large majorité des visites individuelles. Les pages les plus consultées après l'accueil concernent la documentation, les offres d'emploi et les informations sur les formations. Les pages liées aux pôles espoirs et à la présentation institutionnelle de la ligue génèrent moins de trafic.

3.2.1.2 Réseaux sociaux

Animations des réseaux avec la création et publications de contenu. Nos réseaux-sociaux nous servent de relais d'informations pour les actualités des instances et des commissions.

Un travail rigoureux de refonte graphique a été entrepris afin d'uniformiser l'ensemble des publications et de garantir une identité visuelle claire, cohérente et immédiatement reconnaissable.

Chaque typologie de contenu dispose désormais d'une direction artistique spécifique, permettant de distinguer visuellement les publications liées aux :

- Sélections en Équipe de France
- Compétitions inter-pôles et inter-ligues
- Informations institutionnelles ou fédérales
- Contenus réguliers ou annonces classiques

Cette différenciation visuelle vise à renforcer la lisibilité de nos messages tout en maintenant un feed harmonieux et esthétiquement soigné, en adéquation avec les standards actuels de la communication digitale.

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui utilisés comme un vecteur central de diffusion de l'information. Ils permettent de relayer efficacement les communications de la Fédération Française de Handball, les actions des différentes commissions régionales ainsi que les offres issues de notre organisme de formation.

Cette approche contribue à maintenir un lien constant et fluide avec l'ensemble de notre écosystème régional : clubs, licenciés, partenaires et institutions.

Afin de dynamiser l'engagement de la communauté, plusieurs formats innovants ont été introduits cette saison. Parmi eux, le format « 7 majeur » permet aux abonnés de participer à des sondages et quiz interactifs autour du handball régional. Ce contenu s'est révélé particulièrement engageant et apprécié par notre audience, contribuant à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté handballistique néo-aquitaine.

Un jeu-concours majeur a également été organisé à l'occasion d'une campagne dédiée, permettant de remporter un maillot dédicacé de l'équipe de France féminine de handball. Cette opération a enregistré plus de 700 participations et s'est traduite par une hausse notable des indicateurs d'engagement sur l'ensemble de nos plateformes.

La captation photo lors des événements du pôle espoirs, notamment au sein du CREPS, a été considérablement développée. Ces clichés, diffusés sur nos canaux numériques, génèrent les meilleures performances en termes de portée et de réactions. Ce type de contenu visuel, valorisant la formation et la jeunesse, constitue un levier fort d'identification pour notre public et un axe prioritaire à maintenir.

Par ailleurs, un nouveau format éditorial baptisé « 1 mois, 1 club » a été lancé avec succès. Il propose chaque mois un focus complet sur un club de la région, mettant en lumière ses projets, ses disciplines, ses ambitions et ses acteurs clés.

Ce format bénéficie d'un très bon taux de consultation, tant sur les réseaux sociaux que dans sa version longue diffusée sur notre chaîne YouTube, et a fait l'objet de retours très positifs de la part des clubs et des licenciés.

Enfin, des diffusions en direct ont été mises en œuvre lors de plusieurs temps forts, notamment les finales régionales, permettant ainsi d'élargir notre audience et de renforcer notre visibilité. Ces retransmissions, rendues possibles grâce à l'acquisition de matériel de captation vidéo professionnel, marquent une montée en gamme significative de notre communication audiovisuelle.

Statistiques Instagram (janvier 2025 – avril 2025) :

- Vues : 1,2 million (+98,6 %)
- Couverture : 105,6 K (+45,6 %)
- Interactions : 28,4 K (+68,5 %)
- Clics sur lien : 1,8 K (+202,2 %)
- Visites de profil : 20,4 K (+77,6 %)
- Nouveaux abonnés : 944 (+31,5 %)

Statistiques Facebook (janvier 2025 – avril 2025) :

- Vues : 846,9 K (+33,9 %)
- Couverture : 104,7 K (+19,8 %)
- Interactions : 9,4 K (+3,3 %)
- Clics sur lien : 1,9 K (+412,5 %)

- Visites de profil : 52,9 K (+60,8 %)
- Nouveaux abonnés : 334 (+27,5 %)

3.2.1.3 Événements

Plusieurs événements majeurs ont été couverts et relayés en temps réel sur nos réseaux sociaux, par Mélodie GIREL et moi-même, dans une logique de communication proactive et réactive. Parmi ceux-ci, on peut citer notamment : les Interpôles masculins à Nantes, les Interpôles féminins à Bourg-de-Péage, le Tournoi des Pôles à Poitiers, le premier tour des Intercomités à Saint-Loubès, ainsi que les Interligues organisées à Celles-sur-Belle. Certaines compétitions ont également bénéficié d'une mise en avant grâce au travail de nos confrères issus d'autres Ligues, avec lesquels nous entretenons une collaboration régulière et complémentaire.

La stratégie adoptée repose sur une communication agile, réactive et adaptée à chaque contexte, permettant de diffuser rapidement les temps forts, les résultats et les performances de nos équipes. Un exemple marquant est le parcours remarquable de notre sélection néo-aquitaine lors des Interpôles masculins, relayé jusqu'à leur qualification en demi-finale, générant un fort engouement auprès de notre communauté, ou encore la proactivité de nos contenus lors des Interligues à Celles-Sur-Belle avec des interviews d'après matchs, des résultats en temps réels, etc...

Lors des déplacements, le contenu diffusé est alimenté par mes propres clichés capturés sur site, mais également par les contributions précieuses des salariés et bénévoles présents sur les événements. Cela permet de garantir une couverture authentique, dynamique et humaine, tout en valorisant l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la vie de la ligue.

3.3 Perspectives

- Formaliser un brand book digital pour harmoniser les couleurs, polices et styles selon les typologies de publications.
- Intégrer des animations/vidéos légères (motion design) pour dynamiser les formats récurrents sans nuire à l'harmonie du feed
- Poursuivre la production de contenus engageants à forte valeur ajoutée, notamment en renforçant les formats interactifs comme le 7 majeur.
- Planifier davantage de jeux-concours ciblés (clubs, joueurs, abonnés) pour fidéliser et élargir la communauté.
- Élargir la couverture photo/vidéo à d'autres catégories ou événements (championnats régionaux, jeunes arbitres, stages...) avec un plan de couverture semestriel.

Thomas RICHARD
Apprenti en charge de la communication et des partenariats

4. DEVELOPPEMENT

4.1 Communication / événementiel

- Communication aux clubs et comités via des mails d'informations réguliers
- Relais auprès de la commission communication des différentes opérations fédérales et celles réalisés sur le territoire
- Accompagnement du déploiement de :
 - L'opération « Handball Toi » avec LIDL à Périgueux (24).
 - Des actions promotionnelles avec LA BOULANGERE avec les structures volontaires.

4.2 Offres de pratiques

4.2.1 Mise en place et suivi des appels à projets régionaux

- Organisation de temps d'accompagnement et de promotion
 - La rentrée des Baby (temps technique dans le 19 et 33) 10 entraîneurs présents dont **5 souhaitent entrer dans une démarche de formation.**
 - Le Noël des babys : 16 clubs d'accueil, 34 participants et 640 enfants présents.
 - Rencontres du Hand à 4 : à venir (mai-juin)
 - Handfitez-vous : en cours
- Mise en place de webinaire autour des offres de pratiques :
 - Babyhand : **annulé pas d'inscrit** reprogrammé pour la saison prochaine
 - Handfit : **15 participants**
 - Hand à 4 : **en cours**
 - Réflexion avec l'ITFE pour proposer des temps de recyclage spécifique aux offres de pratiques à travers les webinaires proposés par la commission de développement
- Accompagnement et relance appel à projet fédéraux :
 - Féminisation : 13 projets dont 10 bilans
 - EHB : 14 projets dont 9 bilans
 - Intégrité : 16 projets dont 13 bilans
 - Baby : 17 projets dont 12 bilans
 - Handfit : 18 projets dont 9 bilans en cours
 - Hand à 4 : 6 en cours
 - Handensemble : 5 en cours
 - Beach : 3 en cours
- Participation au Challenge fédéral à 4 les 11 et 12 janvier 2025 à la MDH avec 6 jeunes de la LNA.
- Handensemble :
 - 382 licenciés au 23/05/2025
 - 2 clubs Hand'Adapté / 1 club Hand'Sourd / 7 clubs Hand'Fauteuil
 - Organisation des rencontres Handensemble :
 - 7/8 septembre 2024 : Rencontres Nationales FFHB
 - 17 novembre 2024 : Tournoi à Surgères
 - 26 janvier 2025 : Tournoi Hand'Adapté à Ré
 - 2 février 2025 : Tournoi Fauteuil à Lescar
 - 8 mars 2025 : Tournoi à Pons
 - 16 mars 2025 : Tournoi à Eysines
 - 26/27 avril 2025 : Régionale LNA à Oloron : 151 participants dont 13 clubs représentés
 - 29/30 mai 2025 : Tournoi Hand'Fauteuil à Ychoux
 - 31 mai 2025 : Tournoi Hand'Adapté à Bruges
 - 10 juin 2025 : Découverte de Beach'Adapté à Lacanau
- Beach :
 - Inter-comités à Brive le 3 mai 2025 : comités participants 64/40/33/24/19
 - Coupe de France à Châteauroux du 4 au 6 juillet 2025

- Campagne de Labellisation fédérale : accompagnement et proposition de travail commun avec les comités.
- Accompagnement du déploiement des opérations stade vers l'emploi avec France Travail en Nouvelle-Aquitaine.

4.3 Services civiques

- Déploiement et gestion de l'agrément fédéral : 29 clubs concernés et 36 jeunes
- Aide à la réalisation de la demande
- Suivi et accompagnement des jeunes et des tuteurs
- Accompagnement des comités volontaire sur le suivi des dossiers (validation demande et suivi des jeunes)

4.4 Plan de prévention des violences

- Mise en place d'un webinaire avec LOGIn prévention le 30/01 : 12 participants.
- Participation à la réunion de mise en place d'une commission spécifique CROS.
- Participation séminaire FFHB référent Intégrité.

Marion FORT
Présidente Commission Développement

5. DISCIPLINE

La commission territoriale de discipline est chargée d'un pouvoir disciplinaire à l'encontre des clubs et des licenciés, pour tout comportement individuel ou collectif non conforme aux principes et aux règles déontologiques du handball, survenant à l'occasion d'une rencontre de niveau national (championnat de France, coupe de France) ou en dehors d'une rencontre, dans le cadre général de la vie associative en lien avec le handball.

Objet : Lutte contre les incivilités et comportements à proscrire sur les terrains – Protection des jeunes arbitres et des joueurs (ses)

Contexte

Dans le cadre des compétitions organisées par nos structures (comités/ligue), il est de notre responsabilité de garantir un environnement sûr, respectueux et éducatif pour tous les participants. Or, des comportements inacceptables ont été observés durant la saison, tant sur les terrains que dans les tribunes. Il est urgent de rappeler les règles de conduite à adopter et d'agir fermement contre toute forme d'incivilité.

Faits constatés

Plusieurs rencontres (et beaucoup de jeunes) ont été marquées par :

- Des protestations systématiques et souvent virulentes à l'encontre des décisions arbitrales, notamment lorsque les arbitres sont eux-mêmes des jeunes et en particulier des filles.
- Des cris, insultes ou remarques dévalorisantes émanant de certains parents et ou supporters ou accompagnateurs depuis les tribunes.
- Des comportements antisportifs de la part de certains joueurs, incluant des contestations répétées, des gestes agressifs ou des provocations envers les adversaires allant jusqu'aux rapports de forces

Analyse

Ces comportements constituent des atteintes graves aux valeurs fondamentales du handball : respect, solidarité, engagement, loyauté. Ils nuisent au développement des jeunes joueurs, découragent les vocations arbitrales et créent un climat hostile incompatible avec l'esprit du sport.

Il est essentiel de rappeler que :

- Le rôle de l'arbitre, en particulier lorsqu'il est en apprentissage, doit être respecté et encouragé.
- Les jeunes joueurs doivent évoluer dans un environnement serein, sécurisant et bienveillant.
- Les éducateurs, parents et dirigeants ont un devoir d'exemplarité en toutes circonstances.
- Le club est responsable de la tenue de ses licenciés et de son public.

Conclusion

La pratique du handball ne peut se concevoir sans respect mutuel et sans un climat propice à l'apprentissage, notamment pour les plus jeunes. Il en va de la responsabilité collective des clubs, des encadrants, des parents et des instances de garantir l'exemplarité et l'éthique sur et autour des terrains.

5.1 Bilan général des dossiers disciplinaires

Nombre total de dossiers traités : 125 dont COUPE DE France – BI et TRI DEPARTEMENTAL 24-40-47 →+ COMITE 40

- Catégories concernées principalement : Excellence Région et Honneur avec 51 dossiers, Prénationale avec 14 dossiers. Ces 3 catégories représentent plus de 50% des dossiers. Beaucoup de dossiers en catégorie jeunes – 17 et-18
- Licenciés impliqués : joueurs, officiels de table (OTM), 1 officiel B
- Répartition par genre FEMMES/HOMMES représente 36/64%

5.2 Typologie des sanctions

Infractions principales :

- Article 20.1 – A1 : 20% -> fautes individuelles : atteinte aux personnes, contestations répétées, attitude incorrecte, gestes déplacés
- Article 20.1 – A2 : 24% -> injures, atteintes à la considération, gestes obscènes
- Article 20.1 – D1 : 15% -> fautes collectives : invectives, atteintes à la considération de la part du public
- Article 20.1 – C2 : 10% -> manquement à sa charge pour un responsable de salle ou pour un officiel de table

Sanctions prononcées :

- Suspensions fermes : 146
- Suspensions avec sursis : 163
- Huis Clos : 45
- Amendes totales : 17000 €
- Avertissement : 11
- Relaxe : 6
- 3 dossiers en appel

5.3 Répartition par Départements

16	8	7%
17	5	5%
19	4	1%
24	14	10%
33	28	23%
40	14	12%
47	11	7%
64	21	19%
79	10	9%
86	5	3%
87	4	4%

5.4 Mesures recommandées dans les clubs

Afin de lutter efficacement contre ces dérives, les actions suivantes seraient à mettre en œuvre sans délai :

1. Rappel systématique des règles de conduite avant les matchs, notamment lors des réunions techniques et briefings d'avant-match.
2. Formation et sensibilisation des parents et accompagnateurs, via des réunions d'information ou chartes de comportement.
3. Sanctions sportives et disciplinaires en cas de récidive : avertissements officiels, suspensions, interdiction de banc ou d'accès aux tribunes.
4. Accompagnement renforcé des jeunes arbitres (binômes expérimentés, tutorat, retour d'expérience).
5. Mise en valeur du rôle de l'arbitre dans la vie du club, par des actions de communication interne et externe.

5.5 Observations générales

Au moment où ce rapport de commission est écrit, il reste 16 dossiers à traiter ;

Je remercie l'équipe de la commission de discipline territoriale, de sa disponibilité, et de sa rigueur dans le traitement des dossiers. L'ensemble des sous commissions travaille en harmonie en appliquant le règlement disciplinaire fédéral.

Irène MEROP-VICENS

Présidente de la Commission Territoriale de Discipline

6. RECLAMATIONS ET LITIGES

6.1 Composition de la commission

Notre commission est actuellement composée de 6 membres :

- Fabienne DAZET (64)
- Brigitte STAUB (87)
- Audrey ARDEVEN (33)
- Gérald BARUTHEL (24)
- Georges BOITEAU (17)
- Alain GAUDARD (16)

Cette commission ne contient même pas un représentant de chaque comité, ce qui est bien dommage !

Intéressés pour rejoindre notre commission ? N'hésitez plus, faites-moi parvenir votre candidature à l'adresse 6000000.crl@ffhandball.net !

6.2 Activité de la commission

A ce jour (22 mai 2025), 9 réclamations ont été traitées cette saison :

- 7 concernent les réclamations qui ont fait suite au bilan CMCD de 2023-2024. Les Jeux Olympiques de l'été dernier nous ont obligé à reporter le traitement de ces dossiers au début de saison suivante.
 - 1 club a eu gain de cause,
 - 5 clubs ont vu leurs pénalités revues à la baisse,
 - le dernier a eu sa pénalité maintenue.
- 3 clubs ont fait appel de notre décision :
 - le premier était hors délai,
 - le second a eu gain de cause (donc plus de pénalité),
 - le dernier a conservé la même pénalité que celle décidée par la CRL.
- 1 reçue suite à une réclamation portée sur la FDME : non traitée car reçue hors délai
- Enfin la dernière reçue dans les délais : malheureusement la CRL n'a pas donné gain de cause à ce club.

Nous espérons pouvoir traiter cette saison les prochaines réclamations sur décision de la Commission des Statuts et Règlements (CMCD) en juillet.

Un grand MERCI à tous les membres de ma commission pour leur bienveillance, écoute, conseils et leur soutien sans faille dans notre mission.

Corinne DELAGE
Présidente Commission Réclamations et Litiges

7. STATUTS ET REGLEMENTATION

Tout d'abord, je tiens à remercier tous les bénévoles et salariés qui m'accompagnent pour œuvrer au mieux dans les différentes divisions qu'il faut gérer :

- CMCD : Elodie, David, Fabienne, Frédéric, Georges et une élue (Régine)
- Conventions entre clubs : Jean-Claude, Cathy, Christophe
- Equipements : Bernard, Gérald, Jean-Luc, Michel N, Michel S, Sylvie et Xavier
- Qualifications / Mutations : Anne-Marie, Chantal, Delphine, Dominique, Frédéric, Olivier, Patricia, Quentin, Sandrine, Sylvie et Virginie

Ne pensez pas que j'ai pu oublier mon indispensable collaboratrice, Céline, que je ne remercierai jamais assez.

Encore cette saison, nous avons voulu garder le relationnel et la communication avec les clubs afin de pouvoir répondre à leur besoin d'informations et/ou renseignements complémentaires. Nous poursuivons sur la présentation de ces différents domaines, soit avec des supports PowerPoint, circulaires, soit avec des supports vidéo. Les réunions de présentation en visioconférence seront toujours mises en place au fil de la saison en fonction des besoins sur les différentes périodes de la saison.

7.1 Qualifications

Cette saison, nous avons 47 850 licences qualifiées.

- Ligue N-A : 24
- Comité 16 : 2 728 – 18 clubs
- Comité 17 : 3 564 – 18 clubs
- Comité 19 : 1 457 – 11 clubs
- Comité 23 : 311 – 4 clubs
- Comité 24 : 3 186 – 21 clubs
- Comité 33 : 15 202 – 63 clubs
- Comité 40 : 2 189 – 12 clubs
- Comité 47 : 1 550 – 10 clubs
- Comité 64 : 7 742 – 38 clubs
- Comité 79 : 3 358 – 20 clubs
- Comité 86 : 2 934 – 17 clubs
- Comité 87 : 3 605 – 22 clubs

A savoir qu'il y a eu 210 licences blanches « dirigeants » et 37 licences blanches « Hand à 7 » .

7.2 Conventions entre clubs

43 conventions ont été faites cette saison dont 7 en Championnat de France et 5 en National Senior.

Les bilans d'évaluation ont été menés entre avril et mai par Cathy, Christophe, Jean-Claude et moi-même.

Je rappelle que ces bilans d'évaluation sont règlementaires et devons les mener dans une période pouvant permettre aux clubs en phase de renouvellement et pouvoir le faire dans les meilleures conditions avant le 14 mai, date butoir d'envoi des dossiers à leur Comité.

Pour la saison prochaine, nous avons étudié 61 dossiers : 33 renouvellements, 20 créations, 7 créations/renouvellements pour le CF.

Vous devrez, le jour de l'AG, voter pour les ayants-droits en Championnat de France.

7.3 Equipements

Plusieurs salles ont été visitées dans le territoire pendant la saison suite à des renouvellements de classement, des rénovations de salles ou des constructions de nouvelles salles.

Il est important de savoir que cette division n'a pas autorité pour interdire l'utilisation d'une salle. Nous ne sommes là que pour mettre en garde et rappeler les responsabilités de chacun.

Il est dommageable que certains clubs ou comités ne nous informent pas des travaux qui sont prévus dans une salle ou des constructions de nouvelles salles. Quelquefois, nous sommes contactés alors que les travaux sont bien avancés et ne répondent pas aux règlements fédéraux.

N'hésitez pas à venir vers nous.

La Fédération est consciente du souci que pose certaines structures vieillissantes par un manque d'entretien au fil du temps, d'un manque de créneaux pour certains clubs du fait de la croissance de pratiques en salle.

L'impossibilité d'utiliser des structures apparentées à des collèges, lycées et/ou université ou autres a été évoquée et des démarches sont en cours pour permettre l'ouverture de certaines salles.

7.4 CMCD

Pour cette saison, 116 clubs concernés par la CMCD Territoriale, soit 182 équipes.

Encore cette saison, nous avons dû travailler à la main chaque fiche en se référant au nouvel onglet « Ressources » mis en place cette saison dans le logiciel fédéral.

Logiquement, nous devrions ne plus avoir de changement sur les formations pendant 3 ans. Mais, il faut que le service informatique fédéral mette en place un logiciel répondant aux besoins de chaque instance (National, Régional et Départemental) afin d'avoir des fiches d'extractions reflétant la réalité sur les différents critères de la CMCD.

Bilan de la saison

125 équipes ont remplis la CMCD 2024-2025, 57 ne l'ont pas satisfaite. Plus particulièrement, le domaine Arbitrage démontre un manque de Juge Arbitre T3 en formation T2.

Pour cette saison, aucun changement dans les critères demandés en fonction du niveau de jeu, seulement une réactualisation par rapport à la nouvelle architecture de formation et les nouveautés au niveau des Juges Arbitres et des Juges Arbitres Jeunes.

Bonnes vacances à tous

Francine BERGES

Présidente Commission Statuts et Réglementation

8.MEDICALE

- Au cours de la saison sportive 2024 2025 la ligue Nouvelle Aquitaine de Handball par le biais de sa commission médicale avait pris en considération la problématique de la commotion cérébrale. De ce fait nos licenciés ont la possibilité d'avoir un recours rapide en cas de difficulté à trouver un rendez-vous de consultation post commotion. Le numéro de téléphone 0686964772 pour un contact direct, un message vocal et / ou écrit. Cette prise de contact permet au licencié concerné d'être orienté vers une consultation spécialisée ou de reprendre le jeu rapidement en absence totale de symptômes. C'est le fameux return to play des anglo-saxons. Au cours de cette saison nous avons traité 3 cas.

- Une autre problématique c'est la fracture de fatigue. Je recommande une vigilance particulière par rapport à des situations exceptionnelles des douleurs osseuses au niveau du bassin, jambe, cheville pied ... avec des soins adaptés et des examens normaux une situation qui devient chronique. Nous avons eu deux cas cette saison concernant des joueuses de niveau national. C'est souvent au niveau du membre inférieur d'appui. Au même titre que la commotion cérébrale face à cette difficulté diagnostique on peut orienter le licencié vers le spécialiste adéquat pour des examens spécifiques et ciblés sachant que la fracture de fatigue ne se voit pas à la radiographie standard ni au scanner osseux.

- Aussi nous avons la possibilité de prendre en charge des situations complexes comme l'état de fatigue extrême secondaire à un surentraînement ou d'autres causes personnelles. Nous avons traité deux cas cette saison sportive.

Merci pour votre écoute,

Dr Féthy BENSaad
Médecin du Sport
Ancien Praticien Hospitalier
Médecin Fédéral Régional LNA FFHB



Rapport D'activité Par Axe

RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR AXE

9. EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)

9.1 Préambule et définition de l'ETR

Extrait Article 6.5.3 des règlements généraux FFHB

« Une équipe technique régionale (ETR) est mise en place dans chaque région.

Elle est composée de cadres d'État, d'élus du territoire, de salariés et de bénévoles, associant l'ensemble des compétences et expertises des différentes entités du territoire.

L' élu responsable en est le président de la ligue ou un élu spécialement habilité à cet effet.

Les engagements de ressources humaines et financières sont de la responsabilité des élus des structures qui s'engagent dans le cadre du projet fédéral adopté par l'assemblée générale fédérale et des projets territoriaux validés par les assemblées générales de chaque structure.

Sa coordination et son animation sont assurées par un cadre technique coordonnateur désigné par le directeur technique national après avis du président de la ligue.

Les compétences et/ou les expertises de l'ETR couvrent tous les champs d'activités de la fédération, notamment :

1. Le schéma territorial de l'excellence sportive et tout particulièrement le parcours de performance fédéral (PPF) conduit par la direction technique nationale.

Ce schéma territorial doit favoriser l'émergence des jeunes joueurs et des jeunes joueuses.

Il permet leur accompagnement vers et au sein du PPF.

Il assure le suivi des conventions, en relation avec la DTN, entre la FFHandball et les athlètes inscrits en listes des sportifs de haut niveau sur le territoire régional comme prévu par la loi.

L'ETR met en œuvre le parcours de performance fédéral à l'échelon territorial en conformité avec les directives techniques nationales.

Elle pilote l'ensemble des ressources visant l'émergence et l'accompagnement des jeunes talents de la région.

L'encadrement d'une structure labellisée dans le parcours de performance fédéral est soumis à accord écrit du DTN.

L'objectif de renouvellement des élites et des joueurs professionnels nécessite de développer des liens avec les clubs évoluant au plus haut niveau sur le territoire (particulièrement les clubs professionnels).

2. Le schéma territorial de la formation et de l'emploi mis en œuvre par les instituts territoriaux de formation et de l'emploi en accord et en cohérence avec l'Institut fédéral de la formation et de l'emploi.

Ce schéma devra être en lien avec l'architecture de formation et de certification fédérale et professionnelle et les règlements des diplômes en vigueur précisant et définissant le cahier des charges et leurs conditions de mise en œuvre.

L'offre proposée doit à minima prendre en compte les besoins de formation des entraîneurs, des arbitres (juges-arbitres et des juges-arbitres jeunes) et des dirigeants.

3. Le schéma territorial du développement permettant l'accès à la pratique pour le plus grand nombre, en particulier dans les domaines relatifs au lien social et au plan citoyen.

Il intègre notamment les offres de pratique, la relation avec le milieu scolaire et universitaire, le service aux clubs et la cohésion sociale.

Ce schéma est en relation avec les politiques nationales de l'État et les politiques territoriales des collectivités locales, départementales et régionales.

4. L'organisation des compétitions en lien avec les COC, proposant une offre de pratique adaptée aux attentes et aux besoins de l'ensemble des publics.

5. Le schéma territorial de l'arbitrage permettant la mise en œuvre du plan de développement de l'arbitrage adopté par l'assemblée générale d'avril 2016, en lien avec l'organisation des compétitions qui propose une offre de pratique adaptée aux attentes et aux besoins de l'ensemble des publics.

Ce plan de développement de l'arbitrage est construit sur deux entités indissociables : le club et le territoire. Les organismes de formation nationaux et territoriaux initient un programme de formation afin de qualifier un encadrement le plus large possible. La structuration actuelle de l'arbitrage laisse place à nouvelle organisation (CTA) avec comme principe de base une mutualisation des moyens et la création de bassins de proximité »

9.2 Bilan ETR saison 2024/25

1 – Positionnement et structuration de l'ETR :

La première étape de l'ETR a été son repositionnement au sein de la Ligue depuis mon arrivée en septembre 2023 en tant que CTS Coordonnateur de l'ETR.

Les différents champs d'activités fonctionnaient déjà plus ou moins bien.

Mon rôle a été d'essayer d'apporter de la transversalité et de remettre la notion d'équipe dans le projet.

La seconde étape a été de structurer l'ETR et de recréer du lien entre les différents acteurs du territoire.

L'action majeure de la saison 2024/25 a été l'organisation d'un séminaire ETR de 2 jours en septembre 2024.

Une trentaine de personnes : élus, salariés (CTF, ADS...), CTS, ont été ainsi réunis à Mérignac.

Une très belle occasion dès le début de la nouvelle olympiade pour :

- regrouper l'ETR sur un même site afin de réfléchir, échanger, se projeter
- travailler sur la réforme des championnats jeunes et des PPF principalement
- partager des temps ensemble de travail et aussi de convivialité

La deuxième action majeure a été le séminaire territorial à la Maison du Handball les 16 et 17 juin 2025.

Une délégation de Nouvelle Aquitaine (élus, bénévoles, salariés) principalement « technique » a participé à un séminaire à la Fédération sur le projet fédéral 2025/28 en lien avec les territoires.

Également une belle occasion de travailler, échanger, partager avec les représentants de la FFHB ainsi que des autres territoires.

A noter l'arrivée/retour (septembre et novembre 2024) de 2 collègues CTS (DRAJES NA, agents d'état) : Daniel DEHERME et Christophe CAILLABET qui participent également à la vie de l'ETR.

2 – Travaux et actions sur la saison :

Je ne développe pas plus les actions ici car vous trouverez les bilans détaillés dans ce document.

Quelques éléments néanmoins.

Il y a eu de nombreuses réunions par thématiques tout au long de la saison en lien avec les référents, les élus et les personnes associées, à savoir entre autres :

- PPF filles = Béatrice DELBURG (Responsable PPF F) / Didier BIZORD (Président)

- PPF garçons = Benoît PEYRABOUT (Responsable PPF M) / Didier BIZORD (Président)

Pour les 2 PPF : réunions de coordination Pôle Espoir (RH, planification, organisation des compétitions territoriales et de la détection, animation des réseaux PPF...), couverture des compétitions...

- PPF arbitrage et arbitrage = Frédéric GUIRAO (CTF Ligue) / Karine PLOUHINEC (Vice-Présidente déléguée) et David CARVALHO (Président CTA)

Réunions de travail, de coordination et suivis des JAJ, animation du réseau...

- Développement = Céline RESSEGUIER (Chargée de Développement Ligue) / Marion FORT (Présidente commission Développement)

Réunion de coordination, de suivi des projets, d'accompagnement et service aux clubs...

- Développement et mise en place du PPF Beach = Sébastien AVRIL (CTF Ligue) / Marion FORT / Didier BIZORD

Création d'un groupe de pilotage, organisation des 1^{er} Intercomités Beach NA...

- ITFE / Formation = Valentine BILLAUDEAU (Responsable ITFE) / Régine HANDY (élus en charge de l'ITFE)

Réunions de coordination, animation du réseau, ouvertures de nouvelles formations, suivis, certifications...

- COC = Céline VILLOING-ATTICA et Elodie LAMONTAGNE (Secrétaires administratives Ligue) / Mikaël VIRE (Président COC)

Réunions de coordination, COC plénières, suivis, travaux sur la réforme des championnats jeunes 25/26 en liens avec les responsables PPF F et M...

3 – Liens avec les institutions et acteurs :

L'ETR c'est aussi, des relations, du travail et des liens avec :

La DRAJES : politiques publiques, ANS, réglementations...

Le Conseil Régional : partenariat, convention d'objectifs, financements...

Le CREPS de Bordeaux : Pôle Espoir, PPF, Maison Régionale de la Performance...

L'Education Nationale : Cartes scolaires, IPR EPS, chefs d'établissements, enseignants...

La FFHB : politiques fédérales, Contrat Individuel Territorial, projets...

Les administrateurs de la Ligue : Conseils d'Administration, BD, réunions thématiques...

Les comités : Présidents, élus, salariés, bénévoles...

Les clubs : services aux clubs, accompagnements, formations...

Les partenaires : tous les autres acteurs et associés...

Le territoire peut se féliciter d'avoir dépassé les 47000 licenciés, record historique !

Je remercie l'ensemble des élus, bénévoles, salariés de la Ligue, des comités pour leurs investissements et leurs engagements au profit du handball.

9.3 Perspectives saison 2025/26

· Affiner plus particulièrement au sein de l'ETR :

- L'organisation (quels nouveaux membres ? Quelles nouvelles compétences à associer ?)
- Le fonctionnement (budget, décisions, rétroplanning...)
- Les rôles et missions des salariés des comités en lien avec le projet territorial (lettres de missions, MAD...)

· Améliorer les relations et collaboration entre les élus, les responsables et tous les acteurs des différents champs thématiques

· Être au service des clubs et des comités afin de répondre au mieux à leurs problématiques et évolutions

· Suivre, évaluer, ajuster si besoin la réforme des championnats jeunes : COC/PPF (si validation à l'AG 2025)

· Travailler sur des contenus pédagogiques et des règles aménagées chez les jeunes : COC/PPF/Arbitrage

· Mieux accompagner, former les bénévoles, éducateurs et favoriser la montée en compétence globale : ITFE

· Développer les offres de pratiques, leurs attractivités et les différents projets et initiatives : Développement

· Créer une identité « Equipe technique Régionale » (équiper les intervenants, créer des temps dynamiques...) afin d'afficher une image commune au profit du Handball territorial

« Améliorons ensemble le Handball de demain »

Pour l'Equipe Technique Régionale,
Johann LANGLOYS, CTS Handball DRAJES placé auprès de la Ligue NA
Délégué Territorial - Coordonnateur ETR et PPF

10. PPF ARBITRAGE

10.1 PPF (Parcours de Performance et de Formation) Arbitrage

L'organisation du parcours de détection et de formation des arbitres jeunes en Nouvelle Aquitaine continue à s'organiser grâce à l'animation du réseau. Nous savons tous que le « vivier » se trouve dans les clubs. C'est pourquoi, nous mettons en place un lien entre le club – le comité afin de favoriser la proximité. Dans un premier temps, l'objectif est d'identifier une personne pour atteindre, un club = une école arbitrage. Pour accompagner cet animateur, plusieurs outils, interventions, webinaires sont organisés car il existe plusieurs niveaux des écoles d'arbitrage (ne pas faire peur de la fonction). Nous devons continuer à communiquer cette filière arbitre auprès des jeunes pour les faire « rêver ». Cependant, nous avons beaucoup de travail à effectuer sur les comportements déviants pour assurer la sécurité de nos jeunes. Notre activité est d'animer ce réseau des 11 responsables secteurs PPF arbitrage à travers des réunions, des stages et des visios pour renouveler les différents groupes T2/T1 JAJ, et de travailler au quotidien avec Ludovic Marques sur la stratégie des binômes potentiels (T1PPF et T2). Sans oublier Elodie LAMONTAGNE pour l'aide administratif au quotidien.

Une pensée particulière à Corinne DEGORCE qui nous a quitté bien trop tôt cette saison.

10.1.1 Parcours des Juges Arbitres Jeunes T1 Performance

Pour cette saison 2024/2025, un renouvellement d'une partie du groupe. Le choix des binômes s'est fait à l'issue d'un stage de concours d'entrée qui a eu lieu en Avril 2024. Ainsi, 2 binômes ont intégré le groupe dès le mois de septembre et 1 binôme a continué son parcours entrepris la saison précédente.

- NAMANE Menelle / ZECHEL Auriana CD33
- ALBUGUES Thomas / CARRILLON Hélió CD 47
- NOUGUE CAZENAVE Romane / DULUC Ninon CD 64

Programme du JAJ T1 PPF :

- Participer au stage de début de saison via une visio de rentrée
- Arbitrer des rencontres de niveaux U18 France et des rencontres adultes de niveau N2F/N3T/PNM
- Arbitrer les compétition Inter Ligues féminine
- Arbitrer des séquences au Pôle masculin et féminin (CREPS Talence)
- Effectuer des tests QCM écrits et vidéos régulièrement (au minimum toutes les 6 semaines)
- Participer aux stages JAJ T1 PPF (Décembre et Avril)
- Travailler avec leur « coach » : une fiche action – mission sur les droits et devoirs de chacun

Les coachings de cette saison :

- Ludovic Marques = NAMANE Menelle / ZECHEL Auriana
 - Frédéric Guirao = ALBUGUES Thomas / CARRILLON Hélió, NOUGUE CAZENAVE Romane / DULUC Ninon
- + parcours proposer (coach, suivis, stages...) toute la saison avec les réunions mensuelles pour faire point + invitations fédérales compétitions IL.

Participation aux compétitions Inter Ligues :

- NAMANE Menelle / ZECHEL Auriana : Inter Ligues Féminines à Celles sur Belle.



Proposition d'intégration au T1N pour la saison 2025-2026 :

- ALBUGUES Thomas / CARRILLON Hélió

A la fin de la saison, le binôme NAMANE Menelle et ZECHEL Auriana continueront sur le groupe T1 PPF. Le binôme NOUGUE CAZENAVE Romane / DULUC Ninon intégreront la filière T1.

Un nouveau stage s'est effectué en avril 2025, où 5 binômes ont participé. Le choix sera fait d'en retenir 3 ou 4 binômes.

Modalités du concours T1 PPF :

Les binômes sont proposés par le groupe JA T1 à l'issue des résultats et du niveau de performance en fonction des années d'âge. Le concours se présente en 3 étapes :

- Présentation du parcours et des attendus
- QCM à distance
- Entretien pour chaque binôme afin de connaître les motivations

A l'issue de ses résultats, la liste des binômes retenue sera communiquée.

10.1.2 Parcours des Juges Arbitres Jeunes T2 Accession

A) Animation du réseau

Pour détecter et accompagner les clubs, une organisation par secteurs s'est mise en place avec un renouvellement dans 50% des secteurs :

Comités	Référents Secteurs	Référents Ligue Acc
16	Eric Paquet	Frédéric Guirao
17	Pierre David (CTF) + Aloïs Clain (salarié)	Frédéric Guirao
19	Jean Charles Delpas	Frédéric Guirao
24	Sylvain Massonnaud	Ludovic Marques
33	Ludovic Marques (salarié)	Frédéric Guirao
40	Anthony Juanaveria (salarié)	Ludovic Marques
47	Thomas Albugues	Ludovic Marques
64	Jean Laurent Lamarque (salarié)	Frédéric Guirao
79	Emilien Larrière (CTF)	Frédéric Guirao
86	Etienne Princet	Frédéric Guirao
87/23	Julien Fradet (CTF)	Frédéric Guirao

Pour échanger, informer, accompagner.... Plusieurs temps étaient planifiés :

- En classe virtuelle
- En classe virtuelle par groupe secteurs
- En personnalisant lors des visites en stage ou réunions

L'objectif est d'animer le réseau des référents secteurs arbitrage pour détecter les arbitres jeunes des clubs. De ce fait, pendant cette période, plusieurs outils ont été communiqués pour diffusion aux clubs (articles, sites, tableaux...).

B) Stages - Compétitions

L'arbitrage est au service du jeu. Afin de renouveler nos JAJ, le PPF Arbitrage a mis en place un parcours de détection sur les JAJ T2. Au final sur la saison, 25 binômes JAJ T2 vu lors des différentes compétitions.

Détection des binômes :

- Inter Comités Régionaux 1 début Novembre 2024 (14 binômes)

Masculins à Cognac (16) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
-----------	--------	--------

CD 33	NOGUERO Iban (2009)	SOULIE Tom (2009)
CD 17	YVEN Amaury (2008)	FONDACCI Hugo (2009)
CD 24	HENNEQUIN Auxane (2009)	NICAUD Lora (2010)
CD 86	FICHET Augustin (2008)	CASTEX Tom (2009)
CD 40	GAUBE Romain (2007)	DEFRENE Hugo (2007)
CD 64	GOUBY Louis (2009)	VERGELY Louis (2009)

Féminines à St Loubès (33) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 16	CHARPENTIER Alex (2009)	FERMAT MARCHAND Jules (2009)
CD 33	AMIOT Mael (2009)	ERROUFY Yanis (2009)
CD 64	PUYAUDEAU Jade (2008)	MIRANDE Romane (2008)
CD 87	OXOBY Jules (2009)	CHAUDEL Lucas (2009)
CD 17	CORADAZZI Arthur (2010)	JASON Tom (2008)
CD 40	HENNEBELLE Noa (2009)	TCHA Arthur (2009)
CD 86	VIDAL Gabin (2010)	DALHEN Kenzo (2009)
CD 79	SIMONES Flora (2008)	JUILLET Clara (2008)

➤ Inter Comités Régionaux 2 Mi-janvier 2025 (17 binômes)

Féminines à Celles sur Belle (79)

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 16	CHARPENTIER Alex	FERMAT MARCHAND Jules
CD 17	GAUTIER Oriane	DUBOIS Lou
CD 79	GILBERT Quentin	COUHET VEZINAT Luka

Féminines à St Yrieix la Perche (87) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 33	ARDOIN Gabin	GERMAIN Jules
CD 86	VIDAL Gabin	DALHEN Kenzo
CD 87	RUAUD GOMES Lily	DUJARDIN Célia

Féminines à St Pierre du Mont (40) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 24	HENNEKIN Auxane	NICAUD Lora
CD 40	PAIGNAC ZANCAN Anaé	MAIGNAN FORET Kaisu
CD 64	PRAT Manon	SOUBIE Lillia

Masculins à Lormont (33) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 33	ABOLIVIER Solal	ESPITALIER Gaëtan
CD 64	GAURRAT Bastien	KNOCKAERT Romain
CD 87	CHAUDEL Lucas	OXOBY Jules

Masculins à Agen (47) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 17	TONNELIER Mathys	BLAIZEAU Lilou
CD 47	CHAUMONT Enzo	MESSELOT Dorian

Masculins à Bègles (33) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 16	BREGÉON Gabin	BOIS Simon
CD 33	COLIN Antonin	COLIN Clément
CD 40	BAUER Lucas	BENHERRI Khalil

Sélection des binômes pour intégrer le JAJ T1 :

- 2 Stages en Février 2025

Stage 1 :

	NOM / Prénom	Année	Club (Secteur)
1	BERGEON Gabin / BOIS Simon	2008	ETEC / Union (16)
2	AMIOT Mael / ERROUFY Yanis	2009	Gradignan / Girondin de Bordeaux (33)
3	CORADACCI Arthur / JASON Tom	2010 / 2008	Surgères (17)
4	ABOLIVIER Solal / ESPITALIER Gaetan	2009/2010	Mérignac / Bruges (33)
5	PAIGNAC ZANCAN Anae / MAIGNAN FORET Kaisu	2008/2008	Stade Montois (40)
6	GOUBY Louis / VERGELY Louis	2009/2008	Billere (64)
7	FICHET Augustin / CASTEX Tom	2008/2009	Châtelleraut (86)
8	RUAUD GOMES Lily / DUJARDIN Célia	2010	CAPO Limoges (87)
9	NOGUERO Iban / ARDOIN Gabin	2009	Canejan / Blaye (33)

Stage 2 :

	NOM / Prénom	Année	Club (Secteur)
1	CHAUDEL Lucas / OXOBY Jules	2009	Palais sur Vienne 87)
2	GAUTIER Oriane / DUBOIS Lou	2010/2009	Courçon (17)
3	YVEN Amaury / FONDACCI Hugo	2008/2009	Aunis (17)
4	HENNEQUIN Auxane / NICAUD Lora	2009/2010	HB Foyen Velinois (24)
5	GAUBE Romain / DEFRENNE Hugo	2007	St Pierre du Mont (40)
6	BAUER Lucas / BENHERBRI Khalil	2008	St Pierre du Mont (40)
7	PRAT Manon / SOUBIE Lillia	2008	Lescar (64)
8	VIDAL Gabin / DALHEN Kenzo	2010/2009	Vivonne (86)
9	TONNELIER Mathys	2008	Atlantique Seudre (17)



4 Binômes sélectionnés pour le Tour Inter Comités Nationales à Pau en Avril 2025

- ABOLIVIER Solal / ESPITALIER Gaetan CD33
- GAUBY Louis / VERGELY Louis CD64
- CHAUDEL Lucas / OXOBY Jules CD87
- DALHEN Kenzo / VIDAL Gabin CD86

1 binôme sélectionné pour les finalités Nationales à Orléans Fin mai 2024

- ABOLIVIER Solal / ESPITALIER Gaetan CD33

Binôme de réserve :

- GAUBY Louis / VERGELY Louis CD64

Les binômes retenus lors du stage de février 2025, seront intégrés au JAJ T1 dès la rentrée 2025.

Frédéric GUIRAO
CTF Arbitrage Ligue Nouvelle-Aquitaine

11. PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE FEMININ

Préambule :

Le Pôle Nouvelle Aquitaine est une structure administrative unique, portée par la Ligue Nouvelle Aquitaine, composée de 3 « Sites » : 2 sites d'accession, à Angoulême et Oloron, 1 site d'excellence à Bordeaux.

Pour rappel, la spécificité du PPF féminin tient à un fonctionnement « pyramidal » qui permet seulement à 16 joueuses l'accès en son site d'Excellence sur 3 années d'âge, (2007, 2008, 2009 pour cette année).

Le site d'excellence :

NOM	Prénom	Année naissance	Niveau et club 24/25	Stage/sélection
BUREU-CRUZ	Emma	17/05/2007	N1 SAINT LOUBES	U19
DAVID	Maëlys	03/04/2007	N1 SAINT LOUBES	
DENIS--CAZENEUVE	Romane	05/02/2007	N1 CÔTE BASQUE	
HOFFNER ROUCOLLE	Shéryl	19/01/2007	N1 CÔTE BASQUE	U19
LABRUNE	Lina	22/02/2008	N1 ST JUNIEN	
DELCHEV	Marie	23/01/2007	D2 CELLE SUR BELLE	
DES TOUCHES	Charlotte	15/11/2007	N1 MERIGNAC	
ELLISSECHE	Estitxu	13/08/2008	N2 NOUSTY	U18/SN U18/RIG
MAGENDIE	Oihana	25/06/2009	N1 CÔTE BASQUE	RIG
EGUISIER	Ella	21/11/2008	N2 CAB	SN U18/U18
GOULOUMES	Lola	25/01/2008	N1 ST JUNIEN	U18
ANSALDI--GRUE	Charlotte	19/11/2008	N2 MONCOUTANT	
LACRAMPE	Jade	23/02/2009	N2 PESSAC	SNU16 et 18
ARRIJURIA-PERURENA	Julene	30/01/2009	N1 CÔTE BASQUE	
BERTHELOT	Clémentine	29/04/2009	N2 PESSAC	
TISSOT	Marie Claude	29/06/2007	N2 LEGE	



Suite au départ de Françoise Nicole à la Fédération Française de Handball, la ligue NA m'a confié la responsabilité du PPF féminin territorial, tout en conservant la responsabilité sportive du site d'excellence de Bordeaux.

Johann LANGLOYS, CTS coordonnateur des deux PPF, filles et garçons, m'accompagne dans la mise en place des opérations et le fonctionnement général, la gestion des dossiers en lien avec les instances fédérales et ministérielles.

Je tiens particulièrement à remercier tous mes collaborateurs pour leur professionnalisme et leur engagement sur cette année de transition.

Thibaut CASSAGNE (préparateur mental), pour son travail précieux autour de l'accompagnement personnalisé et la dynamique collective.

Romain ROUGIER (préparateur physique), perfectionniste et soucieux d'individualiser les programmes.

Frédéric BALSSA et Hélène FALCON (entraîneurs GB) pour leur enthousiasme et leur conseils précis.

Lucile BRUXELLES (intervenante technique) pour sa complémentarité et dans son approche technico-tactique.

Leur travail collaboratif permet une formation exigeante et de qualité pour nos meilleures joueuses. **100% des joueuses sortantes, (2007) vont intégrer une structure professionnelle.**

- ✓ 5 poursuivront leur parcours au **CFCP de Mérignac** : **Emma BUREU CRUZ, Marie DELCHEV, Romane DENIS CAZENEUVE, Charlotte DESTOUCHES, Sheryl HOFFNER ROUCOULE**
- ✓ 1 en D2 **au CA BEGLAIS** : **Maëlys DAVID.**
- ✓ **Marie Claude TISSOT** devrait quant à elle intégrer un CF dans le sud, dossier en cours de finalisation au moment de l'écriture de ce bilan.



Les sites d'accession

Les sites d'accession accueillent cette année **24** joueuses, **16** joueuses à Angoulême et **8** à Oloron, nées en 2009 et/ou 2010.

A noter l'arrêt cette année en cours de saison de deux athlètes à Angoulême, une à Oloron.

Le site d'Angoulême est implanté sur le Lycée et le collège MARGUERITE DE VALOIS.

Il est coordonné et animé par **Lucile BRUXELLES**, (CTF ligue). Elle est accompagnée sur le terrain par **Julien GAMBIER** (CTF 16).

L'équipe médicale est constituée du **Docteur Florence QUILLET BALUTAUD** et du kinésithérapeute **David VIAL**.

La direction scolaire est assurée par **Monsieur SIMONET** (proviseur) et **Monsieur CHRISTIE** (principal du collège).

Je tiens à remercier particulièrement ces derniers pour l'accueil qu'ils offrent au pôle espoir. Les aménagements mis en œuvre assurent de bonnes conditions pour mettre en place une formation sportive intensive et qualité.

Remerciements également à Madame **Sylvie RODRIGUES** (enseignante EPS), pour son travail de coordination auprès des élèves-athlètes au sein des établissements et sa participation sur les séances de renforcement musculaire.

Enfin, je tiens à remercier plus particulièrement **Julien GAMBIER** et **Edouard VANDERMESSE**, (**entraîneur N1 ACH**) qui ont, par la mise à disposition de leurs employeurs respectifs, permis le bon fonctionnement du site pendant les périodes d'absences de Lucile, éloignée du site à plusieurs reprises pour des missions nationales au sein de l'EDF. Je remercie à ce titre **le président du CD16, monsieur René BOTTELEAU** et **l'équipe dirigeante de l'ACH** par sa **présidente, madame Evelynne ROCHER**.

NOM	Prénom	Date de naissance	Club	Stage
BAH	Kadiatou	09/09/2009	ISLE	
GUINOT	Luella	09/06/2009	ST LOUBES	
LABORDE	Eloise	10/02/2009	LEGE	
BARDIN	Mélia	02/07/2010	CAB	
BAZILE	Junah	16/10/2010	LEGE	
DOS REIS	Jade	25/06/2010	ST LOUBES	SN U16
FOURNIGAULT-DIALLO	Manaël	03/08/2010	CAB	SN U16
JEANNOT-STERLIN	Jahina	26/04/2010	CELLES FILIERE 79	
MALY	Clémentine	26/05/2010	PERIGUEUX	
PHELIP	Mathilde	22/03/2010	PERIGUEUX	
ROCCO	Sasha	08/01/2010	ST LOUBES	SN U16
TAHON	Zélie	12/03/2010	ST LOUBES	
SOAMALALA	Stevanne	21/06/2010	ST JUNIEN	
SIMOENS	Camille	11/08/2010	ST JUNIEN	
MATHIEU	Laura	19/07/2010	LEGE	
KOUASSI	Alexiane	20/05/2011	FLOIRAC	SN U16

Le site d'OLORON est implanté quant à lui sur la cité scolaire SUPERVIELLE.

Le site est encadré par **Olivier MARIE MAGDELEINE**, (CTF CD64). Il est accompagné par **Lionel DARRIEUTORT** (salarié du club de PAU NOUSTY).

Les séances de préparation physique sont animées par Monsieur **Jean PREUX** (professeur EPS), sous les directives de Romain Rougier qui élabore les programmes des deux sites d'accession.

Pour rappel, le site est accolé à la section sportive portée par le comité 64 sans qui le site ne pourrait pas fonctionner.

Le suivi médical est assuré par **Cathy PAPON** (médecin), les soins par **Victor LABACI** (kinésithérapeute).

J'adresse mes remerciements à monsieur **Lionel GRANIER**, Proviseur de la cité scolaire pour la qualité de l'accueil qu'il accorde au pôle espoir.

NOM	Prénom	Date de naissance	Club	Stage
BELLOCOQ	Maéva	27/07/2009	TYROSSE	
BONNE	Lily	07/01/2009	TARDETS	
SAOU	Camille	16/12/2009	GAN	SN U16
DESBOIS	Marie	21/06/2009	ASSON SPORTS	

TAILLEUX	Chloé	25/05/2009	OSSAU HB	
FERREIRA	Lucile	06/05/2010	SAINT PIERRE DU MONT	
NOUGUE CAZENAVE	Clémence	11/04/2010	NOUSTY	
OXANDABARATZ	Kleina	06/07/2010	IRRISSARRY	SN U16

Les RIS : Rencontres Inter-Sites

Les RIS ont été reconduits cette année sur trois périodes ciblées, (Novembre/ Janvier / Avril). **Ces regroupements permettent d'améliorer l'évaluation et la formation des jeunes intégrées en site d'accession.** Ces regroupements d'une durée de trois jours permettent aux jeunes élèves athlètes de l'accession de vivre au sein de l'excellence en partageant des entraînements collectifs avec le groupe excellence et des séances de travail individualisé. S'ajoute à ce programme une séquence de dynamique collective avec le préparateur mental et deux séquences de préparation physique.

Les séances d'entraînement se réalisent sur les installations et les créneaux d'entraînement du site excellence. L'encadrement est assuré par l'équipe technique des trois sites. Cette opération est devenue possible grâce à l'intervention des chefs d'établissements des **lycée Alfred KASLER, Lycée Victor LOUIS, Lycée SUPERVIELLE et Lycée Margueritte de VALOIS** qui ont signé une convention qui favorise l'accueil des joueuses de tous les sites dans les internats et au sein de leur restauration collective. Je tiens à remercier **monsieur SIMONET** (Lycée Margueritte de Valois) **Monsieur GRANIER** (Lycée Supervielle) **Monsieur GONZALES** (Lycée Kastler) **Monsieur AUBOYNEAU** (intendance Lycée Kastler) et enfin **Barbara BENNAUDIN** ma collègue du CREPS qui ont largement contribué au renouvellement de cette action.

RIS 1

1	Angoulême	BAH	KADIATOU	2009	JA ISLE
2	Angoulême	GUINOT	LUELLA	2009	ST LOUBES
3	Angoulême	LABORDE	ELOISE	2009	LEGE CAP FERRET
4	Oloron	BELLOCQ	MAEVA	2009	TYROSSE
5	Oloron	BONNE	LILY	2009	TARDETS
6	Oloron	DESBOIS	MARIE	2009	ASSON SPORTS
7	Oloron	SAOU	CAMILLE	2009	LASSEUBE
8	Oloron	TAILLEUX	CHLOE	2009	OSSAU HB

RIS 2

1	Angoulême	GUINOT	LUELLA	2009	ST LOUBES
2	Angoulême	LABORDE	ELOISE	2009	LEGE CAP FERRET
3	Angoulême	ROCCO	SACHA	2010	ST LOUBES
4	Angoulême	FOURNIGALT-DIALLO	MANAËL	2010	CA BEGLES
5	Angoulême	TAHON	ZELIE	2010	ST LOUBES
6	Angoulême	BAZILE	JUNAH	2010	LEGE CAP FERRET
7	Oloron	BONNE	LILY	2009	TARDETS
8	Oloron	DESBOIS	MARIE	2009	ASSON SPORTS
9	Oloron	SAOU	CAMILLE	2009	LASSEUBE

RIS 3

1	Angoulême	BARDIN	MÉLIA	2010	CA BEGLES
2	Angoulême	DOS REIS	JADE	2010	ST LOUBES
3	Angoulême	FOURNIGAULT-DIALLO	MANAËL	2010	CA BEGLES
4	Angoulême	MALY	CLEMENTINE	2010	PERIGUEUX
5	Angoulême	ROCCO	SACHA	2010	ST LOUBES
6	Angoulême	TAHON	ZELIE	2010	ST LOUBES
7	Angoulême	SIMOENS	CAMILLE	2010	ST JUNIEN
8	Oloron	OXANDABARATZ	KLEINA	2010	IRRISSARRY

Le bilan concernant le renouvellement de l'élite et l'intégration de nos jeunes joueuses vers le milieu professionnel maintient son rang dans le haut du tableau national.

Le parcours de performance fédéral, balisé en 2 étapes, (accession, 3^{ème}, 2^{nde}, excellence, 1^{ère}, Tle), permet un premier filtre après un cycle de 2 ans ; le taux de renouvellement en accession est de l'ordre de 30%.

Je remercie nos élus de nous donner les moyens de pouvoir fonctionner convenablement dans chaque site. J'insiste toutefois sur l'importance du travail en équipe, la qualité du travail et les compétences de chaque membre du staff sont reconnues et indispensables dans l'accompagnement de nos jeunes athlètes.

Le point de vigilance et inquiétant à très court terme dans le parcours est la possibilité .. ou pas d'intégrer les jeunes élèves athlètes retenues au concours au collège à Oloron, en 3^{ème}, ne bénéficiant pas de la dérogation à la carte scolaire, ne seront pas prioritaires.

Les compétitions

Inter Pôles

RÉSULTATS :

Matches de poule :

MATCH 1 : RÉGION SUD / NOUVELLE AQUITAINE : 17 à 13

MATCH 2 : ILE DE FRANCE / NOUVELLE AQUITAINE : 17 à 10

MATCH 3 : GRAND EST / NOUVELLE AQUITAINE : 18 à 20

MATCH 4 : OCCITANIE / NOUVELLE AQUITAINE : 14 à 22

MATCH 5 : PAYS DE LA LOIRE / NOUVELLE AQUITAINE : 19 à 14

MATCH 6 : ANTILLES-GUYANE / NOUVELLE AQUITAINE : 11 à 20

Classement :

MATCH 7 : HAUTS DE FRANCE / NOUVELLE AQUITAINE : 9 à 22



Équipe interpôles janvier 2025
à Bourg de Péage

Inter Ligues

Pour cette 4^{ème} édition des interligues **en Nouvelle Aquitaine**, nos jeunes joueuses terminent à une honorable 7^{ème} place. Pour rappel, cette compétition organisée par la FFHB pour les sites d'accèsion, regroupe des jeunes filles de 3^o et 2^o, mais peut aussi offrir la possibilité d'inviter des jeunes filles hors structure pour évaluer leur potentiel et intégrer le pôle en deuxième année. Le club de **Celles sur Belle**, dirigeants, professionnels et bénévoles font preuve d'un véritable savoir-faire et cela permet de faire rayonner le handball féminin sur le territoire. Merci à eux pour leur accueil, bienveillance et gentillesse.

EQUIPE LIGUE 2025				
DOS REIS	JADE	2010	POLE ANGOULEME	ST LOUBES
MALY	CLEMENTINE	2010	POLE ANGOULEME	PERIGUEUX
SIMOENS	CAMILLE	2010	POLE ANGOULEME	ST JUNIEN
ROCCO	SASHA	2010	POLE ANGOULEME	ST LOUBES
TAHON	ZELIE	2010	POLE ANGOULEME	ST LOUBES
BARDIN	MELIA	2010	POLE ANGOULEME	CA BEGLES
KOUASSI	ALEXIANE	2011	POLE ANGOULEME	FLOIRAC/CENON
FOURNIGAULT-DIALLO	MANAËL	2010	POLE ANGOULEME	CA BEGLES
OXANDABARATZ	KLEINA	2010	POLE OLORON	IRRISSARRY
TAILLEUX	CHLOÉ	2009	POLE OLORON	OSSAU
ABIDI	SHADEN	2010	HORS STRUCTURE	LIBOURNE
SAUBAGNAC	MILA	2010	HORS STRUCTURE	PESSAC
HOLBACH	DAPHNÉ	2010	HORS STRUCTURE	CASTELJALOUX
ROSSILLO CALVO	JULIETTE	2010	HORS STRUCTURE	ST AULAYE
CABROL	EMMA	2010	HORS STRUCTURE	PESSAC
MINVIELLE	ELISE	2010	HORS STRUCTURE	LEGE CAP FERRET



Équipe interligues mars 2025
à Celles sur Belle

A l'issue de cette compétition, Jade DOS REIS, (St Loubes), Manel FOURNIGAUULT-DIALLO, (CAB), Kleina OXANDABARATZ, (Irrissarry), Sacha ROCCO, (St Loubes), nées en 2010, Alexiane KOUASSI, (Floirac/Cenon) née en 2011, ont été convoquées au stage national U16 du 28 avril au 1^{er} mai. S'ajoute à cette liste Jade LACRAMPE, (PESSAC) et Camille SAOU, (LASSEUBE), nées en 2009.

La détection initiale

Le parcours de détection en amont de l'entrée en pôle espoir s'appuie sur le travail de **détection initiale dans les comités**. La compétition inter-comités reste la compétition de référence qui permet de baliser un parcours de formation pour les jeunes joueuses et les temps forts d'évaluation pour les équipes départementales.

Depuis la réforme des régions et des PPF F, une phase territoriale en **3 temps** nous permet de constituer un groupe de joueuses pour un regroupement en février qui réunit 42 joueuses. Toutes les joueuses des 11 collectifs effectuent des tests de sauts lors du second tour des IC TER, organisés sur un lieu unique au mois de novembre.

Le stage « potentiels accession » est encadré par tous les responsables des sélections départementales.

Cette année l'équipe technique se compose de : **Julien GAMBIER (16), Pierre DAVID (17), Lucas CHATEAURET (19), Dimitri ROYERE (24), Gilles GIRON (33), Romain COUTANTIN (40), Benoît ACURCIO (47), Loïc COUTEIGT (64), Emilien LARRIERE (79) Diana TUREA ILEANA (86), Coleen LE PETIT (87)**

Ce travail mutualisé est le fruit de l'engagement de chaque comité qui met à disposition ses cadres au sein d'une opération financée par la ligue Nouvelle Aquitaine. Merci à l'équipe d'encadrement de faire vivre cette opération importante en amont du concours du pôle.

La réforme des inter-comités les inter-comités Nationaux

Comme les années précédentes, la Ligue Nouvelle Aquitaine a souhaité composer une « **équipe regroupée** ». Un projet mutualisé, ligue/comité, assure le financement de cette opération qui reste une opportunité pour les joueuses et les cadres qui les accompagnent. Je remercie **Pierre DAVID, (17)** et **Benoît ACURCIO, (47)** pour la qualité de leur accompagnement auprès de ces jeunes joueuses. Un grand merci également à leurs élus pour leur donner cette possibilité en intégrant cet événement à leur lettre de mission.

Le tournoi a eu lieu à Nousty. Bravo au club pour la qualité de son accueil et ses installations.



Équipe Regroupée Nouvelle Aquitaine 2025

	NOM	PRÉNOM	CLUB	COMITÉ
1	AZE	ELODIE-MARIE	ACH	16
2	FAURE	SARAH	GOND PONTOUVRE	16
3	KONE	SARAH	ACH	16
4	RATEAU	CLEMENTINE	HAUTE SAINTONGE	17
5	SUDRIE	MAELY	OBJAT	19
6	FRACCHETTI	MIA	HBC MARMANDAIS	47
7	KONAN	AHOU-JEMIMA	AGEN HANDBALL	47
8	BAZIN	NORA	AGEN HANDBALL	47
9	BLAINEAU	LISA	GRAND POITIERS HANDBALL	86
10	DEVEHAT	SASHA	MIGNALOUX BEAUVOIR	86
11	RIVAUD	EMMA	HB VIVONNE / ITEUIL	86
12	DIEZ	ALICE	LIMOGES HB	87
13	BUSSIÈRE	LISE	ES CHÂTEAUNEUF	87
14	BESSE	LEANE	ES CHÂTEAUNEUF	87

L'opération N+1

L'opération N+1 est une opération dont la première édition s'est réalisée en 2020. Elle a pour objectif de **renforcer la détection territoriale**.

Intégré à un tournoi inter-comité du mois de janvier, cette opération permet à ce collectif composé de joueuses de tout le territoire de s'opposer aux trois comités déjà qualifiés pour les IC Nationaux. Cette nouvelle évaluation peut nous **permettre d'intégrer de nouveaux profils au sein de l'équipe de ligue** mais également de suivre en continu des joueuses parfois débutantes lors des inter-comités ou à maturité physique tardive. Cette année le management de cette équipe a été assuré bénévolement par **Emile GAILLARD, (CAB N2)**.

Composition de l'équipe N+1 :

NOM	Prénom	Comité
CISSE	Haby	16
KERIM	Malika	86
DARRORT	Lucie	24
ABIDI	Shaden	33
SAUBAGNAC	Mila	33
LARROCHE	Emilie	40
DENE	Leona	40
ANEKOURI DIAS	Samia	40
FOUGERAY	Lola	86
AMBLARD	Maëlys	64
SWANSON	Emma	86
MINVIELLE	Elise	33
AJAC	Charlie	16
CABROL	Emma	33
SEYRAT	Clémence	24

L'évolution des fonctionnements au sein des comités amène une vraie fragilité de la détection initiale. Les cadres techniques dédiés à cette fonction sont **renouvelés régulièrement** et/ou sont souvent **débutants dans la fonction**. Une réflexion doit se tenir par l'ETR pour fiabiliser les procédures de détection par comité et envisager sans doute la mise en place de **tournois** en étant supervisés par **des cadres techniques du PPF Féminins aux compétences reconnues et avérées**. Si l'accès à l'accession reflètent le volume des joueuses par département l'excellence vient rappeler que **les meilleurs potentiels** se trouvent dans **TOUS** les départements **quel que soit le nombre de licenciées**.

Dirigeants, acteurs de terrain, nous devons faire consensus pour faire évoluer les pratiques du territoire. Nous devons, ensemble contribuer à améliorer le maillage du territoire.

La détection, phase essentielle pour renouveler l'élite doit **se faire en continue dans tous les départements. Des opérations en départements sont à identifier pour envisager un « grattage de terrain » le plus efficace et efficient possible.**

Le recrutement 2025/2026

Le recrutement au pôle espoir Nouvelle Aquitaine se déroule en trois phases :

- Les IC TER et le stage potentiel accession
- Le pré-concours qui se déroule sur une journée, (6 avril)
- Le concours unique, sur deux jours, (24 et 25 avril)

Cette année encore, plus de 120 jeunes filles ont déposé un dossier de candidature. A l'issue du stage « potentiels accession », 20 joueuses ont été directement invitées au concours unique.

Lors du pré-concours, 20 nouvelles jeunes filles ont été conviées sur ces deux jours. C'est donc 40 joueuses qui ont participé à cette dernière phase de recrutement.

L'ensemble des responsables des sélections départementales sont également invités à participer à ces deux jours de sélection.



Résultats recrutement 2025/2026 :

ANDREU	Eloane	22/06/2011	Andernos Handball Nord Bassin
AUGUST	Chloé	26/03/2011	Oloron
AZE	Elodie-Marie	20/08/2011	ACH
BLAINEAU	Lisa	30/04/2011	GRAND POITIERS HANDBALL 86
CARREY	Juliette	04/10/2011	LASSEUBE HB
DIEZ	Alice	20/10/2011	LIMOGES HANDBALL 87 LH87
DUFAU	Justine	20/08/2011	US Tyrosse (40)
FAURE	Sarah	04/08/2011	Gond-Pontouvre
KERIM	Malika	23/07/2010	Grand Poitiers HB
KONAN	Ahou Jemima Sharon	26/05/2011	Agen Handball
LACLIE	Chloé	11/06/2011	CELLES SUR BELLE MELLOIS EN POITOU
LAPASSERE	Margaux	09/03/2011	AHB Andernos les bains
LIEUBRAY	Coline	12/05/2011	HBCVV Montignac
MALVEZIN	Marie	17/02/2011	Buros handball
PERNOT	Adèle	03/07/2011	LÈGE
SUDRIE	Maëly	14/02/2011	Handball Club Objat Corrèze
LEICHNER	Kelly	27/05/2011	Mios
BLANCHARD	Victoria	01/06/2011	SHBC SAINT PIERRE DU MONT
CAMELEYRE	Liselotte	09/11/2010	PESSAC (SPUC HANDBALL)
COLLAU	Apolline	25/08/2011	St Médard en Jalles SMHB
FAGONDO BEC	Lalie	17/08/2010	Sukil hand
MARTOT	Kanèle	07/01/2011	Cambo
MINVIELLE	Elise	13/07/2010	LEGE CAP FERRET HANDBALL
PAPOT	Jade	20/09/2011	HBCHM
PHILIPPON-VIGNES	Auriane	05/01/2010	ALJO
RATEAU	Clémentine	14/09/2011	Haute Saintonge
TRAVERSE	Lou	10/07/2011	Buros handball

11.1 La structuration du PPF et des clubs Pros

Le centre de formation de Mérignac, encadré par **Adrien DEBONNIERE**, reste un partenaire privilégié et bénéficie des installations du CREPS et de créneaux communs. Cette collaboration, encouragée par la **Direction Technique Nationale**, est encadrée par une convention de fonctionnement entre la ligue et le club de Mérignac, les joueuses du CF partagent des séances d'entraînement avec le pôle espoir chaque semaine, les mardis et jeudis matin.

L'effectif cette année est composé de :

Nom/Prénom	Date de Naissance	Pôle	Département d'origine	EDF 24/25
ASTIER Lisa	05/02/2005	Nouvelle Aquitaine	33	
BEKROU BREGA Keran	31/05/2003	Ile de France	94	
BLOT MERCURI Loélie	06/04/2006	Occitanie	66	
CHANTELLY Melissa	21/03/2006	Nouvelle Aquitaine	33	U19
COLINOT Lina	08/02/2005	Nouvelle Aquitaine	64	
LELONG Romane	01/08/2005	Nouvelle Aquitaine / Normandie	24	
LENFANT SCODELLARO Camille	03/03/2006	Nouvelle Aquitaine	86	U19
MALHARIN Nahia	24/03/2003	Nouvelle Aquitaine	64	
SAMAÏ Lyson	03/08/2007	Auvergne Rhône Alpes	26	U19
TEXIER Louane	02/08/2005	Nouvelle Aquitaine	79	
WANDA Shana	23/04/2005	Auvergne Rhône Alpes	69	

Cette dynamique reste essentielle **pour donner du sens au travail engagé dans les départements** qui détectent, au **pôle espoir** qui **participe à la mise en place d'une formation intensive et adaptée** pour les toutes meilleures. Le **maintien et le développement de ce centre est un enjeu essentiel** pour notre territoire et le haut niveau en Gironde.

A la périphérie les parcours du **CAB** et du **SPUC** en D2 sont très honorables. Félicitations aux deux clubs pour le travail effectué et en particulier aux entraîneurs **Peio BORDAGARAY** pour le CAB, **Marc HOAREAU**, **Julien TRUCHAT**, **Fred Balsa** pour le club de Pessac. Les deux clubs peuvent profiter des joueuses issues du pôle espoir de Nouvelle Aquitaine pour composer leurs collectifs. Un peu plus éloigné, la D2 de **Celles sur Belle** reste un partenaire privilégié et je remercie **Maxime Martin** pour tout son intérêt porté aux jeunes joueuses du territoire. La D2 est un niveau de jeu attractif pour une jeune athlète en devenir. La proximité des trois clubs girondins et de Celles sur Belle **est une chance pour le pôle espoir** qui profite inmanquablement de **la dynamique des structures**. Cette situation offre un nombre important de possibilités à la sortie du pôle ou même en cours de formation.

Pour autant, cette proximité sera peut-être un frein pour le maintien du haut niveau (la D1 en LBE) en GIRONDE. Les politiques sportives des villes et des collectivités restent un enjeu essentiel pour conserver des structures adaptées.

Pour conclure, Le PPF en Nouvelle Aquitaine se porte bien. Pour autant et de manière évidente des fragilités existent et il faut rester vigilants pour continuer d'offrir un service de qualité à toutes les licenciées de la nouvelle Aquitaine. **TOUTES ont le droit d'être détectée et ce, sur la totalité du territoire !**

Le haut niveau (la LBE et la D2) reste un moteur essentiel qui guide le travail mené par la ligue Nouvelle Aquitaine. **Le maintien d'une locomotive doit être le souci de tous les acteurs (clubs/comité/ligue).**

Nous devons sans cesse nous renouveler pour offrir un parcours riche et cohérent pour que les joueuses talentueuses et ambitieuses puissent se construire dans un parcours que nous voulons le plus cohérent possible

Béatrice DELBURG
CTF Ligue Nouvelle-Aquitaine
Responsable PPF Féminin

12. PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE MASCULIN

12.1 Renouvellement de l'Elite PPF Pôle Espoir Nouvelle-Aquitaine

12.1.1 Saison sportive 2024-2025 :

La saison sportive concernant le volant « détection et renouvellement de l'élite » a poursuivi la réforme territoriale à son échelle.

Le Pôle Nouvelle Aquitaine reste une structure administrative unique, portée par la Ligue, composée de 3 « Sites », pour sa cinquième année d'existence sous ce format :

(2 sites accessions à Pau et Saint Yrieix la Perche et un site accession / excellence à Bordeaux-Talence).

Cette saison la structure a regroupé 58 Athlètes sur 4 années d'âge de la troisième à la terminale pour des athlètes nés cette année entre 2007 et 2010. (27 dont **4 excellences à Bordeaux**, 16 à Pau, 15 à Saint Yrieix La Perche).

Le Pôle conserve au fil des années un recrutement de qualité, qui ne faiblit pas en termes de potentiel depuis 4 années.

Concernant son fonctionnement je tiens à remercier tous les acteurs et collaborateurs pour leurs compétences et leur engagement au quotidien :

Pour Talence : Alexandre Dingome (préparateur physique), Loic Cambérou (adjoint), Thibault Cassagne pour l'accompagnement mental à la performance, Corentin Gelis (stagiaire préparateur physique) et Victor Geoffroy analyste vidéo.



Pour Saint Yrieix : Sébastien Avril et Jonathan Roby assistés de Julien Fradet, en remerciant le Club du LH 87 pour son partenariat à travers la mise à disposition de ce dernier, ainsi que le Comité 87.



Pour Pau : Arnaud Villedieu et son équipe (Xavier Sarrailh, Emmanuel Aletto en remerciant le Club de Billère pour son partenariat à travers la mise à disposition de ce dernier, Franck Vigneau).



Concernant le suivi médical je remercie aussi l'engagement et le professionnalisme des Docteurs Garaudel (Saint Yrieix) et Pouget (Pau) et des kinés Thibaut (Saint Yrieix) et Bitallou (Pau) concernant le suivi médical réglementaire et l'accompagnement hebdomadaire, ainsi que le partenariat avec l'ensemble des établissements supports.

Merci à nos élus de nous avoir donné les moyens de ce bon fonctionnement. Mais d'évidence et je le répète chaque saison, le travail en staff, est un gage incontestable de qualité, et que l'équilibre entre engagement financier et fonctionnement actuels me paraît cohérent.

Les clubs de Limoges et de Billere doivent bien évidemment, plus que jamais être nos points d'ancrage à l'élite du handball professionnel masculin en LNH, et permettent à la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'avoir 3 Pôles du secteur PROFESSIONNEL LNH.

Dès lors, l'objectif doit être de réussir à conserver les athlètes formés en Nouvelle Aquitaine dans nos clubs en respectant l'équilibre avec une collaboration intelligente de tous les acteurs en vue de l'orientation des potentiels et des talents, sans se voiler la face et sans oublier que la concurrence est vive à l'échelle du monde professionnel sur l'ensemble du territoire national.

Cette année encore, pour information, de nombreux joueurs sont passés par le Pôle et ses structures et jouent ou sont apparus sur les feuilles de matches dans les clubs phares de NA :

Billère : Tarek MOHAMED, Lorenzo BRILLANT, Sébastien VELLENOWETH, Alexandre AGUILLAR,

Limoges : Denis SERDAREVIC, Alexandre BIRKNER, Axel BOISTE, Romain HERNANDEZ

A noter enfin que l'été dernier des Athlètes issus du site de Bordeaux ont été sélectionnés en équipe de France moins de 17 Jean BARADAT Billère, Alexis RIVA (Billère), Macéo LAFFITE (Bruges), Siméo RENAUD (ETEC) et des anciens Yoni PEYRABOUT, Loan FELIX, Alexandre BARADAT et Salomon SONKO en Sélection U 19 et des anciens en U 21 (Lorenzo BRILLANT, Billère).



Pour cette fin de saison, pour les 2007-2008, 4 athlètes ont signé avec des Centres de Formation LNH :

- Siméo RENAUD → CFCP TOULOUSE
- Augustin BOUCHER → CFCP CHERBOURG
- Léon BERNARD → CFCP ISTRES
- Jean BARADAT → CFCP CHAMBERY



- Concernant les 2008, 6 joueurs ont fait le SN1 (Alexis RIVA, Charles Emile PARVERIE, Macéo LAFITE, Nathan LOUIS SYDNEY, Jean BARADAT et Gabriel BUSSARD)
- La détection concernant les 2010 débutera aux Interligues de Saint-Dié-des-Vosges début Mai.



Les points de vigilance et d'amélioration (accueil du dimanche soir et amélioration des emplois du temps à Saint Yrieix, qualité de la salle à Pau) restent d'actualité.

D'autre part, le déplacement du site Nord Est de Saint Yrieix a été abordé et envisagé pour la sixième année consécutive en lien avec l'instruction ministérielle et le nouveau PPF, ce dossier va être traité sous réserve que l'ensemble des critères répondent au cahier des charges pour une mise en place durant l'olympiade.

Nous avons un interlocuteur et nous travaillons sur le dossier avec M. GUENZET Nicolas (Conseiller Haut Niveau et Haute Performance) mais Il va devenir nécessaire de trouver une solution pour rapprocher ce site du club de Liqui Moly Star Ligue afin de répondre au cahier des charges de la DTN, avec l'aide de TOUS LES ACTEURS (DRAJES, LIGUE, DTN, CLUB, ANS, COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Par ailleurs, le club de Limoges LH87 suite au renouvellement de sa labélisation de son CFCP a évoqué sa volonté d'être acteur de ce dossier de déplacement de la structure sur Limoges.

Concernant le bilan général des pôles effectué chez les garçons concernant le renouvellement de l'élite et la professionnalisation, il confirme sa progression à l'échelle nationale, en se rapprochant du trio de tête maintient en très bonne position dans le paysage national au regard de sa situation « particulière » en partie gommée par la présence d'un club professionnel à proximité du site de Bordeaux Talence.

Gageons que l'émergence du LH 87 et sa stabilisation en Lidl Star Ligue sur l'olympiade couplée à la Labellisation de son CFCP et la stabilisation de Billere, permettront au Pôle de freiner l'exode de nos tous meilleurs joueurs à terme.

L'orientation du Pôle sur 4 ans de la troisième à la terminale de 14 à 18 ans, avec un cycle d'évaluation et de détermination sur les deux premières années 3ème et seconde, reste une nécessité.

Le rajeunissement de la détection rend cette opération délicate, car il augmente de façon importante le taux de renouvellement chaque année (entre 30 et 40 %) il faut qu'ensemble Ligue et Comités, nous poursuivions nos efforts par souci de meilleure rentabilisation de nos moyens.

Tous ces clignotants au vert ne doivent pas faire oublier un point de vigilance majeur :

Dans un contexte de professionnalisation forcenée et avec la nouvelle politique de haut-niveau, du ministère mais aussi et surtout avec le nouvel interlocuteur que constitue l'ANS Agence Nationale du Sport au travers du PPF 2025-2028 (Projet de Performance Fédéral), filière où du point de vue de la DTN la présence d'un pôle Espoir par région est maintenue et validée à ce stade....

Le positionnement du pôle Excellence au sein du CREPS peut être remis en question mais il faudra rester vigilant en ce qui concerne la politique de décentralisation des CREPS aux régions, en tout cas sur le patrimoine, et suivre de près la politique de Haut niveau qui sera pilotée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la prochaine Olympiade.

En tout état de cause, le principe de maillage le plus large et le plus tard possible doit rester un axe fort de l'organisation de la formation de l'élite, ce qui représente un défi très complexe dans notre nouvelle région la plus étendue de France.

12.2 Détection en amont du pôle Nouvelle-Aquitaine

12.2.1 Saison sportive

12.2.1.1 Le recrutement du pôle Nouvelle-Aquitaine

La décision de maintenir 3 Sites afin de mailler au mieux le territoire au regard de la répartition des licenciés à Bordeaux, Saint Yrieix la perche et l'implantation du site au Sud à Pau, après une Olympiade de fonctionnement, reste pertinente.

Le recrutement de cette saison a retrouvé un rythme classique en trois phases :

Phase 1 : Une pré détection territoriale sur les deux tours régionaux Inter Comités à Cognac en novembre puis en sites éclatés pour limiter les frais en janvier poursuivie par un stage territorial avec 45 joueurs encadrés par l'équipe PPF NA Garçons pour retenir une trentaine d'athlètes pour le recrutement unique pour les 3 sites (début mai) de chaque année civile. A noter que les contraintes administratives nous obligent à remonter le concours de plus en plus tôt et devraient amener à une réflexion pour les prochaines années, si cette tendance se confirmait, à avancer et réorganiser le calendrier de détection.

Phase 2 : Stages de détection et d'accompagnement de l'année Inter Ligue 2010 (2^{ème} année moins de 15) avec possibilité de s'entraîner à proximité le mercredi sur les 3 sites pour affiner encore la détection de joueurs à maturité tardive ainsi que les IL.

Phase 3 : Un concours unique organisé sur Bordeaux mi-mai avec 25 Athlètes choisis et identifiés. 15 à 20 d'entre eux seront retenus pour intégrer un des 3 sites. **ORGANISE LE 16 AVRIL 2025**



NOTA BENE : je tiens à remercier une nouvelle fois CHALEUREUSEMENT tous élus bénévoles d'avoir mis à disposition dans le cadre de leur activité, les professionnels de l'activité acteur principaux du travail de détection (Club, Comités, Ligue), car seul ce type de travail collaboratif de tous les acteurs pourra nous permettre de continuer à avoir une détection de qualité qui est la condition sine qua non de la réussite du Nouveau Territoire dans le renouvellement de l'élite.

12.2.1.2 La détection en Nouvelle-Aquitaine

La particularité et l'originalité principale concernant la détection cette année a été la modification des IC offrant la possibilité à chaque territoire de présenter une équipe territoriale constituée des « potentiels identifiés » des comités éliminés.

Pour rappel la Ligue NA bénéficie de 6 places.

Dès que la réforme a été validée lors de l'AG 2021, un travail collaboratif a été engagé entre élus de comités, de ligue, professionnels des structures, CTS, aboutissant à la décision de s'engager dans cette voie en présentant une équipe territoriale plutôt que 6 comités en nom propre.

Cette année le profil des joueurs potentiels étant très majoritairement à 2 ou 3 exceptions près, il ne nous est pas apparu censé et nécessaire de constituer une équipe territoriale.

Toutefois je rappelle qu'en accord avec l'ensemble des acteurs, que cette décision sera ré examinée chaque saison en fonction des profils et potentiels vus dans chaque nouvelle génération pour rester au plus près de la réalité du terrain par le groupe de pilotage du PPF en accord avec les élus lors du tournoi de TOUSSAINT (premier tour régional).

Les CPS de l'année et opérations de détection de « second filtre » de l'année Inter ligues (2009 cette année, 2010 la saison prochaine), doivent être repensés, réinventés dès la saison prochaine afin que ces générations ne soient pas pénalisées à terme, **voire étendus sur l'ensemble du territoire.**

1 - Pour permettre de réorienter les joueurs.

2 - Améliorer sans cesse notre détection initiale. (Collaboration et mutualisation entre Ligue et Comités dans l'intérêt partagé de tous gagnant/gagnant).

3 - Le lien avec l'émergence des Sport Etude mises en place au niveau de l'éducation nationale doit être repensé afin de bien fixer le rôle et les objectifs de celles-ci en complément du dispositif Pôle dans une hiérarchie bien établie. L'accès au Pôle restant prioritaire les SSE venant compléter le dispositif.

Pour rappel, ce principe de fonctionnement **doit devenir incontournable avec l'aval de tous les acteurs Comités et**

Ligue. Nous devons conserver et créer des outils, non seulement de suivis mais aussi d'accompagnements de joueurs détectables plus tard (CPS ou stages...) pour créer un second filtre de détection en direction des néo licenciés ou athlètes à maturité tardive.

Le recrutement de la saison 25/26

SELECTION							
INFORMATIONS				CLUB			
	NOM	Prénom	année naiss	Poste	CLUB 24/25	COMITE	
1	THIAUX	BENJAMIN	27/02/2011	GARDIEN BUT	Biard HBC	86	
2	CASSAGNE	ANDY	07/09/2011	AILIER G	LORMONT	33	
3	ZABRÉ	TAHO	11/03/2011	ARR G	ASPOM	33	
4	QUEVA	CASEY	22/06/2011	DC	BRUGES	33	
5	KOLATEK	LÉO	29/01/2011	ARR D	ANDERNOS	33	
6	ROUSSEAU DE LANGHE	LÉON	06/01/2011	PIVOT	BRANNE	33	
7	MENSENCAL	ROBIN	08/04/2011	PIVOT	BRUGES	33	
8	SALLES	Louis	20/01/2009	GARDIEN BUT	LORMONT	33	
9	BORG	Elouann	06/12/2010	ARRG	MIOS	33	
10	Brochet	Hugo	09/05/2011	ARR G	BILLERE	64	
11	Laguerre Basse	Mathis	07/04/2011	AILIER D	ASSON	64	
12	Bourguinat	Jules	25/06/2011	PIVOT	BUROS	64	
13	Camberou	Gabin	19/02/2010	AILIER G	LORMONT	33	
14	Moritz	Arnaud	14/06/2011	GARDIEN BUT	ASSON	64	
15	RIBIERAS	LEO	18/01/2011	GARDIEN BUT	LH 87	87	
16	RAVELET MADI	AARON	18/08/2011	AILIER G	ABC HAND 87	87	
17	BORDAS	TOINE	15/03/2011	ARR G	LH 87	87	
18	FAISANT	Julian	11/06/2011	ARR G	GUERET	23	
19	STOECKLIN	ALEXANDRE	13/11/2011	DC	Biard HBC	86	
20	PETIT	Nathan	01/07/2011	ARR D	La Mothe	79	
19							
20							
21							
22							
		SITE DE BORDEAUX					
		SITE DE PAU					
		SITE DE ST YRIEIX					

BILAN DE LA JOURNEE DU CONCOURS UNIQUE LE 16 AVRIL

Suite à cette journée d'évaluation, nous avons décidé de retenir 20 athlètes avec une répartition sur les 3 structures de Nouvelle Aquitaine :

- Bordeaux 9 athlètes
- Pau 5 athlètes
- St Yrieix 6 athlètes

Ce nombre important d'entrée est la conséquence d'un nombre conséquent de joueurs sortants en dernière année de Pole (9 athlètes) et de 10 joueurs réévalués qui n'ont pas été gardé dans les structures.

De plus, nous bénéficions de 6 joueurs avec le statut Excellence pour la saison prochaine.

La volonté du staff est d'élargir la base de joueurs en première année et d'évaluer tous les ans les joueurs afin de réduire pour ne garder que les joueurs à potentiel pour alimenter les centres de formation de la ligue Nouvelle Aquitaine et nationales mais aussi les clubs de Haut Niveau de la ligue Nouvelle Aquitaine. Elle s'inscrit dans la politique du PPF voulu par la FFHB.

OPPORTUNITÉS

ARRIVÉE D'UN NOUVEAU CTS Johan LANGLOIS

- Travail en collaboration avec le staff en structure pour homogénéiser le travail sur les sites.

- L'organisation mise en place depuis le début de l'olympiade 2016-2021, permet d'alimenter de façon satisfaisante le Pôle Espoir.
- Les opérations mutualisées des IC NA, du Stage Territorial sont des outils efficaces, rentables, permettant au dispositif de fonctionner, à noter qu'une réflexion est engagée à l'échelle Nationale sur l'organisation et la structuration des IC.
- La nouvelle organisation des IC à travers l'opportunité de mise en place d'une équipe territoriale
- Utiliser plus la possibilité de faire jouer des athlètes nés de septembre à décembre N + 1 IC avec SENS pour accompagner les PROFILS et non pas pour RENFORCER LES ÉQUIPES
- Collaboration étroite avec les acteurs des 2 structures Professionnelles de La Ligue.

MENACES/VIGILANCE

- Améliorer le « second » filtre de détection de la seconde année moins de 15 à l'échelle départementale.
- Réfléchir au « pourquoi » et en « conséquence » au comment « mieux » détecter surtout dans les bassins à grand nombre de licenciés. Comment lier quantité et qualité ???
- Porter une vigilance accrue sur les joueurs nés en fin d'année (dernier trimestre) ...Car, de façon factuelle il est établi que plus de 70 % des athlètes détectés et retenus sont des 4 premiers mois de l'année
- Mettre en œuvre des « actions transversales ayant pour ambition de développer l'activité tout en détectant des athlètes non ou néo licenciés
- Travailler de façon plus approfondie sur les contenus, le management des jeunes en lien avec le travail de groupe de détection fédérale

12.2.2 Compétitions

INTERPOLES 2025



**1^{er} sur 4 en phase de poules (3 victoires sur 3)
4^{ème} sur 16 équipes au Classement final**

INTERLIGUES 2025 Compétition du 28 avril au 2 mai



5ème sur 15 équipes au Classement final

INTERCOMITES 2025

Félicitations aux Comités de Nouvelle Aquitaine pour leur qualification aux finalités Intercomités à Orléans :

- Gironde
- Pyrénées Atlantiques
- Haute Vienne

12.2.3 Perspectives 2025-2026

- Concernant les aides et le financement : Incertitudes et vigilance concernant le positionnement de l'ANS vis à vis du renouvellement de l'élite
- Le rôle de l'état ?
- Le renouvellement des élites qui est déjà porté majoritairement par les territoires va-t-il devoir être porté localement ?
- Quelles politiques ? Quelles priorités à la sortie de la crise sanitaire ?
- Des collaborations avec le secteur professionnel à CONSTRUIRE, INVENTER.

Benoit PEYRABOUT
CTF Ligue Nouvelle-Aquitaine
Responsable PPF Masculin

13. ITFE

Voici le bilan de l'ITFE Nouvelle Aquitaine sur cette saison 2024/2025 et les projets à venir pour la saison prochaine. Nous vous souhaitons une bonne lecture,

BILAN 2024 2025

La saison a été riche en événement puisque nous avons déployé les nouveaux modules et certificats des titres Educateur de Handball et Entraîneur de Handball pour lequel nous avons une habilitation de l'IFFE Fédéral. Ce n'est pas moins de 91 sessions de formation et 2 parcours continus qui ont été proposés dans toute la Nouvelle Aquitaine, faisant de notre ITFE l'un de ceux qui ont accueilli le plus de stagiaires sur cette saison.

Un vrai challenge pour une région aussi grande que le Portugal !



Mention spéciale sur le module TOUS UNIS FACE AUX VIOLENCES effectué par 723 stagiaires sur 903 stagiaires entrés en formation cette saison, une belle réussite.

Voici quelques chiffres clés sur le bilan pédagogique de l'année 2024 :

- 48 formateurs
- 2 152 heures dispensées par les formateurs
- 14 953 heures de formation dispensées
- 892 stagiaires formés/en cours de formation

Merci à toutes les équipes Formation pour le travail de qualité réalisé sur cette saison et aussi pour leur agilité, dans un contexte de changement de nos référentiels de formation.

Bilan Parcours continu TFP5

Le parcours TFP5 d'Entraîneur de Handball s'est terminé le 30 mai 2025.

A ce jour, 7 stagiaires ont suivi l'intégralité de ce parcours de formation. 2 stagiaires apprentis ont mis un terme à leur contrat et à la formation avant la fin du parcours.

Les épreuves de certification sont terminées, les stagiaires seront présentés au jury plénier de la fédération le 24 juin 2025.



Bilan Parcours continu TFP4

Le parcours TFP4 Educateur de Handball s'est terminé en 31 janvier 2025, 11 stagiaires dont 9 apprentis ont validé le Titre Professionnel Educateur de handball, niveau 4

Bravo à eux, aux tuteurs, aux employeurs et à toute l'équipe de formateurs.

A date, 3 d'entre eux sont recrutés en CDI 35h, 2 sont en attente de confirmation pour un CDI 35h. Un stagiaire reprend ses études. 5 stagiaires sont en recherche de poste ou de projet.

N'hésitez pas à consulter notre CVthèque sur le site de la Ligue Nouvelle Aquitaine si vous avez des projets de recrutement : <https://nouvelleaquitaine-handball.org/index.php/offres-emploi/>



Bilan stagiaire STAPS

Dans le cadre de la convention de partenariat avec les Universités de Bordeaux, Poitiers et Limoges, pour les stagiaires STAPS filière Entraînement sportif avec supplément au diplôme Handball, voici le bilan :

- Promotion des Licence 2 :

Université de Poitiers (dont site d'Angoulême) : 8 stagiaires

Université de Limoges : 4 stagiaires

Université de Bordeaux : 3 stagiaires

Tous ont validé les modules : Débuter dans l'entraînement et Tous Unis Face Aux Violences.

- Promotion des Licence 3 :

Université de Poitiers (dont site d'Angoulême) : 8 stagiaires (dont 5 redoublants études Univ qui ont certifié le BC6 en 2024/ 2025)

Université de Limoges : 4 stagiaires

Université de Bordeaux : 3 stagiaires

Tous ont suivi le module : Entraîneur Territorial Jeune dans les sessions ouvertes par l'ITFE. Ils terminent leurs parcours et seront validés au 15/06/2025. Le module Tous Unis Face Aux Violences est validé.

Merci à tous les acteurs de ce dispositif particulier à la LNA, les formateurs ITFE et les enseignants des Universités.

Indicateurs ITFE

Voici deux bilans qui reflètent l'activité de l'ITFE sur cette saison :

- Le bilan des stagiaires inscrits aux sessions de formation sur la saison 24/25.
- Le bilan des stagiaires qui ont réalisé 100% de la formation sur laquelle ils étaient inscrits sur les modules associatifs et modules Lignes en saison 23/24.

BILAN INSCRIPTIONS STAGIAIRES SAISON 24/25

ITFE NOUVELLE AQUITAINE

AU 31 MAI 2025

	Session	Volume horaire	Début session	Fin session	Lieu	Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés		
DEBUTER DANS L'ENTRAINEMENT	16.1	25h	01/12/2024	16/02/2025	Gond Pontouvre	16	10	6	10	16	0		
	16.2		22/02/2025	13/04/2025		10		2	8	9	1		
	17.1		15/12/2024	09/02/2025	Divers CD17	14	11	4	10	14	0		
	17.2		15/02/2025	06/04/2025		10		0	10	9	1		
	24.1		15/12/2024	09/02/2025	Divers CD24	11	10	3	8	11	0		
	24.2		21/12/2024	09/03/2025		15		2	13	14	1		
	33-1		01/12/2024	26/01/2025	Lormont et Talence	16	30	5	11	16	0		
	33-2		01/12/2024	26/01/2025	St André de Cubzac	15		6	9	15	0		
	33-3		02/02/2025	16/03/2025	Floirac, Lormont et Bordeaux	16		5	11	15	1		
	33-4		02/02/2025	16/03/2025	Belin Beliet et Mios	16		1	15	16	0		
	33-5		06/04/2025	29/05/2025	Lesparre	12		1	11	12	0		
	33-6		04/04/2025	29/05/2025	Bazas et Langon	7		2	5	7	0		
	40.1		08/12/2024	16/02/2025	Divers CD40	13	6	6	7	13	0		
	40.2		26/01/2025	11/05/2025	Divers Cd40	8		2	6	8	0		
	64.1		07/12/2024	01/03/2025	Nousty	13	9	9	4	13	0		
	64.2		08/12/2024	02/03/2025	Saint Pee Sur Nivelle	14		6	8	14	0		
	79		19/01/2025	30/03/2025	Divers CD79	18	8	2	16	17	1		
	86		19/01/2025	16/03/2025	Chasseneuil	11	6	0	11	11	0		
	87.1		05/01/2025	06/04/2025	GAIA Limoges	24	11	10	14	24	0		
	87.2		16/02/2025	06/04/2025	BRIVE	13	6	4	9	13	0		
	TOTAL DEBUTER DANS L'ENTRAINEMENT						272		76	196	267	5	
	ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPE		16	15h	24/11/2024	14/12/2024	Gond Pontouvre et Villebois	8	4	5	3	7	1
			33		08/12/2024	04/01/2025	Mérignac	8	4	4	4	8	0
64		25/01/2025	08/03/2025		Pau	11	3	5	6	11	0		
79		08/02/2025	12/04/2025		Niort et Parthenay	7	6	3	4	7	0		
86		18/01/2025	15/03/2025		Chasseneuil	3	3	2	1	3	0		
TOTAL ACCOMPAGNATEUR EQUIPE						37		19	18	36	1		
LES RECYCLAGES													
RECYCL. ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE	n° CD et session	Volume hor	Début session	Fin session	Lieu	Nb Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés		
	LNA1	3,5 h	30/01/2025	20/03/2025	EN VISIO	7	34	2	5	6	1		
	LNA2		13/02/2025	17/04/2025		4		0	4	4	0		
	LNA3		23/03/2025	19/05/2025		18		5	13	11	7		
	LNA4		28/04/2025	15/05/2025		7		2	5	7	0		
TOTAL RECYCLAGE ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE						36		9	27	28	8		
	n° CD et session	Volume hor	Début session	Fin session	Lieu	Nb Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés		
RECYCLAGE	NIVEAU DEP	4 h	DIVERS DATES SAISON 24/25		NOUVELLE AQUITAINE	47	26	15	32	47	0		
	NIVEAU 4	7 h	Tournoi des Poles Poitiers (février), Interligues à Celles (mars), Intercomités à Nousty (avril) et Recyclage à Objat			23	18	8	15	22	1		
	NIVEAU 5	7h	Tournoi des Poles Poitiers (février), Interligues à Celles (mars), Intercomités à Nousty (avril) et Recyclage à Objat			21	16	3	18	17	4		
TOTAL RECYCLAGE (techniciens)						91		26	65	86	5		
RECYCLAGE OFFRE DE PRATIQUE : HANDFIT						7	6	4	3	4	3		
RECYCLAGE OFFRE DE PRATIQUE : BABY HAND						7	7	5	2	4	3		

Session		Volume horaire	Début session	Fin session	Lieu	Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés
HANDFIT		30h	01/03/2025	02/06/2025	Périgny	8	5	3	5	7	1
BEACH HANDBALL		35h	26/05/2025	07/09/2025	Lacanau et St George d'Oléron	8	6	0	8	5	3
ANIMATEUR ECOLE HAND CD33		30h	15/02/2025	10/05/2025	Mérignac	9	8	2	7	7	2
ENTRAINEUR TERR. ADULTES CD33		60h	19/12/2024	05/05/2025	Mérignac	15	14	1	14	15	0
ENTRAINEUR TERRITORIAL JEUNES	CD16	70h	19/12/2024	31/05/2025	L'Isle d'Espagnac et GP	11	11	2	9	8	3
	CD24		11/02/2025	31/05/2025	Divers CD24	7	6	2	5	7	0
	CD33.1		21/11/2024	31/05/2025	Divers CD33	17	22	3	14	15	2
	CD33.2		06/01/2025	31/05/2025		19		8	11	19	0
	CD64		17/02/2025	31/05/2025	Divers Cd64	6	4	2	4	6	0
	CD87		09/12/2024	31/05/2025	Limoges et Objat	14	9	4	10	14	0
TOTAL ENTRAINEUR TERRITORIAL JEUNES						74		21	53	69	5
FORMER DES JEUNES		125h	25/01/2025	28/06/2025	Gond Pontouvre, Billère et Mérignac	15	10	0	15	5	10
PERFORMER AVEC DES ADULTES		125h	25/01/2025	28/06/2025		5	5	1	4	4	1
ACCOMP. ECOLE ARBITRAGE		5h	01/12/2024	31/05/2025	100 % EN LIGNE	108	64	39	69	105	3
PACK ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE		30h	23/01/2025	05/05/2025	Gond Pontouvre	11	32	1	10	8	3
			10/02/2025	06/05/2025	Mérignac	12		7	5	10	2
			27/01/2025	05/05/2025	Pau et Hendaye	19		4	15	17	2
TOTAL PACK ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE						42		12	30	35	7
OFFICIEL DE TABLE	LNA 1	5h	16/09/2024	22/10/2024	100 % EN LIGNE	12	66	4	8	12	0
	LNA 2		26/09/2024	24/10/2024		12		9	3	12	0
	LNA 3		07/10/2024	04/11/2024		12		6	6	10	2
	LNA 4		07/10/2024	04/11/2024		12		2	10	12	0
	LNA 5		14/11/2024	12/12/2024		12		2	10	12	0
	LNA 6		14/11/2024	12/12/2024		10		6	4	10	0
	LNA 7		25/11/2024	16/12/2024		11		7	4	11	0
	LNA 8		25/11/2024	16/12/2024		12		9	3	12	0
	LNA 9		10/02/2025	31/03/2025		12		6	6	12	0
	LNA 10		10/02/2025	31/03/2025		11		7	4	11	0
	LNA 11		17/02/2025	07/04/2025		11		3	8	11	0
	LNA 12		17/02/2025	07/04/2025		10		7	3	10	0
TOTAL OFFICIEL DE TABLE						137		68	69	135	2
RSEC	LNA 1	5h	31/03/2025	05/05/2025	EN VISIO	16	22	6	10	16	0
	LNA 2		14/04/2025	19/05/2025		16		7	9	16	0
TOTAL RESPONSABLE DE SALLE						32		13	19	32	0
						Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés
NOMBRE TOTAL DES STAGIAIRES INSCRITS EN FORMATION MODULAIRE SAISON 24/25 EN NOUVELLE AQUITAINE						903	193	299	604	844	59
NOMBRE TOTAL DES STAGIAIRES MODULE TOUS UNIS FACE AUX VIOLENCES						723					
						Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés
TITRE 4 CONTINU		LNA	novembre 2023 à janvier 2025		Nouvelle-Aquitaine	13	13	5	8	0	13
TITRE 5 CONTINU		LNA	octobre 2023 à mai 2025		Nouvelle-Aquitaine	9	8	1	8	2	7
NOMBRE TOTAL DES STAGIAIRES INSCRITS EN FORMATION CONTINU SAISON 24/25 EN NOUVELLE AQUITAINE						22	21	6	16	2	20
						Nombre Total Stagiaires	% F	%G	%Bénévoles	%Salariés	
TOTAL DES STAGIAIRES INSCRITS EN FORMATION SAISON 24/25 EN NOUVELLE AQUITAINE						925	33	67	93	7	

BILAN STAGIAIRES VALIDES SAISON 2023/2024							
MODULES ASSOCIATIFS							
ITFE NOUVELLE AQUITAINE							
	Session	Volume horaire	Nombre Total Stagiaires	Stagiaires validés	% Validation (*)		
ACCOMPAGNER LES PRATIQUANTS	CD16	25h	6	6	100%		
	CD16		9	8	89%		
	CD17		7	5	71%		
	CD19		15	9	60%		
	CD24		11	8	73%		
	CD33		18	17	94%		
	CD33		16	15	94%		
	CD33		11	11	100%		
	CD33		7	2	29%		
	CD64		14	14	100%		
	CD64		14	13	93%		
	CD79		2	2	100%		
	CD86		6	3	50%		
	CD86		10	10	100%		
	CD87		8	4	50%		
	TOTAL ACCOMPAGNER		154	127	82%		
	ASSURER INTEGRITE ET SECURITE PRATIQUANTS		CD16	15h	5	5	100%
			CD16		5	4	80%
		CD17	7		5	71%	
CD33		8	8		100%		
CD33		16	12		75%		
CD33		9	7		78%		
CD64		10	10		100%		
CD79		2	2		100%		
CD86		5	2		40%		
CD86		6	6		100%		
CD87		9	1		11%		
TOTAL ASSURER		82	62		76%		
PARTICIPER ELABORATION PROJET							
33	CD33	20h	5	5	100%		
VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES							
33	CD33	20h	5	5	100%		
(*) : stagiaires ayant réalisé 100 % de la formation							

BILAN STAGIAIRES VALIDES SAISON 2023/2024					
AUTRES MODULES					
ITFE NOUVELLE AQUITAINE					
	Session	Volume horaire	Nombre Total Stagiaires	Stagiaires validés	% stagiaires Validés (*)
ENTRAINER DES JOUEURS ET DES ARBITRES JOUEURS	LNA 16	10h	7	7	100%
	33-1		12	11	92%
	33-2		12	11	92%
	33-3		13	10	77%
	33-4		9	6	67%
	CD 64		7	6	86%
	CD 87		13	8	62%
	LNA ETUD		12	11	92%
	TOTAL JOUEURS ARBITRES			85	70
ENTRAINER DES ADULTES	CD 33	80h	13	10	77%
	LNA		12	8	67%
	TOTAL ENTRAÎNER DES ADULTES		25	18	72%
ENTRAINER DES JEUNES	CD 24	80h	8	3	38%
	CD 33-1		16	12	75%
	CD 33-2		15	11	73%
	CD 64		7	7	100%
	CD 87		11	10	91%
	LNA 1		12	11	92%
	LNA 2		7	5	71%
	TOTAL ENTRAÎNER DES JEUNES		76	59	78%
BABY HAND	LNA	40h	14	11	79%
MINI HAND	CD 33	40h	6	5	83%
FAIRE VIVRE UNE ECOLE D'ARBITRAGE 100 % classe virtuelle	LNA 1-16	15h	7	7	100%
	LNA 2-33		18	16	89%
	TOTAL		25	23	92%
RECYCLAGE ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE	LNA 1	6h	6	5	83%
	LNA 2		3	3	100%
	TOTAL RECYCLAGE AEA		9	8	89%
HANDFIT	LNA	40h	7	6	86%
HANDENSEMBLE	LNA	40h	2	2	100%
ANALYSTE VIDEO	LNA	28h	7	7	100%
TOTAL MODULES ASSOCIATIFS			246		
TOTAL AUTRES MODULES			256		
TOTAL GENERAL			502		
(*) : stagiaires ayant réalisé 100 % de la formation					

La Taxe d'apprentissage

La campagne pour le versement du solde de la Taxe d'apprentissage a démarré, notre plaquette a été envoyée à nos partenaires et aux cabinets comptables régionaux. Le but est de flécher le versement de cette taxe vers la FFHB afin de contribuer au développement des compétences sportives, à l'insertion professionnelle et à la structuration des métiers du Handball sur la Nouvelle Aquitaine.

N'hésitez pas à solliciter vos réseaux pour le fléchage de cette taxe d'apprentissage en faveur du développement des Handball.



 Plaquette TA

Cellule Emploi ITFE

L'ITFE a constitué une équipe pour accompagner les clubs employeurs et les futurs employeurs. Vous pouvez la solliciter quand vous le souhaitez de façon itérative sur des questions de financement de formations, de recrutement, d'accompagnement à l'emploi.

Cette saison a été l'occasion de proposer 2 réunions avec l'AFDAS : le 10 septembre 2024 sur le thème « Recruter vos futurs salariés et alternants », et le 17 février 2025 sur le plan de développement des compétences et ses financements.

Vous avez répondu favorablement à ces invitations, c'est pourquoi, ces webinaires AFDAS seront de nouveau proposés sur la future saison. L'ITFE communiquera auprès des clubs sur les dates et thèmes proposés lors de la saison prochaine.

Notez que L'ITFE peut aussi, de manière individuelle, à la demande, vous accompagner sur vos dossiers de prise en charge de formations.

Le Dispositif Local d'Accompagnement - DLA

L'accompagnement proposé par le DLA régional en partenariat avec l'Afdas et la Ligue Nouvelle d'Aquitaine permet d'accompagner les clubs/comités à la construction et consolidation sur mesure de leur projet associatif de club. Gratuit et en cinq étapes (accueil, diagnostic partagé, construction du parcours, mise en œuvre de l'accompagnement et suivi), plus de 20 clubs ont déjà bénéficié de ce dispositif sur la Nouvelle Aquitaine depuis 2021.

Cette saison 24/25, cet accompagnement n'a pas été déployé, les clubs n'ayant pas manifesté de besoins en fin de saison 23/24.

Cependant et suite à la récente enquête diffusée dans le cadre de l'observatoire de l'emploi, des clubs ont été détectés pour intégrer le programme d'accompagnement du DLA R en partenariat et cofinancé par l'AFDAS et la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball. Nous prévoyons le lancement des premières réunions avec ces partenaires dès la prochaine saison, la phase collective de l'accompagnement sera réalisée avec des clubs venant de différents sports.

Prenez contact avec nous dès à présent si vous êtes intéressés.

Observatoire de l'emploi

Une enquête sur l'emploi a été envoyée aux 256 clubs, en décembre 2024 pour recenser tous les emplois : emploi technique, éducateur, entraîneur, agent, chargé de développement, administratif, financier, communication,

partenariat et apprenti. Sont aussi concernés les services civiques et les emplois handball des groupements d'employeurs.

Sur 77 réponses reçus, plusieurs besoins ont été exprimés sur le champ de l'emploi et la formation. Afin d'y répondre, 3 réunions collectives en visio ont été organisées entre fin mars et début avril 2025, débouchant sur des accompagnements individuels pour une vingtaine de clubs.

La connaissance de notre cartographie de l'emploi et son diagnostic sur le territoire permet de proposer un accompagnement sur mesure aux clubs pour reconduire nos titres professionnels reconnus par l'état, aider à la structuration club, favoriser la sécurisation et la pérennisation des emplois en Nouvelle Aquitaine.

La volonté de l'ITFE Nouvelle Aquitaine est d'accompagner les clubs sur leur besoin en emploi/formation.

L'objectif est de poursuivre cet accompagnement sur cette fin de saison et de l'élargir à tous les clubs qui le nécessitent sur la saison prochaine.

En parallèle, un travail de fond sur l'observatoire de l'emploi de la Nouvelle Aquitaine est en cours, pour une mise en lien avec les projets des clubs, la connaissance fine des comités, la transversalité avec l'ANS et la saisie de l'emploi dans Gesthand.

Nous vous invitons à déclarer tous vos professionnels dès la rentrée sportive 2025 dans Gesthand.

Audit QUALIOPi

L'Audit de surveillance pour la prolongation de la certification Qualiopi interviendra début de l'année 2026. C'est un enjeu important pour l'ITFE Nouvelle Aquitaine que nous préparons dès le début de saison.

Nous poursuivons notre démarche d'amélioration continue et vous y contribuez lorsque vous nous communiquez vos satisfactions ou réclamations. Celles-ci sont enregistrées dans notre système de management de la qualité et traitées afin de vous apporter une solution favorable, au service du club, et aussi de faire évoluer nos process.

Une adresse mail dédiée : 6000000.refqualiteITFE@ffhandball.net

Ressources Humaines ITFE

Nos équipes ont été renforcées comme annoncé l'an passé. Nous continuons d'étoffer l'équipe pédagogique avec le recrutement de 3 techniciens dans le domaine de la formation, du PPF féminin, de l'arbitrage et du développement (Beach HB, gestion de projets développement).

Cette nouvelle saison sera l'occasion de stabiliser notre offre au catalogue mais aussi de faire évoluer et améliorer nos contenus pédagogiques.

Notre priorité, vous proposer des formations fédérales en proximité, des temps d'information sur la formation et l'emploi, vous accompagner sur le projet de club avec nos partenaires régionaux, et garantir la qualité de nos formations auprès des acteurs institutionnels.

Nous tenons à remercier l'équipe ITFE ; coordonnateurs, formateurs, service administratif et finances pour leur travail engagé, tous les clubs qui nous accueillent pour les formations, tous les évaluateurs, tuteurs du territoire et bénévoles.

N'hésitez pas à revenir vers l'équipe ITFE, nous restons à votre écoute.

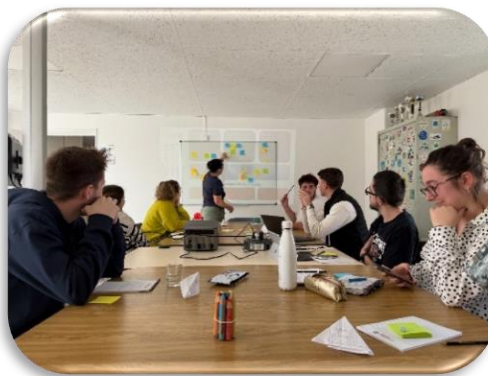
Régine HANDY Elue Responsable ITFE

Valentine BILLAUDEAU Responsable ITFE

14. CONSEIL CONSULTATIF TERRITORIAL DES JEUNES DIRIGEANTS

Samedi 22 février a eu lieu la première réunion du conseil consultatif des jeunes dirigeants composé de 9 jeunes venus de tout le territoire :

- Raphael ROBIN – GOND-PONTOUVRE (16)
- Yeelen TANCHE – TULLE (19)
- Laurine DUBE – LEZAY (79)
- Typhaine LUDINARD – PRAHECQ (79)
- Emeline VINZIO – LE HAILLAN (33)
- Maxime VEYRIER – ROCHECHOUART – SAINT JUNIEN (87)
- Théo BRUNE-BARGUES – TYROSSE (40)
- Thomas ALBUGUES – AGEN (47)
- Camille JOFFRE – Biard – TAC HANDBALL (86)



Deux projets :

- Mise en place d'un challenge du Fair Play
- Renouveler les dirigeants investir des jeunes dirigeants

Jérôme COUVILLERS
Vice – Président LNA

VOEUX DES CLUBS

1	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Handball Club OBJAT - CORREZE	Remplacement de la catégorie régionale -17 masculin par la catégorie -18 masculin
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Regroupement de la tranche d'âge correspondant aux années lycées. Nous perdons des joueurs avec le passage de ces jeunes en seniors. En effet certains d'entre eux ne sont pas assez aguerris pour évoluer avec les seniors. Par contre, s'ils jouent au niveau départemental (en ce qui nous concerne : en tri-départemental = ex Limousin), le niveau n'est pas assez élevé pour les joueurs qui ont déjà évolué les 2 années précédentes en -17 région NA. Pour exemple, l'équipe -18M Corrèze HB (entente Objat-Tulle) est vaincu avec +283 au goal average. Nous demandons de les laisser finir leur formation dans une catégorie d'âge qui leur correspond, en cohérence avec le niveau de performance ainsi que leur maturité et les affinités avec leurs partenaires.	Suppression du championnat -17M Région N-A Création d'un championnat -18M Région N-A
	Avis du comité concerné :	Avis de la commission concernée :
	Avis du CD19: À la suite d'une concertation absente de la part du comité Corrèze, il n'y a pas d'opposition à cette demande.	Avis de la COC LNA: Défavorable, les niveaux jeunes régionaux masculins sont en U17, la catégorie U18 reste territoriale. Proposition dans le projet de modifications des championnats jeunes de créer une 1ère division U18 territoriale en gestion COC NA où il y aura une 2nde phase interdépartementale.
	Avis du BD du 13 mai	
	Défavorable	

2	Club / Comité :	Objet du vœu :
	HBC ALLASSAC - CORREZE	Retrait sanctions d'obligations
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Être plus proche de la réalité de terrain	Au niveau pré région en -13 et -15, une équipe dont le coach n'a pas suivi la formation d'entraîneur se voit sanctionnée par une non attribution de 7 points supplémentaires au classement général. Trouver des bénévoles est déjà compliqué, leur demander de trouver du temps pour cette formation l'est encore plus. Ce système peut, dans le pire des cas, démotiver les joueurs(euses) et coaches et amener à une perte de l'équipe pour le club. Nous demandons donc le retrait de cette « obligation de banc » Des obligations techniques en -13 et -15 demandent aux équipes de respecter des

		dispositifs différents en défense pour chaque tiers temps, 2 gardiens Certaines équipes ne les respectent pas, ces faits ont été signalés mais aucune sanction de la part du CD87 à notre connaissance. Cette attitude amène des tensions sur le terrain et donne à ces équipe une certaine impunité. Nous demandons donc des sanctions en cas de récidive
Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :	
Avis du CD 19 Nous pensons que ce vœu est du ressort du Tridépt. mais nous le présentons au niveau de la ligue pour confirmer ce vœu. Nous nous en remettons aux décisions de la ligue.	<u>Avis de la COC LNA: non concerné</u>	
Avis du BD du 13 mai		
Non concerné, voir avec le CD87 (championnats départementaux tri-dept)		

	Club / Comité :	Objet du vœu :
	AS URRUNARRAK HANDBALL -CD64	Augmenter de 12 à 14 l'effectif des joueurs U17 région Elite sur la feuille de match.
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
3	1. Préparation à l'exigence du haut niveau : - À l'image des catégories nationales et seniors, évoluer avec une feuille à 14 habitue les joueurs aux exigences du haut niveau : gestion des rotations, intensité accrue, spécialisation offensive/défensive, etc. - Cela permet aussi de responsabiliser davantage de joueurs sur la gestion collective d'un match. - La possibilité d'aligner 14 joueurs est conforme aux formats des championnats nationaux (U18 France, N3, etc.). 2. Prévention des blessures et meilleure gestion de l'effort - En U17, les charges de travail augmentent considérablement. Pouvoir faire tourner 14 joueurs permet de mieux répartir l'effort et de réduire les risques de blessure. - Cela offre aussi une meilleure adaptation aux absences de dernière minute : blessures, maladies, contraintes scolaires, etc. 3. Valorisation et fidélisation du collectif - Avoir une feuille élargie permet d'impliquer plus de jeunes dans le projet de l'équipe, de maintenir leur motivation à l'entraînement et leur sentiment d'appartenance au groupe. - Cela évite les frustrations liées à des choix purement numériques quand l'effectif est large.	

4. Meilleure gestion tactique • La possibilité de composer avec 14 joueurs offre plus de flexibilité pour adapter le plan de jeu : défense 1-5 ou 0-6, jeu rapide, changements attaque/défense... • Cela permet d'intégrer des profils spécifiques pour certaines phases du jeu, ce qui est difficile à faire avec 12. 5.Conformité aux évolutions réglementaires De plus en plus de ligues et de compétitions jeunes autorisent 14 joueurs pour favoriser la formation. Cela s'aligne aussi sur les standards fédéraux et européens, qui tendent vers cette souplesse. Conclusion L'utilisation d'une feuille de match à 14 joueurs en U17 Région Élite est non seulement un levier de performance, mais aussi un outil de formation, d'inclusion et de gestion responsable. Nous souhaitons que cette mesure soit autorisée/maintenue pour permettre aux clubs de continuer à faire progresser leurs jeunes dans des conditions optimales.	
Avis du comité concerné :	Avis de la commission concernée :
Avis du Comité 64: Défavorable	Avis de la COC LNA: Proposition de passage de 12 à 14 joueurs en 17 Elite masculin prévue dans le projet de modification des championnats, demande faite pas les responsables du PPF masculin.
Avis du BD du 13 mai-	
Avis favorable (cf: textes règlementaires de la COC régionale)	

4	Club / Comité :	Objet du vœu :
	LEOGNAN HANDBALL- CD33	Nombre de joueur sur les compétitions Régionales
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Dans une période où la santé est un sujet important ? de même que les traumatismes, commotions et autres sur les sports de contact préserver la santé des joueurs. Nous sommes dans une ère où le sport, pour qu'il soit encore plus un spectacle, édite des règles afin d'aller encore plus vite, pour avoir plus de buts, d'actions et autres. Le handball ne déroge pas à la règle, où il est demandé de jouer de plus en plus vite, ce qui va infliger plus de contacts, plus forts et donc risquer de plus gros risques de blessure en lien avec le contact en lui-même et la lucidité/fatigue durant les matchs.	Passer sur une feuille de match à 14 sur les matchs de région, afin de permettre, quand cela est possible, d'avoir plus de rotation et de préserver un peu plus les joueurs. J'avais fait déjà cette demande la saison passée, et l'on m'avait répondu non recevable, car des équipes partent à 10. En nationale, des équipes partent à 12 et pour autant, on a bien la possibilité d'avoir 14 joueurs sur les feuilles de matchs.
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du Comité 33 : Non recevable. Concerne la Région	Avis de la COC LNA : Défavorable, FDME non complète sur les niveaux régionaux assez régulièrement, étude sur 2025/26 afin de voir si augmentation opportune sur PNM et N3F pour saison N+1
	Avis du BD du 13 mai	Avis du CA du 23/24 mai
	Avis partagé, à discuter en CA Défavorable à la majorité	Défavorable

5	Club / Comité :	Objet du vœu :
	LEOGNAN HANDBALL- CD33	Redonner du lien entre la technique et l'arbitrage
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Depuis quelques années, les relations entraîneurs vs arbitres se détériorent au fur et à mesure que les saisons passent. Cela n'est pas une généralité, mais cela commence à se propager. Si je suis d'accord sur le fait que sans arbitre, pas de match ; sans entraîneur, plus de jeu... cela veut dire que tous les acteurs d'un match sont importants et que, pour que le match se passe du mieux possible, il ne doit pas y avoir de hiérarchie dans les acteurs, et le respect doit absolument être présent.	Faire des teams ou autres (cadence à voir) afin qu'arbitre et technicien puisse échanger sur : . En début de saison sur les prérogatives (nouvelles règles, points de vigilance, etc.) . Faire des rappels sur certaines règles (avec échanges et discussions) . Échanger sur les difficultés de chacun peut rencontrer s'il y en a. Avant et après un match qu'il puisse y avoir un petit temps d'échange entre les arbitres et les entraîneurs pour préparer les matchs et débriefer (autour d'un verre, pourquoi pas)
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du Comité 33 : Non recevable	Avis CTA : Non recevable - la CTA n'a pas vocation à former ou éduquer les entraîneurs. Les échanges entre arbitres et entraîneurs n'ont pas à être régis par nos règlements
	Avis du BD du 13 mai	
	Avis : non recevable	

6	Club / Comité :	Objet du vœu :
	LEOGNAN HANDBALL – CD 33	Modifier les stats pour les catégories de jeune (cette demande concerne plutôt le comité de gironde)
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Suite à des situations peu enclines à aller dans le sens des valeurs du sport, il a été acté d'enlever les stats de buts sur les catégories jeunes, ce qui est tout à fait compréhensible et entendable. Cependant, parce que gesthand n'est pas du tout adapté et paramétré pour des catégories à plusieurs championnats, il serait très appréciable de pouvoir au moins afficher les stats des matchs joués, afin de pouvoir rapidement identifier quel joueur est brûlé et lequel ne l'est pas.	Faire des teams ou autres (cadence à voir) afin qu'arbitre et technicien puisse échanger sur : . En début de saison sur les prérogatives (nouvelles règles, points de vigilance, etc.) . Faire des rappels sur certaines règles (avec échanges et discussions) . Échanger sur les difficultés de chacun peut rencontrer s'il y en a. Avant et après un match qu'il puisse y avoir un petit temps d'échange entre les arbitres et les entraîneurs pour préparer les matchs et débriefer (autour d'un verre, pourquoi pas)
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du Comité 33 : Non recevable	Avis de la COC LNA: non concerné
	Avis du BD du 13 mai	
	Avis: non concerné	

7	Club / Comité :	Objet du vœu :
	LEOGNAN HANDBALL – CD 33	Modification rédaction de la sanction financière
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Permettre d'aider les clubs à se faire rembourser les amendes en lien avec une sanction infligée à une personne physique et reconnue (donc licenciés). Cela peut paraître anodin mais lorsqu'il est écrit par les instances, que l'on doit cette somme à son club cela à plus d'impact, même si nous avons une charte et un règlement intérieur. Le coté autorité est un facteur aidant	Sur les notifications de sanction, nous aimerions que soit modifiée l'écriture des sanctions, ex : Actuellement : En application de l'article 20.4 du règlement disciplinaire fédéral, D'infliger au club TARTENPION la pénalité financière de 600.00€ (8x60€ +4x30€) liée aux dates de suspension, avec une mise en oeuvre de l'article 149 des règlements généraux de la FFHandball : Souhait : En application de l'article 20.4 du règlement disciplinaire fédéral, D'infliger au licencié M. la pénalité financière de 600.00€ (8x60€ +4x30€) liée aux dates de suspension, avec une mise en oeuvre de l'article 149 des règlements généraux de la FFHandball. Pour des questions administratives et légales, l'avance de règlement sera effectuée par le club de T, Mais il est acté que M. D devra rembourser

		la somme avancée, à son club, selon les modalités accordées par celui-ci
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du comité 33 : Recevable A préciser la mise en œuvre administrative et juridique : STATUTS & RI Club par exemple, solvabilité du licencié, etc	Avis commission de discipline : Recevable Avec les mêmes modalités que le comité, chaque club devra changer son règlement intérieur en conséquence, et le faire signer aux licenciés ;
	Avis du BD du 13 mai	Avis du CA du 23/24 mai
	Avis : voir en CA	Application des règlements FFHB De la compétence du club, à l'inscrire dans son règlement intérieur

	Club / Comité :	Objet du vœu :
	STADE PESSACAI UNION CLUB HANDBALL – CD 33	Absences lors des assemblées générales
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
8	Beaucoup d'absences lors des assemblées générales alors que la présence devrait être obligatoire pour l'ensemble des clubs dont une équipe au moins évolue en championnat de France ou évolue ou accède aux championnats de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cela permettrait que les paroles soient entendues de tous et évitent les interprétations par les absents même si il n'est pas possible de l'empêcher même par les présents.	Article 3.2 du guide financier dans l'annuaire de la Ligue Nouvelle Aquitaine 2024 – 2025. Notre tableau de pénalité : Absence d'un club de, national ou élite à l'AG Ligue avec procuration : 400 € Absence d'un club de, national ou élite à l'AG Ligues sans procuration : 450 € Absence d'un club de, régional à l'AG Ligue avec procuration : 350 € Absence d'un club de régional à l'AG Ligue sans procuration : 400 € Absence d'un club de, départemental à l'AG Ligue mais accédant aux championnats de la LNA avec procuration : 200 € Absence d'un club de, départemental à l'AG Ligue mais accédant aux championnats de la LNA sans procuration : 300 € Absence d'un club de, départemental à l'AG Ligue mais n'accédant pas aux championnats de la LNA avec procuration : 50 € Absence d'un club de, départemental à l'AG Ligue mais n'accédant pas aux championnats de la LNA sans procuration : 100 €
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du Comité 33 : Concerne la Ligue	
	Avis du BD du 13 mai	
	En cours de réflexion	

9	Club / Comité :	Objet du vœu :
	VILLENAVE HANDBALL CLUB – CD 33	Arbitrages : Frais de déplacement JA et JAJ
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Trop d'incohérence et d'erreur sur les notes de frais	Covoiturage Obligatoire : - Communication du motif (règles à éclaircir) de non covoiturage sur les fiches de frais Tarif en cas de non covoiturage calqué sur la règlementation Ligue : - Déplacement solo : 0.32 du km - Déplacement en covoiturage : barème fiscal
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du comité 33 : Non recevable	Avis CTA : Non recevable - Cela figure déjà dans nos règlements.
	Avis du BD du 13 mai	
	Avis non recevable	

10	Club / Comité :	Objet du vœu :
	VILLENAVE HANDBALL CLUB	Prise en charge des frais de la Sacem
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Cout important pour les clubs	Pour info la FFGymnastique prend en charge la cotisation des clubs français et le répercute sur le prix des licences
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du comité 33 : Non recevable	
	Avis du BD du 13 mai	
	Avis défavorable	

11	Club / Comité :	Objet du vœu :
	VILLENAVE HANDBALL CLUB – CD 33	Licences mi saison
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Licences : Certains futurs licenciés refusent de prendre des licences à la mi-saison à cause du montant	Prix des instances divisés par 2
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du comité 33 : Non recevable	
	Avis du BD du 13 mai	
	Avis défavorable	

12	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Comité 64	Augmenter le montant de la péréquation kilométrique pour se rapprocher d'un coût réaliste des frais engagés
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Le barème kilométrique actuellement utilisé pour une équipe est le même que celui de l'arbitrage soit 0,32 €.	Article 4.1 du Guide financier

Partant du principe qu'une équipe ne peut pas se déplacer avec moins de 3 véhicules légers, nous proposons de passer ce barème à 3x0.32€. Hormis une plus grande équité dans les frais engagés tout au long de la saison, ce montant deviendrait plus dissuasif pour les forfaits au match retour.	
Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
Avis du CD64 : Favorable	
Avis du BD du 13 mai	Avis du CA du 23/24 mai
Avis demande de précision sur la demande du CD64	Réflexion en cours après étude de simulations Dans le cadre de la péréquation : modification du bareme km en cas de forfait

13	Club / Comité :	Objet du vœu :
	HBC PRAHECQ - -CD 79	Tout comme un joueur sélectionné ou convoqué à un stage technique permet de demander un report de match, la sélection de l'encadrant d'une équipe devrait permettre la demande d'un report de match.
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	La sélection d'un encadrant d'équipe club pour une sélection ou un stage technique handicape l'équipe qu'il encadre dans son club. Permettre à l'équipe qu'il encadre en club de demander un report de match sur la date de la sélection.	COC, TECHNIQUE ou STATUTS et REGLEMENTS Un club ayant un encadrant sélectionné ou convoqué à un stage technique peut obtenir une modification de date de la rencontre gratuite concernant l'équipe qu'il encadre habituellement.
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du CD79 : vœu non reçu à temps	Avis COC : Avis défavorable, une joueuse ou un joueur peut être difficilement remplacé, un encadrant peut l'être de plus cela pourrait ouvrir la porte à des dérives (officiel A ? B ? C ?)
	Avis du BD du 13 mai	Avis du CA du 23/24 mai
	Vœu non reçu à la date du BD	Avis: défavorable



RAPPORT FINANCIER

RAPPORT FINANCIER 2024

ANNEXE 1

[Plaquette de l'expert-comptable](#)

ANNEXE 2

[Rapport du commissaire aux comptes](#)

ANNEXE 3

[Rapport spéciale du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées](#)

RAPPORT DE GESTION 2024

L'exercice 2024 fait ressortir un **résultat bénéficiaire de 236 885 €**. Alors qu'en 2023 le résultat (34 532€) était lié principalement à des produits de l'activité Hand Ball cette année il est la conséquence de :

- La reprise de provision Urssaf (aides covid) d'un montant de 146 199€ (61.7%),
- Un résultat d'exploitation (notre activité Handball) d'un montant de 51 044€ (21.6%),
- Un résultat exceptionnel (Accueil d'un match de l'Equipe de France Féminine en juillet 2024 - PAU) d'un montant de 13 519€ (5.7%),
- Un résultat financier (intégrant l'impôt sur les sociétés) d'un montant de 26 123€ (11%).

Nature	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Var. Réalisé 24/23	Budget 2024	Var Budget/Réalisé 2024
Produits (en K€)	2 745	3 249	504	2 977	272
Charges (en K€)	2 711	3 012	301	2 977	35
Résultat (en K€)	34	237	203	0	237

Les produits progressent de **18.4%**, il convient toutefois de neutraliser la reprise de provisions d'un montant de 146 K€ constituée suite à l'exonération de charges sociales durant la période de la crise du covid. Ce qui nous ramène à une progression 13% contre 8,5% prévu dans le cadre du budget 2024.

Les charges connaissent une augmentation de 11% contre 10% prévu dans le cadre du budget.

Le nombre de licencié(e)s atteint, au-delà des 45 500 espérés, nous confère une couverture correcte de nos charges.

Comparatif du nombre de licencié(e)s (au 31 mai de la saison)					
Saison	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Nbr de licencié(e)s	47 275	44 688	42 643	39 745	33 737

La structure financière de la LNA de Handball **est saine avec des Fonds Propres rassurants** pour l'ensemble des partenaires.

Il convient de saluer le travail des acteurs : salarié(e)s et élu(e)s ayant permis de présenter ce bilan.

Nous remercions notre expert-comptable et notre commissaire aux comptes pour leurs interventions. Vous trouverez dans les rapports suivants, les informations concernant la conformité des comptes présentés.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Alain LEHOUX Trésorier Général
Arnaud CLEDAT Directeur de Ligue
L'équipe Finance de la Ligue

Situation et principales évolutions de l'activité de la ligue en 2024 :

LES FAITS MARQUANTS :

➤ Les Ressources Humaines :

- Embauche de Marine LETTELLIER, le 12 février 2024 sur un poste de chargée de Développement (démission le 14 juin 2024),
- Départ de Maxime DUZAN, dans le cadre d'une rupture conventionnelle le 14 mai 2024,
- Départ de Barbara MUNDWEILLER le 15 juillet 2024 dans le cadre d'une rupture conventionnelle après 12 ans de travail au sein de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball,
- Embauche de Mañu SAINT GERARD, en contrat d'apprentissage en comptabilité à partir du 2 septembre 2024,
- Embauche de Mélodie GIREL, chargée de projets en contrat d'apprentissage à partir du 3 septembre 2024,
- Renouvellement du contrat d'apprentissage en communication de Thomas RICHARD, le 11 septembre 2024,
- Embauche de Cindy DJEJDE, en contrat d'apprentissage en gestion des ressources humaines, à partir du 16 septembre 2024,
- Embauche de Lucie DUBOIS sur un poste d'assistante de formation le 1^{er} octobre 2024 (démission le 31 octobre 2024),
- Embauche d'Elodie LAMONTAGNE dans le cadre d'un CDD de remplacement à partir du 14 octobre 2024 sur un poste de secrétaire administrative,
- Décès de Corinne DEGORCE, le 18 octobre 2024, secrétaire administrative au sein de la Ligue depuis le 10 mars 1986.
- Départ de Françoise Nicole, CTS en charge du PPF Féminin au 1^{er} septembre 2024,
- Arrivée de Daniel DEHERME, CTS Chargé de Projet Formation en Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} septembre 2024,
- Réintégration de Christophe CAILLABET, CTS Chargé de Projet de Développement en Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} septembre 2024.

➤ Evènementiel :

- Incroyable Tournée – à PAU du 2 au 6 juillet 2024,
- Accueil de l'Equipe de France Féminine à Pau en juillet 2024 (2 confrontations contre la Norvège les 4 et 6 juillet).

➤ Développement Services aux Clubs :

- Participation à la Coupe de France des Territoires de Beach Handball avec 2 collectifs (filles et garçons) du 29 au 30 juin 2024 à Châteauroux,
- Participation aux Rencontres Nationales du HandEnsemble du 6 au 8 septembre 2024 à Créteil.

➤ Institut Territorial de Formation et de l'emploi :

- Evolution de l'architecture des formations avec poursuite des déploiements en proximité,
- Animation d'un Parcours Continu TFP 5 sur l'ensemble de l'année 2024 avec 9 stagiaires,
- Animation d'un Parcours Continu TFP 4 sur l'ensemble de l'année 2024 avec 11 stagiaires,
- Rencontres Guy Otternaud du 7 au 9 juin 2024.

➤ Subventions :

- Report sur l'exercice 2024, d'une partie de l'enveloppe ANS 2023 en correspondance avec le projet du plan de prévention des violences pour un montant de 7 000€,

➤ Accompagnement FFHB :

- Augmentation de l'enveloppe du Contrat Territorial Individualisé sur 2024

REALISE 2024 - BUDGET 2024

Comptes de produits 2024 - LNAHB

NATURE DES PRODUITS	REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	ECART Réalisé / Budget
Produits Activités Handball (Réaffiliations-Mutations)	1 981 701,00 €	2 078 316,00 €	2 135 487,00 €	57 171,00 €
Produits Activités Engagements Equipes, Inscript°PPF)	143 343,00 €	137 483,00 €	137 197,00 €	-286,00 €
Produits Activités Formations	140 008,00 €	235 151,00 €	266 058,00 €	30 907,00 €
Manifestations MEF				
Produits Activités annexes (Mise à disposition des prof ligue+Amendes)	67 890,00 €	59 630,00 €	81 847,00 €	22 217,00 €
Partenariat - Mécénat	5 000,00 €	7 950,00 €	13 157,00 €	5 207,00 €
Subventions, CR-ANS	185 029,00 €	202 382,00 €	199 328,00 €	-3 054,00 €
Subvention Aide à l'emploi (CR-ANS-Etat)				
Subvention Aides aux sportifs HN	31 700,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €
Aide Fédérale - CTI	143 717,00 €	164 274,00 €	166 174,00 €	1 900,00 €
Produits exceptionnel MEF		- €	13 104,00 €	13 104,00 €
Transfert de Charges du personnel	4 206,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Autres Produits (Financiers, transfert de charges, reprise prov)	42 822,00 €	61 032,00 €	206 217,00 €	145 185,00 €
Utilisation des Fonds Propres				
TOTAL DES PRODUITS	2 745 416,00 €	2 977 217,00 €	3 249 569,00 €	272 352,00 €

Evolutions marquantes des comptes de produits :

Produits des Activités Handball (+57 K€) :

- Produit Licences : +37 K€ en lien avec l'augmentation du nombre de licencié(e)s avec un atterrissage au 31 décembre 2024 à 45 268 licencié(e)s pour une prévision de 44 273 licencié(e)s,
- Produits Mutations : +20 K€ en lien avec l'augmentation du nombre de mutations sur la période.

Produits des Activités Engagements/Inscriptions PPF (-0.3 K€) : RAS

Produits des activités de formation (+31 K€) :

- Circonstances de Recyclages (dont RGO) : +2.6 K€,
- Officiel Table de Marque : +2.4 K€,
- Ensemble des Epreuves de certifications : +0.8 K€,
- Parcours Continus T4 et T5 : + 13 K€,
- Parcours Modulaires (Comités) : +3.2 K€,
- Parcours Modulaires (Ligue) : +9 K€.

Produits des Activités Annexes (+22.2 K€) :

- Mise à disposition de personnel : +0.6K€,
- Amendes (discipline, COC, etc.) : +19.2 K€ sur un budget envisagé de 14 000€ en 2024,
- Participation athlètes/arbitres sur stages : -1.6 K€,
- Autres Produits divers : +4 K€ (en lien refacturation participants Régionales HandEnsemble => en transfert de charge dans le budget 2024).

Partenariat et Mécénat (+5.2 K€) :

- Mécénat : -0.5 K€,
- Partenariat : +5.7k€ issus du partenariat CRAFT et Club VIP.

Subventions CR-ANS (-3K€) :

- ETAT 2024 : - 1.5k€ dans le cadre de la demande ANS PSF
- Convention Objectifs Région 2024 : -1.5k€ en lien avec l'évaluation de l'avance sur la convention d'objectifs auprès de la Région en 2023 (envisagé 48 300€ obtenu 46 800€),

Aide Fédérale – dont CTI (+1.9 K€) : RAS.

Produits Exceptionnels MEF (+13.1 K€) : Reversement de la FFHB d'une partie du bénéfice dans le cadre de l'organisation de 2 rencontres de l'EDF Féminine à Pau contre la Norvège en juillet 2024.

Autres Produits (+145.2 K€) : Essentiellement en lien avec la reprise de provision Urssaf (aides covid) d'un montant de 146 199€.

Comptes de charges 2024 - LNAHB

NATURES DES DEPENSES	REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	ECART Réalisé 24 / Budget 24
Achats Activité Handball (Réaffila- Licences-Mutations)	1 120 587,00 €	1 161 892,00 €	1 193 815,00 €	31 923,00 €
Achats (Bureautique - adm- marchandises -autres)	17 587,00 €	32 297,00 €	35 804,00 €	3 507,00 €
S/Traitance Général (hors interv Poles+ITFE)	4 882,00 €	11 584,00 €	4 317,00 €	- 7 267,00 €
Locations + Charges Locatives	89 542,00 €	103 093,00 €	102 357,00 €	- 736,00 €
Entretien (Bâtiments-Véhicules- Photocopieurs)	8 518,00 €	12 488,00 €	14 564,00 €	2 076,00 €
Assurance + frais divers (doc- colloque, formation,)	7 707,00 €	7 152,00 €	8 554,00 €	1 402,00 €
Honoraires (Expert Comptable, CAC, Médecin, Kiné)	42 797,00 €	56 422,00 €	52 817,00 €	- 3 605,00 €
Communication, Récompenses, Dons,	10 894,00 €	36 500,00 €	36 520,00 €	20,00 €
Déplacements, Missions , Réception, Stages_Compétition_formation, Creps	235 758,00 €	308 605,00 €	289 694,00 €	- 18 911,00 €
Frais Postaux, téléphone, Frais Bancaire, Cotisations,	11 579,00 €	11 303,00 €	17 805,00 €	6 502,00 €
Masse salariale (Salaires + Charges+Taxe sur Salaires)	808 007,00 €	870 274,00 €	864 667,00 €	- 5 607,00 €
Personnel Intérimaires- Mutualisations Clubs-Comités	95 081,00 €	111 021,00 €	91 058,00 €	- 19 963,00 €
S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)	45 835,00 €	55 077,00 €	50 977,00 €	- 4 100,00 €
Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)	1 871,00 €	1 950,00 €	1 942,00 €	- 8,00 €
Aides Projets Comités/Clubs	65 577,00 €	77 530,00 €	84 523,00 €	6 993,00 €
Aides Accordées Exceptionnelles Clubs/Comité/Familles	1 120,00 €	4 000,00 €	3 530,00 €	- 470,00 €
Reversement des frais inscription ITFE Module associatif	52 105,00 €	56 118,00 €	58 941,00 €	2 823,00 €
Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)	19 944,00 €	10 707,00 €	27 664,00 €	16 957,00 €
Aides Sportif de HN	31 700,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	- €
Dotations Amort_ prov IFC_Provision Clients	39 792,00 €	28 203,00 €	52 135,00 €	23 932,00 €
TOTAL CHARGES	2 710 883,00 €	2 977 217,00 €	3 012 684,00 €	35 467,00 €
RESULTAT EXERCICE (BENEFICE)	34 532,00 €	- €	236 885,00 €	

Evolutions marquantes des comptes de charges

Achats des Activités Handball (+31.9 K€) :

- Achats Licences : +20.6 K€ en lien avec l'augmentation du nombre de licencié(e)s avec un atterrissage au 31 décembre 2024 à 45 268 licencié(e)s pour une prévision de 44 273 licencié(e)s,
- Achats Mutations : +12.6 K€ en lien avec l'augmentation du nombre de mutations sur la période,
- Engagements Coupe de France : -0.6K€,
- Affiliations : -0.7K€.

Achats bureautique, marchandises, etc. (+3.5K€) :

- Energies (edf, eau, gaz) : -2.7 K€ en lien avec un budget envisagé en 2024 trop important sur les dépenses en électricité,
- Equipement Sportifs-matériel pharmacie : +2.1 K€ par rapport au budget 2024,
- Fournitures Administratives et Petits équipements : +4.1 K€.

Sous-Traitance Générale – Hors interventions Pôles et ITTFE (-7.2k€) :

- ITFE (RGO) : -0.6 K€,
- Administration Générale : -5 K€ en lien avec un audit de fonctionnement non réalisé et -1.6 K€ en lien avec une évolution concernant l'entretien sur le site de Gond-Pontouvre à partir de Juillet 2024 (changement de prestataire et évolution facturation).

Location + Charges Locatives (-0.7 K€) : RAS.

Entretien - Réparation (+2K€) : RAS.

Assurance + frais Divers (+1.4 K€) : RAS.

Honoraires (-3.6 K€) :

- Interventions Médecins/Kinés Sites PPF : -2.6 K€ dans le cadre du fonctionnement de 4 sites (Angoulême F, Oloron F, Pau G et Saint Yrieix G),
- Honoraires Juridiques : - 1.6 K€,
- Honoraire Expert-Comptable _ CAC : +0.3 K€,
- Frais de formation du personnel : +0.3 K€.

Communication, Récompenses et dons (+0.02 K€) : RAS

Déplacements, Missions, Réceptions (-18.9 k€)

- Développement _ Service aux Clubs (DEV_SAC) : - 8.1 K€,
- ITFE : -5.4 K€
- Commissions : +6.5 K€ (dont +3.8 K€ sur la CTA),
- PPF Joueurs et Arbitrage : -5.4 K€,
- ETR : -4 .4 K€ en lien avec 1 séminaire non réalisé,
- Administration Générale : -2.1 K€.

Frais Postaux Communication Cotisation (+6.5 K€) : Augmentation de la cotisation du Prytanée Sportif (Site Accession Garçons de PAU).

Masse salariale (-5.6 K€) :

- Impôts et Taxes sur Rémunération = -2.4 K€
- Rémunération du Personnel : -6 K€ à savoir :
 - o +14.9 K€ de primes (6.4 K€ de PPV, 4.5 K€ Prime de Détachement FFHB et 4.1 K€ Autres primes),
 - o +1.6 K€ paiement jours et heures supplémentaires effectué(e)s,
 - o -6 K€ en lien absences maladies des professionnels,
 - o – 20.1 K€ en lien avec l'évolution des effectifs au cours le l'année au regard du prévisionnel (dont embauches non réalisées initialement prévues pour un impact de -23 K€),

- +3.6 K€ autres écarts (dont 2.3 K€ sur écarts rémunération des apprentis en fonction du niveau d'études et de l'ancienneté dans le dispositif),
- Charges Sociales Patronales : +2.8 K€

Personnel Intérimaires – Mutualisation (-20 K€)

- ITFE : -8.3 K€,
- DEV_SERVICES AUX CLUBS : -3.3 K€,
- Commissions : -2.3 K€,
- PPF Joueurs et Arbitrage : -6.1 K€.

Sous-traitance + Intervenants Pôles/ITFE (-4.1 K€)

- DEV_SAC : -2.2 K€ (sur le volet plan de prévention des violences),
- ITFE : -5.9 K€ (dont -2.3 K€ sur les parcours continus TFP 4 et TFP 5 ; -0.5K€ sur les parcours modulaires et - 0.6 K€ sur les épreuves de certifications modulaires et -2.6K€ sur l'administration),
- PPF Joueurs et Arbitrage : +4 K€ (dont 3 250€ concernant de la Surveillance Médicale Règlementaire pour des factures de 2023 reçus en fin d'année 2024).

Aides Projets Comités/Clubs (+7 K€) :

- Administration Générale : + 3.5 K€ en lien avec le reversement du CTI à destination des comités,
- Clubs Haut Niveau : + 3.6 K€
- Aide Spécifique Tournoi EDF Jeunes : -0.1 K€

Aides aux Familles (-0.5 K€) : RAS

Reversement des frais inscriptions ITFE (-2.8 K€) : en lien avec l'augmentation du déploiement des modules de formations par les comités (en adéquation avec les produits associés).

Autres Frais (+17 K€) :

- Impôts sur les Sociétés : +3.1 K€
- Créances Irrécouvrables : 10 K€,
- Créances sur Exercices Antérieurs : 2.6 K€ (Facturation du CREPS concernant les sites de Talence G et F de l'année scolaire 22-23),
- Autres variations : 1.3K€ (amortissements corporelles et incorporelles, Pénalités, Agios, intérêts, etc.).

Dotation Amortissement_Provision IFC et Provisions Clients (+ 24 K€) :

- Provision Clients Douteux +9 K€,
- Provision pour Risque : +15 K€ (subvention régionale, solde Haut Niveau 22-23).



**Modifications
Règlementaires des
Commissions
Saison 2025/2026**

MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

15. TEXTES REGLEMENTAIRES ARBITRAGE 2025-2026

15.1 Composition et structure

La CTA Nouvelle Aquitaine est sous la responsabilité de son Président, qui siège au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et de son Vice-Président, en charge des relations avec les secteurs. Elle est composée au minimum de 18 membres, répartis de la façon suivante :

1) **Comité Exécutif** : Sous la présidence du Président de la CTA, il regroupe les 7 responsables de Groupes + Coordonnateur des Formations Arbitrage (8 à 9 membres) :

- 7 Responsables de Groupes, en charge des populations suivantes :

- Juges Arbitres T1 Avenir
- Juges Arbitres T1
- Juges Arbitres T2 zone Nord
- Juges Arbitres T2 zone Sud
- Juges Arbitres Jeunes JAJ T1 zone Nord
- Juges Arbitres Jeunes JAJ T1 zone Sud
- Juges Accompagnateurs Territoriaux
- Juges Arbitres T3 Accession

- Le coordonnateur des Formations Arbitrage (en relation avec l'ITFE)

Pour les autres groupes Juges Arbitres Jeunes, ils sont sous la responsabilité du PPF Arbitrage

Le Président de la CTA peut être responsable d'un de ces groupes.

2) **Comité des Secteurs** : Sous la présidence du président de la CTA, il regroupe l'ensemble des responsables de Secteurs, membres de la CTA rattachés aux championnats de leur comité (12 11 personnes)

La CTA devra, pour mener à bien ses missions sur l'ensemble du territoire, s'appuyer sur des référents secteurs et leur collaborateur.

La CTA est assistée dans ses missions par une Secrétaire administrative salariée de la Ligue et des Conseillers Techniques Arbitrage de la Ligue ou de Comité, en vertu de conventions définies et signées avec les différents employeurs.

15.2 Appellation des arbitres

A) L'Arbitre de niveau Régional (**JA T1 Avenir** / JA T1 / JA T2 / JAJ T1 PPF / JAJ T1)

L'arbitre Territorial de niveau Régional doit :

- Être licencié JOUEUR avec un certificat médical (**la licence LOISIR n'est pas autorisée**)
- Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison. Il doit pour cela avoir été, sur la saison précédente, titulaire du grade régional, avoir arbitré le quota minimum exigé (11 Arbitrages de niveau régional ou national) et être sur la liste des arbitres régionaux de la CTA en début de saison.

B) L'Arbitre de niveau Départemental (JA T3 / JAJ T2)

L'arbitre Territorial de niveau Départemental doit :

- Être licencié JOUEUR avec un certificat médical (**la licence LOISIR n'est pas autorisée**)
- Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison dans son secteur
- Disposer des prérequis exigés par son secteur d'appartenance

C) L'Arbitre Départemental en formation Régionale – Opération JA T3 Accession

Afin de renouveler qualitativement et quantitativement l'arbitrage régional, il est demandé, dans la mesure du possible, aux différents secteurs du territoire de proposer chaque saison des binômes d'arbitres de niveau départemental à potentiel vers le niveau régional par le biais de l'Opération T3 Accession (Descriptif en Annexe).

De même, tout joueur ou entraîneur pouvant justifier d'une pratique compétitive en Championnat de France pendant 2 années consécutives ou à haut niveau régional pendant au moins 3 années consécutives pourra, après dépôt d'un dossier ECLOSION, être candidat au titre de JA T2 (Dossier à retirer auprès de la CTA).

15.3 Classification des Arbitres Territoriaux

15.3.1 Juges Arbitres Adultes (plus de 18 ans) - JA

- **Groupe T1 Avenir** : Binômes de 18 à 25 ans à potentiel National, issus de la Filière JA ou JAJ, disponibles à 100% qui officieront en priorité sur les Matches Nationaux en Délégation (Nationale 2 Féminine et Nationale 3 masculine) et sur les Championnats N3 Féminine et Prénationale Masculin + Moins de 18 Ans National.
- **Groupe T1** : Binômes à potentiel National, issus de la Filière JA ou JAJ, disponibles à 75% (1 Week-end indisponible par mois maxi) qui officieront en priorité sur les Championnats N3 Féminine + ~~Matches Nationaux en Délégation (Nationale 2 Féminine et Nationale 3 masculine)~~ + Championnats Prénationaux Masculins et Féminins.
- **Groupe T2** : Binômes disponibles moins de 75% (Plus de 1 week-end indisponible par mois) qui officieront sur les Championnats Excellence et Honneur, Masculin et Féminin.
- **Groupe T3** : Binômes et Solo qui officieront sur les Championnats Séniors des comités de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

15.3.2 Juges Arbitres Jeunes (de 15 à 20 ans 11 à 17 ans) - JA

- ~~**Groupe T1 PPF** : Binômes confirmés entre 15 et 20 ans officiant sur les rencontres Moins de 18 National + Inter Pôles + Inter Ligues + Prénationale Masculine et Féminine + Nationale 3 Féminine, et Nationale 2 Féminine. Ils sont sous la responsabilité du PPF Arbitrage (Cf. Formation Performance Territoriale)~~
- **Groupe T1** : Binômes confirmés entre 18 et 20 16 et 17 ans officiant sur les rencontres Moins de 18 Régional Féminin et Masculin + Inter Pôles + Inter Ligues + Moins de 18 Ans National de niveau Régional désigné par la Ligue et inscrit en formation Ligue ou PPF Arbitrage
- **Groupe T2** : Binômes ou solo entre 11 et 17 ans 15 et 18 ans et pouvant officier sur les rencontres Moins de 18 Régional Féminin et Masculin (Deuxième Phase) + Championnats Jeunes des comités de la Ligue Nouvelle Aquitaine de niveau Départemental désignés par son Comité et inscrit en formation Comité ou PPF Arbitrage
- **Groupe T3** : Binômes ou solo entre 11 et 17 ans 13 et 15 ans et pouvant officier sur les Championnats Jeunes des comités de la Ligue Nouvelle Aquitaine de niveau Club désigné par son Club (Minimum 5 arbitrages)

15.4 Le Juge Arbitre Adulte

15.4.1 Définition

Le Juge Arbitre Adulte officiel est un acteur du handball au même titre que le joueur ou le dirigeant licencié.

Le titre de JA officiel ne peut être délivré qu'à une personne licenciée en qualité de joueur à la FFHB et âgée de 20 ans au moins.

Le Juge Arbitre est la personne habilitée par la FFHB pour diriger les matchs de handball dans le respect des règlements de la FFHB.

Le Juge Arbitre est considéré comme missionné de service public au sens des articles du code pénal et civil. Il est le garant du jeu et de la sécurité des joueurs.

Il personnifie l'esprit du jeu et fait appliquer le règlement tout en tenant compte de la loi de l'avantage. Il exerce son autorité d'une manière courtoise sans jamais permettre un acte irrégulier ou déloyal.

Il est désigné par la CTA selon les règles dictées ci-dessous. En aucun cas il ne peut s'auto-désigner sur une rencontre.

15.4.2 Qualification et validation

Pour pouvoir officier, le Juge Arbitre doit être qualifié et en possession d'une licence joueur **pratiquant compétitif**. Pour pouvoir être désigné dès le début de saison, il doit être qualifié avant la date du 31 août.

Pour être validé et désigné, le Juge Arbitre a l'obligation de :

1) Satisfaire

- à un test physique (Barème Shuttle Run).
- à un test de connaissances écrit et obtenir au minimum la note de 12 sur 20

Un échec au test physique ou une note inférieure au minimum requis au test de connaissances entraînera un nouveau test physique ou écrit obligatoire de rattrapage.

Jusqu'au stage de rattrapage, l'arbitre peut officier au sein de son secteur d'appartenance, sur les compétitions de niveau départemental.

2) Participer au parcours de formation propre à son groupe dans son intégralité

3) Fournir une adresse courriel valide. Tout changement est à signaler à la CTA

15.4.3 — Juge Arbitre de plus de 55 ans

Article 28.3.3.4 des règlements généraux — Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres départementales et/ou régionales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD du dit territoire.

Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La CTA a édicté 5 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué) :

- Intervention avec désignation PPF Arbitrage sur les Inter comités ou Interdépartementaux
- Présence sur 5 FDME comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage ou Juge Accompagnateur Club
- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par la CTA ou le PPF Arbitrage
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes ou Jeunes en tant qu'Accompagnateur Territorial qualifié et sur désignation de la CTA ou du PPF Arbitrage
- Animateur Ecole d'Arbitrage de son club.

La CTA validera au 31/03 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

15.4.4 Promotion – Maintien – Rétrogradation

Le fait d'avoir participé aux différents stages organisés par la CTA n'implique pas la montée systématique dans le Groupe supérieur. Cette participation sert à maintenir le Juge Arbitre dans son Groupe et surtout à l'aider dans sa progression future dans l'arbitrage.

Les promotions, maintiens et rétrogradations seront étudiées et communiquées en fin de saison par les responsables de Groupes lors du Conseil de Promotion de la CTA. Ces décisions seront basées notamment sur les critères suivants :

Suivis

Groupe	Nombre de Suivis	Moyenne Attendue
T1 Avenir	5	14/20
T1	3	12/20 14/20
T2	1 à 2	12/20
T3 Accession	2	12/20

Disponibilités

Tout Juge Arbitre s'engage à se rendre disponible dans la saison (vendredi, samedi ou dimanche, sur les journées de championnat), à :

- 100 % pour les T1 Avenir (Soit environ 60 jours de disponibilité)
- 75 % pour les T1 (Soit environ 45 jours de disponibilité),
- Au-delà de 50% pour les T2 (Soit au minimum 30 jours de disponibilité).

15.5 Le Juge Arbitre Jeune

15.5.1 Définition

Le Juge Arbitre Jeune est licencié dans un club, il compte dans les effectifs de l'école d'arbitrage. A l'âge de ~~18~~ 20 ans, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de Juge Arbitre Territorial.

Le territoire lui attribue un niveau JAJ T3, T2, T1 ou T1 PPF Performance (Appellation du ressort du PPF Arbitrage) en fonction de son évaluation par les commissions compétentes (Art. 91.6.2 des Règlements Généraux)

- JAJ T3 : arbitrage avec désignation club ; cette qualification est du ressort du Secteur, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.
- JAJ T2 : Arbitrage avec désignation par les Secteurs ; cette qualification est du ressort de la CTA dans les secteurs, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.
- JAJ T1 : (compétitions -16, -17, -18 Reg, IL), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.
- JAJ T1 PPF : avec années d'âge entre ~~15 et 17 ans~~ 19 et 20 ans (compétitions -18 Nat., IP, championnats régionaux, N3F), cette qualification est du ressort du PPF Arbitrage, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences et de performance vers l'accès au haut-niveau.

Rappel des niveaux de qualification :

- JAJ T3 : du ressort du club,
- JAJ T2 : du ressort de la CTA dans les Secteurs
- JAJ T1 : du ressort de la CTA.
- JAJ T1 PPF : du ressort du PPF Arbitrage

15.5.2 Suivi du Parcours des JAJ

Le suivi du parcours des JAJ est assuré par le responsable du Groupe JAJ T1 avec des axes de formation, des désignations et propositions d'accession à des niveaux supérieurs.

Un passeport géré par le territoire (JAJ T2-T1) permettra le suivi du JAJ (Niveau de qualification, Nombre de matchs arbitrés, Nombre de participations en stage, appréciations des accompagnateurs, points forts, points perfectibles du JAJ...)

Un JAJ qui effectue 5 arbitrages validés dans le cadre de son club ou/et de son Comité n'a pas pour autant le grade de T2 ou T1.

Pour le conserver :

- Il doit suivre une formation spécifique organisée dans la saison par la CTA. Au vu des résultats obtenus et des comportements observés lors de ces stages, la CTA se réserve le droit de le désigner ;
- Il doit s'engager à se rendre disponible au minimum 20 jours dans la saison (samedi ou dimanche) pour officier en championnat régional adulte et jeune ou championnat de France adulte et jeune.

15.6 Le Juge Accompagnateur Territorial

15.6.1 Le suivi des Juges Arbitres Adultes

Sur certaines rencontres, la CTA se réserve le droit de désigner un Juge Accompagnateur Territorial qualifié et/ou un délégué.

Le Juge Accompagnateur Territorial est missionné sur un match pour observer la prestation d'un binôme de Juges Arbitres dans le but de son évaluation ou/et dans le cadre de sa formation.

Le Juge Accompagnateur Territorial doit apprécier la prestation du/des juges arbitres. Il doit, en fin de match, s'entretenir avec les juges arbitres, et par la suite compléter la fiche de suivi disponible sur le site I-HAND ARBITRAGE. Après validation par le correcteur des suivis, un exemplaire sera communiqué aux intéressés, accessible à partir du compte I-HAND ARBITRAGE.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, le Juge Accompagnateur Territorial est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins, et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux arbitres

15.6.2 L'accompagnement des Juges Arbitres Jeunes

Un Juge Accompagnateur Territorial sera désigné par la CTA ou le PPF Arbitrage sur le territoire ou dans les secteurs afin d'assister les JAJ lors d'une rencontre. Il doit apporter aide et conseil aux JAJ et jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre. Il lui sera demandé d'établir un rapport en cas d'incident.

Son nom doit donc apparaître obligatoirement sur la feuille de match. Lors de la rencontre, il devra se tenir à la table de marque

15.6.3 La Formation Initiale du Juge Accompagnateur Territorial

Pour être répertorié Juge Accompagnateur Territorial, il faut participer dans la saison à une formation organisée par l'ITFE. L'engagement à cette formation est une démarche individuelle soumise à validation par la CTA après avis du secteur dont dépend le Juge Accompagnateur Territorial.

En outre, il devra réussir le test théorique (le choix des modalités du test, vidéo ou écrit, est du ressort de l'ITFE). Pas de test de rattrapage.

15.6.4 La Formation Continue du Juge Accompagnateur Territorial

La CTA édite la liste des licenciés certifiés Juge Accompagnateur Territorial périodiquement.

Le Juge Accompagnateur Territorial inscrit sur cette liste devra suivre en début de saison une formation obligatoire validée par la CTA afin de valider sa fonction.

Au-delà de la certification initiale, chaque année, il devra suivre une circonstance de formation pour continuer à exercer

15.6.5 Droits et Devoirs du Juge Accompagnateur Territorial

Il officie sur les championnats territoriaux ou nationaux, en délégation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à toute autre personne excepté aux arbitres suivis.

Un Juge Accompagnateur territorial est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres et des autres Juges Accompagnateurs Territoriaux. Tout manquement sera étudié par la CTA et transmis éventuellement à la commission de discipline.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un Juge Accompagnateur territorial s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou si la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi non traité dans I-hand arbitrage dans les 15 jours qui suivent la date de la rencontre sera caduque et les Juges Accompagnateurs Territoriaux non indemnisés.

Un accompagnateur territorial JAJ peut être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

15.6.6 Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) (Art.92.5 Règlements Généraux) UNIQUEMENT POUR LES EQUIPES JEUNES

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique et présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométrateur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).

Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant.

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange).

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME

15.7 Le coordonnateur des Formations Arbitrage

15.7.1 Définition

Il a pour mission de :

- Gérer et fédérer les formateurs ;
- Coordonner les activités de Formation sur le Territoire ;
- Assurer les liens avec l'ITFE et l'ETR ;
- Être en lien avec les Responsables de Groupe JAJ et JA et définir la politique de formation de la population arbitrage.

Afin d'assurer ses missions, le coordonnateur de formation sera entouré d'une équipe pédagogique comprenant entre autres :

- Les Responsables des Groupes **JA T1 Avenir**, JA T1, JA T2 Zone Nord et JA T2 Zone Sud
- Les Responsables JAJ T1
- Le Responsable des Juges Accompagnateurs Territoriaux
- Le Responsable des JA T3 Accession

15.7.2 Missions

- Formation des formateurs en lien avec l'ITFE :
 - Juges Arbitres Jeunes et Juges Arbitres
 - Accompagnateurs territoriaux
- Formation des cadres intervenants sur les formations CTA (entraîneur, dirigeant, arbitres, ...)
- Formation continue des JAJ et JA.

L'ITFE sera en charge de la délivrance d'un certificat fédéral des Animateurs et Juges Accompagnateurs d'Ecole d'Arbitrage, Juges Accompagnateurs Club, Accompagnateurs Territoriaux et Officiels de Table. L'ITFE communiquera régulièrement au Responsable du Pôle Formation de la CTA les personnes nouvellement certifiées.

15.8 Désignations

La CTA effectue des désignations nominatives pour les matchs qui sont de sa compétence :

- Tous les championnats départementaux Adultes et Jeunes par délégation aux secteurs,
- Tous les championnats régionaux Adultes et Jeunes,
- Les championnats de France Jeunes,
- Les championnats N3 Féminine,
- Les matches délégués par la CNA.

Les convocations sont adressées à l'arbitre et au club de l'arbitre par courriel à l'aide de l'outil IHAND Arbitrage entre 15 et 20 jours avant la date de la rencontre (sauf circonstances exceptionnelles telles que remplacement suite à désistement ou en fin de saison sur les phases finales).

Seuls les membres habilités de la CTA et dans les secteurs pour les désignations peuvent adresser des convocations aux arbitres. Dans les cas d'urgence, cette désignation peut se faire par tout moyen de communication autre que le courriel.

Tout juge arbitre (JA et JAJ), accompagnateurs territoriaux éditant un faux en écriture, une falsification de document officiel ou une désignation non validée par la CTA sur une rencontre sera immédiatement relevé de ses fonctions. Après avis de la CTA, le dossier du licencié pourra être transmis à la commission de discipline de l'instance.

15.8.1 Désignations JAJ

Pour être désigné sur les championnats Ligue, le Juge Arbitre Jeune a l'obligation de :

- Retourner à la CTA une autorisation parentale pour l'ensemble de la saison
- Participer aux journées de formation dans leur intégralité (s'il n'a pas participé aux stages durant la saison, il ne pourra pas être désigné par la CTA).
- Si aucune participation aux stages sur une période de 2 ans, il sera remis à disposition au secteur dont il dépend. En cas de force majeure, la CTA examinera cette non-participation au cas par cas.

Le JAJ peut être désigné par la CTA pour arbitrer les championnats territoriaux jeunes et le championnat de France de moins de 18 ans masculin et féminin.

Sur les rencontres moins de 18 ans en 2ème phase, les différents secteurs de la CTA procéderont aux désignations sur les poules Honneur en priorité de JAJ T2, ou à défaut de JAJ T1 disponibles, ayant suivi la formation obligatoire de la Ligue.

Le responsable du Groupe JAJ T1 et/ou ses collaborateurs en charge des désignations désigneront également les accompagnateurs territoriaux répertoriés (ayant satisfait aux obligations de formation) sur les JAJ de moins de 20 ans dans la mesure du possible.

15.8.2 Désignations JA

Tout JA licencié satisfaisant aux attendus pourra être désigné par le pôle désignations JA.

Un juge arbitre ne devrait pas être désigné sur plus de 2 rencontres par fin de semaine. Pour répondre à des spécificités territoriales, Il peut être désigné sur deux rencontres consécutives.

Un juge arbitre non désigné par la commission d'arbitrage au niveau Régional peut officier au sein des secteurs de la CTA sur désignations ainsi que dans le cadre de la procédure « absence d'arbitre » (Règlements généraux 92.1.1 ABSENCE D'ARBITRE).

15.8.3 Désignation Juge Accompagnateur Territorial et Juge Délégué

La désignation d'un accompagnateur territorial est toujours personnelle et individuelle ; elle lui est adressée par les responsables de Groupes JA ou JAJ. Le Juge Accompagnateur Territorial doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un suivi de la prestation des arbitres.

Le Juge Arbitre Délégué, dont la désignation peut être aussi demandée par la COC ou un Club, doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. Les arbitres restent responsables du déroulement du match. Le Délégué est tenu de rapporter par écrit à la Commission qui l'a désigné ainsi qu'à l'instance qui l'a demandé les éventuels incidents survenus avant, pendant et après le match.

15.8.4 Indisponibilités

Les indisponibilités doivent être renseignées sur le site IHAND Arbitrage 25 jours avant les dates des rencontres pour les JA **T1 Avenir**, T1, T2, T3 Accession, JAJ T1 PPF et JAJ T1, ~~JAJ T2~~ et Juges accompagnateurs territoriaux.

A défaut, les JA, JAJ et Juges accompagnateurs territoriaux n'ayant pas effectué cette démarche ne seront pas convoqués

15.8.5 Désistement après désignation

En cas d'impossibilité d'honorer la désignation, les JA, JAJ et Juges Accompagnateurs Territoriaux doivent prévenir le responsable de son Groupe. La liste des Responsables de Groupe sera établie à chaque début de saison et communiquée à l'ensemble de la population arbitrage.

En cas d'indisponibilité d'un des deux JA ou JAJ convoqués, il faut impérativement prévenir le responsable de son Groupe qui prendra la décision adaptée. En aucun cas, le JA ou JAJ disponible ne pourra officier seul sans l'accord de son responsable.

Si l'indisponibilité intervient 72h avant la rencontre, le JA ou le JAJ devra trouver lui-même son remplaçant : Un JA ou JAJ ne peut se faire remplacer sans avoir au préalable demandé l'autorisation au responsable de son groupe qui validera ou non le remplaçant proposé. En cas d'invalidation, la CTA fera son possible pour procéder au remplacement qui sera considéré comme un désistement pour le JA ou JAJ initial.

En cas de désistements répétés, sans raison justifiée, les JA, JAJ et Juges Accompagnateurs Territoriaux concernés seront relevés de leur fonction. Les suites seront étudiées par la CTA.

15.8.6 Pénalités

Le montant de la pénalité financière pour match non arbitré est par JA ou JAJ :

- Pour les championnats régionaux, de 150€ pour les matches adultes et de 50€ pour les matches jeunes
- Pour les championnats nationaux, de 200€ pour les matches adultes et de 100€ pour les matches jeunes.
- Le club où est licencié le JA ou le JAJ devra s'acquitter du montant de la pénalité ci-dessus.
- La CTA assurera la désignation du remplaçant dans la mesure des disponibilités.

Si la rencontre est arbitrée par un juge arbitre présent dans la salle (d'un des deux clubs ou non), celui-ci établira une note de frais qui sera réglée par le club recevant ; cette note de frais ne comportera que le montant de l'indemnité de match (pas de déplacement).

Si un binôme désigné, composé de juges arbitres de clubs différents, ne se déplace pas, il sera appliqué à chacun des deux Clubs la totalité de l'amende afférente à cette absence. Par contre, si l'un des deux juges arbitres se déplace (si la démarche prévue à l'article précédent est réalisée), il ne sera pas appliqué de pénalité financière au Club du juge arbitre non présent.

Il est strictement interdit à un juge arbitre de s'adjoindre un autre juge arbitre pour diriger une rencontre, sans l'autorisation du responsable de son groupe. En cas de dérive, les juges arbitres fautifs seront relevés de leurs fonctions pour une durée déterminée par la CTA et s'expose à des sanctions (financières et/ou disciplinaires). En outre, le juge arbitre non désigné devra rembourser le montant de la note de frais au club concerné. En cas de non remboursement, la note de frais devra être remboursée par le club d'appartenance de ce juge arbitre.

En cas de désignation d'un binôme, si un seul juge arbitre se déplace, il ne peut le faire qu'avec l'accord du responsable de son groupe.

En cas d'absence de juge arbitre, un club ne peut faire appel à un juge arbitre non présent dans la salle.

Règlement 92.1.1 ABSENCE DE JUGE ARBITRE

Si le juge arbitre ou les juges arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans les dispositions concernant l'arbitrage, article 2-7-2 du règlement relatif à la « défaillance des juges arbitres officiellement désignés ». Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

15.9 Ecole d'Arbitrage

15.9.1 Club professionnel, fédéral ou territorial

La reconnaissance et validation par le territoire d'une école d'arbitrage au sein d'un club de niveau professionnel, fédéral, ou territorial reposent sur un socle de base défini par le règlement CMCD fédéral et territorial.

15.10 Indemnités

15.10.1 Juges Arbitres (JA et JAJ)

Tous les juges-arbitres (JA et JAJ) officiant sur désignation :

○ Sur les championnats Nationaux (N3 féminine et moins de 18 Championnat de France) et sur les championnats Territoriaux sont indemnisés directement par les clubs, après match, en fonction du barème ci-dessous. Les indemnités de match et kilométriques sont intégrées directement sur la note de frais disponible sur I-HAND Arbitrage

○ Les frais de déplacement des juges arbitres se calculent à partir du domicile du juge arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à l'arbitre ou aux arbitres, ou à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GOOGLE MAPS);

INDEMNITES MATCH (Par arbitre)		INDEMNITES KM (Par véhicule)
CHAMPIONNAT TERRITORIAL		
NATIONALE 3 F	50.00 €	Si Covoiturage Impossible : (Cas des Arbitres Solo ou binôme sans point de rencontre possible) : Tarif Solo à 0.32€ / Km par véhicule (avec péage) Si Covoiturage : Frais réels avec application du barème Fiscal + péage
PRENATIONAL	50.00 €	
EXCELLENCE	40.00 €	
HONNEUR	40.00 €	
MOINS DE 17 ANS MOINS DE 18 ANS	30.00 €	
CHAMPIONNAT NATIONAL (REGLEMENT FFHB)		
NATIONALE 2 F	100.00 €	Pour les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller : 1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres, remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur.
NATIONALE 3 M	100.00 €	
MOINS DE 18 ANS	50.00 €	

Précisions concernant le défraiement des indemnités kilométriques du COVOITURAGE au niveau Territorial

Si arbitrage en binôme, la notion de covoiturage est prise en compte dès lors qu'un point de rencontre entre les 2 juges-arbitres est possible entre le domicile de ces derniers et le lieu de la compétition.

Explications :

- Si les 2 juges-arbitres habitent dans la même ville, un seul arbitre est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)

~~- Si le trajet du juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition passe par la ville de domicile de son binôme B : 2 Possibilités :~~

- ~~• Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)~~
- ~~• Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile-lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au domicile de B comme UN SOLO.~~

~~- Si le trajet du juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition ne passe pas par la ville de domicile de son binôme mais qu'un point de rencontre est possible : 2 Possibilités :~~

- ~~• Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé du trajet (domicile-lieu de compétition A/R), le juge-arbitre B est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO.~~
- ~~• Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile-lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO.~~

- Si les 2 juges-arbitres n'habitent pas dans la même ville, ils devront convenir d'un point de rencontre pour organiser leur covoiturage : les juge-arbitres seront défrayés jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO, puis au barème fiscal pour le conducteur du véhicule servant au covoiturage.

- Si un point de rencontre ne peut être possible, les juge-arbitres seront défrayés jusqu'au lieu de compétition comme des SOLOS.

- Si l'un des 2 arbitres réside hors de la Ligue Nouvelle Aquitaine, le covoiturage est obligatoire et la distance à prendre en compte sera celle du point de rencontre des 2 arbitres jusqu'au lieu de compétition. (Pas de prise en charge des frais hors de la Ligue Nouvelle Aquitaine).

Dans tous les cas, les arbitres devront faire parvenir les justificatifs RETOUR par courrier ou par mail dans les 48h au club payeur. En cas de manquement, une amende prévue au Guide Financier de la Ligue sera adressée aux arbitres.

Les indemnités de match et de déplacement sont susceptibles d'être modifiées par les assemblées générales (FFHB, Ligue). Un fonds de péréquation « arbitrage » sera calculé pour chaque championnat en fonction des éléments renseignés par les juges arbitres dans la FDME.

15.10.2 Juges Accompagnateurs Territoriaux

Tous les Juges Accompagnateurs Territoriaux (JAT), officiant sur désignation CTA, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage.

Les frais de déplacement se calculent à partir du domicile du Juge Accompagnateur Territorial par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas d'erreur manifeste du montant de la note de frais, la CTA modifiera le montant à régler après avoir averti le Juge Accompagnateur concerné (base de vérification GOOGLE MAPS).

	FRAIS DE SECRETARIAT	INDEMNITES KM
	CHAMPIONNAT TERRITORIAL ou NATIONAL	
Juge Accompagnateur Territorial sur rencontre Seniors et Jeunes	40.00 €	0,32 € du km (sans péage)

De plus, tous les Juges Accompagnateurs territoriaux, officiant sur désignation du responsable de secteur dont ils dépendent, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage. L'indemnisation se fera en fonction des règlements dudit secteur.

15.11 Responsabilités et obligations des clubs

Le club recevant se doit :

- D'assurer un bon accueil des équipes visiteuses
- De veiller à l'accueil des juges arbitres en mettant à leur disposition un vestiaire individuel équipé de douche et un lieu de stationnement pour leurs véhicules
- D'assurer pendant toute la durée de la rencontre et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des juges arbitres, par le biais de responsables du club et notamment le responsable de salle, une parfaite sécurité des équipements et des différents acteurs de la rencontre.

En cas de manquement, le ou les juges arbitres ont l'obligation de rédiger et d'adresser un rapport à la CTA par le biais de la fiche-liaison disponible en I-HAND Arbitrage pour l'informer de la situation afin qu'elle prenne des dispositions pour l'avenir

15.12 Mutation des Juges Arbitres

Article 57.5 Règlement généraux

Si un juge-arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Article 57.5.1 Règlement généraux

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage **ou Club** qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD) du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée **avant** le 31 décembre de la saison en cours **au plus tard** et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

15.13 Péréquations Arbitrage Régional

Une Péréquation Arbitrage Régional sera établie pour les Championnats Régionaux initiés par la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

15.13.1 Les frais d'arbitrage

L'indemnité de match et frais de déplacement seront intégralement à la charge du club recevant.

15.13.2 Montant des indemnités de fonction et des indemnités kilométriques

Le montant des indemnités de fonction liées à l'arbitrage sera présenté au vote de l'Assemblée Générale Régionale (tarifs généraux). De même, Le montant de l'indemnité kilométrique est proposé chaque année au vote de l'Assemblée Générale. Ce montant inclus tous frais liés au déplacement de l'arbitre.

15.13.3 Modalités de règlement

- 1) Après le match, le ou les juges-arbitres renseignent dans IHand Arbitrage leur note de frais comprenant leurs coordonnées bancaires et doivent envoyer par courriel au club recevant, et au plus tard dans les 48h après le match, l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture personnelle) ; Le recours à une voiture de location doit être soumis à l'accord préalable du responsable de Groupe qui s'assurera que le coût est inférieur à celui de l'indemnisation prévue au barème kilométrique.
- 2) Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.
- 3) **Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais** (indemnités et frais de déplacement), **prioritairement par virement** ou dans l'impossibilité par chèque bancaire, **au plus dans les 8 jours francs** (date à date) suivant le match sur lequel le ou les juges ont officié.

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du Président de la CTA.

En outre, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball se chargera de régler la somme due au ou aux juge-arbitres.

15.13.4 — Pièces justificatives

~~Les justificatifs des sommes versées aux arbitres sont directement enregistrés par la saisie de la FDME.~~

15.13.5 Calcul de la Péréquation

Le calcul de cette péréquation sera transmis à tous les clubs à la fin des matchs retour. Les clubs devront à réception de la facture se mettre en conformité avec le calcul résultant de cette péréquation.

Lorsque tous les clubs se seront mis en conformité, le service financier de la Ligue réglera les sommes dues aux clubs concernés.

15.14 Cas particulier

15.14.1 Aléas Climatiques

En cas d'aléa climatique empêchant la rencontre de se dérouler, et si les arbitres n'ont pas été prévenus à temps ou sont proches du lieu de la rencontre, ils devront se rendre sur place pour constater la situation, l'indiquer sur la FDME et envoyer leur note de frais au club local, qui devra régler aux arbitres uniquement leurs indemnités de déplacement (pas d'indemnités de match).

15.14.2 Cas des **Juges Arbitres Jeunes T1 et Juges Arbitres T1, T2 ou T3** ayant cessé toute activité depuis une saison ou plus

- Les **Juges Arbitres Jeunes T1 et Juges Arbitres T1** ou T2 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons en région, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T2. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
- Les juges arbitres T3 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T3. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
- Les juges arbitres régionaux n'ayant eu aucune activité depuis plus de deux saisons ne seront pas admis à passer l'examen. Ils devront auparavant reprendre une activité totale au sein du secteur dont ils dépendent. Ce sera alors, le secteur qui sera autorisée à proposer le juge arbitre à une seconde session de l'examen.

15.15 Secteurs

La Commission Territoriale Arbitrage de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball comptera **12** ~~11~~ secteurs, piloté chacun par un Référent de Secteur. Ces secteurs sont animés par, à minima, 3 personnes que sont : le Responsable JA, le Responsable JAJ et le Responsable de désignations.

Elles ont en gestion les JA T3, JAJ T2 et JAJ T3 ainsi que les personnes ressources associées à ce niveau de compétitions. Ces Secteurs restent en lien permanent avec les Comités qui le constituent.

Ils auront pour mission de favoriser le fonctionnement de l'arbitrage en bassins de pratique, de participer à son animation et développer la mutualisation dans le respect du règlement CTA et des obligations du Comité ou des Comités qui le composent. Ils pourront si besoin être détenteurs d'un règlement (visé par la CTA) répondant à leurs besoins et leurs prérogatives.

Les Secteurs doivent apporter de la proximité entre la CTA, le PPF Arbitrage et le club, en apportant des réponses adaptées aux animateurs EA et aux clubs, aider les animateurs EA dans leurs missions, animer les clubs de son bassin afin apporter de l'interaction entre eux, détecter des JAJ au sein des clubs, en relation avec l'Animateur EA,

accompagner les JAJ à poursuivre leur cursus de formation au niveau du Territoire et être le premier interlocuteur en terme de formation et validation des personnes ressources du club en lien avec l'arbitrage.

Les Secteurs permettent à la CTA d'avoir un vrai maillage territorial et d'offrir un véritable service de proximité pour les clubs. Ces derniers doivent donc utiliser ce dispositif et être acteurs de la dynamique impulsée par le référent de Secteur.

15.15.1 Organisation

Chaque secteur sera animé par un référent choisi en raison de sa compétence reconnue par le Président de la CTA en concertation avec le ou les Comités faisant partie dudit secteur.

Il devra être membre du Conseil d'Administration d'un de ces Comités afin de pouvoir associer le ou les comités au développement du plan de réorganisation et rendre compte de sa réalisation devant cette ou ces instances sur invitation lors de leur conseil d'administration ou Assemblée Générale.

Le Référent Secteur devra proposer à la CTA :

- Un responsable désignations des JA T3
- Un responsable formation **continue** des JA T3
- Un responsable désignations des JAJ T2 et JAJ T3
- Un responsable formation **continue** des JAJ T3/ JAJT2 (POUR LES JAJ DES SECTEURS, UNE FICHE DE MISSION POUR LE REFERENT PPF ARBITRAGE ET SES COLLABORATEURS EST COMMUNIQUEE (CF FICHE DE POSTE)

La composition des équipes de travail au sein du secteur est de la responsabilité du référent secteur.

Cette composition doit être soumise par mail à la validation de la CTA.

15.16 Conditions d'applications

Les dispositions de la présente réglementation sont applicables pour la saison **2025-2026** ~~2024-2025~~.

Pour tous les cas non prévus au règlement, se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage contenues dans l'annuaire fédéral. A défaut, la CTA statuera.

15.17 Annexe 1 – Règlement intérieur de la CTA

La Commission Territoriale d'Arbitrage a pour objet au sein de la ligue Nouvelle Aquitaine de Handball :

- L'application des règlements en matière d'arbitrage
- La désignation des arbitres sur l'ensemble des compétitions du territoire ainsi que sur certaines épreuves en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge
- La formation, la promotion de ses juges-arbitres (JA) de son ressort (JA T1 et T2)
- La représentation de la Ligue au niveau de la CNA
- La formation, le suivi et la promotion des Juges-Arbitres Jeunes de son ressort (JAJ T1)

La Commission Territoriale d'Arbitrage se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Assurer un arbitrage de qualité
- Garantir le bon déroulement et la régularité des rencontres sur le terrain
- Permettre l'équité des Clubs devant les obligations d'arbitrage et le coût de l'arbitrage « péréquation »
- Favoriser le renouvellement du corps arbitral par la promotion et le développement des Ecoles d'Arbitrage
- Juger des mesures et des sanctions nécessaires propres au respect de l'arbitrage et de ses décisions

La Commission Territoriale Arbitrage est composée de 9 membres au minimum et de 30 membres au maximum. Ils doivent être licenciés FFHB et majeurs.

Toutes les personnes composant la Commission Territoriale Arbitrage sont choisies par le Président de ladite commission en raison de leur compétence. Il en informe les comités d'appartenance.

Leur désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Ligue.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB ou la Ligue ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA.

ARTICLE 1

La Commission Territoriale Arbitrage ne peut statuer que si au moins 5 membres sont présents.

Les membres de la Commission Territoriale Arbitrage se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un tiers des membres de la commission.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par son vice-président, ou à défaut un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

Le président peut procéder à une consultation électronique, téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, seront privilégiés les outils tels que la visioconférence ou conférence téléphonique pour les réunions du Comité Exécutif ou du Conseil des Secteurs.

La Commission Territoriale Arbitrage a pour attributions :

- La formation et évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, et juges accompagnateurs territoriaux relevant de sa compétence,
- La désignation des juges arbitres, des juges arbitres jeunes, et juges accompagnateurs territoriaux sur les compétitions relevant de sa compétence,
- L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport),
- Le suivi, le développement et la labellisation des écoles d'arbitrage,
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres, et accompagnateurs territoriaux,
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre,
- Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres,
- Le contrôle du renouvellement des officiels de table de marque,
- Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
- Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement,
- La valorisation de l'arbitrage,

- Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs et les secteurs.
- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques),
- La relation avec l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE),
- La relation avec le PPF Arbitrage
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence,
- La relation avec UNSS-FFSU,
- La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage.

Le président de la Commission Territoriale Arbitrage doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, et au conseil d'administration de la ligue.

Le règlement intérieur de la commission territoriale arbitrage est validé par le Conseil d'Administration de la Ligue, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 2

La Commission se réunit au moins 2 4 fois par an en présentiel en formation plénière et chaque fois qu'elle le juge utile en formation restreinte en visio-conférence.

La Commission siègera entre chaque réunion plénière au moins une fois en formation restreinte (Comité Exécutif) en visio-conférence. Le Comité Exécutif est composé des membres de la Commission suivants :

- Président
- Vice-Présidents
- Coordonnateur de Formation
- 7 Responsables de Groupes (JA T1 Avenir - JA T1 – JA T2 Zone Nord – JA T2 Zone Sud – JA T3 Accession – JAJ T1 zone Nord – JAJ T1 zone Sud – JAT)

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission (ou de son représentant) est prépondérante.

En cas de besoin, et faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation électronique ou téléphonique de ses membres.

Le Président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par son vice-président ou à défaut par un membre du Comité Exécutif de la Commission.

ARTICLE 3

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites du Règlement Intérieur de la FFHB.

ARTICLE 4

Les membres de la Commission régionale d'arbitrage, y compris le Président, ne peuvent représenter un club ou participer à la représentation d'un club devant les organismes disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges

ARTICLE 5

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du bureau directeur

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement intérieur de la ligue Nouvelle-Aquitaine.

15.18 Annexes 2 – Missions et Prérogatives

15.18.1 Le Responsable de Groupes d'Arbitres

- 1) Il gère et motive les Juges Arbitres de son ressort :
 - Il définit les critères de JA ou JAJ à fort potentiel
 - Il suit régulièrement l'évolution du JA ou JAJ (points étapes, potentiel, ...)
 - Il propose et assure le suivi d'éventuelles mesures administratives envers les JA ou JAJ
 - Il valide les JA proposables vers le T1N lors du Conseil de Promotion de la CTA
 - ~~Pour le pôle JA,~~ il valide les promotions et relégations des JA T1 et T2 lors du Conseil de Promotion, en concertation avec les responsables de ses groupes ; Idem pour le Groupe JAJ T1 et Groupe T3 Accession.
 - Il assure le suivi des rapports de discipline
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il s'assure de la diffusion de la composition des groupes JA T1, JA T2 et des Juges Accompagnateurs Territoriaux ; idem pour le groupe JAJ T1 et Groupe T3 Accession.
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore et complète le Passeport de chaque Juge- Arbitre, Juge-Arbitre Jeune et Juges Accompagnateurs Territoriaux
- 2) Il anime son Groupe et coordonne les activités de celui-ci :
 - Il partage les éléments du Groupe avec le Président de la CTA
 - Il est l'interlocuteur du secrétariat CTA pour les activités relevant de son groupe
 - Il suit le traitement des rapports de discipline
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore un calendrier de réunions, avec le Coordonnateur des Formations de la CTA, et définit les sessions de formations continues de son groupe.
 - Il s'assure de la mise à jour du statut du JA et du JAJ dans GESTHAND
 - Il favorise et valorise la reconnaissance des JA et JAJ

15.18.2 Le Responsable du Groupe Juges Accompagnateurs Territoriaux

- 1) Il gère et fédère le groupe des accompagnateurs territoriaux, en lien avec les responsables de Groupes, et du Responsable du PPF Arbitrage :
 - Il est l'interlocuteur privilégié des Juges Accompagnateurs Territoriaux
 - Il analyse les suivis réalisés par les Juges Accompagnateurs Territoriaux
 - Il évalue les suivis des JA T1 et T2 en fonction de chaque référentiel ; idem pour les JAJ T1 et avec le PPF Arbitrage pour les JAJ T1 PPF
 - Il suit attentivement les prestations et accompagne si besoin
 - Il établit la liste des Juges Accompagnateurs territoriaux proposables au niveau de la CNA, et des Juges Accompagnateurs territoriaux certifiés pendant la saison par l'ITFE.
 - Il communique avec les responsables de Groupe sur les promotions des Juges accompagnateurs territoriaux
 - Il s'assure de la publication et de la validation des suivis
- 2) Il développe et gère les formations des Juges accompagnateurs territoriaux.
 - Il élabore les contrôles de connaissances
 - Il participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins
 - Il s'assure du suivi du parcours de formation
- 3) Il établit une synthèse individuelle des résultats (notes et appréciations) des JA ou JAJ Territoriaux, synthèse mise à disposition des responsables de Groupe.

15.19 Annexes 3 – Opération T3 Accession

L'opération T3 Accession concerne, **en priorité**, des arbitres JA T3 officiant **en binôme** dans leur secteur et présentant un potentiel pour diriger des matchs en ligue du niveau Honneur régional M et Excellence Régional F. mais reste ouverte au SOLO également.

15.19.1 Conditions requises par les candidats pour l'inscription à l'opération « JA T3 Accession »

- Être disponible plus de 75%.

- Avoir le niveau pour officier sur des rencontres d'Honneur régional Masculin ou d'Excellence régional Féminine

15.19.2 Inscription à l'opération « JA T3 Accession »

Chaque saison, les secteurs proposent des candidats T3 qu'ils jugent aptes à arbitrer au niveau régional T2.

Dans le cadre de sa mission de détection et de formation de ses arbitres, le secteur doit évaluer ses candidats avant la fin de saison S-1, ou à défaut, avant le 30 octobre : test de connaissances sur un QCM fourni par la CTA et 2 suivis effectués par des Accompagnateurs Territoriaux sur des rencontres du plus haut niveau départemental.

Pour le 30 octobre, le secteur adresse au Responsable du Groupe T3 Accession, la ou les candidatures en donnant, entre autres, les coordonnées des arbitres (notamment adresse mail et n° de téléphone), les résultats au test de connaissances et des 2 suivis accompagnés des fiches d'évaluation. La non-présentation des fiches entraîne l'annulation de l'inscription.

15.19.3 Déroulement de l'opération « JA T3 Accession »

Phase 1 : Outre la présence obligatoire aux stages, les candidats devront satisfaire aux épreuves suivantes à l'occasion du stage de rentrée du secteur d'appartenance :

- Test de connaissances du code d'arbitrage (Au minimum, une note égale ou supérieure à 12/20).
- Test physique : réussite suivant l'âge du candidat (Test et Barème du niveau régional)

Les candidats ayant satisfait aux épreuves ci-dessus poursuivent le cycle de l'opération T3 Accession. Les autres sont remis à disposition du grade JA T3.

Phase 2 : de septembre à janvier/février : Matches réguliers de Pré région M + un ou deux matchs par mois en HONNEUR MASCULIN ou EXCELLENCE FEMNINE hors comité. Les évaluations sont réalisées par des Juges Accompagnateurs Territoriaux de la CTA (note minimum de 12/20).

Phase 3 : stage de janvier/février (obligatoire) avec Test Physique (Test et Barème du niveau régional) + entretien individuel avec le Responsable du Groupe T3 Accession et retour sur les suivis de la phase 2.

A l'issue de la phase 3, pour les arbitres admis, passage au Grade T2 et désignation sur des matchs en région pour atteindre le quota minimal de 11 arbitrages avant la fin de la saison.

Les arbitres absents non excusés à la phase 3 ne seront plus désignés par la CTA et seront remis à la disposition de leur secteur. Ils ne seront donc pas reconnus comme arbitre obligataire dans le cadre de la CMCD régionale pour la saison en cours. En cas d'absence justifiée, d'échec au test physique et/ou au QCM, les postulants disposeront d'une seule séance de rattrapage qui sera à effectuer lors d'un des stages de rentrée des arbitres T1 et T2.

16. TEXTES REGLEMENTAIRES C.O.C. 2025-2026

16.1 Organisation des compétitions – textes règlementaires

16.1.1 Règlement général des compétitions régionales

16.1.1.1 Récompenses

Chaque compétition régionale (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.
Chaque compétition régionale U17 et U18 ans (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.
Des médailles et des trophées sont attribués aux équipes victorieuses et finalistes de la compétition Régionale des U15 ans.

16.1.2 Conditions d'engagement

16.1.2.1 Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur ré-affiliation,
S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition, les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres,
Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur de la Ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

16.1.3 Formule des compétitions – Qualification

16.1.3.1 Championnats

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives.

Deux équipes maximums d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats régionaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

16.1.3.2 Championnats, coupes et challenges – organisation des rencontres

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Régionales (COC) en collaboration avec l'Equipe Technique Régionale (ETR) et la commission Territoriale d'Arbitrage (CTA).

16.1.3.3 Modalités de classement

16.1.3.3.1. Points attribués :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match d'une durée de 2x30 mn, 0-10 pour toutes les rencontres d'une durée inférieure).

16.1.3.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 15.1.3.3.5).

16.1.3.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

16.1.3.3.4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

16.1.3.3.5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

16.1.3.4 Organisation des tournois

16.1.3.4.1. Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

16.1.3.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4
Quatrième match : 4-1
Cinquième match : 1-3
Sixième match : 2-4
Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre

16.1.3.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3
Deuxième match : 2-perdant du premier match
Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

16.1.3.5 Organisation des phases finales « fête du handball »

Un évènement « fête du handball » sera organisé à la fin de saison afin de disputer sur un même lieu toutes les finales de championnats afin de déterminer un champion dans chaque catégorie, il y aura 9 matchs de prévu :

- | | |
|-------|-------------------------|
| ● PNM | ● 18F Bassin Excellence |
| ● PNF | ● 17M Bassin Excellence |
| ● ERM | ● 18F Bassin Honneur |
| ● ERF | ● 17M Bassin Honneur |

Une non-participation à ces finalités (sans justificatif motivé ou cas de force majeure) ne permettra pas au club d'accéder à la division supérieure s'il était en possibilité d'accéder.

Un appel à candidature sera fait chaque année afin que cet évènement puisse se dérouler sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans les championnats avec 3 ou 4 poules, un tour préliminaire sera effectué **sur un des weekends précédents** les finalités afin de déterminer les finalistes.

Dans les poules de 3 :

Les 3 premiers sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Dans les poules de 4 :

Les 4 premiers sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

16.1.3.6 Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

16.1.3.7 Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs (euses) participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Régionaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Régionaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Régional Jeunes masculins, joueurs de U17 ans.
- Championnat Régional Jeunes féminines, joueuses de U18 ans

16.1.3.8 Limitations

16.1.3.7.1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

16.1.3.7.2. Les limitations de licences pour les différents championnats (nationale 3 féminine, pré-nationaux, excellence et honneur masculins) sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- Un seul étranger titulaire d'une licence E,
- Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
- En Nationale 3 Féminine, Pré National, Excellence et Honneur Régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D
- En championnat U17 ans et U18 ans régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D

16.1.4 Contribution mutualisée des clubs au développement

Se reporter aux règlements généraux de la Ligue

16.1.5 Obligations financières

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

16.1.5.1 Arbitrage

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage

16.1.5.2 Frais de transports

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour les niveaux :

- U17 ans Régional Masculin & Féminin

- U18 ans Régional Elite Féminin
- U17 ans Elite Masculin
- + 16 ans Régional Honneur Masculin
- + 16 ans Régional Excellence Féminin et Masculin
- + 16 ans Pré National Féminin et Masculin
- + 16 ans N3 Féminin

Pour toutes ces compétitions régionales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble de la compétition ~~+ 16 ans à savoir : Nat 3 fém., Pré nationale fém. et masc., Excellence fém. et masc. et Honneur masc.~~

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

16.1.5.3 Recettes

Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs. En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

16.2 Organisation des compétitions

16.2.1 Calendrier et composition des poules

16.2.1.1 La COC régionale

Est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec l'Équipe Technique Régionale (ETR), et de la composition des poules des championnats régionaux.

16.2.1.2 En cas de défection d'un ou plusieurs clubs

Dans toutes les divisions plus de 16 masculins et féminines, la COC régionale fera appel à candidatures de postulants au repêchage dans toutes les divisions.

Le repêchage d'un ou de plusieurs clubs se fera en respectant le « règlement particulier des compétitions régionales » de chaque division concernée par le repêchage d'un ou de plusieurs clubs.

16.2.2 Conclusion des rencontres

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

16.2.2.1 Chaque club recevant ou organisateur

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.
- Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la Ligue dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

16.2.2.2 Pour les rencontres que la Ligue fait jouer sur terrain neutre,

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la Ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

16.2.2.3 En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC régionale.

Sanction :

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

16.2.2.4 Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

16.2.3 Horaires

16.2.3.1 Pour l'ensemble des compétitions régionales,

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC régionale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

16.2.3.2 L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur

Le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour U17 ans masculins et U18 ans féminins : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes (U18F/U17M Elite & Région), pour les déplacements de plus de 3 heures **ou plus de 200km**, obligation de jouer le samedi (sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche), dans les tranches horaires autorisées. Pour les matches programmés le dimanche, obligation de jouer à 14 h (sauf accord des deux clubs pour jouer à un autre horaire).

16.2.3.3 Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats régionaux

(Sauf les championnats U17 ans M et U18 ans F),

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison

En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

16.2.3.4 Le club qui a plusieurs équipes de plus de 16 masculins ou féminines

Qui évoluent en championnat régional à domicile la dernière journée sera autorisé à programmer la rencontre d'une des deux équipes le samedi à 18h30.

16.2.3.5 En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage,

Où à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC régionale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire.

16.2.3.6 Modification des dates, lieux et/ou horaires des rencontres

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes U17ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat Régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes U18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match Régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la Ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

16.2.3.7 Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CTA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

16.2.3.8 Feuilles de match

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Régionaux et les Coupes de France Régionales.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

16.2.3.9 Envoi (Rappel de l'article 98.7 des RG FFHB)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Régionales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à la Ligue Régionale dont ils dépendent.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la Ligue, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME : - avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00 - avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche).	Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Délai d'envoi :

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
1. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà de 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00	Postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
2. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre	Postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :	
N'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre	N'a pas été postée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

Pour toutes les rencontres des championnats régionaux

Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronomètre et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition régionale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronomètreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante »

ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende en lien avec le paragraphe ci-dessous.

La Commission d'Organisation des Compétitions se laisse le droit :

- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional U17 ans Bassin M et F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser trois (3) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional honneur masculin et excellence féminin en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional excellence masc et pré nationale fem en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau pré national et U17 Elite M et U18 Elite F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau Nationale 3 Féminine et pré nationale masc en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

Les clubs ne respectant pas cette imposition et dépassant le nombre de manquements autorisés se verront infliger une pénalité financière comme précisé plus haut.

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres régionales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'Annuaire Fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

En cas de non-utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME. Si le secrétaire refuse, le chronométreur remplit cette fonction et les arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso, ou par courrier électronique (scanné) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

16.2.4 Forfaits

16.2.4.1 Les cas de forfait isolé ou général

Sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

16.2.4.2 En cas de forfait au cours :

- d'une épreuve finale d'une compétition,
- d'une épreuve de barrage,
- d'une épreuve de qualification,
- d'une épreuve d'accession,
- d'une épreuve de maintien,

De niveau régional, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral.

Elle est augmentée :

1) En cas de forfait lors de la phase aller = inversion du match retour s'il concerne l'équipe devant se déplacer, en plus de l'amende forfaitaire déjà appliquée pour le club absent.

2) En cas de forfait lors de la phase retour = Amende + Indemnités kilométriques (Kms aller-retour X ~~tarif~~ ~~péréquation 1,30~~). Indemnités kilométriques reversées au club lésé, cette somme sera retirée de la péréquation si existante.

3) En cas de forfait de l'équipe devant recevoir = amende forfaitaire. Les indemnités kilométriques doivent être reversées au club visiteur s'est déplacé. Cette somme sera retirée de la péréquation si existante.

La commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la commission des réclamations et litiges.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au « Règlement Particulier des Compétitions Régionales » du niveau concerné.

16.2.5 Organisation des rencontres

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats régionaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

16.2.5.1 Mise en place

16.2.5.1.1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

16.2.5.1.2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.

16.2.5.1.3. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC régionale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

16.2.5.1.4. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

16.2.5.2 Salles

16.2.5.2.1. Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants les règlements généraux de la FFHandball (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I à II).

16.2.5.2.2. Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- une table de marque suffisamment grande,
- deux chronomètres de table,
- un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles,
- deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
- les chaises non fixées sont interdites.

16.2.5.3 Équipements

16.2.5.3.1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Régionales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

16.2.5.3.2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier fédéral.

16.2.5.3.3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

- 16.2.5.3.4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
- 16.2.5.3.5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

16.2.5.4 Ballons

Taille des ballons : se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

- 16.2.5.4.1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.
- 16.2.5.4.1. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.
- 16.2.5.4.1. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.
- 16.2.5.4.1. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 16.2.5.4.3.
- 16.2.5.4.1. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 16.2.5.4.3.

16.2.5.5 Licences

- 16.2.5.5.1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.
Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.
- 16.2.5.5.2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

16.2.5.6 Temps de jeu

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

16.2.5.7 Salle

16.2.5.7.1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

- Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
- Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la Ligue (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball.
- Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

16.2.5.7.2. Responsable de la salle et du terrain

- La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).
- Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.
- Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

16.2.5.8 Service médical

16.2.5.8.1. A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions régionales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

16.2.5.8.2. Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

16.2.5.9 Invitations

16.2.5.9.1. Chaque club participant à une compétition régionale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

16.2.5.9.1. Les arbitres et officiels désignés par la Ligue ont droit chacun à deux invitations.

16.2.5.10 Promotion

16.2.5.10.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La Ligue se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée.

Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

16.2.5.10.2. Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être téléchargés par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant minuit pour les rencontres se programmées à partir de 18h00
- avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier fédéral.

16.2.6 Accessions – Relégations

Cf. Annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

16.2.7 Règle de brûlage

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

Au niveau Régional, au cours d'une saison sportive, en catégorie +16 ne peuvent évoluer, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer.

16.2.8 Réclamations et litiges

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

16.2.9 Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la Ligue sur proposition de la COC régionale.

16.3 Règlement particulier des compétitions régionales

16.3.1 Division U17 masculins

16.3.1.1 Participants

La compétition est ouverte à ~~trente-six (36)~~ **quarante-deux (42)** clubs répartis en deux niveaux : U17 Elite (**18** équipes) et U17 ~~Région Bassin~~ (**24** équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N-1 (niveaux U18 France, U17 Elite ~~et U17 Bassin~~)
- ~~Place acquise par une qualification sur une journée en début de saison sportive (TQ). Les candidatures sont retenues après étude des dossiers représentant les 12 comités avec au minimum une place par Comité pour le TQ Bassin~~
- Les places restantes seront réparties suivant un quota de place par comité qui sera comptabilisé entre le niveau 17 Elite et le niveau 17 Région et se fera suivant cette ventilation :
 - 16 : 3 places
 - 17 : 3 places
 - 19 : 2 places
 - 24 : 3 places
 - 33 : 9 places
 - 40 : 2 places
 - 47 : 2 places
 - 64 : 5 places
 - 79 : 3 places
 - 86 : 3 places
 - 87 / 23 : 5 places

Deux places seront attribuées à des comités différents chaque année en concertation entre la COC et l'ETR suivant des critères sportifs pour donner suite à une dynamique en Inter comité ou une génération identifiée par l'ETR. Elles seront communiquées à l'issue de la saison N pour les qualifications de septembre en N+1.

Les équipes réserves du Championnat U18 ans National pourront prendre part ~~uniquement~~ aux TQ U17 Elite et/ou Région (date du TQ sur une journée de championnat U18 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules du TQ en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Dans le cadre de la limitation du nombre d'équipes par club, il ne pourra avoir que deux équipes d'un même club sur les championnats 18 France, 17 Elite et 17 Région. La participation a une convention rentre dans le comptage d'équipe suivant cette règle.

16.3.1.2 Formule de la compétition U17 Elite

La compétition est ouverte à ~~douze (12)~~ dix-huit (18) équipes. 14 joueurs peuvent être inscrits sur une FDME en championnat 17 Elite masculin.

Première phase

Les clubs sont répartis en ~~deux (2)~~ trois (3) poules de six (6) – ~~12 équipes~~, la composition des poules de la 1^{ère} phase tiendra compte de critères géographiques.

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

Poule Haute

Elle sera composée d'une poule de six équipes composées des ~~trois~~ deux premiers des ~~deux~~ trois poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

Poules Basses

~~Elle sera composée d'une poule de six équipes composées des trois derniers des deux poules de la première phase.~~ Elles seront composées de deux (2) poules de six (6). La composition des poules tiendra compte de critères géographiques et aussi du classement de la 1^{ère} phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

Pour la saison N+1, la compétition sera de ~~12~~ 18 clubs composés :

- des clubs relégués du niveau U18 France
- des clubs U17Elite autorisés à rejouer au niveau U17Elite
- des clubs qualifiés par le tournoi qualificatif

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - le certificat « Former des jeunes » - ou le certificat « Performer avec des adultes », - ou le diplôme « Entraîneur interrégional jeune »,
 - ~~ou le diplôme « Entraîneur interrégional adultes »~~
 - ou le BE
 - ou le DE -

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.

16.3.1.3 Formule de la compétition U17 Bassin Région

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition regroupera 24 clubs composés :

- ~~X clubs non qualifiés au championnat U17 Elite~~
- ~~Des clubs U17 Elite relégués en U17 Bassin~~
- ~~Des clubs U17 Bassin Excellence et Honneur autorisés à rejouer au niveau U17 Bassin~~
- ~~Des 12 clubs qualifiés par le tournoi qualificatif U17 Bassin (18 candidatures)~~
- Des 24 clubs qualifiés via les TQ de secteur / comités

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

- Les diplômes requis :

- le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte
- ~~ou le diplôme « Entraîneur Régional »~~
- ou le BE
- ou le DE

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.

16.3.1.4 Compétition N+1 & TQ (cf. tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra ~~trente-six (36)~~ **quarante-deux (42)** clubs répartis en 2 niveaux (Elite pour ~~12~~ **18** équipes et Bassin pour 24 équipes)

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

Les clubs postuleront aux TQ via un formulaire envoyé sur l'adresse fédérale du club :

- Les TQ 17 Elite seront organisés par la COC Nouvelle Aquitaine.
- Les TQ 17 Région seront en gestion par comité ou secteur, la COC Nouvelle Aquitaine informera chaque comité des équipes ayant postulées à ces TQ 17 Région.

16.3.1.5 Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

16.3.1.6 ~~Lieu de compétition~~

~~Les différents tournois de qualification seront obligatoirement organisés sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.~~

~~La COC régionale sollicitera chaque année l'ensemble des Comités Départementaux après avoir validé la liste des équipes accédant aux qualifications régionales en leur fournissant la liste des clubs retenus.~~

~~L'ensemble des Comités Départementaux proposera à partir de cette liste l'ordre des clubs pouvant recevoir un tournoi qualificatif. Cette liste permettra à la COC régionale de prioriser la réception des tournois sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.~~

16.3.1.7 Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

16.3.2 Division U18 & U17 féminine

16.3.2.1 Participants

La compétition est ouverte quarante (40) clubs répartis en deux niveaux : U18 Elite (16 équipes) et ~~U18 Bassin~~ **U17 Région** (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N (niveaux U17France, U18 Elite et ~~U18 Bassin~~)
- ~~Place acquise par une qualification sur une journée en début de saison sportive (TQ). Les candidatures sont retenues après étude des dossiers représentant les 12 comités avec au minimum une place par Comité pour le TQ Bassin~~
- Les places restantes seront réparties suivant un quota de place par comité qui sera comptabilisé entre le niveau 18 Elite et le niveau 17 Région et se fera suivant cette ventilation :
 - 16 : 3 places
 - 17 : 3 places
 - 19 : 2 places
 - 24 : 3 places
 - 33 : 7 places
 - 40 : 2 places
 - 47 : 2 places
 - 64 : 7 places
 - 79 : 3 places
 - 86 : 3 places
 - 87 / 23 : 3 places

Deux places seront attribuées à des comités différents chaque année en concertation entre la COC et l'ETR suivant des critères sportifs pour donner suite à une dynamique en Inter comité ou une génération identifiée par l'ETR. Elles seront communiquées à l'issu de la saison N pour les qualifications de septembre en N+1.

Les équipes réserves du Championnat U17 ans National pourront prendre part ~~uniquement~~ aux qualifications U18 **Elite et/ou 17 Région Bassin** (date du TQ sur une journée de championnat U17 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Dans le cadre de la limitation du nombre d'équipes par club, il ne pourra avoir que deux équipes d'un même club sur les championnats 17 France, 18 Elite et 17 Région. La participation à une convention rentre dans le comptage d'équipe suivant cette règle.

~~Les frais d'arbitrage des TQ seront à régler pour chaque club le jour de la compétition cf Guide financier.~~

16.3.2.2 Formule de la compétition U18 Elite

La compétition est ouverte à seize (16) équipes.

Première phase

Les clubs sont répartis en deux (2) poules de huit (8) – 16 équipes, la composition des poules de la 1^{ère} phase tiendra compte de critères géographiques.

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés au quatre (4) premières places de deux (2) poules sont qualifiés pour la poule haute de la compétition 18 Elite.

Les clubs classés au quatre (4) dernières places des deux (2) poules sont qualifiés pour la poule basse de la compétition 17 Elite.

Deuxième phase

Poule Haute

Les huit équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront le score des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de play-offs est composée selon les règles suivantes :

- Les deux premiers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- Les deux premiers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- Les 3e et 4e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- Les 3e et 4e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Poule Basse

Les huit équipes restantes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront les scores des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de Play Downs est composée selon les règles suivantes :

- Les 5e et 6e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- Les 5e et 6e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- Les deux derniers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- Les deux derniers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 16 clubs composés :

- Des X clubs relégués du niveau U17 France
- des X clubs U18 Elite autorisés à rejouer au niveau U18 Elite
- des X clubs qualifiés vie le championnat 17 Région
- X clubs qualifiés par le tournoi qualificatif (X candidatures)

16.3.3.2.1 Titre

L'équipe classée première de la poule haute du Championnat Régional Elite U18 Féminins se verra décerner le titre de Champion.

16.3.3.2.2 Compétition N+1

La compétition est ouverte à seize (16) équipes.

Les modalités d'accèsion, de maintien et de qualification à cette compétition sont précisées dans l'annexe concernant les U18 Féminines

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte
 - ~~ou le diplôme « Entraîneur Régional »~~
 - ou le BE, TFP4
 - ou le DE, TFP5

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 14 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 11 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 8 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 6 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.

16.3.2.3 Formule de la compétition ~~U18-Bassin~~ U17 Région

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

16.3.2.3.1 Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

16.3.2.3.2 Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 24 clubs composés :

- ~~— X clubs non qualifiés au championnat U18 Elite~~
- ~~— Des clubs U18 Elite relégués en U18 Bassin~~
- ~~— Des clubs U18 Bassin Excellence et Honneur autorisés à rejouer au niveau U18 Bassin~~
- Des 24 clubs qualifiés par le tournoi qualificatif U18 Bassin (X candidatures)

16.3.2.3.3 Accession

L'équipe qui termine championne obtiendra une qualification directe pour le Championnat Régional Elite U18 ans Féminins si elle le souhaite.

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - *le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte*
 - ~~*ou le diplôme « Entraîneur Régional »*~~
 - *ou le BE, TFP4*
 - *ou le DE, TFP5*

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.

16.3.2.4 Référent tribune – Création d'une section : Lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

16.3.2.5 Compétition N+1 & TQ 17/18 (cf.tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra quarante (40) clubs répartis en deux niveaux : U18 Elite (16 équipes) et ~~U18 Bassin~~ U17 Région (24 équipes).

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17/18 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

Les clubs postuleront aux TQ via un formulaire envoyé sur l'adresse fédérale du club :

- Les TQ 18 Elite seront organisés par la COC Nouvelle Aquitaine.
- Les TQ 17 Région seront en gestion par comité ou secteur, la COC Nouvelle Aquitaine informera chaque comité des équipes ayant postulées à ces TQ 17 Région.

16.3.2.6 Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

16.3.3 1ere Division u18 territoriale féminine et masculine

16.3.3.1 Participants

La compétition est ouverte vingt-quatre (24) clubs répartis sur toute la Nouvelle Aquitaine, la compétition se déroulera de janvier à juin.

A l'issue d'une première phase départemental ou de secteur, les 24 clubs retenus seront répartis en quatre (4) poule de six (6).

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

A l'issue de la phase de poule les quatre équipes classées première s'opposent lors d'un « final 4 » pour se voir décerner le titre de Champion 1^{ère} division territorial U18 Nouvelle-Aquitaine. Cette finalité sera organisée chez le meilleur premier. Celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués

- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Composition

- 16 : 2 places
- 17 : 2 places
- 24 : 2 places
- 33 : 4 places
- 40 : 2 places
- 47 : 2 places
- 64 : 3 places
- 79 : 2 places
- 86 : 2 places
- 19/23/87 : 3 places

16.3.4 Finales régionales U15 ans féminines et masculines

16.3.4.1 Participants

La phase finale est composée de 2 finalistes venant du 33 et 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions Départementaux U15 ans du 33 et 64. Les 4 derniers finalistes venant des 10 autres départements de la Nouvelle-Aquitaine qualifiés lors de phase initiale.

16.3.4.2 Formule de la compétition

16.3.3.2.1 Phase initiale

Un Tournoi de qualification pour la phase finale est instauré pour les départements 16, 17, 19, 23, 24, 40, 47, 79, 86 et 87. Les quatre (4) premières équipes sont retenues pour la phase finale.

16.3.3.2.2 Phase finale

Une compétition ayant pour formule deux (2) poules de trois (3) équipes réparties de la façon suivante :

- Poule A : équipe du 33 + deux (2) équipes issues de la phase initiale
- Poule B : équipe du 64 + deux (2) équipes issues de la phase initiale

Les équipes classées premières des Poule A et Poule B s'opposeront en Finale à la fin de la journée. Les organisateurs tireront la composition des poules au sort.

L'équipe vainqueur de la finale se verra décerner le titre de Champion Régional U15 ans Nouvelle-Aquitaine.

Lors de ces deux phases finales, 14 joueurs peuvent participer. Ils sont tous autorisés à figurer sur chaque FDME.

16.3.4.3 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors des finalités Régionales, le club fautif ne pourra pas prétendre y participer la saison N+1

16.3.5 Règlement et qualification Championnat de France U17 ans féminines

16.3.5.1 Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au Championnat National U17 ans.

Seuls les clubs ayant participé au :

- Championnat National U17 ans Féminins (Championnat ou Challenge)
- Championnat Régional Elite U18 ans Féminins

- Championnat Régional Bassin Excellence U 18 ans Féminines
- Finalités Régionales U15 ans Féminins

Pourront prétendre à participer à cette compétition.

16.3.5.2 Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat National, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHandball.

16.3.5.3 Maintien, accession

- Maintien :

L'ensemble des clubs ayant participé à la saison N au Championnat de France U17 Féminins 2nde phase ainsi que les clubs classés dans les 3 premières places du Challenge de France 2nde phase, auront la possibilité de conserver leur place dans cette même compétition pour la saison N+1. Ces clubs pourront refuser ce maintien et ne se verront pas pénaliser en cas de refus par la COC Régionale. Ils devront se positionner quant à leur maintien avant la date définie par la COC Régionale.

Le nombre de places libérées augmentera le nombre d'équipes qualifiables au Tournoi Qualificatif au Championnat de France.

16.3.5.4 Tournoi Qualificatif au Championnat National U17 ans féminines

16.3.4.4.1 Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin. Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la FFHandball et la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

16.3.4.4.2 Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places :6 équipes
- 3 à 4 places :8 équipes
- 5 à 6 places :10 équipes
- 7 à 8 places :12 équipes
- 9 à 10 places :15 équipes

Les équipes retenues pour participer au TQ National et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Elite U18 ans. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional 18 Elite ou ~~Bassin~~ **17 Région**. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

16.3.5.5 Tableau des accessions, maintiens et qualifications

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

16.3.5.6 Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

16.3.5.7 Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles nationales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie **U17/18** ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie **U15** ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription.

16.3.5.8 Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications Nationales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

16.3.4.8.1 Conventions

- 1) Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle-Aquitaine et reconnues par la FFHandball pourront participer aux qualifications du championnat national. Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.
- 2) L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.
- 3) Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ national U17 ans féminins pourra candidater au TQ régional élite U18 ou ~~bassin~~ **Région U17 ans** féminins.
- 4) ~~Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur FDME en tant que pratiquant, ne pourra prétendre participer aux TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB)~~

16.3.5.9 Forfait

- 1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 15.2.4.
- 2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :
 - Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille

~~16.3.6 — Qualification championnat régional élite U18 ans féminines~~

~~16.3.6.1 Participation~~

~~Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au championnat régional Elite U18 ans. L'ensemble des clubs du territoire Nouvelle-Aquitaine pourront déposer un dossier pour cette qualification.~~

~~Seuls les clubs ayant participé au :~~

- ~~—Championnat National U17 ans Féminins (Championnat ou Challenge)~~
- ~~—Championnat Régional Elite U18 ans Féminins~~
- ~~—Championnat Régional Bassin Excellence et Honneur U18 ans Féminines~~
- ~~—Finalités Régionales U15 ans Féminins~~

Pourront prétendre à participer à cette compétition.

16.3.6.2 Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat régional élite, le club verse le montant de l'engagement demandé par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball.

16.3.6.3 Accession et Maintien

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

16.3.6.4 Tournoi qualificatif au championnat régional élite U18 ans Féminins

15.3.5.4.1 Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin.

Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

15.3.5.4.2 Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Les équipes retenues pour participer au TQ Régional Elite et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Bassin. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional Bassin. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

16.3.5.4.3 Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

16.3.5.4.4 Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales élites. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

— Nombre de licenciés dans la catégorie U18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours

- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription

16.3.5.4.5 Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

~~Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales élites devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.~~

~~Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.~~

16.3.5.4.6 Conventions

~~Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle Aquitaine et reconnues par la FFHB pourront participer aux qualifications du Championnat Régional Elite.~~

~~Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.~~

~~L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.~~

~~Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ Régional Elite pourra candidater au TQ Régional Elite ou Bassin **TQ-17 Région**.~~

~~Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur FDME en tant que pratiquant, ne pourra prendre prétendre participer aux TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).~~

16.3.5.4.7 Forfait

~~Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 15.2.4.~~

~~En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification Nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :~~

- ~~– Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1~~
- ~~– Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1~~
- ~~– Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1~~

16.3.7 Qualification championnat régional bassin U18 ans féminines

16.3.7.1 Participation

~~Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au championnat régional bassin U18 ans. Tous les clubs du territoire Nouvelle Aquitaine pourront déposer un dossier pour cette qualification.~~

16.3.7.2 Engagement

~~Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).~~

~~Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en départemental et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité.~~

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat régional, le club verse le montant de l'engagement demandé par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

16.3.7.3 Accession et Maintien

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

16.3.7.4 Tournoi qualificatif au championnat régional bassin U18 ans féminins

15.3.6.4.1 — Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en début de saison sportive.

Les clubs éligibles au tournoi qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

15.3.6.4.2 — Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places :6 équipes
- 3 à 4 places :8 équipes
- 5 à 6 places :10 équipes
- 7 à 8 places :12 équipes
- 9 à 10 places :15 équipes

Les équipes retenues pour participer au TQ régional bassin et éliminées seront renvoyées vers leurs comités départementaux.

16.3.6.4.3 — Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

16.3.6.4.4 — Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales bassin. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription.

15.3.6.4.5 — Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales bassin devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

~~Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.~~

16.3.6.4.6 Conventions

~~Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ National ou Régional Elite pourra candidater au TQ Régional Bassin.~~

~~Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur la FDME en tant que pratiquant, ne pourra prétendre participer aux TQ Régional Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).~~

16.3.6.4.7 Forfait

- ~~1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 15.2.4.~~
- ~~2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :
– Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la grille de critères d'évaluation qui sera appliquée l'année N+1
– Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la grille de critères d'évaluation qui sera appliquée l'année N+1
– Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1~~

16.3.8 Division pré-nationale +16 ans masculins

16.3.8.1 Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de douze (12).

16.3.8.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

16.3.8.3 Accessions – relégations

16.3.7.3.1 Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en PRÉNATIONALE, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHandball).

Si un club classé premier de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N3M, c'est le club classé deuxième de sa poule qui accède automatiquement à la N3M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club classé deuxième de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N3M, c'est le club classé 2nd de l'autre poule de PNM qui accède à la N3M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si aucun des deux deuxièmes ne peuvent accéder, c'est le meilleur troisième qui accèdera à la N3M sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

16.3.7.3.2 Niveau bas :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. Annexes Sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

16.3.7.3.3 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau PRÉNATIONALE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

16.3.8.4 Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules.

- les clubs relégués de NATIONALE 3.
- les clubs de Pré Nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

16.3.9 Division excellence +16 ans masculins

16.3.9.1 Participants

La compétition est ouverte aux trente-six (36) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en trois poules de douze (12).

16.3.9.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Le club classé 1^{er} parmi les 3 et le vainqueur du match entre le 2nd et 3^{ème} se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

16.3.9.3 Accessions – relégations

16.3.8.3.1 Niveau haut :

Le nombre d'accessions en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

16.3.8.3.2 Niveau bas :

Le nombre de relégations en division HONNEUR est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

16.3.8.3.3 Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminins et masculins), la rencontre se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

16.3.8.3.4 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau EXCELLENCE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

16.3.9.4 Compétitions N+1

Elle comprendra trente (36) clubs répartis en trois poules.

- les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à jouer en EXCELLENCE

16.3.10 Division Honneur + 16 ans masculins

16.3.10.1 Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

16.3.10.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Les 2 clubs vainqueurs du tour préliminaire aux finalités se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'HONNEUR.

16.3.10.3 Accessions – relégations

16.3.9.3.1 Niveau haut :

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

16.3.9.3.2 Niveau bas :

Le nombre de relégations en division départementale est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

16.3.9.3.3 Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si 1 qualifié : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 qualifiés : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

16.3.9.3.4 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau HONNEUR d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable. Le classement des relégables entre les quatre poules sera défini dans le respect de l'article 15.3.3.4 (égalité entre clubs issus de plusieurs poules) du Règlement Général des Compétitions de la FFHandball.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédants officiels indiqués dans l'annexe D : les différents cas d'accession/relégation.

16.3.10.4 Compétition N+1

Elle comprendra quarante-quatre (44) clubs répartis en quatre poules de 11 équipes.

- les clubs relégués de l'EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à rejouer en HONNEUR.
- les clubs des divisions départementales autorisés à jouer en HONNEUR.

16.3.9.4.1 Accédants départementaux N+1

Le nombre d'accédants au championnat régional HONNEUR +16 ans masculins issus des championnats départementaux sera défini en fonction du nombre d'équipes ayant participé aux compétitions régulières +16 ans du comité départemental concerné.

Le nombre d'équipes pouvant accéder à l'issue de la saison N+1 par comité départemental apparaîtra dans les annexes du règlement général des compétitions. Le nombre d'équipe sera évalué par rapport à la saison N.

16.3.11 Division nationale 3 + 16 ans féminines

16.3.11.1 Participants

La compétition est ouverte aux vingt-deux (22) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de onze (11).

16.3.11.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de NATIONALE 3 Féminine

16.3.11.3 Accessions – relégations

16.3.10.3.1 Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la NATIONALE 2 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en NATIONALE 3 Féminine, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHandball).

Si un club classé premier de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N2F, c'est le club classé deuxième de sa poule qui accède automatiquement à la N2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club classé deuxième de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N2F, c'est le club classé 2nd de l'autre poule de N3F qui accède à la N2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si aucun des deux deuxièmes ne peuvent accéder, c'est le meilleur troisième qui accèdera à la N3F sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

16.3.10.3.2 Niveau bas :

Le nombre de relégations en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

16.3.10.3.3 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau NATIONALE 3 d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

16.3.11.4 Compétition saison N+1

Elle comprendra vingt-deux (22) clubs répartis en deux poules de onze (11).

- Les clubs relégués de NATIONALE 2 issus du territoire Nouvelle-Aquitaine,

- Les clubs de la Division NATIONALE 3 autorisés à rejouer en NATIONALE 3.
- Les clubs de la division PRÉNATIONALE autorisés à jouer en NATIONALE 3 Féminine Nouvelle-Aquitaine.

16.3.12 Division Pré-nationale + 16 ans féminines

16.3.12.1 Participants

La compétition est ouverte aux vingt-deux (22) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de onze (11).

16.3.12.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

16.3.12.3 Accessions – relégations

16.3.11.3.1 Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Suivant le nombre de descentes de NATIONALE 2 féminine, le nombre d'accédant peut être de trois ou quatre.

Si quatre accessions : Le club classé second chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si trois accessions : Un barrage entre les deux seconds désigne le troisième accédant si nécessaire. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. L'éventuel barrage se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

16.3.11.3.2 Niveau bas :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

16.3.11.3.3 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau PRÉNATIONALE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

16.3.12.4 Compétition N+1

Elle comprendra vingt-deux (22) clubs répartis en deux poules.

- Les clubs relégués de NATIONALE 3.
- Les clubs de Pré nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- Les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

16.3.13 Division excellence + 16 ans féminines

16.3.13.1 Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

16.3.13.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Les 2 clubs vainqueurs du tour préliminaire aux finalités se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

16.3.13.3 Accessions – relégations

16.3.12.3.1 Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la PRENATIONALE sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Suivant le nombre de descentes de NATIONALE 2 féminine, le nombre d'accédant peut être de cinq ou six.

~~Si cinq accessions : il sera mis en place un barrage accession entre le 5^{ème} et le 6^{ème} au ranking, la rencontre se jouera sur le terrain du meilleur barragiste (meilleur 2nd à l'issue des matchs de 2^{nde} phase), celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :~~

- ~~• Ratio nombre de points sur nombre de matches joués~~
- ~~• Ratio goal average, sur nombre de matches joués,~~
- ~~• Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,~~
- ~~• Tirage au sort.~~

~~Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.~~

~~Si six accessions : les équipes classées 5^{èmes} et 6^{èmes} du ranking accèdent au championnat PRENATIONALE, Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière au ranking accéderont au championnat PRENATIONALE~~

Pour déterminer la 5^{ème} et 6^{ème} équipe qui accèdent, il sera mis en place un barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

	-17 ans	16, 15 et 14 ans	2009, 2010 et 2011
--	---------	------------------	--------------------

Au niveau national

Féminines	Catégorie	Joueuses de	Nées le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2008 et avant*
	-17 ans	16, 15 et 14 ans	2009, 2010 et 2011

Masculins	Catégorie	Joueurs de	Nés le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2008 et avant*
	-18 ans	17, 16 et 15 ans	2008, 2009 et 2010*

16.4.2 Annexe B – Années d’âges pour les compétitions régionales

Année(s) de naissance

- 15 ans M et F 2011, 2012, 2013
- 18 ans F 2008, 2009, 2010 (*2011 dérogations uniquement liste pôle espoir)
- 17 ans M..... 2009, 2010, 2011
- + 16 ans F 2008 et avant (*2009 et 2010 dérogations uniquement liste pôle espoir)
- + 16 ans M 2008 et avant (*2009 dérogations uniquement liste pôle espoir)

16.4.3 Annexe C – Calendrier général des compétitions



CALENDRIER GENERAL DES COMPETITIONS FEMININES ET MASCULINES SAISON 2025-2026 (Version du 20/05/2025)
Les calendriers de LBE et D2F sont en cours de validation par les instances

DATE CALENDRIERE	PARTICULARITES	VACANCES SCOLAIRES		COMPETITIONS MASCULINES					COMPETITIONS FEMININES					COUPES DE FRANCE MAS / FEM					DTN MAS / FEM		BEACH MAS / FEM		DATE CALENDRIERE
		ZONE A	ZONE B	EUR OPE	STAY LIGUE	N1 N2 N3	N1 N2 N3	U16	EUR OPE	LBE D2	N1 N2 N3	N1 N2 N3	U17	NAT MAS	NAT FEM	FED MAS	FED FEM	REPT	FILIERE MAS	FILIERE FEM	FILIERE MAS	FILIERE FEM	
WE 16/17 août																							WE 16/17 août
WE 23/24 août																							WE 23/24 août
Mercredi 27 août																				RIS 25 au 28 août			Mercredi 27 août
WE 30/31 août				ELQ					ELQ1 A					T1	T2	T3							WE 30/31 août
Mercredi 03 sept										1				T4									Mercredi 03 septembre
WE 06/07 septembre				ELQ	1	1	1	1	CL1 ELQ1 R		1	1	1										WE 06/07 septembre
Mercredi 10 septembre				CL1						2													Mercredi 10 septembre
WE 13/14 septembre					2	2	2	2	1	CL2	2	2	2	1									WE 13/14 septembre
Mercredi 17 septembre				CL2					SEM INTER														Mercredi 17 septembre
WE 20/21 septembre					3	3	3	3	2			R	R	3									WE 20/21 septembre
Mercredi 24 septembre				CL3						3													Mercredi 24 septembre
WE 27/28 septembre					4	4	4	R	CL3 ELQ1 A	4	3	3	3	R									WE 27/28 septembre
Mercredi 01 octobre									R4														Mercredi 01 octobre
WE 04/05 octobre					5	5	5	4	3	CL4 ELQ1 R		4	4	3	T5								WE 04/05 octobre
Mercredi 08 octobre				CL4						5											Champions Cup	Champions Cup	Mercredi 08 octobre
WE 11/12 octobre					6	6	R	R	R	6	4	5	5	5	4								WE 11/12 octobre
Mercredi 15 octobre				CL5 EL1					SEM INTER														Mercredi 15 octobre
WE 18/19 octobre					7	7	6	5	4			R	R	R				T1					WE 18/19 octobre
Mercredi 22 octobre				CL5 EL2																RIS 20 au 26 oct			Mercredi 22 octobre
WE 25/26 octobre					8	8	7	6	5	CL5	7	5	6	R	R								WE 25/26 octobre
Mercredi 29 octobre				SEM INTER						R17	R18												Mercredi 29 octobre
WE 01/02 novembre						R	R	R	CL6		6	7	6	5		T6							WE 01/02 novembre
Mercredi 05 novembre										8													Mercredi 05 novembre
WE 08/09 novembre					9	9	8	7	6	CL7 ELQ2 A	7	8	7	6									WE 08/09 novembre
Mercredi 12 novembre				CL7 EL3						9	8												Mercredi 12 novembre
WE 15/16 novembre					10	10	9	8	7	CL8 ELQ2 R		9	8	7	T7		T8						WE 15/16 novembre
Mercredi 19 novembre				CL8 EL4																			Mercredi 19 novembre
WE 22/23 novembre					11	11	10	9	8		R	R	8			T9							WE 22/23 novembre
Mercredi 26 novembre				CL9 EL5																			Mercredi 26 novembre
WE 29/30 novembre					12	12	R	R	R	PERIODE INTER				R									WE 29/30 novembre
Mercredi 03 décembre				CL9 EL6																			Mercredi 03 décembre
WE 06/07 décembre					13	13	11	10	9					9									WE 06/07 décembre
Mercredi 10 décembre														T10									Mercredi 10 décembre
WE 13/14 décembre					14	14	12	11	10					10		T11							WE 13/14 décembre
Mercredi 17 décembre																				RIS 15 au 18 dec			Mercredi 17 décembre
WE 20/21 décembre					15	15	13	R									T12						WE 20/21 décembre
Mercredi 24 décembre																							Mercredi 24 décembre

DATE CALENDRAIRE	PARTICULARITES	VACANCES SCOLAIRES		COMPÉTITIONS MASCULINES					COMPÉTITIONS FÉMININES					COUPES DE FRANCE MAS / FEM					DTN MAS / FEM		BEACH MAS / FEM		DATE CALENDRAIRE				
		Z A	Z B	E U R O P E	L I G U Y M O L Y	P R O L I G U E	N1 N2 N3 à 13 ou 14 équipes	N1 N2 N3 à 12 équipes	U18	E U R O P E	LBE	D2	N1 N2 à 13 ou 14 équipes	N1 N2 à 12 équipes	U17	N A T I O N A L M A S	N A T I O N A L F E M	F É D É R A L E	F É D É R A L E	R É G I O N A L	D É P A R T	FILIÈRE MASCULINE		FILIÈRE FÉMININE	FILIÈRE MASCULINE	FILIÈRE FÉMININE	
WE 27/28 décembre																										WE 27/28 décembre	
Mercredi 31 décembre																										Mercredi 31 décembre	
WE 03/04 janvier											10	R10	10	R												WE 03/04 janvier	
Mercredi 07 janvier											11															Mercredi 07 janvier	
WE 10/11 janvier										CL9 EL1	9	11	9							14					France A Masculins	WE 10/11 janvier	
Mercredi 14 janvier											12															Mercredi 14 janvier	
WE 17/18 janvier										CL10 EL2	10	12	10	1		14	13									WE 17/18 janvier	
Mercredi 21 janvier																										Mercredi 21 janvier	
WE 24/25 janvier									1	CL11 EL3	11	13	11	2												WE 24/25 janvier	
Mercredi 28 janvier											13															Mercredi 28 janvier	
WE 31 janvier / 01 février							R	R	2				R	R	R			14	14					INTERPOLES 30 janv au 3 fév		WE 31 janvier / 01 février	
Mercredi 04 février											14															Mercredi 04 février	
WE 07/08 février							16	14	12	R	CL12 EL4	12	14	R	R	14 F (Sam)										WE 07/08 février	
Mercredi 11 février											15															Mercredi 11 février	
WE 14/15 février							16	17	15	13	3	CL13 EL5	13	15	12	3										WE 14/15 février	
Mercredi 18 février						CL11 MR1																				Mercredi 18 février	
WE 21/22 février							17	18	16	14	4	CL14 EL6	16	14	16	13	4				FINALES SECTEUR					WE 21/22 février	
Mercredi 25 février						CL12 MR2						R16												R10 23 au 26 février		Mercredi 25 février	
WE 28 février / 01 mars							18	19	17 (Sam)	15 (Sam)	R		15 (Sam)	17 (Sam)	14 (Sam)	R			14 F (Sam)							WE 28 février / 01 mars	
Mercredi 04 mars						CL13 MR3		20			SEMAINE INTER													INTERPOLES 2 au 8 mars		Mercredi 04 mars	
WE 07/08 mars							19	21	R	R	R			R	R	5			15							WE 07/08 mars	
Mercredi 11 mars						CL14 MR4																				Mercredi 11 mars	
WE 14/15 mars							20	22	18	16	5		17	16	18	15	R								INTERLIGUES 13 au 15 mars	WE 14/15 mars	
Mercredi 18 mars						SEM INTER						18														Mercredi 18 mars	
WE 21/22 mars									R	R	6	CLO-PO A EL 14A	17	19	16	6										France A Masculins	WE 21/22 mars
Mercredi 25 mars												19														Mercredi 25 mars	
WE 28/29 mars							21	23	19	17	7	CLO-PO R EL 14 R	18	20	17	7										WE 28/29 mars	
Mercredi 01 avril						CL-PO A EL-PO A						R19														Mercredi 01 avril	
WE 04/05 avril	Pâques						22	24	20	18	R		19 (Sam)	21 (Sam)	R (Sam)	R			12 F (Sam)		FINALES ZONE	Trophée Michel BARBOT	Trophée Michel BARBOT			WE 04/05 avril	
Mercredi 08 avril						CL-PO R EL-PO R					SEMAINE INTER															Mercredi 08 avril	
WE 11/12 avril							23	25	R	R	8			R	R	8				FINALES ZONE						France A Femmes	WE 11/12 avril
Mardi 14 / Mercredi 15 avril							26												12							Mercredi 15 avril	
WE 18/19 avril							24	27	21	19	9	CL 14 A	20	20	22	18	9									WE 18/19 avril	
Mercredi 22 avril																									R10 20 au 23 avril	SN 2010 - 2011 du 20 au 23 avril	Mercredi 22 avril
WE 25/26 avril							25	28	22	R	R	CL 14 R	21	21	R	R	R									SN 2010 - 2011 du 23 au 26 avril	WE 25/26 avril
Mercredi 29 avril						CL 14 A EL 14A						R20													INTERLIGUES 27 avr au 1 mai		Mercredi 29 avril
WE 02/03 mai							26	29	23	20	R		R21 R24	22	23	19	10										WE 02/03 mai
Mercredi 06 mai						CL 14 R EL 14 R		30				22														Mercredi 06 mai	
WE 09/10 mai							27	24	21	10			23	23	24	20										WE 09/10 mai	
Mercredi 13 mai						SEMAINE INTER																				Mercredi 13 mai	
WE 16/17 mai								R	R		EL FINALE	24	24	25	21	14 F										WE 16/17 mai	

		VACANCES SCOLAIRES		COMPÉTITIONS MASCULINES					COMPÉTITIONS FÉMININES					COUPES DE FRANCE MAS / FEM					DTN MAS / FEM		BEACH MAS / FEM		DATE CALENDRI				
DATE CALENDRAIRE	PARTICULARITES	Z O N N E E A B C	Z O N N E E A B C	E U R O P E	L I Q U Y S T A R L I M O L Y	P R O L I O U E	N1 N2 N3 à 13 ou 14 équipes	N1 N2 N3 à 12 équipes	U15	E U R O P E	L B E	D 2	N1 N2 à 13 ou 14 équipes	N1 N2 à 12 équipes	U17	N A T M A S	N A T F E M	F E D E R A L E	F E D E R A L E	R E A G	D E P T	FILIERE MASculINE	FILIERE FEMinine	FILIERE MASculINE	FILIERE FEMinine		
Mercredi 20 mai											R	25											SKU 16 18 au 21 mai		France Jeunes Féminines 2010-2011	Mercredi 20 mai	
WE 23/24 mai	Finale COF						R	R	14 F		R (Sem)	R	R				FINALES								France Jeunes Masculins 2010-2011	WE 23/24 mai	
Mercredi 27 mai					28						25	RUS													France Jeunes Masculins 2010-2011	Mercredi 27 mai	
WE 30/31 mai				EL FINALE			25	22			26 (Dim)	26 (Sam)	26	22	FIN										Inter Comités Inter Secteurs	Inter Comités Inter Secteurs	WE 30/31 mai
Mercredi 03 juin					29							Barraje Alter D1 / D2													Inter Comités Inter Secteurs	Inter Comités Inter Secteurs	Mercredi 03 juin
WE 06/07 juin					30		26			FIN	CL FINALE	Barraje Retour Sam D2 / D1													Inter Comités Inter Secteurs	Inter Comités Inter Secteurs	WE 06/07 juin
Mercredi 10 juin																											Mercredi 10 juin
WE 13/14 juin				CL FINALE			FIN	FIN							FIN										France Jeunes Masculins 2010-2011	France Jeunes Féminines 2010-2011	WE 13/14 juin
Mercredi 17 juin																									France A Masculins	France A Féminines	Mercredi 17 juin
WE 20/21 juin																											WE 20/21 juin
WE 27/28 juin																									France Jeunes MOH + Euro 27 juin au 4 juillet	France Jeunes MOH + Euro 27 juin au 4 juillet	WE 27/28 juin
WE 04/05 juillet																									France A MOH + Qualif Euro 4 au 13 juillet	France A MOH + Qualif Euro 4 au 13 juillet	WE 04/05 juillet
WE 11/12 juillet																											WE 11/12 juillet

ZONE A : BESANCON - BORDEAUX - CLERMONT-LYON - DIJON - GRENOBLE - LIMOGES - LYON - POITIERS
 ZONE B : AIX-MARSEILLE - AMIENS - CAEN - LILLE - NANCY-METZ - NANTES - NICE - ORLÉANS/TOURS - REIMS - RENNES - ROUEN - STRASBOURG
 ZONE C : CRETEIL - MONTPELLIER - PARIS - TOULOUSE - VERSAILLES

16.4.4 Annexe D – Les différents cas d’accession

MASCULIN

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7	
PNM	1	M	M	M	M	M	M	M	M	1
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	2
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17									
	18				D	D	D	D	D	8
	19			D	D	D	D	D	D	7
	20		D	D	D	D	D	D	D	6
	21	D	D	D	D	D	D	D	D	5
	22	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	23	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	24	D	D	D	D	D	D	D	D	2
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24	1

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4*	5**	6	7	
ERM	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M			
	5	M	M	M	M	M				
	6	M	M	M	M					
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17									
	18									
	19									
	20									
	21									
	22									
	23									
	24									
	25									
	26									D 11
	27							D	D	10
	28				D	D	D	D	D	9
	29			D	D	D	D	D	D	8
	30		D	D	D	D	D	D	D	7
	31	D	D	D	D	D	D	D	D	6
	32	D	D	D	D	D	D	D	D	5
	33	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	34	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	35	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	36	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		36	36	36	36	36	36	36	36	

* barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

Nbre de descente(s) de N3	0	1	2	3	4***	5****	6****	7****
1	M	M	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M	M	M
3	M	M	M	M	M	M	M	M
4	M	M	M	M	M	M	M	M
5	M	M	M	M	M	M	M	M
6	M	M	M	M	M	M	M	M
7	M	M	M	M	M			
8	M	M	M	M				
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								D
29							D	D
30						D	D	D
31					D	D	D	D
32				D	D	D	D	D
33			D	D	D	D	D	D
34		D	D	D	D	D	D	D
35	D	D	D	D	D	D	D	D
36	D	D	D	D	D	D	D	D
37	D	D	D	D	D	D	D	D
38	D	D	D	D	D	D	D	D
39	D	D	D	D	D	D	D	D
40	D	D	D	D	D	D	D	D
41	D	D	D	D	D	D	D	D
42	D	D	D	D	D	D	D	D
43	D	D	D	D	D	D	D	D
44	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4

*** barrage avec 3 montées parmi les 2èmes
**** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

Accession comite	12	12	12	12	12	12	12	12
------------------	----	----	----	----	----	----	----	----

Départ

50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions
30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions
1 à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4***	5****	6****	7****
HRM	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M	M	M
	6	M	M	M	M	M	M	M	M
	7	M	M	M	M	M			
	8	M	M	M	M				
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								
	17								
	18								
	19								
	20								
	21								
	22								
	23								
	24								
	25								
	26								
	27								
	28								D
	29							D	D
	30						D	D	D
	31					D	D	D	D
	32				D	D	D	D	D
	33			D	D	D	D	D	D
	34		D	D	D	D	D	D	D
	35	D	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D	D
	41	D	D	D	D	D	D	D	D
	42	D	D	D	D	D	D	D	D
	43	D	D	D	D	D	D	D	D
	44	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante		L4 L4	L4 L4	L4 L4	L4 L4	L4 L4	L4 L4	L4 L4	L4 L4

*** barrage avec 3 montées parmi les 2èmes
**** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

Accession comite	12	12	12	12	12	12	12	12
------------------	----	----	----	----	----	----	----	----

Départ

50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions
30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions
1 à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

FEMININ

Nbre de descente(s) de N2F		0	1	2	3	4	5	6	7
N3F	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								D
	17					D	D	D	D
	18				D	D	D	D	D
	19			D	D	D	D	D	D
	20		D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante		22	22	22	22	22	22	22	22

Nbre de descente(s) de N2F		0	1	2	3	4	5*	6	7
PNF	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M		
	4	M	M	M	M	M			
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								D
	15					D	D	D	D
	16				D	D	D	D	D
	17			D	D	D	D	D	D
	18		D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante		22	22	22	22	22	22	22	22
		0	1	2	3	4	5	6	7

* barrage entre les 2nds

Nbre de descente(s) de NZF	0**	1**	2**	3**	4**	5***	6	7	
ERF	1	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M	M	
	5	M	M	M	M	M			
	6	M	M	M	M	M			
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								
	17								
	18								
	19								
	20								
	21								
	22								
	23								
	24								
	25								
	26								
	27								
	28								
	29								D 16
	30						D	D	D 15
	31					D	D	D	D 14
	32				D	D	D	D	D 13
	33			D	D	D	D	D	D 12
	34		D	D	D	D	D	D	D 11
	35	D	D	D	D	D	D	D	D 10
	36	D	D	D	D	D	D	D	D 9
	37	D	D	D	D	D	D	D	D 8
	38	D	D	D	D	D	D	D	D 7
	39	D	D	D	D	D	D	D	D 6
	40	D	D	D	D	D	D	D	D 5
	41	D	D	D	D	D	D	D	D 4
	42	D	D	D	D	D	D	D	D 3
	43	D	D	D	D	D	D	D	D 2
	44	D	D	D	D	D	D	D	D 1
debut de saison suivante	0	1	2	3	4	5	6	7	

** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

*** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

16.4.5 Annexe E – Grilles d'évaluation U17 ans masculins

GRILLE D'EVALUATION U17 ELITE - LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL																		
Niveaux	Saisons	NIVEAU DE JEU EN - 17 / 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE				STRUCTU RATION	TECHNIQUE		ARBITRA GE	MALUS	
		Championnat et Challenge U18 National	Championnat Régional Niveau Elite	Championnat Régional Niveau Excellence	Championnat Régional Niveau Honneur	Championnat Départemental (H)	Championnat Départemental Niveau (A)	Bonus Finalités Régionales - 15 Ans	Inter-Ligues (B)(C)	Stages nationaux (B) (C) SN1 - SN2	Sélection Nationale (B) (C) France Jeunes	Joueur en pôle espoirs (B)(C)	Equipe Jeunes (U13 - U15) même Sexe dont une équipe en U15 (D)	Official Responsable Manager Equipe U18 (E)	Official Responsable Manager Equipe U15 (E)	Ecole d'Arbitrage (G)	Forfait Isolé (F) Equipe U15 - U16 mas (équipe première)	Forfait Général (F) Equipe U15 - U18 mas (équipe prene)
		10	8	6	4	1 point	5 points	2 points	1 point / joueur	8 points / joueur	12 points / joueur	6 points / joueur	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagn er : 1 point	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagn er : 1 point	Animateur EA ou Accompagn ateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 10 points / forfait	- 30 points
Niveau ELITE	SAISON N																	
	SAISON N-1																	
Equipe Réserve Niveau ELITE	SAISON N																	
	SAISON N-1																	
Légende	(A)	Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 17, 86, 16, 79 les 3 premiers du championnat quadri-départemental par comité, pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental par comité, pour le 87 les trois premiers du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé, pour le 19 les deux premiers du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé et 23 le premier du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé																
	(B)	Points attribués par joueur pour participation à la compétition inter ligues sur FdmE, retenu pour un stage national (SN1 ou/et SN2), une sélection France Jeunes, pensionnaire du pôle espoirs.																
	(C)	Un joueur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois (une seule rubrique).																
	(D)	Dans la condition ou les équipes n'aient pas déclaré de forfait général en cours de saison																
	(E)	Manager présent sur au moins 75 % des FdmE des matchs joués de l'équipe concernée en tant qu'officiel responsable. EF = Entraîneur Fédéral Toute Mention - EIR = Entraîneur Inter Régional Toute Mention - ER = Entraîneur Régional - AD = Animateur Départemental (ou équivalence ITFE). L'ensemble des managers doivent être certifiés pour pouvoir être comptabilisés (si Manager en cours de formation, donc non certifié, minoration de 50% des points de la rubrique) Pour les équipes réserves, sera comptabilisé le niveau de diplôme de l'entraîneur de l'équipe réserve																
	(F)	Forfaits des catégories – 15 Ans et – 18 Ans (sur l'équipe 1 de la catégorie)																
	(G)	JAJ ayant fait au moins 7 arbitrages au 30/04 pour être comptabilisé dans la limite de deux JAJ T1/T2 et deux JAJ T3 comptabilisés																
(H)	Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental par comité, pour le 17, 19, 23, 86, 87, 16, 79 les deux premiers du meilleur niveau de pratique départementale - 18 Ans par comité.																	

16.4.6 Annexe F – Grilles d'évaluation U18 ans féminines

GRILLE D'EVALUATION - TOURNOIS DE QUALIFICATIONS FEMININS - LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL															
	NIVEAU DE JEU EN - 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE		STRUCTURATION	TECHNIQUE		ARBITRAGE	MALUS	
	Championnat et Challenge U18-U17 National	Championnat Régional Elite	Championnat Régional Bassin Excellence	Championnat Régional Bassin Honneur	Championnat Excellence Dép. (1)	Championnat Excellence Dép. (3)	Bonus Finalités Régionales – 15 Ans	Inter-Ligues (6)(7)	Joueuse(s) en pôle accession (6)(7)	Equipe Jeunes Même Sexe si U13 - U15 dont une de U15 (4)	Manager Equipe U18-U17 (5)	Manager Equipe U15 (5)	Ecole d'Arbitrage (9)	Forfait Isolé (8)	Forfait Général (8)
TQ National	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	5 points	2 points	4 points / joueur(se)	4 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagner : 1 point	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagner : 1 point	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 10 points / forfait	- 30 points
TQ Elite TQ Région	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	4 points	2 points	4 points / joueur(se)	2 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débuter / accompagner : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débuter / accompagner : 2 points	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 8 points / forfait	- 24 points

TQ Elite & Région Equipe Réserve	x	3 points	2 points	2 points	1 point	x	x	x	x	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	- Manager de l'équipe Réserve - niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débiter / accompagn : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débiter / accompagn : 2 points	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 8 points / forfait	- 24 points
SAISON EN COURS															
SAISON N-1															
Légende															
(1) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental par comité, pour le 17, 19, 23, 86, 87, 16, 79 les deux premiers du meilleur niveau de pratique départementale - 18 Ans par comité. (2) - Une seule équipe par département soit l'équipe la mieux classée au niveau départemental pour chaque comité (3) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 17, 86, 87, 16, 79 les trois premiers du niveau de pratique départementale - 15 Ans le plus élevé par comité, pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental par comité, pour le 19 les deux premiers du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé et 23 le premier du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé (4) - Dans la condition ou les équipes n'aient pas déclaré de forfait général en cours de saison (5) - Manager présent sur au moins 75 % des FdmE des matchs joués de l'équipe concernée en tant qu'officiel. EF = Entraîneur Fédéral Toute Mention - EIR = Entraîneur Inter Régional Toute Mention - ER = Entraîneur Régional - AD = Animateur Départemental (ou équivalence ITFE). L'ensemble des managers doivent être certifiés pour pouvoir être comptabilisés (si Manager en cours de formation, donc non certifié, minoration de 50% des points de la rubrique) (6) - Points attribués par joueuse pour participation aux inter ligues sur FdmE. Points attribués par joueuse pensionnaire du pôle accession. (7) - Une joueuse comptabilisée dans la rubrique Inter Ligues ne peut être comptabilisée dans l'autre rubrique. (8) - Forfaits des catégories – 15 Ans et – 18 Ans (sur l'équipe 1 de la catégorie) (9) - JAJ ayant fait au moins 7 arbitrages au 30/04 pour être comptabilisé, dans la limite de deux JAJ T1/T2 et deux JAJ T3 comptabilisés *Cas Particulier - Equipes Réserves															

16.4.7 Annexe G – cas Accession /maintien U18 ans féminines

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2026 / 2027 ne seront connu qu'à l'issu de la saison 2025 / 2026

La présentation ci-dessous se base donc sur 12 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE

U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
12	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2025 / 2026

Dossier Etabli ETR / COC

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U17F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U18F Excellence Bassin
Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2026

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
2	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	Maintien	U18F Régional Elite 2025/2026	Si accord club
7	Maintien	U18F Régional Elite 2025/2026	Si accord club
8	Maintien	U18F Régional Elite 2025/2026	Si accord club
9	Maintien	U18F Régional Elite 2025/2026	Si accord club
10	Maintien	U18F Régional Elite 2025/2026	Si accord club
11	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
12	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

**Clubs Éliminés du
TQ National
Juin 2026**

**Maintien des équipes classées 1, 2, 3, 4 & 5
en U18F Elite**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U18F ELITE - JUIN 2026

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR

Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR

Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place

Clubs U17F Challenge National

Clubs U18F Elite

Clubs U18F Excellence Bassin

Clubs U18F Honneur Bassin

Clubs Finalités Régionales U15F

16.4.8 Annexe H – Formule U17 masculins

	Chapionnat France		
	Les 8 équipes se maintiennent en fin de saison 2025/2026 = 8 clubs		
8	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2025/2026 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2025/2026		
	U17 Mas ELITE		
16	1	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2025 / 2026
	2	4ème Poule Elite	
	3	5ème Poule Elite	
	4	6ème Poule Elite	
	5	7ème Poule Elite	
	6	8ème Poule Elite	
	7	9ème Poule Elite	
	8	10ème Poule Elite	
	9	11ème Poule Elite	
	10	12ème Poule Elite	
	11	1er TQ Elite U17	TQ Elite U17 sur dossier pour 10 équipes TQ début juin 2026
	12	2ème TQ Elite U17	
	13	3ème TQ Elite U17	
	14	4ème TQ Elite U17	
	15	5ème TQ Elite U17	
	16	6ème TQ Elite U17	
	Formule	Championnat en 2 phases (2*10 matchs)	
	Championnat Elite :	Brassage puis Poule Haute / Poules Basses	
	1 descente U18 France en fin de Saison 2025/ 2026		
	7 clubs (8-1) se maintiennent en fin de Saison 2025/ 2026		
7	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2025/ 2026 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2025/ 2026		
	U17 Mas ELITE		
16	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	2	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2025/ 2026
	3	4ème Poule Elite	
	4	5ème Poule Elite	
	5	6ème Poule Elite	
	6	7ème Poule Elite	
	7	8ème Poule Elite	
	8	9ème Poule Elite	
	9	10ème Poule Elite	
	10	11ème Poule Elite	
	11	1er TQ Elite U17	
	12	2ème TQ Elite U17	
	13	3ème TQ Elite U17	
	14	4ème TQ Elite U17	
	15	5ème TQ Elite U17	
	16	6ème TQ Elite U17	
	Formule	Championnat en 2 phases (2*10 matchs)	
	Championnat Elite :	Brassage puis Poule Haute / Poules Basses	

	2 descentes U18 France en fin de Saison 2025/2026 6 clubs (8-2) se maintiennent en fin de Saison 2025/2026		
6	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2025/2026 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2025/2026		
	U17 Mas ELITE		
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/2026
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/2026
	3	3ème Poule Elite	
	4	4ème Poule Elite	
	5	5ème Poule Elite	
	6	6ème Poule Elite	Classement U17 mas
	7	7ème Poule Elite	Poule Elite
	8	8ème Poule Elite	Saison 2025/2026
	9	9ème Poule Elite	
	10	10ème Poule Elite	
	11	1er TQ Elite	
	12	2ème TQ Elite	
	13	3ème TQ Elite	TQ Elite U17 sur dossier
	14	4ème TQ Elite	pour 10 équipes
	15	5ème TQ Elite	TQ début juin 2026
	16	6ème TQ Elite	
	Formule	Championnat en 2 phases (2*10 matchs)	
	Championnat Elite :	Brassage puis Poule Haute / Poules Basses	
	3 descentes U18 France en fin de Saison 2025/ 2026 5 clubs (8-3) se maintiennent en fin de Saison 2025/ 2026		
5	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2025/ 2026 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2025/ 2026		
	U17 Mas ELITE		
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	4	3ème Poule Elite	
	5	4ème Poule Elite	
	6	5ème Poule Elite	
	7	6ème Poule Elite	Classement U17 mas
	8	7ème Poule Elite	Poule Elite
	9	8ème Poule Elite	Saison 2025/ 2026
	10	9ème Poule Elite	
	11	10ème Poule Elite	
	12	1er TQ Elite	
	13	2ème TQ Elite	TQ Elite sur dossier
	14	3ème TQ Elite	pour 10 équipes
	15	4ème TQ Elite	TQ début juin 2026
	16	5ème TQ Elite	
	Formule	Championnat en 2 phases (2*10 matchs)	
	Championnat Elite :	Brassage puis Poule Haute / Poules Basses	

4	4 descentes U18 France en fin de Saison 2025/2026		
	4 clubs (8-4) se maintiennent en fin de Saison 2025/2026		
4	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2025/ 2026		
	+ 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2025/ 2026		
	U17 Mas ELITE		
16	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France Saison 2025/ 2026
	5	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2025/ 2026
	6	4ème Poule Elite	
	7	5ème Poule Elite	
	8	6ème Poule Elite	
	9	7ème Poule Elite	
	10	8ème Poule Elite	
	11	9ème Poule Elite	
	12	10ème Poule Elite	
	13	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier pour 8 équipes TQ début juin 2026
	14	2ème TQ Elite	
	15	3ème TQ Elite	
	16	4ème TQ Elite	
	Formule	Championnat en 2 phases (2*10 matchs)	
	Championnat Elite :	Brassage puis Poule Haute / Poules Basses	

16.4.9 Annexe I – Règles de pratique

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
masculin	féminin	M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification
36 ans et +	36 ans et +	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	3^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion
+ 16 ans	+ 16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 18 ans	- 18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 15 ans	- 16 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 12'	X	1'	
	- 14 ans		50-52	2 x 20'	X	2'		2 x 15'	X	1'		2 x 10'	X	1'	
- 13 ans		50-52		2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'	
	- 12 ans		48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
Minihand		Selon dispositions spécifiques													

Prolongations : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

Tirs au but : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

16.4.10 Annexe J – Accédants issus des championnats départementaux

Comité Départemental	Equipes masculines engagées	Accédant N+1
16	18	1
17	17	1
24	13	1
33	52	3
40	5	1
47	6	1
64	21	1
79	19	1
86	20	1
87-23-19*	26	1

*Pratique Tri-Départementales

17. STATUTS ET REGLEMENTATION 2025-2026

CMCD

PREAMBULE

Chaque club peut suivre l'évolution de « sa ou ses » CMCD sur le site fédérale – Outils - Gesthand Extraction – CMCD – Fiche bilan (<https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>) ainsi que dans le logiciel fédéral – Administratif -Mon club – Onglet Ressources – Ressources CMCD.

Ceci permettra au club, d'une part, de vérifier si toutes les données sont exactes, et d'autre part, si les socles et les seuils sont remplis et ce, au fur et à mesure de la saison.

L'équipe de référence est l'équipe première, section féminine et/ou masculine, évoluant dans les championnats territoriaux de type Régionaux.

L'équipe de référence de chaque section détermine le socle de base et le seuil de ressources de la section considérée.

Le club peut choisir, au plus tard le 31 mai de la saison en cours, à quelle section il rattache chacun des licenciés (dont les entraîneurs, juges arbitres, etc...).

Principes généraux - Article 1

1.1 Socle de base

Toutes les équipes d'un club évoluant dans les championnats Territoriaux de type Régionaux, doivent répondre à des ~~exigences minimales~~ critères minimaux dans les domaines Sportif, Arbitrage, École d'Arbitrage et Technique. Le socle des trois derniers domaines se remplissent avec le nom des licenciés ayant les titres demandés (ex : juge arbitre, juge arbitre jeune, entraîneur, etc...).

Une personne ayant plusieurs fonctions ne peut être prise en compte ~~dans les socles de base~~ que dans un seul domaine sauf dérogation dans le domaine École Arbitrage dans lequel 1 Juge Arbitre peut répondre à la fonction animateur École Arbitrage (AN EA) ou Juge Accompagnateur École Arbitrage (JAC EA) ou Juge Accompagnateur Club (JAC C).

Ces ~~exigences minimales~~ critères minimaux constituent un « socle de base » dans chacun des domaines. ~~déterminé pour les championnats de type Régional.~~

Les exigences critères cités à l'alinéa précédent sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball sur présentation des textes réglementaires de la saison suivante.

1.2 Seuil de ressources

Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. Il est lié au titre de la personne et des exigences critères demandées comme stipulé dans les paragraphes suivants.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines cités ci-dessus.

Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article suivant.

Rappel du calendrier des documents à faire parvenir à 6000000.cmcd@ffhandball.net :

- Comptabilisation suite à mutation - articles ci-dessous 2.2.3.3, 2.3.3.5 et 2.4.3.3
- Comptabilisation licence blanche pour le seuil uniquement - articles ci-dessous 2.3.2 et 2.4.3.2
- Equivalence Entraîneur vers Juge Accompagnateur École d'Arbitrage – article ci-dessous 2.3.1.5
- ~~Demande expresse conversion JAJ T1 de 18 à 20 ans vers domaine Arbitrage – article ci-dessous 2.2.1~~

1.3 Compétence

La Commission Régionale des Statuts et Règlements - Division CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif de pénalité décrit dans l'article 3 du présent règlement.

1.4 Sanction en cas de carences

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévue à l'article 3 du présent règlement.

Les **exigences critères** établies par les instances Territoriales pourront être supérieures **à celles aux exigences des** pour les équipes évoluant en Divisions Nationales.

Cependant, les **exigences critères** requises, au minimum, d'une part, auprès des équipes masculines de Division Pré-Nationale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 3 masculine et, d'autre part, auprès des équipes féminines de Division Nationale 3 Territoriale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 2 féminine.

1.5 Accession au Championnat National

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes **exigences Territoriales critères Territoriaux** au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par la Ligue à l'issue des championnats Territoriaux de type Régionaux et communiqué à la FFHB).

1.6 Accession au Championnat Territorial de type Régional

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes **exigences Départementales critères Départementaux** au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par le Comité à l'issue des championnats Départementaux et communiqué à la Ligue).

Dans l'hypothèse où un Comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle Départemental, la Commission de la Ligue fera une vérification à partir des données extraites du logiciel fédéral (Gesthand).

1.7 Procédure

Après contrôle et analyse par la commission, à partir de mi-décembre, une fiche bilan intermédiaire est transmise au plus tard mi-février aux clubs ainsi qu'au comité de rattachement et un bilan final courant juin de la saison en cours. Ces documents comprennent, d'une part, les données transmises par le service informatique et, d'autre part, les remarques formulées par les vérificateurs.

La prise de connaissance de ces fiches, aussi bien par les clubs que par les comités, doit permettre d'anticiper toutes les situations particulières qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces fiches sont la seule référence de la commission pour apprécier la situation d'un club.

Présentation du dispositif - Article 2

2.1. Domaine sportif

2.1.1 Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans de même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Excellence Régional** : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement

engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Excellence Régional** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 1 équipe moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.

Cette (ou ces) équipe(s) indispensable(s) sera(ont) comptabilisée(s) dans les ressources du club.

2.1.2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points/équipe ;
- Équipe de jeunes de l'autre sexe : 20 points/équipe ;
- ~~Fonctionnement d'une école de handball : 30 points.~~

Un bonus sera appliqué en fonction **du niveau des équipes de jeunes (Territorial ou National).**

Il se décline selon ses valeurs ci-dessous :

- Équipes jeunes du même sexe que l'équipe de référence :
 - o Niveau Territorial (Départemental ou Régional): 40 points/équipe ;
 - o Niveau National : 80 points/équipe.
- Équipes jeunes de l'autre sexe :
 - o Niveau Territorial (Départemental ou Régional) : 10 points/équipe ;
 - o Niveau National : 30 points/équipe.

Les points du bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.1.3 Application

~~La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant le mois de juin de la saison suivante.~~

Au 31 mai de la saison en cours, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 5 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

2.2. Domaine Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge-Arbitre **(JA)** (Art. 91.3 des règlements **Généraux** Fédéraux).

Un juge arbitre doit être âgé d'au moins 18 ans (âge sportif)

Extrait – Art. 36.1 des règlements Généraux Fédéraux :

« L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire. (Par exemple, pour un joueur(se) né(e) de janvier à décembre 2007 : 2025 – 2007 = 18 ans pour toute la saison 2025-2026.

2.2.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Excellence Régional** : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Excellence Régional** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 1 Juge Arbitre de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages au niveau National ou Régional
OU
2 Juges Arbitres de niveau T3 dont 1 Juge Arbitre en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional pour celui qui est en formation Régionale.
- Pour les équipes Réserves : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional
OU
2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.

Le socle de base tient compte du niveau de jeu sur lequel l'arbitre évolue et non plus sur le grade d'arbitre déclaré :

- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) devra effectuer ses arbitrages au niveau National et /ou Régional.
- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) qui a quitté le niveau National ou Régional et qui arbitre exclusivement au niveau Départemental sera comptabilisé comme Juge Arbitre Territorial au niveau Départemental (T3).
- ~~Un Juge Arbitre Jeune de grade T1 de 18 à 20 ans peut, sur demande expresse du club adressée à la CTA (6000000.cta@ffhandball.net) au plus tard le 31 décembre de la saison en cours, être comptabilisé dans le domaine Arbitrage (socle et seuil).~~

Les arbitres du socle de base seront également comptabilisés dans les ressources du club.

2.2.2. Seuil de ressources

~~Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.~~

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Juge Arbitre Territorial de niveau Départemental (T3) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 60 points ;
- Juge Arbitre Territorial de niveau Régional (T1/T2) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 100 points ;
- Juge Arbitre ~~Fédéral~~ **National** ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 120 points ;
- Juge Arbitre Délégué National : 30 points ;
- Juge Accompagnateur Territorial qualifié avec 5 interventions : 30 points.

Un bonus sera appliqué selon la situation de la formation des arbitres dans la saison en cours et la féminisation :

- Joueur en formation de juge arbitre départemental (T3) : 20 points
- Juge Arbitre Territorial (T3) en formation de Juge Arbitre Territorial (T2) : 30 points
- Bonus Féminin : 30 points par juge arbitre féminin.

Ces bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.2.3. Application

2.2.3.1. - Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.3.3.3 ci-dessous.

2.2.3.2 - Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut ~~pas~~ être comptabilisé ~~que~~ dans le ~~socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du~~ seuil des ressources ~~avec l'accord du club principal~~ (CMCD - Rattachement licence blanche ~~CMCD~~) transmis à la CMCD Ligue N-A (6000000.cmcd@ffhandball.net) **avant le 31 décembre de la saison en cours.**

2.2.3.3 -. Mutation des Juges Arbitres :

Extrait Article 57.5.1 des règlements Généraux Fédéraux :

« ... »

Si un Juge Arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

.... »

Dans les deux cas, la fonction et les arbitrages du Juge Arbitre qui mute, peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement du club avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée sur le document officiel au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée et insérée dans le dossier du licencié concerné dans l'onglet « Juge », au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Document sur (Site Fédéral – Vie Fédérale - documentation – Formulaire - CMCD – Rattachement suite mutations (arbitres, techniciens).

2.2.3.4 ~~La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe pendant le mois de juin de la saison suivante.~~

Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux ~~exigences~~ critères de disponibilité ou d'arbitrages officiels effectués dans le niveau de jeu requis.

~~2.2.3.5 Arbitre âgé de plus de 55 ans Article fédéral supprimé~~

~~En application de l'article 28.3.3.4 Fédéral suivant :~~

~~« Quel que soit l'âge du juge arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire du juge arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si le juge arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.~~

~~La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge arbitre concerné au plus tard le 31 mars de la saison en cours de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. »~~

~~Les critères d'investissement définis par la Commission Territoriale d'Arbitrage sont les suivants :~~

- ~~- Intervention avec désignation PPF Arbitrage sur les Inter-comités ou Interdépartementaux ;~~
- ~~- Présence sur 5 FDME comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage avec Certificat Fédéral ou Juge Accompagnateur Club avec Certificat Fédéral ;~~
- ~~- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par la CTA ou le PPF Arbitrage ;~~
- ~~- 5 Suivis sur des rencontres Adultes ou Jeunes en tant que Juge Accompagnateur Territorial qualifié et sur désignation de la CTA ou du PPF Arbitrage ;~~
- ~~- animateur Ecole d'Arbitrage avec Certificat Fédéral de l'Ecole d'Arbitrage de son club ;~~
- ~~- Juge Accompagnateur Club avec Certificat Fédéral.~~

~~Au moins un des critères ci-dessus devra être effectué pendant la saison et avant le 31 mars de la saison en cours.~~

~~La CTA validera au 31 mars de chaque saison l'investissement de l'arbitre.~~

Pour rappel, **tous les juges arbitres** devront valider le **Module 1 de la Formation Continue des Juges Arbitres Adultes (Stage de rentrée)**.

2.2.3.65 - Double fonction dans le domaine Ecole d'Arbitrage

Un Juge arbitre ayant suivi les formations correspondantes pourra exercer la fonction d'Animateur EA, du Juge Accompagnateur EA ou du Juge Accompagnateur Club. Les deux fonctions seront prises en compte pour les deux domaines **(socle et seuil)**.

2.3. Domaine Ecole d'Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge Arbitre Jeune (91.6 des Règlements **Généraux** Fédéraux).

Un juge arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 11 ans à 17 ans révolus (âge sportif – Art. 36.1 des Règlements Généraux Fédéraux) ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club, comité ou territoire.

Une école d'arbitrage couvre le club par l'application de ce domaine par l'équipe de référence. Si le club a une équipe ou plus évoluant en championnat national, c'est l'équipe du niveau le plus haut qui devra répondre aux obligations du domaine « Arbitrage » de la CMCD nationale.

2.3.1. Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.43.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Excellence Régional** : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.43.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Excellence Régional** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 1 école d'arbitrage simplifiée selon § 2.43.1.2 ci-dessous ;

- ;

2.3.1.1. - Une école d'arbitrage **certifiée** comporte 1 Animateur **Ecole Arbitrage (AN EA)** avec Certificat Fédéral et 1 Juge Accompagnateur **Ecole Arbitrage (JAC EA)** avec Certificat Fédéral ou 1 Juge Accompagnateur Club **(JAC C)** avec Certificat Fédéral et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau ~~U13~~ **U11** à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées sur les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et **Pré-National** et les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** et **Excellence**.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.3.1.2 - Une école d'arbitrage **simplifiée** comporte 1 animateur **Ecole Arbitrage (AN EA)** avec Certificat Fédéral ou 1 Juge Accompagnateur **Ecole Arbitrage (JAC EA)** avec Certificat Fédéral ou 1 Juge Accompagnateur Club **(JAC C)** avec Certificat Fédéral et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau ~~U13~~ **U11** à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 1 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées pour les équipes **féminines** évoluant en **Excellence Régional** et les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional**.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME. **Les Juges Accompagnateurs École d'arbitrage ou Club devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation** d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.3.1.3 - **Dénomination JAJ Club** ~~Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 15 ans à 20 ans ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.~~

Rappel de l'Article 36.1 Règlements fédéraux concernant les années d'âge :

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.

*(Par exemple, pour un joueur né en **de janvier ou en 1^{er} décembre 2009** : **2025 – 2009** = **15** ans pour toute la saison **2024-2025** **2025-2026**. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en **2024-2025** aux compétitions de « plus de 16 ans ».)*

~~Sont Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD, tous JAJ n'ayant pas officié dans leur club plus de 5 fois.~~

A partir du 5^{ème} arbitrage enregistré sur la FDME, le Comité d'appartenance basculera le JAJ Club en JAJ T3.

2.3.1.4 - L'animateur EA, le Juge Accompagnateur EA et le Juge Accompagnateur Club doivent avoir obtenu un Certificat Fédéral par l'organisme de formation **du territoire territorial**.

Il est possible de cumuler les 3 fonctions **Technicien d'Arbitrage**, mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD ~~(les licences blanches sont acceptées)~~ **dans le socle du domaine École Arbitrage**.

Seule la fonction JAC EA, JAC C ou AN EA peut être couverte par un Juge Arbitre déjà comptabilisé dans le domaine Arbitrage.

2.3.1.5 - Equivalence tout entraîneur diplômé vers Juge Accompagnateur École Arbitrage

Tout entraîneur peut faire une demande d'équivalence pour répondre à la fonction de Juge Accompagnateur École d'Arbitrage. Il devra transmettre cette demande au centre ITFE

(6000000.formation@ffhandball.net) au plus tard le 31 mars de la saison en cours en joignant la **copie des 5 FDME** notifiant le suivi de Juge Arbitre Jeune (enregistrement dans la ligne « Juge Accompagnateur »).

2.3.2. Seuil de ressources

~~Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.~~

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine Juge Arbitre Jeune :

- Juge Arbitre Jeune club : 20 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau club (JAJ T3) : 40 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Départemental (JAJ T2) : 60 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Régional (JAJ T1) : 80 points ;

- animateur EA qualifié avant le 31 mai *de la saison en cours* : 80 points ;
- Juge Accompagnateur EA (JAC EA) avec Certificat Fédéral ayant réalisé 5 accompagnements avant le 31 mai *de la saison en cours* : 40 points ;
- Juge Accompagnateur Club (JAC C) avec Certificat Fédéral ayant réalisé 5 accompagnements avant le 31 mai *de la saison en cours* : 40 points ;
- Nombre d'accompagnements prévu dans le socle de base dépassé avant le 31 mai *de la saison en cours* : 20 points.

~~Le Juge Arbitre Jeune (JAJ), titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé dans le calcul du seuil de ressources avec l'accord du club quitté (licence blanche CMCD).~~

Un bonus sera appliqué dans le cadre de la féminisation : 30 points.

2.3.3. Application

2.3.3.1 - Un Juge Arbitre Jeune ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

~~2.3.3.2 - Une école d'arbitrage couvre le club.~~

~~2.3.3.3 - La vérification des exigences (socle) et les ressources (seuil) sera faite durant le mois de juin de la saison suivante.~~

Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres Jeunes T3 – T2 – T1 devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels

~~2.3.3.4 - Un Juge Arbitre Jeune titulaire d'une licence blanche ne peut pas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel il possède cette licence.~~

Un Juge Arbitre Jeune (JAJ) de 17 ans, titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé uniquement dans le calcul du seuil de ressources **avec l'accord du club principal** (licence blanche CMCD).

2.3.3.5 - Mutation des Juges-Arbitres Jeunes, animateurs EA, Juges Accompagnateurs EA et Juge Accompagnateurs Club

(Extrait article 57.5.1 des règlements Généraux Fédéraux).

« Si un juge arbitre jeune, change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la ~~nouvelle~~ saison **en cours**, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la **saison** suivante.

Si un animateur EA, un Juge Accompagnateur EA ou un Juge Accompagnateur Club change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée, pour ~~les deux saisons suivantes~~ la ~~nouvelle~~ saison **en cours**, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur, du Juge Accompagnateur EA ou du Juge Accompagnateur Club est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour ~~les deux~~ **la** saisons suivantes.

.... »

Dans tous les cas, un Juge Arbitre Jeune, un animateur d'École d'Arbitrage, un Juge Accompagnateur d'École d'Arbitrage ou un Juge Accompagnateur Club qui mute peut être comptabilisé pour sa fonction, arbitrages et/ou suivis, pour le club d'accueil au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement ~~du club d'accueil~~ avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit

~~formulée au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (6000000.cmcd@ffhandball.net).~~

sur le document officiel et insérée dans le dossier du licencié concerné dans l'onglet « Juge », au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Document sur (Site Fédéral – Vie Fédérale - documentation – Formulaires - CMCD – Rattachement suite mutations (arbitres, techniciens).

2.4. Domaine Technique

Définition « En cours de validité » :

Le module ou le certificat doit être valable jusqu'à la fin de la saison en cours pour être pris en compte (vérification dans le logiciel fédéral de la personne concernée, onglet « Certification »).

2.4.1 Socle de base ~~(avec nouvelle appellation)~~ avec nouvelle architecture de formation

Il est constitué par :

- **Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National :**

1 technicien en formation ou certifié en cours de validité « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » au minimum

+

~~2 techniciens certifiés « Contribuer à l'animation sportive de la structure »~~

2 techniciens avec le module en cours de validité ou en formation « Accompagnateur d'équipe »

OU

1 entraîneur certifié ~~« Contribuer à l'animation sportive de la structure »~~ ~~+~~ ~~« Contribuer au fonctionnement de la structure »~~ technicien avec le module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement »

- **Pour les équipes féminines évoluant en Pré national et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional :**

1 technicien ~~certifié « Entraîner des Jeunes en compétition » ou « Entraîner des Adultes en compétition »~~ avec le module en cours de validité « Entraîneur territorial jeunes » ou « Entraîneur territorial adultes »

OU

~~1 technicien détenant un certificat de réalisation à 100% pour les formations ci-dessus~~

+

1 technicien ~~certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure »~~ avec le module en cours de validité ou en formation « Débuter dans l'entraînement »

OU

~~1 entraîneur certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure ».~~

1 technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe »

- **Pour les équipes féminines évoluant en Régional Excellence et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional :**

1 technicien certifié avec le module en cours de validité ou en formation « Entraîner des Jeunes en compétition » ou « Entraîner des Adultes en compétition » « Entraîneur territorial jeunes » ou « Entraîneur territorial adultes »

+

~~1 technicien détenant un certificat de réalisation à 100% pour la formation « Contribuer à l'animation sportive de la structure »~~

~~OU~~

1 entraîneur technicien certifié avec le module en cours de validité ou en formation « Débuter dans l'entraînement »

OU

1 technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe »

~~Ces entraîneurs seront comptabilisés dans les ressources du club.~~

2.4.2 Socle de ressources

~~Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.~~

Un seul module ou un seul certificat (le plus haut) par personne est pris en compte. Si un technicien a un TFP en plus d'un certificat en cours de validité ou d'un module en cours de validité, il est rajouté dans le seuil.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Titulaire du certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » : 20 points ;
 - Technicien ayant la formation « Tous unis : Prévention des violences et citoyenneté » : 20 points.
 - Titulaire du certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » + du certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure » d'un des modules en cours de validité « Accompagnateur d'équipe » ou « Animateur École de handball » ou « Animateur Hand à 4 » ou « Animateur Babyhand » ou « Animateur Handfit » ou « Animateur Handensemble » ou « Animateur Beach Handball » ou « Animer des séquences pour les Gardiens de but » ou « Animer une école de Gardiens de but au sein d'un club » ou « Entraîner des Gardiens de but » ou « Manager des Gardiens de but en compétition » : 40 points ;
 - Titulaire du module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement » : 50 points ;
 - Titulaire du certificat d'un des modules en cours de validité « Entraîner des Jeunes en compétition » ou « Entraîner des Adultes en compétition » ou « Animer les pratiques éducatives » ou « Animer les pratiques sociales » « Entraîneur territorial jeunes » ou « Entraîneur territorial adultes » : 60 points ;
- OU
- Titulaire de 2 modules en cours de validité « Animateur École de handball » ou « Animateur Hand à 4 » ou « Animateur Babyhand » ou « Animateur Handfit » ou « Animateur Handensemble » ou « Animateur Beach Handball » : 60 points ;

ou

- Titulaire d'un des certificats en cours de validité « Entraîner, Manager des Gardiens de but en compétition » ou « Entraîneur de Beach handball » ou « Coach Handfit sport santé » ou « Coach Handfauteuil » : 60 points ;
- Titulaire du certificat en cours de validité « Former des Jeunes » ou « Performer avec des Adultes » ou « Coordonner un projet technique ou sportif » ou « Développer le modèle économique » : 80 points ;
- Titulaire du certificat en cours de validité « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » ou ~~« Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou internationaux » ou « Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball »~~ « Entraîneur du secteur professionnel » ou « Entraîneur, Formateur de joueurs professionnels » : 120 points ;
- ~~Cadre titulaire d'un BEES Handball, DEJEPS Handball ou d'un Brevet Professionnel (BP) sports collectifs, mention Handball : 70 points.~~
- Titulaire d'un TFP Educateur de handball-RNCP38917 : 80 points ;
- Titulaire d'un TFP Entraîneur de handball-RNCP39216 : 120 points ;
- Titulaire d'un TFP Entraîneur de handball du secteur professionnel-RNCP38918 : 160 points ;

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence.

Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées les formations suivantes :

- Licencié en formation ~~« Contribuer à l'animation sportive de la structure »~~ « Accompagnateur d'équipe » ou « Animateur École de handball » ou « Animateur Hand à 4 » ou « Animateur Babyhand » ou « Animateur Handfit » ou « Animateur Handensemble » ou « Animateur Beach Handball » ou « Animer des séquences pour les Gardiens de but » ou « Animer une école de Gardiens de but au sein d'un club » ou « Entraîner des Gardiens de but » ou « Manager des Gardiens de but en compétition » : 20 points ;
- Entraîneur certifié ~~« Contribuer à l'animation sportive de la structure »~~ en formation d'un des modules ~~« Entraîner des jeunes en compétition » ou « Entraîner des adultes en compétition » ou « Animer les pratiques éducatives » ou « Animer les pratiques sociales »~~ « Débuter dans l'entraînement » ou « Entraîneur territorial Jeunes » ou « Entraîneur territorial adultes » : ~~20~~ 30 points ;
- Entraîneur certifié ~~« Entraîner des jeunes en compétition » ou « Entraîner des adultes en compétition » ou « Animer les pratiques éducatives » ou « Animer les pratiques sociales »~~ certifiable en formation « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » ou « Coordonner un projet technique et/ou sportif » ou ~~« Développer le modèle économique »~~ : ~~20~~ 40 points ;
- Entraîneur certifié ~~« Former des jeunes » ou « performer avec des adultes »~~ en formation ~~« Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » ou « Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou internationaux » ou « Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball »~~ « TFP Educateur de handball » : ~~40~~ 50 points ;
- Entraîneur en formation « TFP Entraîneur de handball » : 60 points ;
- Entraîneur en formation « TFP Entraîneur de handball du secteur professionnel » : 70 points ;
- ~~Entraîneur ayant l'attestation de réalisation à 100% aux formations « Contribuer à l'animation sportive de la structure » ou « Entraîner des jeunes en compétition » ou « Entraîner des adultes en compétition » ou « Animer les pratiques éducatives » ou « Animer les pratiques sociales » ou « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » ou « Coordonner un projet technique et/ou sportif » ou « Développer le modèle économique » ou « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » ou « Diriger et Entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou internationaux » ou « Diriger et Entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball » : 10 points.~~
- Bonus Féminin : 30 points par entraîneure.

2.4.3 Application

2.4.3.1 - Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.2.3.3 ci-dessous.

2.4.3.2 - Un entraîneur titulaire d'une licence blanche ne peut ~~pas~~ être comptabilisé ~~que dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être~~ dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (CMCD – Rattachement licence blanche CMCD).

2.4.3.3 - Mutations d'entraîneurs :

Si un entraîneur change de club pendant la **période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la ~~nouvelle~~ saison **en cours**, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée **hors de la période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la **saison** suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés au titre de la Contribution Mutualisée au Développement du Club du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée sur le document officiel au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (6000000.cmcd@ffhandball.net) et inséré dans le dossier du licencié concerné dans l'onglet « Certification », au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Document sur (Site Fédéral – Vie Fédérale - documentation – Formulaire - CMCD – Rattachement suite mutations (arbitres, techniciens).

2.4.3.4 – Entraîneurs salariés

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M-VAP, ainsi que **les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation (**Art. 57.11 des règlements généraux fédéraux**).

2.4.3.45 - La validité des cartes :

- Durée de validité 3 ans **des modules de niveau 4** :

~~- Certificat « Contribuer à l'animation de la structure »~~

~~- Certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure »~~

- Module « Accompagnateur d'équipe »

- Module « Débuter dans l'entraînement »

- Module « animateur École de handball »

- Module « animateur BabyHand »

- Module « animateur Hand à 4 »

- Module « animateur Handfit »

- Module « animateur Handensemble »

- Module « animateur Beach Handball »

- Module « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif »

- Module « Valoriser et promouvoir les activités »

- Module « Tous unis : Prévention des violences et citoyenneté »

- Module « Animer des séquences pour les Gardiens de but »

- Module « Animer une école de Gardiens de but au sein d'un club »

- Module « Entraîner des Gardiens de but en compétition »

- Durée de validité : 5 ans

Modules de niveau 4 :

- Certificat « Animer des pratiques éducatives »
- Certificat « Animer des pratiques sociales »
- Certificat « Entraîner des jeunes en compétition »
- Certificat « Entraîner des adultes en compétition »
- Module « Entraîneur territorial Jeunes »
- Module « Entraîneur territorial Adultes »

Certificats fédéraux de niveau 5 :

- Certificat Fédéral « Performer avec des adultes »
- Certificat Fédéral « Former des Jeunes »
- Certificat Fédéral « Coordonner un projet technique et/ou sportif »
- Certificat Fédéral « Développer le modèle économique »

Certificats fédéraux de niveau 6 :

- Certificat « Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou internationaux »
- Certificat « Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball »
- Certificat Fédéral Entraîneur, Formateur de joueurs professionnels
- Certificat Fédéral Entraîneur du secteur professionnel
- Certificat Fédéral « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »
- Certificat Fédéral Coach Handfit
- Certificat Fédéral Entraîneur de Beach handball
- Certificat Fédéral Coach Handball Fauteuil
- Certificat Fédéral Entraîner, manager les Gardiens de but en compétition

2.4.3.56 - La période durant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe pendant le mois de juin de la saison suivante.

Les exigences critères du socle de base doivent être réunis au 31 mai de la saison en cours.

2.5. Engagement Associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points dans un seul domaine, à condition qu'il complète ce seuil non atteint :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Licences pratiquant « joueurs » compétitives : 1 point par tranche de 20 entamée ;
 - Licences « pratique événementielles » : 1 point par tranche de 50 entamée ;
 - Licences Loisirs : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licences Handfit : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licences Handensemble : 1 point par licence ;
 - Licences Dirigeant : 1 point par tranche de 5 entamée et 2 points par tranche de 5 entamées si féminine.
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) :
 - Membre élu dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Membre d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Membre d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale : 30 points, si féminine + 10 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « Dirigeant » (Comité, ligue ou FFHB) : 30 points, si féminine + 10 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « animateur à la pratique éducative » babyhand et handball 1^{er} pas, minihand et hand à 4, Handfit ou Handensemble, animateur Hand à 4, animateur Beach Handball, animateur Ecole de handball : 30 points, si féminine + 10 points.

Bonus féminin : 10 points.

- en référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
 - Secrétaire de table ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points ~~si féminine + 10 points~~ ;
 - Chronométreurs ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points ~~si féminine + 10 points~~ ;
 - Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points, ~~si féminine + 10 points~~ ;
 - Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant suivi la formation : 20 points, ~~si féminine + 10 points~~ ;

2.6. Equipe Réserve

Rappel : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes Réserves dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première.

Est considérée comme "équipe réserve", l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci. Les autres équipes de +16 ans ne sont pas considérées comme « Réserve » et, donc, ne sont pas soumises aux ~~exigences~~ critères de la CMCD.

Lors d'une convention, l'équipe « Réserve » est définie par rapport au **club porteur**.

Les équipes « Réserves » des clubs de Division 1, Division 2, Nationale 1 et Nationale 2 qui évoluent dans une Division Nationale, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 28 des Règlements Généraux Fédéraux.

Une équipe Réserve qui évolue en division Pré-Nationale pourra accéder en division Nationale III à condition que **1** division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

Une seule équipe réserve par club est autorisée à prendre part aux championnats Nationaux. Elle participe au titre de l'épreuve où elle évolue.

L'équipe Réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente.

En cas de relégation de l'équipe première, **une** division d'écart entre l'équipe réserve et l'équipe première reste nécessaire, **l'équipe Réserve ne pouvant accéder à un niveau supérieur à la N1.**

ÉQUIPES	Niveau équipe 1	Niveau maxi équipe réserve
Masculin et Féminin	D1	N1
	D2	N1
	N1	N2
	N2	N3

2.6.1 Domaine sportif

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux ~~exigences~~ critères du domaine Sportif.

2.6.2 Domaine Technique

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux **exigences critères** du domaine Technique.

2.6.3 Domaines Arbitrage et Ecole d'Arbitrage

Les équipes réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue.

Ainsi, en fonction du règlement spécifique à la Ligue, toute équipe réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux **exigences critères** du domaine Ecole d'Arbitrage. Mais, elle devra présenter un Juge Arbitre **de grade Départemental Territorial T3** en formation **Régionale T2** avec 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional dans le socle de base du domaine Arbitrage ou 2 Juges Arbitres.

Article 3

3.1 Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison en cours.

Les sanctions éventuelles **sur les socles et/ou seuils** sont appliquées à l'équipe **du plus haut niveau Régional masculin ou féminin dans le régime général** n'ayant pas rempli les exigences en fonction de son niveau de jeu et seront appliquées **enregistrées dans le logiciel fédéral** dans les 1^{ers} mois des compétitions de la saison suivante.

3.2 Socle de Base

Représentant les **exigences minimales critères minimaux** requis, les socles définis aux articles 28.1 (sportive), 28.2 (technique), 28.3 (arbitrage) et 28.4 (juges arbitres jeunes) des Règlements Généraux Fédéraux (RGF) sont exigés pour évoluer dans un championnat Régional.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront **prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat** :

- 1 socle de base non atteint = 3 points de pénalité
- 2 socles de base non atteints = 5 points de pénalité
- 3 socles de base non atteints = 6 points de pénalité
- 4 socles de base non atteints = 7 points de pénalité

3.3 Seuil de Ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visés à l'article RGF 28.5 ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article RGF 28.5, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, **les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat seront** :

- 1 seuil non atteint = 2 points de pénalité
- 2 seuils non atteints = 3 points de pénalité
- 3 seuils non atteints = 4 points de pénalité
- 4 seuils non atteints = 5 points de pénalité

3.4 Contestations des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges. Elles devront être **déposées, par mail, dans les 7 jours francs suivant la réception de la notification devant la Commission Territoriale des Réclamations et Litiges** (6000000.crl@ffhandball.net), laquelle pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer tout ou partie les sanctions prévues dans les articles 29.2 et 29.3 des RG.

3.5 Echancier

Dates	Circulation des documents
Septembre Année N	Envoi aux clubs de la circulaire d'information annuelle
De mi-décembre N à mi-février N	Vérification par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand et informations aux clubs et aux Comités.
Courant juin Année N	Vérification définitive par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand. Réunion de la Commission pour validation finale Envoi du bilan CMCD ne comportant pas de sanctions, aux clubs et aux comités. Envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté.
A réception de la notification + 7 jours	Date limite de dépôt des réclamations contre les décisions de la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD.
1^{er} – 10 juillet année N+1	Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement l'application des équipes pour la saison N+1 / N+2.
Courant septembre Année N+1	Application des pénalités dans les championnats respectifs.

3.6 Dispositions Spécifiques

3.6.1

Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale :

- le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe sauf Domaine Ecole d'Arbitrage (1 École d'arbitrage certifiée ou simplifiée, en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau du club).
- le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacun des 3 autres domaines pour chacune des 2 équipes de référence.

3.6.2

La Commission des Statuts et Règlements – CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la Commission compétente

3.6.3

Les ~~exigences~~ critères de la Contribution mutualisée des clubs au développement d'une équipe **objet d'une convention** pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs ~~parties~~ partenaires de ladite convention.

3.7 Tableau de référence

CHAMPIONNAT FÉMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL	TOTAL
NATIONALE 3	PRÉNATIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	660
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		École Arbitrage	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.3.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	
		TECHNIQUE	1 technicien en formation ou certifié en cours de validité « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » au minimum + 2 techniciens certifiés « Contribuer à l'animation sportive de la structure » 2 techniciens avec le module en cours de validité ou en formation « Accompagnateur d'équipe » OU 1 entraîneur certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure » « Contribuer au fonctionnement de la structure » technicien avec le module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement » (dont seuil mais pas de licence blanche)	120	
PRÉNATIONAL	EXCELLENCE RÉGIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	620 650
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/ T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		École Arbitrage	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.3.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	
		TECHNIQUE	1 technicien certifié « Entraîner des jeunes en compétition » ou « Entraîner des adultes en compétition » avec le module en cours de validité « Entraîneur territorial Jeunes » ou « Entraîneur territorial Adultes » OU 1 technicien détenant un certificat de réalisation à 100 % pour les formations ci-dessus + 1 technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure » avec le module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement » OU 1 entraîneur certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure » « Contribuer au fonctionnement de la structure » 1 technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe » (dont seuil mais pas de licence blanche)	80 110	
EXCELLENCE RÉGIONAL	HONNEUR RÉGIONAL	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	80	390
		ARBITRAGE	1 Juge Arbitre niveau T1/T2 OU 2 Juges Arbitres niveau T3 dont 1 JA en formation régionale T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
		École Arbitrage	1 école d'arbitrage simplifiée - § 2.3.1.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
		TECHNIQUE	1 technicien certifié « Entraîner des jeunes en compétition » ou « Entraîner des adultes en compétition » avec le module en cours de validité ou en formation « Entraîneur territorial Jeunes » ou « Entraîneur territorial Adultes » + 1 techniciens détenant un certificat de réalisation à 100 % pour la formation « Contribuer à l'animation sportive de la structure » 1 technicien avec le module en cours de validité ou en formation « Débuter dans l'entraînement » OU 1 entraîneur certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure » « Contribuer au fonctionnement de la structure » technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe » (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
RÉSERVE	RÉSERVE	ARBITRAGE	1 Juge arbitre T3 en formation Régionale T2 OU 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)		

AYANTS DROIT DESIGNATION LIGUE

POSSIBILITE DE LA LIGUE DE DESIGNER COMME AYANTS-DROIT POUR EVOLUER EN CHAMPIONNAT DE France JEUNES MASCULIN OU FEMININ DES EQUIPES RELEVANT DE CONVENTIONS ENTRE CLUBS :

Equipes concernées :

Les équipes concernées potentielles sous réserve de la validation par la commission Ligue et/ou FFHB

- Moins de 17 ans Féminine :

- PERIGORD SUD OUEST
- LEGE CAP FERRET / ST MEDARD / LACANAU
- BEARN FEMININ HANDBALL
- PAU NOUSTY SPORTS / BUROS HANDBALL
- FILIERE 79 - HBC CELLES SUR BELLE – MEP

- Moins de 18 ans Masculin :

- ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE / UNION RUELLE MORNAC
- GRAND LIBOURNAIS HANDBALL
- ENTENTE NIORT AGGLO



Budget 2025

BUDGET 2025

Budget Prévisionnel 2025 en synthèse

Le Budget de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball est projeté à hauteur de 3 205 302 € pour l'exercice 2025 avec une utilisation de nos fonds propres de 33 816 € afin de conserver l'équilibre entre les ressources et les dépenses.

A la première lecture nous constatons une légère diminution de nos produits sur 2025, estimés à 3 171 486 €, comparativement au réalisé 2024 (pour rappel 3 249 569 € soit -2.4%). Il convient toutefois de rappeler que sur l'exercice 2024 la reprise de la provision « aides covid » a eu un impact significatif sur le résultat de l'exercice (+146 199 €).

Ainsi, en isolant cet évènement, les produits « recalculés » de 2024 sont de 3 103 370 € ce qui traduit donc, pour 2025, une progression de +2.2% de nos produits au regard de nos activités.

Ces produits sont affectés aux projets de la Ligue à travers :

- Le domaine des PPF joueurs_joueuses_arbitrage,
- Le domaine de la Formation en lien avec l'ITFE,
- Le domaine du Développement et du Service aux Clubs,
- La vie des Commissions Régionales (Arbitrage, Organisation des Compétitions, Communication, Discipline, Médicale, Réclamations et Litiges, Statuts et Règlements, Finances),
- L'Équipe Technique Régionale.

Composition synthétique des Produits (3 171.5 K€)

- Activité Handball : 2 277 K€ en **augmentation de 6.6%** au regard du nombre de licenciés anticipés (cf détail) et de l'évolution des tarifs => **71.8% des produits**,
- Engagements Equipes _ Inscriptions PPF : 139 K€,
- Formations : 232 K€ soit **7.3% des produits**,
- Produits des activités annexes : 86 K€,
- Subventions (dont Aides FFHB) : 367 K€ soit 11.6% des produits,
- Partenariat : 12 K€,
- Autres divers : 58.5 K€.

Les **Dépenses 3 205 302 €** sont prévues en augmentation de 6.9% par rapport au réalisé 2024.

Composition synthétique des dépenses (3 205.5 K€)

- Activité Handball : 1 286.5 K€ en **augmentation de 7.8%**, en lien avec les projections de licencié(e)s et l'évolution des tarifs (part fédérale). **La marge sur l'activité handball est estimée à 990.5 K€** (en augmentation de **5.2%** par rapport à 2024),
- Masse Salariale : 939.5 K€ soit **29% des dépenses** (même proportion qu'en 2024),
- Mutualisation Clubs/Comités : 116 K€,
- Sous-traitance + Pôles/ITFE : 49 K€,
- Autres dépenses d'exploitation : 688.5 K€ soit **21.5% des dépenses**,
- Aides Accordées (Clubs _ Comités _ Familles) : 96.5 K€,
- Dotations Amort et Prov : 29.5 K€.

LE BUDGET DETAILLE

Les hypothèses du budget 2025

Les Ressources Humaines

- Poursuite des contrats en apprentissage (comptabilité et ressources humaines),
- Fin de deux contrats en apprentissage (communication jusqu'à fin mi-octobre 2025 et Chargée de projets jusqu'à fin août 2025),
- Embauche d'un(e) Chargé(e) de Développement à partir du 20 août 2025,
- Embauche d'un CTF pour intervenir dans les domaines de l'arbitrage et de l'ITFE à partir du 20 août 2025,
- Embauche d'un CTF pour intervenir dans les domaines du PPF Féminin et de l'ITFE à partir du 20 août 2025,
- Embauche d'un(e) Chargé(e) de Communication, Partenariat et Evènementiel à partir du 20 août 2025,
- Embauche d'une secrétaire administrative dans le domaine de l'ITFE à partir du 20 août 2025.

Développement_Services Aux Clubs

- Poursuite des opérations dans le cadre du développement des offres de pratiques (Baby Hand, Handfit, etc.),
- Participation à la Coupe de France des Territoires de Beach Handball et organisation des Intercomités Jeunes,
- Organisation des Rencontres Régionales du HandEnsemble,
- Lutte contre toutes les formes de violences,
- Mise en place d'un Conseil des Jeunes Dirigeants,
- Développer l'engagement des jeunes au moyen du dispositif des services civiques,

Institut Territorial de Formation et de l'Emploi

- Prise en compte de développements du logiciel de gestion des formations Agate,
- Prise en compte de l'évolution de nos titres professionnels RNCP « Educateur de Handball » et « Entraîneur de Handball »,
- Renforcement du déploiement des formations en proximité (point de vigilance sur la gestion administrative et financière des parcours modulaires => impact sur 2026),
- Finalisation de 2 parcours de formations continus TFP 4 et TFP 5 sur le début de l'année 2025,
- Accompagnement des structures employeuses du territoire.

Parcours de Performance Fédéral Joueurs_Joueuses_Arbitres

- Poursuite du déploiement et de l'animation des parcours sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Equipe Technique Régionale

- Mise en place d'un séminaire de l'ETR à la fin du mois d'août 2025.

Administratif et Commissions

- Prise en compte des travaux et projets des commissions territoriales (Arbitrage, Organisation des Compétitions, Statuts et Règlements, Discipline, etc.).

Subventions _ Aides Fédérales

- Contrat Territorial Individualisé (CTI) : prise en compte de l'augmentation de la contribution de la FFHB,
- Léger recul Aides Régionales : - 6 K€,
- Recul du soutien de l'Etat : -36.5 K€.

Engagements Equipes

NIVEAUX	Tarifs 24/25	NB EQUIPES	Tarifs 25/26	NB EQUIPES
N3F	720,00 €	22	720,00 €	22
PNF	380,00 €	22	380,00 €	22
PNG	380,00 €	24	380,00 €	24
EXCF	370,00 €	44	370,00 €	44
EXCG	370,00 €	36	370,00 €	36
HON G	370,00 €	44	370,00 €	44
U18 BASSIN	250,00 €	40	250,00 €	40
U18 ELITE				
U17 BASSIN	250,00 €	36	250,00 €	36
U17 ELITE				

Statutaires

- Prise en compte de l'évolution des tarifs de la saison 25-26,
- Prise en compte de l'évolution du nombre de licencié(e)s sur la saison 25-26 (hypothèse + 2.5%).

ETUDE VARIATION LICENCES EN QUANTITE PAR SAISON									
	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	HYP 25-26
Baby-hand		791	1 052	448	1 176	1 688	1 802	2 403	2 465
Beach +16 ans								27	28
Beach 12-16 ans								9	9
Blanche Dirigeant	144	157	183	132	169	185	198	200	205
Dirigeant	3 943	4 088	4 258	3 731	3 997	4 182	4 603	4 765	4 888
Dirigeant 12-16 ans								14	14
Dirigeant Indépendant								85	87
Joueur + 16 ans	11 660	11 544	11 459	9 747	11 282	11 124	11 425	12 063	12 376
Joueur 12/16 ans	9 173	9 216	9 093	8 430	7 559	10 535	11 191	11 450	11 747
Joueur 12/16 ans	2 676	2 819	2 738	1 839	2 202				
Joueur - 12 ans	13 346	12 132	11 955	7 971	10 464	11 279	11 509	12 073	12 386
Blanche Joueur +16 ans	13	17	18	20	28	40	28	36	37
Joueur Indépendant	8	9	8	13	14	14	5	7	7
HandEnsemble +16 ans	192	182	166	75	225	329	316	335	344
HandEnsemble 12-16 ans								10	10
Handfit +16 ans	104	122	133	91	190	286	447	527	541
Handfit 12-16 ans								4	4
Loisir Hand7 / H4 +16 ans	2 574	2 716	2 737	1 240	2 439	2 981	3 161	3 226	3 310
Loisir Hand7 / H4 12-16 ans								14	14
Loisir Hand7 / H4 6-11 ans								1	1
Parahand +16ans								26	27
	43 833	43 793	43 800	33 737	39 745	42 643	44 685	47 275	48 500

LE BUDGET 2025 de la LNAHB
Détail des comptes de produits 2025

NATURE DES PRODUITS (en €)	REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	BUDGET 2025	Variation 2025/2024
Produits Activités Handball (Réaffila- Licences-Mutations)	1 981 701	2 078 316	2 135 487	2 277 017	141 530
Produits Activités Engagements Equipes, Inscript°PPF)	143 343	137 483	137 198	139 270	2 073
Produits Activités Formations	140 008	235 151	266 058	231 741	- 34 317
Manifestations MEF					-
Produits Activités annexes (Mise à disposition des prof ligue+Amendes)	67 890	59 630	86 974	86 117	- 857
Partenariat	5 000	7 950	13 157	12 000	- 1 157
Subventions, CR-ANS	185 029	202 382	199 328	156 724	- 42 604
Subvention Aide à l'emploi (CR-ANS- Etat)					-
Subvention Aides aux sportifs HN	31 700	21 000	21 000	21 000	-
Aide Fédérale - CTI	143 717	164 274	166 174	189 012	22 838
Produits exceptionnel MEF			13 104	-	- 13 104
Transfert de Charges du personnel	4 206	10 000	10 000	16 500	6 500
Autres Produits (Financiers, transfert de charges, reprise prov)	42 822	61 032	201 089	42 105	- 158 984
Utilisation des Fonds Propres				33 816	33 816
TOTAL DES PRODUITS (en €)	2 745 416	2 977 217	3 249 569	3 205 302	- 44 267
RESULTAT EXERCICE (en €)	34 533	0	251 660	-	

LES VARIATIONS LES PLUS IMPORTANTES DE PRODUITS SUR 2025

Les produits de l'activité Handball (+ 141.5 K€) :

- Licences + 128 K€ : avec la prise en compte de l'évolution du nombre de licencié(e)s (hypothèse de 46 456 licencié(e)s au 31 décembre 2025) et des tarifs sur la saison 25-26,
- Mutations : +13.5 K€ en lien avec l'évolution des quantités sur 2025-2026.

Produits Activités Formation (- 34.2 K€)

- Finalisation des Parcours Continus avec 14 K€ de produits projetés contre 126 K€ en 2024 : impact – 112 K€,
- Circonstances de Recyclages avec 15.5 K€ de produits projetés contre 39 K€ en 2024 : impact -23.5 K€ en lien avec les RGO,
- Parcours Modulaires de Niveau 5 avec 32 K€ de produits projetés contre 0€ en 2024,
- Parcours Modulaires de Niveau 4 avec 155 K€ de produits attendus contre 82 K€ en 2024 : impact +73 K€,
- Parcours de l'OTM et RSEC avec 5.5K€ de produits envisagés contre 2.5K€ en 2024 : impact +3 K€,
- Produits issus des épreuves de certifications 2.3 K€ contre 9.5 K€ en 2024 : - 7.2 K€,
- Produits issus du module Vidéo avec 7.5 K€ de produits contre 7K€ en 2024 : + 0.5 K€.

Subventions (- 42.5 K€)

- Léger recul Aides Régionales : - 6 K€
 - Aides aux Structures Haut Niveau : fin du soutien de la Région pour les sites de PAU, SAINT YRIEIX et TALENCE F à partir de la saison 24-25 (impact -6K€),
 - Stabilisation de la convention d'objectifs,
- Recul du soutien de l'Etat : -36.5 K€
 - Dispositif PSQS (Aide Structures Haut Niveau) – Fin dispositif : - 24 K€,
 - ANS_PSF : - 9 K€ (malgré une augmentation globale de l'enveloppe territoriale NA = redistribution plus importante vers les clubs et comités du territoire),
 - Impact du report de subvention de 2023 sur exercice 2024 (Plan de Prévention) : -7K€,
 - Impact 2024 : +4.5 K€,
 - Animation JOP : -1 K€.

Aides Fédérales_CTI (+ 23 K€)

- Prise en compte de l'évolution du Contrat Territorial Individualisé 186 K€ en 2025 contre 163 K€ en 2024.

Transfert de Charges de Personnel (+ 6.5 K€)

- Aides à l'apprentissage : 3 apprentis avec une aide sur 8 mois et 1 apprentis avec une aide sur 9 mois en 2025 (base mensuel 500€/mois).

Autres Produits (- 159 K€)

- Impact de la reprise provision d'exploitation « Aides Covid » en 2024 : - 146 K€,
- Autres variations : - 3 K€ Intérêts Comptes Bancaires, - 3 K€ de Transfert de Charges d'exploitation, - 7.5K€ de Dépréciations de Créances, - 0.8K€ de Subvention d'Investissements, +1.3 K€ de Dons Manuels.

Détail des comptes de charges 2025

NATURES DES DEPENSES (en €)	REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	BUDGET 2025	Variation 2025/2024
Achats Activité Handball (Réaffila- Licences-Mutations)	1 120 587	1 161 892	1 193 815	1 286 511	92 695
Achats (Bureautique - adm- marchandises -autres)	17 587	32 297	35 804	40 814	5 009
S/Traitance Général (hors interv Poles+ITFE)	4 882	11 584	4 317	2 542	- 1 774
Locations + Charges Locatives	89 542	103 093	102 357	101 797	- 560
Entretien (Bâtiments-Véhicules- Photocopieurs)	8 518	12 488	14 564	5 605	- 8 960
Assurance + frais divers (doc-colloque, formation,)	7 707	7 152	8 554	7 893	- 660
Honoraires (Expert Comptable, CAC, Médecin, Kiné)	42 797	56 422	52 817	53 752	935
Communication, Récompenses, Dons,	10 894	36 500	36 520	22 491	- 14 029
Déplacements, Missions , Réception, Stages_Compétition_formation, Creps	235 758	308 605	289 694	298 501	8 807
Frais Postaux, téléphone, Frais Bancaire, Cotisations,	11 579	11 303	17 805	18 270	466
Masse salariale (Salaires + Charges+Taxe sur Salaires)	808 007	870 274	864 667	939 497	74 830
Personnel Intérimaires- Mutualisations Clubs-Comités	95 081	111 021	91 058	115 943	24 885
S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)	45 835	55 077	50 977	48 794	- 2 183
Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)	1 871	1 950	1 942	2 126	184
Aides Projets Comités/Clubs	65 577	77 530	84 523	93 885	9 361
Aides Accordées Exceptionnelles Clubs/Comité/Familles	1120	4 000	3 530	2 800	- 730
Reversement des frais inscription ITFE Module associatif	52 105	56 118	58 941	97 362	38 421
Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)	19 944	10 707	27 664	16 257	- 11 407
Aides Sportif de HN	31 700	21 000	21 000	21 000	-
Dotations Amort_ prov IFC_Provision Clients	39 792	28 203	37 360	29 464	- 7 897
TOTAL CHARGES (en €)	2 710 883	2 977 217	2 997 909	3 205 302	207 393

LES VARIATIONS LES PLUS IMPORTANTES DE CHARGES SUR 2025

Les charges de l'activité Handball (+ 92.5 K€) :

- Licences + 84 K€ : avec la prise en compte de l'évolution du nombre de licencié(e)s (hypothèse de 46 456 licencié(e)s au 31 décembre 2025) et des tarifs sur la saison 25-26,
- Mutations : +8.5 K€ en lien avec l'évolution des quantités sur 2025-2026.

Entretiens_Réparations (- 8.9 K€)

- Entretien Bâtiment : - 2.4K€,
- Entretien Véhicules : - 4 K€,
- Entretien/Maintenance Matériel Informatique : - 2.5 K€.

Communication_Récompenses_Dons (- 14 K€)

- Plan de Prévention : - 8.5 K€ en lien avec la fourniture des X-Banners aux clubs du territoire en 2024,
- RGO : - 1.5 K€,
- Autres Variations ensemble des domaines : - 4 K€.

Déplacements_Missions_Réceptions (+ 9 K€)

- Déplacements (en lien avec l'ensemble des projets) : + 3.5 K€,
- Hébergement_Restoration (en lien avec l'ensemble des projets) : + 3,5 K€,
- Réception (en lien avec l'ensemble des projets) : + 2 K€.

Rémunération du Personnel (+ 75 K€)

- Rémunération du Personnel + 62 K€ :
 - Rémunération des Apprentis : + 23 K€,
 - Variations des effectifs : + 10 K€,
 - Evolutions Salariales : + 29 K€,
- Prime Partage de la Valeur : +4 K€,
- Charges Patronales : + 17 K€,
- Indemnités et divers : -7.5 K€ (en lien essentiellement avec indemnité de rupture conventionnelle en 2024).

Personnel Intérimaire_Mutualisation (+ 25 K€) : en lien avec l'ensemble des projets sur 2025.

Aide Projets Comités Clubs (+ 9.5 K€) :

- Reversement Comités _ CTI : + 6.1 K€ en lien avec l'augmentation de la part FFHB Accordé,
- Beach : + 3 K€ soutien Lacanau Beach Expérience,
- Aide à la Performance – Coupe de France : + 5.5 K€,
- Aide à la Performance – Club Haut Niveau : - 3.6 K€,
- HandEnsemble : - 1.5 K€ (reversement aux clubs participants aux Régionales du HandEnsemble 2024 de l'aide accordé par le Fonds de Dotation du Limoges Handball).

Reversement Frais Inscription ITFE (+ 38.5 K€) : en lien avec un déploiement plus important des parcours modulaires de Niveau 4 (Cf. augmentation des produits issus des inscriptions en formation).

Autres Frais (- 11.5 K€) :

- Créance irrécouvrable : - 7 K€,
- Autres Charges : - 4.6 K€.

Dotations aux amortissements (- 8 K€) : actualisation des amortissements



GUIDE FINANCIER

2025 - 2026

GUIDE FINANCIER 2025-2026

Tarifs des licences 2025-2026

TARIFS LICENCES 2025-2026

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS						
Age	Pratique /Activité	Part Fédérale avec Assurance RC	Assurance IA	TOTAL FFHB	Cotisation LIGUE	TARIFS 2025/2026
6-12 ANS	Hand à 7	17,31 €	0,40 €	17,71 €	15,70 €	33,41 €
	Hand à 7	22,37 €	1,25 €	23,62 €	18,50 €	42,12 €
12-16 ANS	Beach	17,66 €	1,25 €	18,91 €	10,00 €	28,91 €
	Parahand	17,66 €	1,25 €	18,91 €	8,00 €	28,91 €
+ 16 ANS	Hand à 7	34,43 €	3,25 €	37,68 €	24,00 €	61,68 €
	Hand à 7 Blanche	34,43 €	3,25 €	37,68 €	24,00 €	61,68 €
	Beach	27,47 €	3,25 €	30,72 €	10,00 €	40,72 €
	Parahand	27,47 €	3,25 €	30,72 €	8,00 €	38,72 €
	Corpo	27,47 €	3,25 €	30,72 €	- €	30,72 €
Indépendant		34,43 €	3,25 €	37,68 €	24,00 €	61,68 €

LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS						
0-5 ans	Babyhand	17,31 €	0,40 €	17,71 €	16,00 €	33,71 €
6-12 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	13,49 €	1,10 €	14,59 €	14,00 €	28,59 €
	HandEnsemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €	8,00 €	22,59 €
	Loisir Beach	13,49 €	1,10 €	14,59 €	5,00 €	19,59 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	13,49 €	1,10 €	14,59 €	17,00 €	31,59 €
	HandEnsemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €	8,00 €	22,59 €
	Loisir Beach	13,49 €	1,10 €	14,59 €	5,00 €	19,59 €
	Handfit	26,73 €	3,00 €	29,73 €	23,00 €	52,73 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	26,73 €	3,00 €	29,73 €	23,00 €	52,73 €
	HandEnsemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €	8,00 €	22,59 €
	Loisir Beach	26,73 €	3,00 €	29,73 €	5,00 €	34,73 €
	Handfit	26,73 €	3,00 €	29,73 €	23,00 €	52,73 €

LICENCES FONCTION DIRIGEANTS						
12-16 ANS	Dirigeant article RG37	19,26 €	1,20 €	20,46 €	7,00 €	27,46 €
+ 16 ans	Dirigeant	19,26 €	1,20 €	20,46 €	7,00 €	27,46 €
	Dirigeant blanche	19,26 €	1,20 €	20,46 €	7,00 €	27,46 €

PRATIQUE EVENEMENTIELLE						
Cf. Guide Financier Fédéral 2025-2026						

RAPPEL 2024-2025

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS		
VAR FFHB	VAR LNA	
0,61 €	- €	
0,73 €	- €	
0,73 €	- €	
Non Concerné		
1,11 €	- €	
1,11 €	- €	
1,11 €	- €	
1,11 €	-1,00 €	
1,11 €	- €	
1,11 €	- €	

LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS		
0,61 €	- €	
0,71 €	- €	
0,71 €	-1,00 €	
0,71 €	- €	
0,71 €	- €	
0,71 €	-1,00 €	
0,71 €	- €	
3,55 €	- €	
1,14 €	- €	
0,71 €	-1,00 €	
1,14 €	- €	
1,14 €	- €	

LICENCES FONCTION DIRIGEANTS		
0,71 €	-1,00 €	
0,71 €	-1,00 €	
0,71 €	-1,00 €	

PRATIQUE EVENEMENTIELLE		
Cf. Guide Financier Fédéral 2024-2025		

Tarifs des mutations 2025-2026

Catégorie	Cotisation FFHB	Cotisation LIGUE	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2024/2025
+ 16 ANS	90,00 €	60,00 €	150,00 €	150,00 €
13 - 16 ANS	54,00 €	25,00 €	79,00 €	79,00 €
12 ans et moins	- €	- €	- €	- €
Dirigeant	- €	- €	- €	- €

Tarifs administratifs

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL	Tarifs Ligue 25/26	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue	Tarifs Ligue 24/25
1. TARIFS ADMINISTRATIFS				
• Carton de marque (1€ les 10)	1,00 €	- €	1,00 €	1,00 €
• Dépôt d'un dossier de fusion de clubs (art. 22.4 des RG FFHB)	50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
1.1. AFFILIATION – REAFFILIATION				
• Affiliation nouveau Club	176,00 €	176,00 €	- €	176,00 €
• Réaffiliation club départemental	286,00 €	176,00 €	110,00 €	286,00 €
• Réaffiliation club régional	331,00 €	176,00 €	155,00 €	331,00 €
• Réaffiliation club national	356,00 €	176,00 €	180,00 €	356,00 €
1.2. LICENCES				
• Licences	Cf. tableau détaillé ci-joint			Cf. tableau détaillé ci-joint
1.3. DROITS				
DROITS ENGAGEMENTS				
• Engagement sportifs : National + coupe de France	Cf. guide financier fédéral			Cf. guide financier fédéral
• Championnat Nationale 3 Filles	720,00 €	- €	720,00 €	720,00 €
• Championnat Régional Prénational	380,00 €	- €	380,00 €	380,00 €
• Championnat Régional Excellence / Honneur	370,00 €	- €	370,00 €	370,00 €
• Championnat Régional U18 Bassin, U18 Elite, U17 Bassin, U17 ELITE	250,00 €	- €	250,00 €	250,00 €
DROITS DE MUTATION				
• National / élite	Cf. tableau détaillé ci-joint			Cf. tableau détaillé ci-joint
• Plus de 16 ans				
• 13-16 ans				
• 12 ans et moins				
• Dirigeant et Jeune Dirigeant				
DROITS DE FORMATION - DE CONSIGNATION - DE PROCURATION				
• Droits de formation joueur	Cf. guide financier fédéral			Cf. guide financier fédéral
• Droits de consignation 1ère instance Réclamation et Litiges	200,00 €		200,00 €	200,00 €
PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE				
• Sites Excellence et Accession (Féminin et Masculin)	400,00 €		400,00 €	400,00 €
• Participation par Stage de Ligue	50,00 €		50,00 €	50,00 €

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL	Tarifs Ligue 25/26	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue	Tarifs Ligue 24/25
2. FRAIS D'ARBITRAGE				
2.1. INDEMNITES D'ARBITRAGE				
• Arbitres - Championnat National 3 F	50,00 €		50,00 €	50,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Prénational	50,00 €		50,00 €	50,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Excellence	40,00 €		40,00 €	40,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Honneur	40,00 €		40,00 €	40,00 €
• Arbitres - Championnat Régional U18 et U17	30,00 €		30,00 €	30,00 €
• Frais de Secrétariat Juge Accompagnateur Territorial	40,00 €		40,00 €	40,00 €
2.2. FRAIS KILOMETRIQUES				
• Arbitre Solo ou Binôme sans point de rencontre (par véhicule)	0,32€/km + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)			0,32€/km + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)
• Arbitres en covoiturage (pour un véhicule)	Frais réels avec application du barème fiscal + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)			Frais réels avec application du barème fiscal + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)
• Juge Accompagnateur Territorial (Ex-Superviseur) ***	0,32 €		0,32 €	0,32 €
• Missions régionales par les bénévoles et personnels de la structure **	0,32 €		0,32 €	0,32 €
• Stages, réunions, regroupements **	0,32 €		0,32 €	0,32 €
** Obligation de faire valider un ordre de mission pour chaque déplacement de remboursement des frais de péages			*** Pas	** Obligation de faire valider un ordre de mission pour chaque déplacement *** Pas de remboursement des frais de péages
2.3. FRAIS LOCATION				
• Location d'un véhicule de transport	Cf. article 14.13.3 des Textes Règlementaires Arbitrage			Cf. article 14.13.3 des Textes Règlementaires Arbitrage
3. PENALITES FINANCIERES				
3.1. LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS				
• Cadre général	Cf. guide financier fédéral			Cf. guide financier fédéral
• Règlement particulier des compétitions régionales	Cf. règlement particulier des compétitions régionales			Cf. règlement particulier des compétitions régionales
3.2. LIEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES				
• Pénalités attachées aux sanctions disciplinaires	Cf. guide financier fédéral			Cf. guide financier fédéral
• Liées à l'absence d'un club départemental à l'AG Ligue si non procuration	150,00 €		150,00 €	150,00 €
• Liées à l'absence d'un club régional à l'AG Ligue si non procuration	350,00 €		350,00 €	350,00 €
• Liées à l'absence d'un club national et élite à l'AG Ligue si non procuration	400,00 €		400,00 €	400,00 €
• Liées au retard dans l'envoi des justificatifs retour au club payeur par un arbitre	30,00 €		30,00 €	30,00 €
• Liées à l'absence d'un arbitre pour un match non arbitré	Par arbitre(s)			Par arbitre(s)
Absence sur une rencontre de championnat National Adulte	200,00 €		200,00 €	200,00 €
Absence sur une rencontre de championnat Régional Adulte	150,00 €		150,00 €	150,00 €
Absence sur une rencontre de championnat National Jeune	100,00 €		100,00 €	100,00 €
Absence sur une rencontre de championnat Régional Jeune	50,00 €		50,00 €	50,00 €
4. DIVERS				
4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION				
• Forfait restauration / pers : Stages, réunions, regroupements (attention obligation de donner les originaux)	19,00 €		19,00 €	19,00 €
• Forfait hébergement / pers : Stages, réunions, regroupements	60,00 €		60,00 €	60,00 €
• Péréquation Arbitrage : Application à l'ensemble des championnats régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale	Cf. guide réglementaire arbitrage			Cf. guide réglementaire arbitrage
• Péréquation kilométrique : Application à l'ensemble des Championnats Régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale (base 0,32€/km par équipe)	Cf. règlement general des compétitions régionales			Cf. règlement general des compétitions régionales
4.2. QUALIFICATION DES ARBITRES				
• Dispositif Ecllosion - Arbitrage	150,00 €		150,00 €	150,00 €

2.2 : Les 0,32€/km, prennent en compte les dépenses d'usure du véhicule et les frais d'essence.
Pour un justificatif par un billet de train, prise en compte d'un tarif SNCF 2ème classe en vigueur.
Obligation de fournir le justificatif (original)

Pour tout tarif non indiqué dans le guide financier régional, se reporter aux tarifs indiqués dans le guide financier fédéral

Tarifs ITFE

TARIFS ITFE 2025-2026					
		2025-2026		2024-2025	
MODULES FORMATION 2025-2026		TARIF NON SALARIE	TARIF PROFESSIONNEL	TARIF NON SALARIE	TARIF PROFESSIONNEL
RECYCLAGE	ITFE Recyclage niveau modules niveau Départemental	80,00 €	128,00 €	80,00 €	128,00 €
	ITFE Recyclage - ER (entraîner les jeunes ou les adultes)			180,00 €	224,00 €
	ITFE Recyclage Former des Jeunes et Performer avec des Adultes (Niveau 5)			275,00 €	352,00 €
	RGO	400,00 €	900,00 €		
	ITFE Recyclage animateur Ecole d'Arbitrage	Tarif Unique 30€		Tarif Unique 30€	
	ITFE Recyclage animateur Handfit ou Baby Hand	40,00 €	64,00 €	40,00 €	64,00 €
ENCADRER, ANIMER LA PRATIQUE COMPETITIVE - NIVEAU 4	Accompagnateur d'Equipe	100,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
	Débuter dans l'Entraînement	200,00 €	500,00 €	200,00 €	500,00 €
	Entraîneur Territorial Adultes	450,00 €	1 200,00 €	450,00 €	1 200,00 €
	Entraîneur Territorial Jeunes	500,00 €	1 400,00 €	500,00 €	1 400,00 €
ENTRAINER VERS LES PLUS HAUTS NIVEAUX DE JEU AMATEUR - NIVEAU 5	Former des Jeunes	1 200,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
	Performer avec des Adultes	1 200,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
J'ENCADRE L'ARBITRAGE	Accompagnateur Ecole d'Arbitrage	30,00 €	100,00 €	30,00 €	100,00 €
	Accompagnateur Club	100,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €
	Pack animateur Ecole d'Arbitrage	240,00 €	600,00 €	240,00 €	600,00 €
DEVELOPPER, ANIMER LES OFFRES DE PRATIQUES	Animateur Baby Hand	400,00 €	960,00 €	400,00 €	960,00 €
	Animateur Ecole de HandBall	250,00 €	600,00 €	250,00 €	600,00 €
	Animateur Hand à 4	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €
	Animateur Beach Handball	350,00 €	1 120,00 €	350,00 €	1 120,00 €
	Animateur Handfit	400,00 €	960,00 €	400,00 €	960,00 €
	Animateur HandEnsemble	400,00 €	960,00 €	400,00 €	960,00 €
FORMATION DIRIGEATNS	Officiel Table de Marque	20,00 €	100,00 €	20,00 €	100,00 €
	Responsable de Salle	20,00 €	100,00 €	20,00 €	100,00 €
MODULES TERRITORIAUX	Module VIDEO (Découverte)	250,00 €	420,00 €	250,00 €	420,00 €
	Module VIDEO (Perfectionnement)	500,00 €	940,00 €		
METIERS DE LA FORMATION	Tuteur de proximité (en lien avec le module Animateur de Formation)	20,00 €	100,00 €	20,00 €	120,00 €
	Animateur de proximité (en lien avec le module Animateur de Formation)	400,00 €	1 400,00 €	310,00 €	1 100,00 €
	Pack Animateur de formation	400,00 €	1 400,00 €		
	CERTIFICATION ANIMATEUR DE FORMATION	200,00 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €

VOIX DES CLUBS

Numéro Structure	Nom Structure	Nombre de voix
6016001	ANGOULEME CHARENTE HANDBALL	6
6016003	VILLEBOIS	4
6016007	COGNAC ALJO	8
6016009	GOND PONTouvre HB	7
6016014	MANSLE COEUR DE CHARENTE HANDBALL	3
6016015	MONTBRON AMSL	3
6016019	UNION RUELLE MORNAC HANDBALL	5
6016020	RUFFEC HANDBALL	4
6016030	HANDBALL DU PAYS D'AIGRE	5
6016031	ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE HANDBALL	9
6016036	CONFOLENTAIS HBCD	4
6016037	CHALAIS HB	4
6016040	SAINT YRIEIX	8
6016043	CHABANAIS HB	2
6016051	HANDBALL BARBEZIEUX	3
6016054	CASTEL' HANDBALL 16	4
6016055	SPORTING HAND ROULLET	2
6016056	HANDFIT CHAZELLES	1
6017001	US SAINTES HANDBALL	9
6017005	AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	12
6017006	ATLANTIQUE SEUDRE HANDBALL	4
6017008	MATHA AVENIR HB	4
6017010	HANDBALL OLYMPIC PONS-GEMOZAC	7
6017011	RE HANDBALL CLUB	4
6017012	ROCHEFORT HBC	7
6017017	OLERON HAND BALL	5
6017018	ST HILAIRE/ST JEAN D'Y HB	6
6017020	SURGERES	7
6017030	TONNAY-CHARENTE HANDBALL	4
6017031	ENTENTE ROYAN ST-GEORGES HB	8
6017033	SAINT XANDRE HB	7
6017035	MONTGUYON ASM HB	3
6017037	AULNAY 98 HB	2
6017040	HAUTE SAINTONGE HB ARCHIAC JONZAC	5
6017041	COURCON HB	5
6017043	DOMPIERRE HANDBALL CLUB	1
6019003	HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE	7
6019004	FCS UZERCHE HANDBALL	4
6019006	ASSOCIATION SPORTIVE USSELOISE HANDBALL	2
6019007	CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE HANDBALL	9
6019011	HANDBALL CLUB ALLASSAC-DONZENAC	4
6019012	CLUB ATHLETIQUE MEYMACOIS HANDBALL	2
6019015	HANDBALL CLUB DE TULLE CORREZE	4
6019019	CHARM MEYSSAC	3
6019020	HANDBALL EGLETONS CORREZE	4
6019022	HBC PAYS DE BEYNAT	0
6019023	HBC PAYS DE LARCHE	3
6019024	LUBERSAC HANDBALL 19	2

6023002	AS LA SOUTERRAINE HANDBALL	4
6023012	BOURGANEUF CREUSE HANDBALL	2
6023013	HANDBALL CLUB GUERETOIS	4
6023016	SAINT VAURY HANDBALL CLUB	1
6024001	BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL	6
6024010	HB EULALIEN	4
6024019	HBC CHAMPCEVINEL	6
6024021	MONTPON-MENESTEROL HANDBALL	5
6024022	PERIGUEUX HANDBALL	6
6024023	CA RIBERACOIS HB	3
6024025	LA FORCE HANDBALL	3
6024026	SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR	6
6024027	GIPS HB TOCANE	4
6024030	CO COULOUNIEIX CHAMIERES HB	5
6024031	CEPE VERT HANDBALL	5
6024032	HANDBALL FOYEN-VELINOIS	6
6024036	US LALINDE HANDBALL	5
6024039	BUGUE ATHLETIQUE CLUB HANDBALL	3
6024045	HANDBALL CLUB VALLEE VEZERE	5
6024046	HB PAYS VERNOIS CENDRIEUX VERGT	3
6024047	EYMET HANDBALL	3
6024048	JEUNESSE SPORTIVE ASTERIENNE HANDBALL	6
6024051	HANDBALL MUSSIDANAIS	3
6024052	AUBEROCHE ISLE MANOIRE HANDBALL CLUB	4
6024053	HANDBALL CLUB BRANTOME / DRONNE ET BELLE	4
6033001	MEDOC HANDBALL	9
6033003	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB	7
6033005	MERIGNAC HANDBALL	10
6033006	US MIOS BIGANOS	9
6033007	STADE PESSACAIIS UNION CLUB HANDBALL	12
6033008	ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN	8
6033011	HBC BELIN-BELIET	8
6033012	STADE BLAYAIS HAUTE GIRONDE HB	6
6033015	BRUGES 33 HANDBALL	12
6033016	CARBON BLANC HB	6
6033017	HBC PAYS CASTILLONNAIS	5
6033018	CANEJAN HBC	6
6033020	AGJA BORDEAUX CAUDERAN	5
6033023	EYSINES HANDBALL CLUB	5
6033027	LEGE CAP-FERRET HANDBALL	7
6033028	HAILLAN HANDBALL	6
6033030	LEOGNAN HANDBALL	9
6033031	LORMONT HANDBALL HAUTS DE GARONNE	6
6033033	AS MARTIGNAS	5
6033036	AVENIR PAILLETON	7
6033037	US PAREMPUYRE HANDBALL	5
6033042	UNION ST BRUNO BORDEAUX	2
6033046	ST MEDARD HANDBALL	9
6033048	UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	7
6033054	HBC ARSAC	4
6033069	CM FLOIRAC CENON HANDBALL	9

6033070	AS AMBARESIENNE	6
6033073	ES BLANQUEFORTAISE HBC	8
6033082	HBC IZONNAIS	6
6033083	STADE LANGONNAIS HB	7
6033087	HBC LIBOURNE	10
6033088	SA GAZINET CESTAS	7
6033090	HBC CREONNAIS	9
6033092	HBC TEICHOIS	7
6033100	SC MONSEGUR HB	7
6033102	HBC BARPAIS	4
6033103	VILLENAVE HBC	9
6033105	ARCACHON LA TESTE HBC	6
6033110	HBC AUDENGEOIS	4
6033111	HBC ARTIGUAIS	4
6033113	ASPOM BEGLES HB	7
6033114	CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS	8
6033115	HBC BAZADAIS	5
6033117	PE2M HB	7
6033122	UA CADILLACAISE	5
6033124	ST LOUBES HB	9
6033125	AS HB DU FRONSADAIS	6
6033127	HANDBALL CLUB SAINT SYMPHORIEN	4
6033134	BORDEAUX LAC APIS HANDBALL	3
6033135	HANDBALL CUBZAGUAIS	6
6033137	CA SAINTE HELENE	3
6033139	HBC COUTRAS	5
6033140	CERONS HANDBALL	2
6033142	POMPIGNAC HANDBALL	3
6033144	HANDBALL SAINT MEDARD D'EYRANS	8
6033145	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	11
6033147	ASSOCIATION SPORTIVE DE HAND-BALL BRANNAIS	8
6033150	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	1
6033152	LACANAU OCEHAND	5
6033153	UNION SPORTIVE NORD GIRONDE HANDBALL	2
6033155	GRADIGNAN HANDBALL CLUB	7
6033156	UNION BORDEAUX METROPOLE HANDBALL	1
6033157	TEAM LOISIRS ARSAC	1
6040001	SPORTING HANDBALL CLUB SAINT PIERRE	7
6040002	US TYROSSE	7
6040003	MIMIZAN HANDBALL CLUB	4
6040004	STADE MONTOIS	8
6040005	US CAPBRETON HB	6
6040009	HBC VILLENEUVOIS	4
6040012	ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	3
6040014	HBC SAINT PAULOIS	6
6040015	BISCARROSSE OLYMPIQUE HANDBALL	5
6040017	CLUB AMICAL MORCENAI	1
6040018	YCHOUX HANDBALL CLUB	5
6040020	S.A SAINT SEVERIN HANDBALL	4
6047001	AL AGEN HB	8
6047002	HANDBALL BRAX	5

6047005	HBC MARMANDAIS	10
6047014	HBC CASTELJALOUX	5
6047015	HBC FUMELOIS	2
6047018	FOULAYRONNES HANDBALL CLUB	3
6047021	NERAC HANDBALL CLUB	3
6047022	MGHANDBALL	2
6047023	HAND VILLENEUVOIS	5
6047025	HANDBALL CLUB CANCONNAIS	4
6064001	BILLERE HANDBALL PAU PYRENEES	7
6064002	SICS BOUCAU TARNOS	6
6064004	PAU NOUSTY SPORTS	10
6064005	ZIBERO SPORTS TARDETS	7
6064008	ASSON SPORTS	9
6064011	AVIRON BAYONNAIS HANDBALL	7
6064016	BORDES SPORTS	6
6064017	US BOSDARROS	3
6064020	HANDBALL CLUB GAN	8
6064022	IRISARTARRAK HB	8
6064024	LASSEUBE HANDBALL	5
6064026	ESPRIT LONS HANDBALL	4
6064029	ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN	3
6064031	US COARRAZE NAY HB	3
6064032	HBC OLORON	7
6064034	ENTENTE LEE OUSSE	6
6064035	ORTHEZ HANDBALL	8
6064042	SAINT PEE UNION CLUB	7
6064045	AS URRUNARRAK	6
6064054	ANGLET BIARRITZ OLYMPIQUE HANDBALL	12
6064059	STADE HENDAYAIS HB	6
6064063	LESCAR HB	7
6064071	MONTAUT HB	4
6064079	SUKIL HAND CAMBO	6
6064081	HBC ESCOUBES	3
6064082	HBC LUCQ DE BEARN	3
6064083	HANDBALL CLUB DE DENGUIN	3
6064087	SARAKO URTXINTXAK	3
6064088	HANDBALL CLUB ASPOIS	3
6064090	BUROS HB	8
6064091	US NAFARROA HANDBALL	8
6064092	ENTENTE BARZUNAISE	5
6064094	US SAINT PALAISIEUNE AMIKUZE HB	5
6064095	GARLIN HBC	3
6064096	ASC LAGUNAK	1
6064098	OSSAU HANDBALL CLUB	7
6064099	COTE BASQUE HANDBALL	3
6064100	MEILLON HANDBALL	2
6079001	NIORT HB SOUCHEEN	8
6079004	CELLES SUR BELLE MELLOIS EN POITOU	5
6079005	CERIZAY COC	2
6079014	HBC LEZAY	6
6079015	MAULEON	3

6079016	MONCOUTANT SAM	7
6079017	PAMPROUX USF	1
6079018	S.C. PARTHENAY HANDBALL	4
6079019	PRAHECQ HBC	7
6079023	THOUARS UST	5
6079027	ENT. CHAURAY LA CRECHE	7
6079028	COURLAY	3
6079029	HAND BALL MOTHAI	9
6079037	BRESSUIRE HBC	7
6079039	AIRVAULT FAT	3
6079040	HANDBALL SUD DEUX-SEVRES	7
6079043	HANDBALL CHAMPDENIERS MAZIERES	6
6079045	SAINT MAIXENT HBSCM	2
6079046	GATINE HANDBALL	1
6079049	ENSEMBLE DEUX-SEVRES HANDBALL	0
6079050	AVENIR HANDBALL CLUB DE BRIOUX	4
6086001	LOUDUN HB HAUT POITOU	6
6086004	BIARD HBC	9
6086005	HBC CHATELLERAULT	10
6086006	CHAUVIGNY	5
6086007	CIVRAY US HB	5
6086008	US COUHE HB	3
6086012	LENCLOITRE OL	4
6086015	TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN HANDBALL	6
6086021	HB VIVONNE / ITEUIL	7
6086022	GRAND POITIERS HANDBALL 86	11
6086033	LIGUGE UCC	2
6086035	CLUB HANDBALL HAUT POITOU	4
6086037	MIGNALOUX BEAUVOIR	6
6086040	VESPAS HANDBALL VOUGLAIEN	4
6086041	LOISIRS BUXEROLLES HANDBALL	2
6086042	HANDBALL CLUB DE CHARROUX	3
6086044	MONTAMISE HAND-BALL LOISIRS	1
6087001	CAPO LIMOGES HANDBALL	7
6087004	HANDBALL CLUB AMBAZAC	6
6087005	ESPERANCE SPORTIVE CHATEAUNEUF LA FORET HANDBALL	3
6087007	HANDBALL COUZEIX / COUR DU TEMPLE	6
6087008	JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HANDBALL	8
6087018	AMICALE LAIQUE DU PALAIS S/ VIENNE	7
6087019	PANA LOISIRS	7
6087024	UNION SPORTIVE BESSINES HANDBALL	4
6087036	HANDBALL CLUB MAGNAC LAVAL	2
6087039	US NANTIAT - COMPREIGNAC HBC	3
6087042	HBC BOISSEUIL	5
6087045	ROCHECHOUART-ST-JUNIEN HANDBALL 87	9
6087047	VERNEUIL SAINT GENCE HANDBALL CLUB	5
6087048	LIMOGES HAND 87	10
6087050	AL CONDAT	2
6087051	AIXE HANDBALL CLUB	2
6087056	HANDBALL CLUB MARTELLOIS	2
6087058	HAND SUD 87	8

6087060	BARBARI'HAND	1
6087061	AMICALE LAIQUE BOSMIE L'AIGUILLE	3
6087062	ORADOUR SUR GLANE HANDBALL	2
6087064	AIXE-BOSMIE-CONDAT HAND 87	4